

Membres de l'OMC (31 juillet 1999)

Afrique du Sud	Ghana	Nouvelle-Zélande
Allemagne	Grèce	Ouganda
Angola	Grenade	Pakistan
Antigua-et-Barbuda	Guatemala	Panama
Argentine	Guinée	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Australie	Guinée-Bissau	Paraguay
Autriche	Guyana	Pays-Bas
Bahreïn	Haïti	Pérou
Bangladesh	Honduras	Philippines
Barbade	Hong Kong, Chine	Pologne
Belgique	Hongrie	Portugal
Belize	Iles Salomon	Qatar
Bénin	Inde	République centrafricaine
Bolivie	Indonésie	République démocratique du Congo
Botswana	Irlande	République dominicaine
Brésil	Islande	République kirghize
Brunéi Darussalam	Israël	République slovaque
Bulgarie	Italie	République tchèque
Burkina Faso	Jamaïque	Roumanie
Burundi	Japon	Royaume-Uni
Cameroun	Kenya	Rwanda
Canada	Koweït	Saint-Kitts-et-Nevis
Chili	Lesotho	Sainte-Lucie
Chypre	Lettonie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Colombie	Liechtenstein	Sénégal
Communauté européenne	Luxembourg	Sierra Leone
Congo	Macao	Singapour
Corée, Rép. de	Madagascar	Slovénie
Costa Rica	Malaisie	Sri Lanka
Côte d'Ivoire	Malawi	Suède
Cuba	Maldives	Suisse
Danemark	Mali	Suriname
Djibouti	Malte	Swaziland
Dominique	Maroc	Tanzanie
Egypte	Maurice	Tchad
El Salvador	Mauritanie	Thaïlande
Emirats arabes unis	Mexique	Togo
Equateur	Mongolie	Trinité-et-Tobago
Espagne	Mozambique	Tunisie
Etats-Unis	Myanmar	Turquie
Fidji	Namibie	Uruguay
Finlande	Nicaragua	Venezuela
France	Niger	Zambie
Gabon	Nigéria	Zimbabwe
Gambie	Norvège	

Ce rapport est également disponible en anglais et en espagnol.
(Prix: 75 francs suisses, deux volumes)

Pour l'achat, prière de contacter:
Publications de l'OMC
Organisation mondiale du commerce
154, rue de Lausanne
CH-1211 Genève 21
Téléphone: (4122) 739 5208 ou 5308
Télécopie: (4122) 739 5792
Email: publications@wto.org

ISSN 1020-5004
ISBN 92-870-2209-0
Imprimé en France
XI-1999-3 000
© Organisation mondiale du commerce 1999

Table des matières

Chapitre premier - Tour d'horizon

Situation actuelle	2
Perspectives économiques	2
Activités de l'OMC	3
Les enjeux de Seattle	5

Chapitre II - Évolution du commerce mondial

Principales caractéristiques	8
Commerce mondial en 1998	10

Chapitre III - Évolution de la politique commerciale, 1998/99

Tour d'horizon	28
Incidence de la crise asiatique sur le système commercial multilatéral: le point de la situation	31
Évolution par région	33
Plan d'action de l'OMC en faveur des pays les moins avancés et Cadre intégré	37

Chapitre IV - Activités de l'OMC

Partie I	42
Négociations en vue de l'accession à l'OMC	42
Travaux du Conseil général	43
Commerce des marchandises	48
Commerce des services	73
Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)	79
Résolution des conflits commerciaux dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC	83
Mécanisme d'examen des politiques commerciales	103
Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	104
Comité des accords commerciaux régionaux	105
Comité du commerce et du développement	106
Comité du commerce et de l'environnement	110
Accords plurilatéraux	112
Partie II	113
Budget de l'OMC et effectifs du Secrétariat	113
Coopération technique	113
Formation	117
Coopération avec d'autres organisations internationales	117
Annexe I - Nouvelles publications	125
Annexe II - Organe d'examen des politiques commerciales - Remarques finales du Président de l'Organe d'examen des politiques commerciales	128

Liste des tableaux, graphiques et encadrés

Chapitre II - Évolution du commerce mondial

Graphique II.1	Contraction des importations dans les pays en crise, 1997-1999	9
Tableau II.1	Croissance en volume des exportations et de la production mondiales de marchandises, par grand groupe de produits, 1990-1998.	11
Graphique II.2	Croissance en volume des exportations et de la production mondiales de marchandises, 1990-1998	11
Tableau II.2	Croissance en valeur des exportations mondiales, par grand groupe de produits, 1990-1998	12
Tableau II.3	Croissance en volume du commerce mondial de marchandises dans certaines régions, 1990-1998	13
Tableau II.4	Croissance en valeur du commerce mondial des marchandises par région, 1990-1998.	14
Tableau II.5	Croissance en valeur des exportations de services commerciaux par catégorie de services, 1990-1998.	15
Tableau II.6	Croissance en valeur des échanges mondiaux de services commerciaux dans certaines régions, 1990-1998	15
Tableau II.7	Évolution récente du PIB et du commerce en Amérique du Nord, 1996-1998	17
Tableau II.8	Évolution récente du PIB et du commerce en Amérique latine, 1996-1998.	18
Tableau II.9	Évolution récente du PIB et du commerce en Europe occidentale, 1996-1998	19
Tableau II.10	Évolution récente du PIB et du commerce en Asie, 1996-1998.	21
Graphique II.3	Part des échanges intrarégionaux dans les exportations mondiales de marchandises, 1990-1998.	22
Graphique II.4	Exportations et importations de marchandises par pays, 1998	23
Tableau II.11	Commerce mondial des marchandises: principaux exportateurs et importateurs en 1998	24
Tableau II.12	Échanges mondiaux de services commerciaux: principaux exportateurs et importateurs en 1998	25

Chapitre IV - Activités de l'OMC

Tableau IV.1	Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC.	45
Tableau IV.2	Notifications relatives aux "règles" présentées par les membres de l'OMC.	59
Tableau IV.3	État récapitulatif des mesures compensatoires, 1998.	63
Tableau IV.4	Exportateurs visés par les enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes en 1998	63
Tableau IV.5	État récapitulatif des mesures antidumping, 1998	65
Tableau IV.6	Exportateurs pour lesquels deux enquêtes antidumping ou plus ont été ouvertes, 1998.	66
Tableau IV.7	Demandes de consultations.	102
Tableau IV.8	Notifications de solutions convenues d'un commun accord	102
Tableau IV.9	Accords commerciaux régionaux notifiés au GATT/à l'OMC en cours d'examen	106
Encadré IV.1	Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés	116
Tableau IV.10	Organisations internationales intergouvernementales.	118

Sigles et abréviations, signes et conventions

AELE	Association européenne de libre-échange
ALADI	Association latino-américaine d'intégration
ALEEC	Accord de libre-échange d'Europe centrale
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
APEC	Coopération économique Asie-Pacifique
CEI	Communauté d'États indépendants
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
ECU	Unité monétaire européenne
FMI	Fonds monétaire international
IED	Investissement étranger direct
MERCOSUR	Marché commun du Sud
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit national brut
UE	Union européenne
c.a.f.	coût, assurance, fret
f.a.b.	franco à bord
n.d.	non disponible

Les signes suivants ont été utilisés dans la présente publication:

...	chiffre non disponible
0	zéro ou chiffre arrondi à zéro
\$	dollars des États-Unis

Les chiffres étant arrondis, il peut y avoir une légère différence entre la somme des éléments constituant et le total indiqué.

Sauf indication contraire, i) toutes les valeurs sont exprimées en dollars des États-Unis; ii) les chiffres relatifs au commerce comprennent les échanges entre les membres des zones de libre-échange, des unions douanières, des associations régionales et autres groupements de pays; iii) les chiffres relatifs au commerce des marchandises sont fondés sur la comptabilité douanière, et iv) les exportations de marchandises sont sur une base f.a.b. et les importations de marchandises, sur une base c.a.f. Les données ayant trait à la dernière année citée sont provisoires.

Situation actuelle

Lorsque le rapport de l'année dernière a été rédigé, il y avait un an seulement que la crise financière asiatique avait éclaté. À cette époque, on s'inquiétait encore beaucoup du risque de contagion et de grave récession. Une année plus tard, la situation est plus saine, mais seuls les optimistes invétérés contesteraient la nécessité de faire preuve de vigilance. Des problèmes importants subsistent et la reprise est loin d'être totale. La croissance du PIB au niveau mondial s'est fortement ralentie après avoir atteint un niveau record l'année précédente, cependant que la croissance du volume des échanges a diminué de plus de la moitié. Dans certaines parties de l'Asie, en raison d'un affaiblissement de la croissance de la production, la croissance du volume des importations est devenue négative. Les résultats économiques des autres régions ont contribué à maintenir une croissance de la production mondiale d'environ 2 pour cent et une croissance des exportations mondiales d'environ 4 pour cent en 1998. Aux États-Unis, l'expansion est demeurée exceptionnelle, contribuant pour une large part au chiffre global. Dans l'Union européenne, la progression a été moindre, mais supérieure à la moyenne mondiale.

Les pays en développement considérés en tant que groupe n'ont pas enregistré d'aussi bons résultats que ces dernières années. Leur part dans le commerce mondial a diminué pour la première fois depuis plus d'une décennie. Après la baisse de la production et du commerce mondiaux enregistrée en 1998, il n'y aura peut-être pas beaucoup de signes d'amélioration en 1999, mais il est à peu près certain que la situation commencera à se redresser en l'an 2000. On peut donc soutenir que l'économie mondiale est à un tournant après avoir été mise à mal par la crise financière asiatique et ses retombées.

Pour ce qui est des grandes orientations, on ne peut que conclure que, face à cette crise, les gouvernements se sont comportés de manière raisonnable et l'OMC a fait ses preuves. Les pays les plus touchés ont appliqué une discipline macro-économique stricte, qui aggrave peut-être la baisse à court terme de la production, mais qui crée des conditions favorables au marché et renforce la confiance dans les perspectives à moyen terme. Aucun des pays affectés par la crise financière n'a eu recours au protectionnisme et bon nombre d'entre eux ont en fait pris des mesures audacieuses pour continuer d'ouvrir leurs marchés. En outre, leurs partenaires commerciaux se sont également montrés déterminés à résister aux pressions protectionnistes. Les quelques mesures commerciales qui ont été prises par un petit nombre de pays n'ont pas suffi à enrayer la tendance à la poursuite de la libéralisation découlant en partie de la mise en œuvre des résultats du Cycle d'Uruguay, et dans certains cas, des initiatives autonomes des gouvernements. Au lieu de devenir une partie du problème, comme ce fut le cas dans les années 30, le commerce a contribué de manière décisive à ouvrir la voie à la reprise. Le respect des principes et des engagements découlant de l'OMC a été un élément essentiel de cette réussite. Il ne faut toutefois pas être trop optimiste, car des pressions continueront d'être exercées sur les gouvernements pour qu'ils prennent des mesures protectionnistes.

Perspectives économiques

Comme il est indiqué plus haut, la croissance de l'économie mondiale ne devrait se renforcer que modérément en 1999. La croissance de la production restera probablement inférieure à 3 pour cent et celle du volume du commerce des marchandises pourrait se situer en moyenne aux alentours de 4 pour cent, c'est-à-dire au même niveau qu'en 1998, à condition que l'accélération de la croissance du commerce mondial observée au deuxième trimestre se poursuive pendant le second semestre de 1999. Pendant le premier semestre de 1999, la valeur du commerce mondial des marchandises est restée inchangée par rapport au niveau de l'année précédente. Il y a eu une croissance négative de la valeur en dollars des importations de l'Amérique latine, des économies en transition et de l'Europe occidentale. Les importations de l'Asie se sont nettement redressées tout au long des six premiers mois de 1999 et au deuxième trimestre elles ont dépassé de plus de 5 pour cent le niveau de l'année précédente. Les importations de marchandises des États-Unis ont progressé de près de 8 pour cent pendant le premier semestre de 1999, soit à un rythme un peu plus soutenu qu'en 1998.

Malgré l'amorce de reprise en Asie et le maintien d'une croissance soutenue aux États-Unis, le ralentissement de la croissance en Europe occidentale, dans les économies en transition et en Amérique latine, a eu pour effet de freiner l'expansion de la production mondiale. Le manque de dynamisme de la croissance en Europe occidentale, surtout au début de 1999, devrait entraîner un ralentissement sensible de la croissance du commerce sur l'ensemble de l'année. La stagnation de la production de l'Amérique latine en 1999 est également un facteur qui freine la croissance du commerce mondial. En revanche, la reprise des importations de l'Asie pourrait s'avérer encore plus forte que prévu en 1999 si la hausse observée au premier semestre se poursuit au même rythme au second semestre. La croissance des importations de l'Amérique du Nord est restée vive, les importations des États-Unis ayant augmenté de près de 10 pour cent. Pour l'Amérique du Nord, l'Europe occidentale et, dans une moindre mesure, également pour l'Asie, la croissance des importations devrait être supérieure à celle des exportations pendant l'année 1999, ce qui permettra aux autres régions, en particulier l'Amérique latine et les économies en transition, d'enregistrer une croissance plus rapide des exportations et des importations.

Il est difficile de prévoir l'évolution probable de l'économie mondiale en l'an 2000, même si certains indices donnent à penser qu'il y aura une reprise aussi bien de la production que du commerce. Le Fonds monétaire international prévoit que la croissance de la production s'accroîtra pour atteindre 3,5 pour cent en l'an 2000 en raison essentiellement d'une croissance plus forte dans les pays en développement. Stimulé par une croissance économique plus soutenue, le commerce pourrait augmenter de 6 à 7 pour cent, taux qui serait proche de la moyenne observée dans les années 90. Une fois encore, toutefois, ces prévisions dépendent beaucoup des développements économiques aux États-Unis et en Europe occidentale ainsi que de l'évolution de l'économie japonaise.

Activités de l'OMC

Un aspect important des travaux de l'OMC ces derniers mois a été la préparation de la Conférence ministérielle de l'OMC qui s'ouvrira à Seattle à la fin de novembre 1999. Ce point est examiné de manière plus approfondie ci-après. À part la préparation de la Conférence de Seattle, le chapitre IV du présent rapport contient des renseignements détaillés sur les activités menées par l'OMC au cours de l'année écoulée. Quelques points essentiels sont indiqués ci-après.

Les travaux se sont poursuivis en ce qui concerne les négociations en vue de l'accession, mais à un rythme dont se sont inquiétés des Membres et des pays en voie d'accession. Une trentaine de gouvernements négocient actuellement l'accession à l'OMC. Au cours des 12 mois se terminant le 31 juillet 1998, l'OMC a accueilli deux nouveaux Membres, la République kirghize et la Lettonie. Le processus d'accession est devenu plus complexe du fait que l'OMC a un champ d'action plus vaste que le GATT. Parallèlement, de nombreux pays accédants sont en train d'abandonner le régime d'économie planifiée et l'accession à l'OMC aide à définir et soutenir le processus de réforme interne.

Le Conseil général a poursuivi sa tâche consistant à suivre la mise en œuvre et le fonctionnement du système commercial multilatéral consacré par l'Accord sur l'OMC. Dans le cadre de ses diverses activités, il a supervisé le programme de travail global établi en septembre 1998 pour examiner toutes les questions liées au commerce qui se rapportent au commerce électronique mondial. Le programme de travail a été prescrit par les Ministres à la deuxième Conférence ministérielle en mai 1998. Le Conseil général a reçu à son sujet des rapports du Conseil du commerce des marchandises, du Conseil du commerce des services, du Conseil des ADPIC (propriété intellectuelle) et du Comité du commerce et du développement.

Le Conseil général a également supervisé les travaux menés conformément à la Déclaration ministérielle de Singapour de décembre 1996 concernant les liens entre commerce et investissement, la transparence des marchés publics et l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence. Chacun des groupes de travail compétents a effectué des travaux approfondis en vue de définir les questions quant au fond et de préciser leur rapport avec les activités de l'OMC. Dans chaque cas, les mandats des groupes de travail prescrivaient un examen de la nature de toute activité future dans ces domaines. Ces questions sont à l'étude dans le cadre de la préparation de la Conférence de Seattle.

Le Conseil du commerce des marchandises a continué de superviser les travaux dans de nombreux domaines. Certains de ces travaux entraînent un suivi régulier de la mise en œuvre des accords. Parmi les autres domaines d'activité qui vont au-delà d'une simple fonction de suivi, il y a l'examen d'un élargissement possible de l'Accord sur les produits des technologies de l'information (ATI) et l'étude de divers aspects de la facilitation des échanges.

Les Membres s'étant déjà engagés à poursuivre les négociations sur le commerce des services, lesquelles doivent débiter en l'an 2000, une bonne partie des travaux du Conseil du commerce des services concernent la préparation de ces négociations. Parmi ces activités préparatoires, il y a eu l'échange de renseignements prévu dans la Déclaration ministérielle de Singapour en vue de faciliter l'accès des Membres, en particulier les pays en développement Membres, aux renseignements concernant les lois, réglementations, directives et mesures administratives affectant le commerce des services. Les Membres ont également envisagé d'évaluer le commerce des services comme il est prévu à l'article XIX:3 de l'Accord général sur le commerce des services dans la perspective de négociations futures. Des discussions ont également eu lieu sur l'élaboration de lignes directrices et de procédures pour les négociations. Le Groupe de travail des règles de l'AGCS a poursuivi les négociations sur les questions des mesures de sauvegarde d'urgence, des marchés publics et des subventions au titre de diverses dispositions de l'AGCS.

Le Cinquième Protocole reprenant les résultats des négociations sur les services financiers postérieures au Cycle d'Uruguay est entré en vigueur le 1^{er} mars 1999. Le Groupe de travail des services professionnels a achevé ses travaux sur la réglementation dans le secteur des services comptables. Le Comité des engagements spécifiques a intensifié ses travaux en vue de préparer la prochaine série de négociations. Il a mis au point les procédures pour modifier les engagements figurant dans les listes d'engagements spécifiques contractés par les Membres au titre de l'AGCS. Il a également examiné les questions de classification et la révision des lignes directrices pour l'établissement des listes.

À part ses fonctions habituelles de supervision, le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC) a eu des discussions sur divers aspects du programme incorporé, y compris en ce qui concerne les indications géographiques. Il a également effectué des travaux sur le commerce électronique et la facilitation des échanges, parallèlement à d'autres organes, en fonction des mandats y relatifs mentionnés plus haut.

Le mécanisme de règlement des différends de l'OMC a continué de fonctionner de manière efficace et il n'a jamais autant été utilisé. Au cours des 12 mois se terminant le 31 juillet 1999, l'Organe de règlement des différends (ORD) a reçu 39 notifications concernant des consultations et établi des groupes spéciaux pour se prononcer sur 17 nouvelles affaires, et il a reçu des demandes d'établissement d'un groupe spécial dans cinq autres affaires. Au début de 1998, il a engagé un réexamen du Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Ce réexamen des règles et procédures régissant le règlement des différends dans le cadre de l'OMC était prévu dans un délai de quatre ans après l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC. Les Membres doivent décider s'ils maintiennent, modifient ou abandonnent les règles et procédures existantes en matière de règlement des différends. Le réexamen du Mémoire d'accord se poursuivait à la fin de la période couverte par le présent rapport (31 juillet 1999).

L'Organe d'examen des politiques commerciales a poursuivi sa tâche qui consiste à examiner les politiques et pratiques commerciales des Membres en vue d'assurer une transparence accrue et une meilleure compréhension dans ce domaine. Au milieu de 1999, il avait procédé à 107 examens au total pour 72 Membres de l'OMC. Ces dernières années, l'accent a été mis sur les examens concernant les pays les moins avancés (PMA) comme il a été préconisé à la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés qui s'est tenue en 1997. Une dizaine des 28 PMA Membres de l'OMC ont fait l'objet d'un examen dans le cadre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales.

Le Comité du commerce et du développement a continué de jouer un rôle central pour l'examen et la coordination des travaux sur le développement dans le cadre de l'OMC et la participation des pays en développement au système commercial. Parmi les questions qu'il a traitées on peut citer l'application des dispositions relatives à un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, les préoccupations et problèmes en matière d'accès aux marchés, la situation des petites économies, les aspects du programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique qui touchent au développement et la facilitation des échanges. Le Comité a également examiné, entre autres, la question de l'assistance technique et de la formation et la contribution qu'il pourrait apporter à la troisième Conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Seattle.

Le Sous-Comité des pays les moins avancés a poursuivi sa tâche consistant à accorder une attention particulière aux problèmes spéciaux et spécifiques des pays les moins avancés. Il a été régulièrement informé du suivi de la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés. Il s'est également préoccupé des questions touchant la mise en œuvre des Accords de l'OMC par les pays les moins avancés. Parmi les thèmes abordés dans ce contexte figuraient l'insuffisance du cadre institutionnel des pays les moins avancés et la nature de l'assistance technique fournie.

À bien des égards la structure du processus préparatoire de la troisième Conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Seattle a été déterminée par la Déclaration ministérielle de mai 1998. En particulier, la Déclaration prévoyait que le Conseil général tiendrait une session extraordinaire en septembre 1998 pour établir un programme de travail qui aboutirait à des recommandations concernant la mise en œuvre des accords et décisions existants, le lancement en temps voulu des négociations déjà prescrites à Marrakech, c'est-à-dire les négociations sur l'agriculture, les services et certains aspects de l'Accord sur les ADPIC, et les travaux futurs tels que les réexamens et examens déjà prévus dans les accords et décisions existants avalisés à Marrakech.

En outre, la Déclaration invitait le Conseil général à élaborer une série de recommandations concernant d'autres travaux qui pourraient être effectués à l'avenir sur la base du programme de travail commencé à Singapour, le suivi de la Réunion de haut niveau sur les pays les moins avancés et d'autres questions proposées et convenues par les Membres au sujet de leurs relations commerciales multilatérales.

Enfin, à la Conférence ministérielle de Genève, les Ministres ont également décidé de poursuivre l'évaluation de la mise en œuvre des divers accords et de la réalisation de leurs objectifs, en particulier des problèmes apparus dans la mise en œuvre et de leur incidence sur les perspectives en matière de commerce et de développement des Membres. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil général a également été chargé de présenter à la Conférence ministérielle de Seattle une série de recommandations concernant l'organisation et la gestion ultérieures du programme de travail, y compris la portée, la structure et les échéanciers, pour garantir que le programme de travail serait commencé et achevé rapidement.

Pendant la phase 1 du processus préparatoire, le Conseil général a tenu quatre réunions d'intersession au cours desquelles les Membres de l'OMC ont examiné dans l'ordre les différentes questions mentionnées dans la Déclaration ministérielle de 1998. Les délégations ont présenté un grand nombre de documents circonstanciés et de déclarations exposant des problèmes et préoccupations spécifiques dans chacun de ces domaines, qui ont été utiles en ce sens qu'ils donnaient une première idée des priorités des Membres de l'OMC aux fins de la préparation de la Conférence de Seattle. La phase 1 a essentiellement permis de recenser les questions à traiter et de jeter les bases de travaux plus ciblés à entreprendre ultérieurement, mais il était largement admis que la phase 2 serait plus interactive et davantage axée sur la présentation aux Ministres de propositions plus spécifiques concernant des recommandations sur le programme de travail futur de l'OMC.

La phase 2 du processus préparatoire a duré cinq mois, de mars à juillet 1999, et s'est articulée autour d'un calendrier serré de réunions aussi bien formelles qu'informelles portant sur les questions mentionnées aux paragraphes 8, 9 et 10 de la Déclaration ministérielle de Genève. Tandis que les réunions formelles ordinaires étaient consacrées à la présentation et à l'examen en bonne et due forme de propositions spécifiques, le processus informel a donné aux délégations la possibilité de communiquer et de dialoguer sur ces questions. Plus de 160 propositions spécifiques émanant de pays très divers – développés, en développement et en transition – et couvrant la totalité des questions traitées dans la Déclaration ministérielle de 1998 ont été reçues pendant la phase 2.

Beaucoup de propositions et déclarations présentées par les pays développés comme par les pays en développement pendant la phase 2 étaient axées sur des questions et préoccupations concernant le fonctionnement et la mise en œuvre des accords existants. Plusieurs pays en développement ont à maintes reprises appelé l'attention sur deux grandes catégories de préoccupations relatives à la mise en œuvre, à savoir les problèmes que cette dernière leur posait et qui n'avaient pas été prévus au moment de la signature des Accords de l'OMC et le fait que, dans certains domaines, ils n'obtenaient pas les avantages qu'ils avaient espéré tirer de ces accords en raison de la façon dont certains Membres les mettaient en œuvre. Des préoccupations de caractère plus systémique et plus général ont également été exprimées au sujet des obligations en matière de notification, de l'assistance technique, des dispositions relatives au traitement spécial et différencié et des règles applicables aux accords commerciaux régionaux.

Les propositions et discussions sur les négociations prescrites dans le domaine de l'agriculture ont mis en lumière toute une série de questions concernant la portée, les objectifs, la structure et l'échéancier. Certains pays ont demandé que le secteur agricole soit pleinement intégré dans le cadre des disciplines de l'OMC et placé sur un pied d'égalité avec les autres secteurs d'échanges. D'autres pays ont préconisé une approche plus graduelle tenant dûment compte de la multifonctionnalité de l'agriculture, des préoccupations en matière de sécurité alimentaire et de la nécessité de soutenir l'emploi dans les zones rurales.

S'agissant des négociations prescrites concernant le commerce des services, l'objectif visant à mener des négociations globales sur toutes les questions intéressant le secteur des services sans prévoir d'exclusion générale et à arriver à une libéralisation substantielle sans apporter de modifications majeures à l'architecture de l'accord existant a rallié de nombreux suffrages. De même, il est généralement admis que les négociations doivent commencer en temps voulu et se dérouler selon un échéancier précis.

S'agissant des réexamens et examens prescrits et des autres travaux prévus dans les accords existants, certains pays en développement ont souligné que les réexamens et examens ne devraient pas devenir des exercices de pure forme, mais devraient être l'occasion de corriger les insuffisances des accords mises en lumière par les Membres. D'autres pays ont indiqué que certains problèmes de mise en œuvre constatés lors des réexamens et examens pourraient être réglés dans le cadre des organes compétents de l'OMC, mais que les problèmes de fond affectant l'équilibre des droits et des obligations ne pourraient être résolus que dans le cadre de vastes négociations.

Les propositions et les discussions sur quatre questions inscrites au programme de travail de Singapour – investissement, concurrence, transparence des marchés publics et facilitation des échanges – ont montré qu'il y avait toujours une divergence de vues au sujet de la nature des recommandations qui devraient le cas échéant être faites aux Ministres en ce qui concerne la poursuite des travaux. Pour certains Membres, il fallait reconnaître la nécessité d'élaborer des disciplines multilatérales dans le cadre de l'OMC tandis que pour d'autres, il était évident que cette nécessité n'avait pas encore été établie et qu'il serait prématuré d'examiner des recommandations qui pourraient être présentées aux Ministres.

Pendant la phase 2 du processus préparatoire, il y a eu également un débat approfondi sur le suivi de la Réunion de haut niveau sur les pays les moins avancés. Les propositions visaient notamment à renforcer l'accès aux marchés sur une base préférentielle, à atténuer les contraintes liées à l'offre, à mettre en œuvre le cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, à améliorer la participation des PMA aux activités de l'OMC, et à faciliter et accélérer le processus d'accession des PMA.

Enfin, il a été suggéré d'inclure un certain nombre de questions nouvelles dans un programme de travail futur, dont l'accès aux marchés pour les produits industriels/non agricoles, le commerce et l'environnement, les normes du travail et certaines questions systémiques.

En septembre 1999, les délégations ont entamé la dernière phase du processus préparatoire de la Conférence ministérielle de Seattle. Sur la base des travaux effectués au cours des deux phases précédentes, la phase 3 a été consacrée essentiellement à l'élaboration de recommandations en vue d'une décision des Ministres à Seattle. Ce que les Membres ont à faire c'est de transformer un programme qui pourrait être très vaste en points précis susceptibles d'être négociés dans le cadre du système commercial multilatéral au moment où nous entrons dans le nouveau millénaire.

Le Directeur général a récemment brièvement défini ses trois objectifs concernant le processus préparatoire: premièrement, aider tous les participants à obtenir des nouvelles négociations le résultat le plus équilibré possible, résultat qui profite aux économies les plus vulnérables; deuxièmement, souligner les avantages qu'un système commercial plus ouvert présente tant pour les grandes nations que pour les nations plus modestes et expliquer comment un tel système accroît les niveaux de vie et permet l'instauration d'un monde plus prospère et plus sûr; troisièmement, renforcer l'OMC et ses règles, asseoir et maintenir sa réputation d'intégrité et d'équité, et remodeler l'organisation pour qu'elle tienne compte des réalités que constituent sa composition et les besoins de ses Membres.

Évolution du commerce mondial

Principales caractéristiques

La croissance mondiale de la production et du commerce s'est fortement ralentie en 1998 avec le recul des importations du Japon et de l'Asie orientale qui ont baissé pour la première fois depuis 1974 (date de la première crise pétrolière). Toutes les régions du monde et toutes les grandes catégories de produits ont été touchées. La part des pays en développement dans le commerce mondial a régressé pour la première fois en plus d'une décennie. Près des deux tiers des économies mondiales ont enregistré une baisse de leurs recettes d'exportation, ce qui constituait le plus mauvais résultat de toutes les années 90. D'après les indicateurs préliminaires, ce ralentissement des échanges mondiaux devrait s'arrêter au cours des premiers mois de 1999 et la croissance devrait recommencer à s'accélérer au deuxième trimestre.

Flux de capitaux, crises financières et commerce mondial

Les flux mondiaux de capitaux sont devenus dans les années 90 un élément très important de l'évolution de l'économie mondiale et du commerce international. Il y a eu entre 1992 et 1998 une augmentation sans précédent des flux mondiaux d'IED tandis que les prêts des banques à l'échelle mondiale ont très fortement progressé entre 1992 et 1997. Les flux nets de capitaux privés en direction des marchés émergents ont été particulièrement soutenus jusqu'en 1997, contribuant à une augmentation rapide de la demande intérieure et du commerce dans ces pays.

L'inversion des flux de capitaux dont bénéficiaient un certain nombre de marchés émergents a contraint ces économies à réduire le déficit de leur compte courant qui avait fortement augmenté entre 1994 et 1996 (passant de 153 à 212 milliards de dollars). Alors que l'afflux massif de capitaux avait dopé les importations des marchés émergents au cours des années précédentes, la baisse des flux nets de capitaux privés (qui sont passés de 241 milliards en 1996 de dollars EU à environ 65 milliards en 1998) a entraîné une contraction de ces importations. Cette baisse des entrées de capitaux privés n'a pu être que partiellement compensée en puisant dans les réserves en devises et en accroissant les apports nets de capitaux publics. Bien que la crise financière asiatique ait débuté en juin 1997, son impact sur les flux commerciaux mondiaux ne s'est fait pleinement sentir qu'en 1998. La récession au Japon a retardé la reprise dans les pays en crise en limitant leur potentiel d'exportation. Les difficultés financières en Russie et au Brésil ont commencé à avoir des répercussions sur les flux commerciaux régionaux au second semestre de 1998 (voir le graphique II.1).

Tous les flux de capitaux privés n'ont pas été affectés par ce ralentissement. Comme par le passé, les flux les plus sensibles ont été les prêts bancaires (à court terme) et, dans une moindre mesure, les investissements de portefeuille, tandis que les flux d'IED sont restés relativement stables. Bien que les flux internationaux de capitaux (aussi bien l'IED que les prêts bancaires) aient lieu principalement entre les pays développés, les flux de capitaux en direction des pays en développement ont été relativement plus dynamiques, augmentant plus vite que les flux mondiaux.

Les économies développées sont elles aussi de plus en plus influencées par l'augmentation des flux mondiaux de capitaux. Le très fort accroissement des flux d'IED entre pays développés au cours de l'année 1998 est dû essentiellement à la multiplication des fusions et absorptions qui ont eu lieu dans plusieurs branches d'activité, que ce soit le secteur pétrolier, la chimie, l'industrie automobile ou les activités de services comme les télécommunications et les services financiers. Il est difficile de tirer des conclusions générales concernant l'impact de ces fusions et absorptions sur le commerce international. Toutefois, la concentration de certaines lignes de produits dans les mains de sociétés plus grandes opérant sur un nombre plus restreint de sites de production et mieux renseignées sur les possibilités commerciales interpayes a toutes chances de se traduire par un accroissement de la part de ces sociétés dans le commerce international. Une autre donnée bien connue de l'économie mondiale est que de forts liens d'investissement entre des pays ou des régions s'accompagnent d'un échange intensif de biens et de services.

Évolution des taux de change et commerce

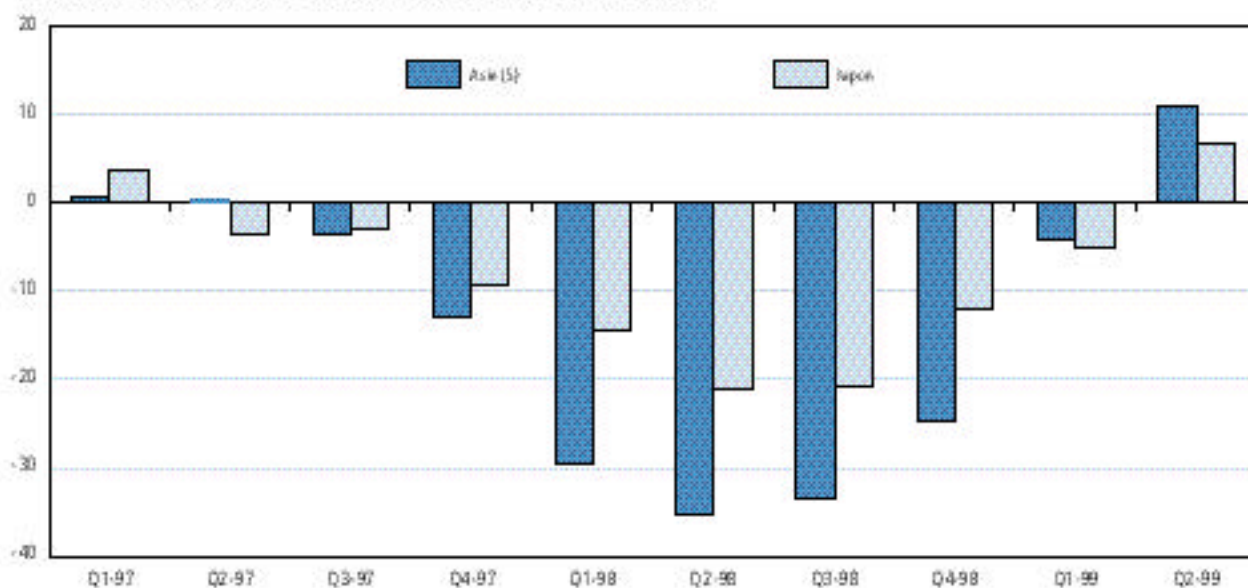
Les flux internationaux de capitaux correspondant à des transactions financières ont été très supérieurs aux transactions financières liées au commerce international de marchandises ou de services commerciaux. Il s'ensuit que l'influence de ces transactions purement

Graphique II.1

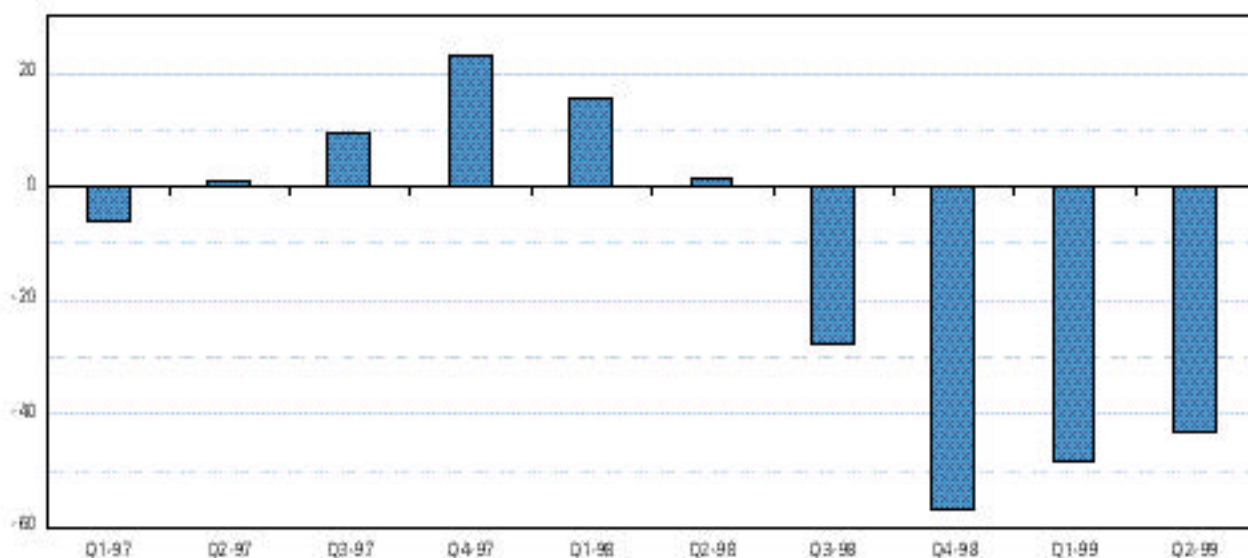
Contraction des importations dans les pays en crise, 1997-99

(Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente)

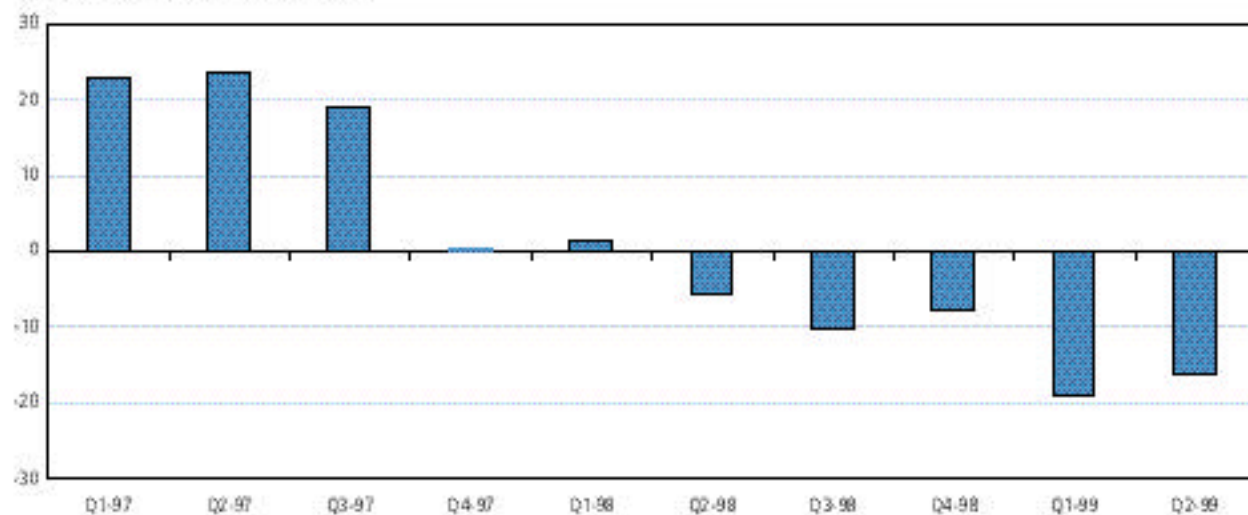
Importations de marchandises du Japon et du groupe des cinq pays asiatiques



Importations de marchandises de la Fédération de Russie



Importations de marchandises du Brésil



financières sur la détermination des taux de change est devenue plus forte que celle exercée par les flux commerciaux. Les variations des taux de change effectifs tant nominaux que réels des principales monnaies sont restées très marquées au cours de l'année 1998.

L'appréciation du dollar par rapport au yen et aux principales monnaies européennes (entre 1996 à la mi-1998) a contribué à éroder la compétitivité des exportateurs de nombreux pays en crise qui avaient rattaché leur monnaie au dollar jusqu'à l'éclatement de la crise. Le dollar s'est affaibli par rapport au yen et aux principales monnaies européennes au cours du second semestre de 1998, mais, sur l'ensemble de l'année, son taux moyen est tout de même resté en progression. L'appréciation du dollar en 1998 est toutefois restée très inférieure à celle qui avait été enregistrée en 1997. Le fait que le taux de change effectif réel du dollar ait continué à augmenter a rendu les exportations vers le marché en expansion des États-Unis encore plus attractives. Les taux de change des cinq pays asiatiques en crise, qui avaient chuté de façon spectaculaire au second semestre de 1997, ont atteint leur plus bas en janvier 1998 pour remonter ensuite partiellement. Au dernier trimestre de 1998, les taux de change des monnaies de ces pays par rapport au dollar restaient toutefois inférieurs au moins d'un tiers à leur niveau d'avant la crise.

Prix des biens et services commercialisés

Le ralentissement de l'économie mondiale, les faibles taux intérieurs d'inflation dans tous les grands pays développés et l'appréciation du dollar ont entraîné, pour la troisième année consécutive, une baisse des prix des marchandises entrant dans le commerce international. En 1998, tous les grands secteurs de produits mais aussi de nombreux secteurs de services ont enregistré des baisses des prix. Les prix des produits primaires vendus en vrac ont connu leur plus forte baisse annuelle depuis 1985. Les prix du pétrole brut ont fortement diminué tout au long de l'année, tombant à des niveaux que l'on n'avait plus vus depuis 24 ans. Les prix moyens du brut au comptant ont baissé de plus d'un tiers sur l'année. Bien que les produits primaires vendus en vrac et les combustibles ne représentent que moins d'un cinquième du commerce mondial de marchandises, près des deux tiers des pays à faible ou moyen revenu dépendent de produits primaires pour plus de la moitié de leurs recettes d'exportation. Si l'on tient compte de tous les produits alimentaires (y compris les produits transformés et non pas seulement les produits agricoles vendus en vrac) et du commerce intra-européen, la baisse des prix mondiaux en dollars des produits agricoles est très atténuée et ne dépasse pas 5 pour cent. Parmi les produits manufacturés, ce sont les matériels de bureau et de télécommunication, les produits chimiques et les produits sidérurgiques qui ont connu les plus fortes baisses de prix. Il faut noter toutefois que la baisse spectaculaire des prix de certaines variétés d'aciers spéciaux dont la presse s'est fait écho n'est pas, en soi, le signe d'une tendance générale à la baisse des prix dans certains secteurs industriels à capacité excédentaire. Les prix à l'importation aux États-Unis pour l'ensemble des produits sidérurgiques ont baissé de 4 pour cent en 1998. Les prix des vêtements ont légèrement augmenté si l'on en juge par les prix à l'importation aux États-Unis et en Allemagne. En ce qui concerne les prix des services faisant l'objet d'échanges internationaux, les indicateurs que l'on possède sont encore fragmentaires, mais les informations disponibles pour les principaux pays participant aux échanges de services (États-Unis; Allemagne; France; et Hong Kong, Chine) montrent une stagnation globale en dollars.

Pourquoi les prix de produits de base, autres que ceux du pétrole récemment, ont-ils baissé? Plusieurs raisons ont été avancées pour expliquer l'érosion régulière des prix des produits de base pendant toute l'année 1997, l'année 1998 et le premier trimestre de 1999. Le ralentissement de la demande en Asie, qui était devenue le plus gros importateur net de nombreux produits de base, en est peut-être la cause principale. Les forts investissements réalisés ces dernières années dans le secteur des industries extractives et le secteur agricole à la suite de la déréglementation – mais parfois aussi en raison de prix relativement élevés – se sont traduits par l'apparition de capacités d'exportation additionnelles qui ont gonflé d'autant l'offre – souvent à des prix plus bas – à un moment où la demande mondiale fléchissait. Au cours du premier semestre de 1999, les prix du pétrole brut ont remonté de plus de 50 pour cent entre les creux de février et de juin mais les prix des autres produits n'ont cessé de plonger qu'à partir du deuxième trimestre.

Commerce mondial en 1998

I. Évolution mondiale du commerce et de la production

L'expansion mondiale du commerce et de la production s'est sensiblement ralentie en 1998. Le commerce de marchandises n'a augmenté que de 4 pour cent en volume soit une croissance inférieure de plus de moitié à celle enregistrée l'année précédente (plus

Tableau II.1

Croissance en volume des exportations et de la production mondiales de marchandises, par grand groupe de produits, 1990-98

(Variation annuelle en pourcentage)

	1990-1998	1996	1997	1998
Exportations mondiales de marchandises	6,5	6,0	10,5	4,0
Produits agricoles	4,0	4,5	5,5	-0,5
Produits des industries extractives	5,5	6,0	8,5	5,5
Produits manufacturés	7,0	6,0	12,0	3,5
Production mondiale de marchandises	2,0	3,0	4,5	1,5
Produits agricoles	2,0	3,5	2,5	0,0
Produits des industries extractives	2,0	2,5	3,5	1,5
Produits manufacturés	2,0	3,0	5,5	1,5
PIB mondial	2,0	3,0	3,0	2,0

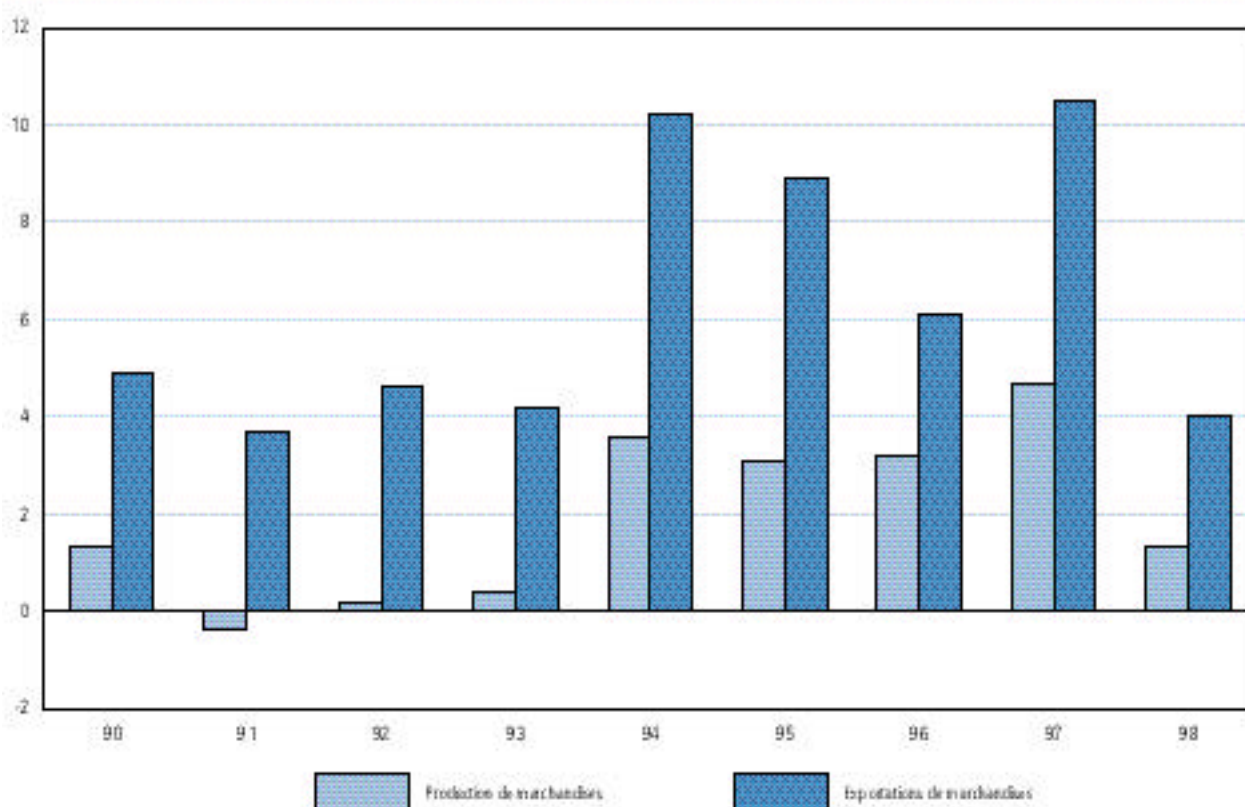
Note: Les chiffres de la production mondiale des marchandises diffèrent de ceux du PIB mondial car ils ne comprennent ni les services, ni la construction. Le PIB mondial est calculé au moyen de coefficients de pondération basés sur le PIB aux prix et aux taux de change de 1990.

de 10 pour cent) mais encore deux fois plus forte que celle de la production de marchandises (voir le tableau II.1 et le graphique II.2). C'est dans le secteur des produits manufacturés que la décélération a été la plus marquée en grande partie par suite du recul de la production en Asie. Toutefois, la croissance de la production manufacturière a aussi faibli en Amérique du Nord et en Europe occidentale. La production agricole a stagné au niveau mondial du fait que les accroissements enregistrés en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Afrique et en Océanie ont été compensés par des diminutions dans les économies en transition et en Europe occidentale. Dans le secteur des industries extractives, la production a augmenté de 1,5 pour cent, soit moins de la moitié du taux enregistré l'année précédente. La production mondiale de pétrole a également augmenté de 1,5 pour cent, mais du fait que la consommation mondiale a stagné, les prix ont fortement chuté. Ce n'est que lorsque la production de brut a été réduite au premier trimestre de 1999 que les

Graphique II.2

Croissance en volume des exportations et de la production mondiales de marchandises, 1990-98

(Variation annuelle en pourcentage)



prix se sont nettement redressés. L'évolution du commerce mondial a été encore plus contrastée que celle de la production mondiale. Le commerce des produits minéraux a augmenté d'environ 6 pour cent et le commerce des produits agricoles a stagné. Les exportations de produits agricoles des États-Unis ont légèrement diminué, tandis que celles de l'Europe orientale semblent avoir progressé de façon marginale.

Le commerce des produits manufacturés – moteur traditionnel de l'expansion du commerce mondial – n'a progressé que d'un petit 3,5 pour cent, l'un des taux de croissance les plus faibles enregistrés dans toutes les années 90 et une véritable contre-performance par rapport aux 12 pour cent réalisés en 1997. Il semble que le groupe de produits connaissant la plus forte croissance, à savoir celui des matériels de bureau et de télécommunication, ainsi que le secteur du vêtement qui avait lui aussi progressé plus rapidement que l'ensemble des produits manufacturés entre 1990 et 1997, aient joué un rôle prédominant dans ce ralentissement brutal du commerce des produits manufacturés. Au niveau régional, le recul des importations de produits manufacturés en Asie, qui ont enregistré une baisse à deux chiffres et le fléchissement en Amérique latine expliquent dans une large mesure cette faiblesse sans précédent du taux de croissance du commerce des produits manufacturés.

La valeur des exportations mondiales de marchandises a diminué de 2 pour cent en 1998, s'établissant à 5,27 billions de dollars EU. Les prix moyens ont baissé de 6 pour cent, un peu moins que l'année précédente. Les principaux facteurs expliquant ces deux baisses de prix consécutives sont toutefois différents. En 1997, la baisse avait été essentiellement imputable aux mouvements des taux de change, avec la forte appréciation du dollar des États-Unis par rapport aux principales monnaies européennes et au yen, tandis qu'en 1998, elle a surtout été due à la baisse des prix des produits de base, et en particulier du prix du brut.

Contrairement à ce qui s'était passé en 1997 (et en 1996), les prix des produits primaires ont à nouveau chuté plus vite que ceux des produits manufacturés (voir le tableau II.2).

Tableau II.2

Croissance en valeur des exportations mondiales, par grand groupe de produits, 1990-98

(En milliards de dollars et en pourcentage)

	Valeur 1998	Variation annuelle			
		1990-98	1996	1997	1998
Exportations mondiales des marchandises^a	5270	6,0	5,5	3,5	-2,0
Produits agricoles	553	4,0	3,0	-2,0	-5,0
Produits des industries extractives	502	1,0	17,5	2,5	-20,0
Produits manufacturés	4010	7,0	4,0	5,0	0,5

^a Y compris les produits non spécifiés.

Les échanges de services commerciaux ont stagné en 1998, à 1,32 billion de dollars. Cette stagnation était la première enregistrée depuis 1980. Selon les données communiquées par plusieurs grands importateurs et exportateurs de services, il semble que les prix soient restés plus ou moins inchangés, la baisse des prix dans le secteur des transports étant compensée par des augmentations modérées dans les autres catégories. En conséquence, le volume des échanges de services commerciaux est lui aussi resté inchangé par rapport à l'année précédente, augmentant moins vite que le volume du commerce de marchandises.

II. Commerce de marchandises

Si l'on regarde l'évolution du commerce mondial de marchandises en 1998 pour 14 groupes de produits, on constate qu'il y a eu pour tous les groupes de produits primaires une baisse de la valeur des exportations allant de moins de 5 pour cent pour les produits alimentaires à environ 25 pour cent pour les combustibles. On aurait pu s'attendre à une baisse plus importante de la valeur des exportations mondiales de produits alimentaires compte tenu du fait que les prix des produits alimentaires et boissons non transformés ont chuté de plus de 10 pour cent. Toutefois, cette catégorie comprend aussi les produits alimentaires transformés pour lesquels les variations de prix ont tendance à être beaucoup moins marquées.

Pour les matières premières agricoles, et les minerais et minéraux, la baisse de valeur a été de près de 10 pour cent, les prix de ces produits de base non transformés ayant diminué plus fortement que ceux des produits alimentaires. La valeur du commerce mondial de combustibles a reculé de 25 pour cent, ce qui représentait la plus forte baisse annuelle

depuis 1986. La part de ce groupe de produits dans le commerce mondial de marchandises est tombée à 6½ pour cent, le chiffre le plus bas de toute la période postérieure à la seconde guerre mondiale. La part des produits primaires dans le commerce mondial ayant diminué, celle des produits manufacturés a dépassé 75 pour cent pour la première fois. Le commerce des produits manufacturés a cependant enregistré sa plus faible croissance nominale depuis 1993. Les changements observés d'une année sur l'autre ont concerné de manière à peu près uniforme tous les groupes de produits étudiés. Le commerce des produits de l'industrie automobile, toutefois, a affiché un taux de croissance de près de 6 pour cent, ce groupe de produits étant le seul pour lequel la croissance s'est accélérée en 1998. La forte augmentation des nouvelles immatriculations de voitures et de véhicules utilitaires en Europe occidentale s'est accompagnée d'une augmentation d'environ 10 pour cent des exportations de produits de l'industrie automobile dans cette région, ce qui a plus que compensé la baisse des exportations en Asie et le fort ralentissement en Amérique du Nord. Le groupe "autres machines et matériel de transport" a enregistré une augmentation de plus de 2 pour cent, stimulé par la croissance dynamique de l'industrie aéronautique. La valeur des livraisons d'avions de ligne a progressé d'un tiers, selon une estimation des professionnels, ce qui a contribué à faire augmenter les exportations mondiales d'aéronefs et engins spatiaux d'environ 20 pour cent. Les exportations des États-Unis ont augmenté à elles seules de 30 pour cent, atteignant 50 milliards de dollars EU en 1998.

En raison de la baisse des prix, la valeur des échanges de produits sidérurgiques a accusé un léger recul, bien que la croissance en volume soit demeurée positive. Une augmentation modérée du volume du commerce d'acier a été enregistrée en 1998, contrastant avec un recul de 3 pour cent de la production mondiale d'acier brut. L'Amérique du Nord et l'Europe occidentale ont enregistré des augmentations de 12 et 8 pour cent respectivement de leurs importations de produits sidérurgiques, tandis que les importations de l'Asie ont diminué de plus de 25 pour cent. Ces tendances divergentes ont déclenché des pressions protectionnistes dans certains des principaux pays importateurs. Le commerce des textiles a accusé une baisse de 5 pour cent, la plus forte de toutes les catégories de produits manufacturés, du fait en grande partie de l'atonie des échanges intra-asiatiques. Les exportations de matériels de bureau et de télécommunication qui avaient connu la plus forte croissance de tous les secteurs manufacturiers pendant les années 90, ont enregistré en 1998 un recul par rapport à l'année précédente explicable principalement par une baisse des prix de l'ordre de 5 pour cent et par une croissance plus faible de la demande d'ordinateurs. Les chiffres dont on dispose pour les principaux participants aux échanges tendent à montrer que la baisse de la valeur du commerce a surtout concerné les ordinateurs et les semi-conducteurs, la valeur des échanges de matériels de télécommunication ayant, elle, continué à augmenter.

Les tableaux II.3 et II.4 donnent une vue d'ensemble du commerce de marchandises par région. En ce qui concerne le volume des importations, l'Amérique du Nord, le Mexique et l'Europe occidentale n'ont enregistré qu'un ralentissement modéré par rapport aux forts taux de croissance réalisés en 1997. En Europe centrale et orientale et en Afrique, à l'exclusion de l'Afrique du Sud, la croissance des importations a été supérieure à la moyenne. En Asie, par

Tableau II.3

Croissance en volume du commerce mondial de marchandises dans certaines régions, 1990-98

(Variation annuelle en pourcentage)

Exportations					Importations			
1990-98	1996	1997	1998		1990-98	1996	1997	1998
6,5	6,0	10,5	4,0	Monde entier	6,5	6,0	9,5	4,0
7,0	6,0	11,0	3,5	Amérique du Nord	8,0	5,5	13,0	10,5
8,5	11,0	11,0	7,0	Amérique latine	12,5	11,0	22,0	9,5
14,5	19,0	19,5	12,5	Mexique	13,5	22,5	26,0	17,0
5,5	7,0	6,5	3,0	Autres pays d'Amérique latine	11,5	2,5	20,0	5,0
6,0	5,0	9,5	5,0	Europe occidentale	5,5	5,5	8,0	7,5
6,0	5,0	9,5	5,5	Union européenne (15)	5,5	5,0	7,5	7,5
5,0	6,5	10,5	7,0	Économies en transition	5,0	16,0	14,5	5,0
7,5	5,0	12,5	2,0	Asie	6,5	6,0	6,0	-8,0
2,5	1,0	12,0	-1,5	Japon	4,0	5,5	1,5	-5,5
13,5	10,0	16,0	10,0	Asie (5) ^a	6,5	7,5	3,0	-21,5

^aIndonésie, République de Corée, Malaisie, Philippines et Thaïlande.

Note: Bien que l'on ne possède pas de données distinctes sur le volume du commerce de l'Afrique et du Moyen-Orient, des estimations ont été établies pour ces régions afin de pouvoir calculer le total mondial.

Tableau II.4

Croissance en valeur du commerce mondial des marchandises par région, 1990-98

(En milliards de dollars et en pourcentage)

Exportations (f.a.b.)						Importations (c.a.f.)				
Valeur	Variation annuelle					Valeur	Variation annuelle			
1998	1990-98	1996	1997	1998		1998	1990-98	1996	1997	1998
5270	5,7	4,5	3,4	-1,9	Monde entier	5465	5,9	5,0	3,1	-1,3
897	7,0	6,4	9,2	-0,7	Amérique du Nord	1152	7,6	6,2	10,3	4,6
276	8,3	12,4	10,1	-1,5	Amérique latine	340	13,7	11,8	18,9	5,1
118	14,1	20,7	15,0	6,4	Mexique	129	15,6	25,5	23,4	14,1
158	5,3	7,9	7,1	-6,7	Autres pays d'Amérique latine	211	11,9	2,6	16,7	0,3
2348	4,6	3,6	-0,6	2,9	Europe occidentale	2367	4,2	3,3	-1,1	4,9
2181	4,7	3,4	-0,5	3,4	Union européenne (15)	2172	4,2	2,9	-1,4	5,3
813	5,5	5,6	2,0	-0,1	Commerce extra-UE (15)	801	4,2	4,3	-0,3	4,7
214	7,1	7,0	3,7	-4,7	Économies en transition	242	6,2	15,8	6,4	-1,8
101	7,6	2,6	6,3	9,3	Europe centrale et orientale	132	11,6	15,2	6,8	10,6
74	-	9,3	-0,4	-16,3	Fédération de Russie	59	-	12,9	6,7	-19,4
107	0,5	14,2	2,0	-15,2	Afrique	134	4,7	-2,1	5,8	2,6
28	2,3	5,3	5,8	-8,9	Afrique du Sud	30	6,2	-1,4	9,3	-9,3
34	-4,1	27,6	0,7	-31,0	Principaux exportateurs de combustibles ^a	30	2,9	-7,1	13,2	1,5
4,5	4,0	13,7	1,0	-2,3	Autres pays d'Afrique	74	4,3	1,9	1,3	8,8
137	0,3	17,1	4,4	-22,2	Moyen-Orient	144	4,7	7,1	7,9	-4,6
1293	7,2	0,7	5,3	-6,2	Asie	1086	5,5	4,7	0,4	-17,8
388	3,8	-7,3	2,4	-7,8	Japon	280	2,2	4,0	-3,0	-17,2
184	14,5	1,5	21,0	0,5	Chine	140	12,8	5,1	2,5	-1,5
337	10,5	4,9	5,1	-3,9	Asie (5) ^b	254	5,3	7,2	-3,1	-30,8

^a Angola, Congo, Gabon, Libye et Nigeria.^b Indonésie, République de Corée, Malaisie, Philippines et Thaïlande.

contre, les importations ont reculé de 8 pour cent. Les pays les plus touchés par la crise financière ont réduit leurs importations d'un cinquième et le Japon a diminué les siennes de plus de 5 pour cent. L'Amérique latine (à l'exclusion du Mexique) a enregistré un très fort ralentissement de la croissance de ses importations, mais pour l'année 1998, celles-ci ont encore progressé à un taux supérieur à la moyenne mondiale.

En ce qui concerne les exportations, les variations entre régions ont été beaucoup moins marquées que pour les importations, mais la croissance a été partout nettement plus faible que l'année précédente, le Japon enregistrant même une diminution en chiffres absolus. Avec des taux de croissance de 7 et 10 pour cent respectivement, les économies en transition et les cinq pays d'Asie ont fait beaucoup mieux que la moyenne mondiale. L'Asie n'a cependant enregistré qu'une augmentation modérée du volume total de ses exportations du fait que la contraction des échanges intra-asiatiques a annulé en partie les gains réalisés grâce à la progression des échanges avec d'autres régions.

L'année 1998 a été marquée par une croissance négative en valeur des exportations mondiales de marchandises et ce, dans toutes les régions, à l'exception (notable) de l'Europe occidentale. Le plus fort recul parmi les principales régions exportatrices a été enregistré en Afrique et au Moyen-Orient, compte tenu de la place qu'occupe le pétrole brut dans les exportations de ces deux régions. Pour ce qui est des importations, l'Asie a non seulement enregistré le plus fort recul de toutes les régions en 1998, mais pour la troisième année consécutive, la croissance de ses importations est restée inférieure à la moyenne mondiale. Le Moyen-Orient et les économies en transition ont été les deux autres régions dans lesquelles les importations ont décliné. L'Amérique du Nord et l'Amérique latine, malgré une nette décélération, ont conservé un taux de croissance positif de leurs importations, tandis que les importations de l'Europe occidentale se sont redressées.

III. Échanges de services commerciaux

Les exportations mondiales de services commerciaux ont stagné en 1998, à 1320 milliards de dollars EU. En valeur nominale, la croissance de ces échanges a toutefois continué à être plus élevée que celle des échanges de marchandises, comme pendant toute la période 1990-1998. La stagnation constatée en 1998 correspondait cependant au plus mauvais résultat sectoriel enregistré depuis 1980 (année pour laquelle des chiffres ont commencé à être fournis). Les prix des services commerciaux ayant stagné ou légèrement

diminué, le taux de croissance réel a probablement été lui aussi légèrement négatif, et est resté inférieur au taux de croissance réel du commerce de marchandises.

Le ralentissement des exportations des services commerciaux a été observé pour chacune des trois grandes catégories de services. Comme les années précédentes, les "autres services commerciaux" ont été la catégorie qui a enregistré la plus forte croissance, suivie par les services de voyages qui ont stagné et les services de transport qui ont régressé en 1998. D'autres services privés, y compris les royalties et redevances de licences ou encore les services financiers, de construction, de communication ou autres services aux entreprises ont représenté plus de 40 pour cent du commerce mondial de services commerciaux. C'est dans cette catégorie que le ralentissement de la croissance a été le plus marqué, bien que celle-ci soit tout de même restée supérieure à la moyenne. Les données dont on dispose concernant les prix des services aux États-Unis (tant à l'importation qu'à l'exportation) montrent que les augmentations de prix au cours des années 90 ont été généralement beaucoup plus faibles pour les services de transport que pour les services de voyages et les autres services commerciaux (voir le tableau II.5).

Tableau II.5

Croissance en valeur des exportations de services commerciaux par catégorie de services, 1990-98

(En milliards de dollars et en pourcentage)

	Valeur		Variation annuelle		
	1998	1990-98	1996	1997	1998
Ensemble des services commerciaux	1320	7	7	4	0
Transport	310	4	2	2	-2
Voyages	430	6	8	0	0
Autres services commerciaux	580	9	9	8	1

Le tableau II.6 montre l'évolution par région des échanges de services commerciaux en 1998. Le ralentissement général des exportations de services a concerné l'ensemble des principales régions participantes, à l'exception notable de l'Europe occidentale qui a enregistré un taux de croissance plus élevé que l'année précédente. C'est en Asie que la contraction des importations et des exportations de services commerciaux a été la plus forte. Assez curieusement, les exportations de l'Asie ont diminué davantage que ses importations, ce qui dénote peut-être une plus grande dépendance à l'égard des partenaires commerciaux régionaux pour ce qui est des exportations. On estime que les exportations des économies en transition et de l'Afrique ont diminué de moins de 5 pour cent, tandis que les importations ont stagné.

Tableau II.6

Croissance en valeur des échanges mondiaux de services commerciaux dans certaines régions, 1990-98

(En milliards de dollars et en pourcentage)

Exportations						Importations				
Valeur		Variation annuelle				Valeur		Variation annuelle		
1998	1990-98	1996	1997	1998		1998	1990-98	1996	1997	1998
1320	7	7	4	0	Monde entier	1305	6	5	3	1
270	8	10	8	2	Amérique du Nord	201	6	6	10	6
240	8	9	9	2	États-Unis	166	7	6	11	8
53	8	5	8	5	Amérique latine	69	9	5	17	4
12	6	12	5	6	Mexique	13	3	11	18	7
636	5	4	2	6	Europe occidentale	593	5	4	0	7
564	5	5	1	6	Union européenne (15)	547	6	4	0	7
27	5	9	1	-3	Afrique	38	4	0	4	0
255	9	9	5	-15	Asie	320	8	7	2	-11
62	5	4	3	-9	Japon	111	4	6	-5	-9
34	8	12	0	-10	Hong Kong, Chine	23	9	6	5	-2
24	20	12	19	-2	Chine	29	28	-9	34	-4
59	12	16	7	-24	Asie (5) ^a	70	12	14	5	-26

^aIndonésie, République de Corée, Malaisie, les Philippines et Thaïlande.

Note: Bien que l'on ne dispose pas de données distinctes fiables pour les économies en transition et le Moyen-Orient, des estimations ont été faites pour ces régions afin de pouvoir calculer un total mondial.

L'Amérique du Nord et l'Amérique latine ont enregistré toutes deux un très fort ralentissement de la croissance de leurs exportations et de leurs importations de services commerciaux. Cependant, l'Amérique du Nord est restée au deuxième rang pour le taux de croissance des importations, juste après l'Europe occidentale. L'Amérique latine, qui avait connu une croissance extraordinairement forte de ses importations en 1997, a enregistré en 1998 un taux de croissance des importations inférieur de plus de moitié à celui réalisé sur l'ensemble de la période 1990-1998.

IV. Commerce par région

La forte croissance de la demande à l'importation en Amérique du Nord a été le principal moteur de l'expansion du commerce mondial en 1998. La vigueur et la durée surprenantes du cycle économique actuel aux États-Unis reflètent une bonne santé générale de tous les secteurs. La consommation et l'investissement privés augmentent tous deux rapidement. Le niveau élevé de l'emploi combiné à un faible taux d'inflation et à un excédent budgétaire sont les autres points forts de l'économie américaine. Les marchés boursiers des États-Unis ayant atteint des records historiques en 1998, la richesse financière des consommateurs américains s'est encore accrue notablement, ce qui les a encouragés à engager des dépenses supérieures à leur revenu courant. Les possibilités ouvertes sur le plan économique par l'avènement du "numérique" – secteur dans lequel les États-Unis sont le leader incontesté – ont aussi renforcé la confiance des consommateurs et des investisseurs dans la durabilité de cette forte croissance de l'économie américaine. L'appréciation du dollar et la faiblesse des prix des produits de base sur les marchés mondiaux se sont traduits par une diminution de plus de 5 pour cent de la valeur des importations de biens et de services aux États-Unis, faisant échec à toute tentative d'augmentation des prix intérieurs à la production ou à la consommation. La hausse régulière du dollar des États-Unis – dont le taux de change effectif réel a augmenté de près de 20 pour cent entre 1995 et 1998 – a eu un effet modérateur sur les taux intérieurs d'inflation et a érodé les bénéfices et la compétitivité des exportateurs américains de biens et de services. L'augmentation du déficit du compte courant des États-Unis en 1998 a été davantage imputable au ralentissement des exportations américaines qu'au dynamisme des importations. Ce creusement du déficit du compte courant conjugué à l'appréciation de la monnaie américaine reflète la forte attraction exercée par le marché des États-Unis sur les producteurs et investisseurs étrangers. En 1998, les flux d'IED en direction des États-Unis ont progressé de plus de 100 pour cent par rapport au niveau record déjà enregistré les années précédentes et ont représenté près du tiers des flux mondiaux d'IED. Les fusions et absorptions ont joué à cet égard un rôle prédominant, contribuant aussi à l'augmentation des sorties d'IED d'origine américaine. Le déficit actuel du compte courant des États-Unis reste encore inférieur aux niveaux records atteints vers le milieu des années 80.

Ce sont peut-être les flux du commerce de marchandises mesurés en prix constants (c'est-à-dire en volume) qui donnent la meilleure idée de la vigueur du marché nord-américain en 1998 face au ralentissement général de l'économie mondiale. Alors que les importations nord-américaines de marchandises ont progressé plus de deux fois plus vite que le commerce mondial (à 10,5 pour cent), le taux de croissance des exportations de la région est tombé à 3,5 pour cent, soit un peu moins que la moyenne mondiale. Les prix à l'exportation et à l'importation ayant baissé de 4 et 5 pour cent respectivement, la valeur des exportations nord-américaines a légèrement diminué et celle des importations a augmenté de moins de 5 pour cent.

La valeur des exportations nord-américaines de produits agricoles a chuté de près de 10 pour cent, ramenant la part de cette catégorie de produits dans les exportations totales de l'Amérique du Nord à 11 pour cent, le chiffre le plus bas jamais enregistré. Les exportations de produits manufacturés ont légèrement progressé, avec peu de différence entre les groupes de produits. Les deux traits marquants ayant caractérisé les exportations en 1998 ont été le recul des exportations de matériels de bureau et de télécommunication, l'une des catégories qui avaient connu la plus forte croissance pendant toutes les années 90 – et la forte progression des exportations d'aéronefs. Des évolutions différentes sur le marché mondial expliquent les tendances divergentes enregistrées pour ces deux groupes de produits. La catégorie de produits qui a enregistré de loin la plus forte croissance à l'exportation pendant la période 1990-1998 est celle des vêtements (qui ont bénéficié d'une très forte augmentation des expéditions vers les pays de l'ALÉNA).

Les importations nord-américaines de produits agricoles ont stagné en valeur, ce qui correspond en fait à une forte augmentation en termes réels, compte tenu de la chute des prix. Depuis 1996, les importations de produits agricoles ont augmenté plus vite que les exportations, faisant baisser de moitié l'excédent commercial nord-américain pour ce type de produits qui est passé de 47 milliards de dollars en 1995 à moins de 23 milliards de dollars l'an dernier. Les importations de combustibles et carburants ont diminué de 25 pour cent.

Tableau II.7

Évolution récente du PIB et du commerce en Amérique du Nord, 1996-98

(Variation annuelle en pourcentage)

	Amérique du Nord			États-Unis d'Amérique			Canada		
	1996	1997	1998	1996	1997	1998	1996	1997	1998
PIB	3,7	3,9	3,8	3,9	3,9	3,9	1,2	3,8	3,0
Commerce de marchandises									
Exportations (valeur nominale)	6,4	9,2	-0,7	6,4	10,2	-0,9	4,0	6,3	0,0
Importations (valeur nominale)	6,2	10,3	4,6	6,6	9,4	5,0	4,0	14,7	2,6
Exportations (valeur réelle)	6,0	11,0	8,5	6,3	11,9	2,3	6,1	8,2	8,2
Importations (valeur réelle)	5,5	13,0	10,5	5,6	12,1	11,8	5,3	18,7	4,4
Échange de services commerciaux									
Exportations (valeur nominale)	10,0	8,0	2,0	9,0	9,0	2,0	12,0	5,0	2,0
Importations (valeur nominale)	6,0	10,0	6,0	6,0	11,0	8,0	7,0	4,0	-4,0

Parmi les produits manufacturés, les importations de produits sidérurgiques ont augmenté de 18 pour cent, deux fois plus vite que l'ensemble des produits manufacturés. La plus forte augmentation des importations, toutefois, a été enregistrée pour l'équipement aéronautique (aéronefs et engins spatiaux).

La répartition des exportations nord-américaines par destination montre une augmentation d'environ 5 pour cent des ventes à l'Amérique latine et à l'Europe occidentale, mais une diminution de 15 pour cent de celles à destination de l'Asie. Les importations en provenance de l'Europe occidentale ont augmenté d'environ 10 pour cent tandis que celles en provenance de l'Amérique latine et de l'Asie ont progressé d'environ 5 pour cent. La croissance de 6 pour cent des importations nord-américaines de services commerciaux n'a été dépassée que par celle de l'Europe occidentale et a été très supérieure à l'augmentation des exportations de services.

Les chiffres globaux pour l'Amérique du Nord masquent des tendances très divergentes pour l'économie canadienne et celle des États-Unis. La forte dépendance du Canada à l'égard du marché florissant des États-Unis, la dépréciation de la monnaie canadienne et le fléchissement de la demande intérieure ont assuré le maintien d'une forte croissance des exportations, tandis que les importations se sont fortement ralenties. À l'inverse, la vigueur de la demande intérieure aux États-Unis a engendré une augmentation des importations américaines de marchandises et de services commerciaux très supérieure à celle des exportations (voir le tableau II.7)

Amérique latine

La croissance soutenue de la production et du commerce que l'Amérique latine avait connue pendant toutes les années 90 s'est fortement ralentie au cours de l'année 1998. Le Brésil et d'autres exportateurs de produits primaires ont été fortement affectés par le fléchissement de la demande en Asie et la chute des prix des produits de base. Le Mexique, qui est devenu un gros exportateur de produits manufacturés à destination surtout des États-Unis d'Amérique, a enregistré en 1998 des résultats commerciaux totalement différents de ceux des autres pays d'Amérique latine. Ses importations de marchandises ont augmenté de 14 pour cent alors que celles des autres pays d'Amérique latine stagnaient. Du côté des exportations, la différence est du même ordre: alors que les exportations mexicaines de marchandises ont progressé de 6,5 pour cent, celles des autres pays d'Amérique latine ont diminué à peu près dans les mêmes proportions. Les forts taux de croissance annuels moyens encore enregistrés au cours de l'année 1998 pour le commerce de marchandises de la région masquent en fait un fort ralentissement en cours d'année et au début de 1999. La baisse des recettes d'exportation consécutive à la chute des prix et au fléchissement de la demande en Asie, combinée à la diminution des entrées nettes de capitaux privés, a entraîné une forte contraction des importations entre le premier et le deuxième semestre de 1998, tendance qui s'est poursuivie au cours des six premiers mois de 1999 (voir le tableau II.8).

Les exportations de produits agricoles et de combustibles de l'Amérique latine n'ont que légèrement moins diminué que les échanges mondiaux de ces produits. Les exportations de produits manufacturés, en revanche, ont augmenté sensiblement plus vite que les exportations mondiales, en dépit d'un recul des exportations de produits sidérurgiques. Les exportations de matériels de bureau et de télécommunication ont augmenté de 20 pour cent — beaucoup plus que la moyenne mondiale — grâce en grande partie aux parts de marché gagnées en Amérique du Nord. Les exportations de produits de l'industrie automobile ont

Tableau II.8

Évolution récente du PIB et du commerce en Amérique latine, 1996-98

(Variation annuelle en pourcentage)

	Amérique latine			Mexique			Amérique latine moins le Mexique		
	1996	1997	1998	1996	1997	1998	1996	1997	1998
PIB	3,5	5,4	2,1	5,1	6,8	4,8	3,0	4,9	1,5
Commerce de marchandises									
Exportations (valeur nominale)	11,4	18,9	4,9	20,7	15,0	6,4	7,5	7,0	-7,0
Importations (valeur nominale)	10,8	11,1	6,8	25,5	23,4	14,1	2,2	16,6	0,1
Exportations (valeur réelle)	10,8	11,1	6,8	18,9	19,4	12,5	7,0	6,5	3,0
Importations (valeur réelle)	10,5	22,0	9,0	22,5	26,0	17,0	2,5	20,0	5,0
Échange de services commerciaux									
Exportations (valeur nominale)	5,0	8,0	5,0	12,0	5,0	6,0	3,0	9,0	4,0
Importations (valeur nominale)	5,0	18,0	4,0	11,0	18,0	7,0	4,0	17,0	3,0

progressé de 8 pour cent. Le ralentissement des échanges à l'intérieur de l'Amérique latine (et du MERCOSUR) étant compensé par une forte augmentation des expéditions à destination de l'Amérique du Nord et de l'Europe occidentale. Comme chaque année depuis 1990, l'Amérique latine a accru sa part de marché dans les exportations mondiales de vêtements, augmentant ses ventes de 6 pour cent alors que les exportations mondiales diminuaient légèrement.

Les exportations totales de l'Amérique latine n'ont augmenté en 1998 qu'à destination de l'Amérique du Nord. Les expéditions à destination de l'Europe et des économies en transition ont légèrement diminué. Le commerce intrarégional s'est ralenti pour la première fois depuis le début des années 90, et les exportations à destination de l'Asie ont reculé de 25 pour cent. Seules les importations en provenance de l'Amérique du Nord et de l'Europe occidentale ont augmenté. Le taux de croissance des importations de services commerciaux s'est fortement ralenti, tombant à 4 pour cent, soit un peu moins que le taux de croissance des exportations.

Les chiffres globaux du commerce pour l'Amérique latine masquent des différences de tendances importantes entre le Mexique et les autres pays latino-américains. Cela est dû non seulement aux liens de plus en plus étroits qui se sont noués entre l'économie mexicaine et celle des États-Unis, mais aussi à des différences dans la composition des courants d'échanges. Alors que les exportations mexicaines sont constituées en grande partie par des produits manufacturés, celles des autres pays d'Amérique latine sont encore largement axées sur les produits primaires. Du fait de la composition par produits de leurs exportations et de la chute des prix des produits primaires, environ 60 pour cent des pays d'Amérique latine ont enregistré une baisse de leurs recettes d'exportation l'an dernier. Pendant toutes les années 90, le commerce du Mexique s'est développé plus rapidement que celui des autres pays d'Amérique latine et en 1998, il représentait environ quelque 40 pour cent du commerce total de marchandises latino-américain.

Europe occidentale

En Europe occidentale, la croissance du PIB a été d'un peu moins de 3 pour cent en 1998, soit la même chose que l'année précédente. Le chômage a légèrement reculé et les taux d'inflation sont restés inférieurs à 2 pour cent. La demande intérieure s'est accélérée en 1998, affichant une croissance de 3,5 pour cent ce qui, avec l'appréciation du taux de change effectif réel des principales monnaies européennes a contribué à entraîner une réduction marquée de l'excédent du compte courant des pays de la région.

Le ralentissement des expéditions de l'Europe occidentale à destination de l'Asie et de la Russie a freiné la croissance des exportations de la région. Grâce à la vigueur des échanges intrarégionaux et des exportations vers l'Amérique du Nord, toutefois, la croissance réelle des exportations a tout de même été de 5 pour cent en 1998, soit un chiffre supérieur à la moyenne mondiale. La croissance en volume des importations de marchandises a été de 7,5 pour cent en 1998, légèrement moins que l'année précédente.

Sous l'effet en grande partie de l'évolution des taux de change, la valeur en dollars tant des exportations que des importations est passée d'un taux de croissance négatif en 1997 à un taux positif en 1998 (avec, respectivement, des chiffres de 3 pour cent pour les exportations et 5 pour cent pour les importations). Les exportations de produits agricoles de l'Europe occidentale ont accusé un léger recul en 1998, la reprise du commerce intracommunautaire en dollars étant plus que compensée par la baisse des exportations à destination d'autres régions. C'est dans le secteur de l'automobile que la progression des

Tableau II.9

Évolution récente du PIB et du commerce en Europe occidentale, 1996-98

(Variation annuelle en pourcentage)

	Europe occidentale			Union européenne (15)			Commerce extra-Union européenne (15)		
	1996	1997	1998	1996	1997	1998	1996	1997	1998
PIB	1,9	2,8	2,8	1,8	2,7	2,8	...	...	...
Commerce de marchandises									
Exportations (valeur nominale)	3,6	-0,6	2,9		-0,5	3,4	5,6	2,0	-0,1
Importations (valeur nominale)	3,3	-1,1	4,9	2,9	-1,4	5,3	4,3	-0,3	4,7
Exportations (valeur réelle)	5,0	9,4	5,1	4,9	9,4	5,5	5,3	8,8	2,0
Importations (valeur réelle)	5,6	7,9	7,5	5,2	7,7	7,7	4,0	3,7	7,3
Échange de services commerciaux									
Exportations (valeur nominale)	4,0	2,0	6,0	5,0	1,0	6,0	...	...	...
Importations (valeur nominale)	4,0	0,0	7,0	4,0	0,0	7,0	...	...	...

exportations de l'Europe occidentale a été la plus forte, avec une augmentation de 10 pour cent. En revanche, les exportations de vêtements ont enregistré un net recul. La valeur en dollars des échanges à l'intérieur de l'Europe occidentale, qui représentent plus des deux tiers du commerce total, s'est fortement redressée, mais les exportations à destination de l'Amérique du Nord, de l'Amérique latine et de l'Europe centrale et orientale ont continué à progresser plus vite que le commerce intrarégional en 1998. Les exportations à destination de l'Asie et de la Fédération de Russie ont enregistré des baisses à deux chiffres, les expéditions à destination des pays en crise d'Asie orientale accusant un recul de plus de 25 pour cent. Les importations en provenance d'Asie, en revanche, ont augmenté de 8 pour cent, plus vite que les importations ouest-européennes totales. Du fait en grande partie de la chute des prix du pétrole et des produits primaires, la valeur des importations en provenance d'Afrique a diminué pour la deuxième année consécutive. Les exportations et importations de services commerciaux de l'Europe occidentale ont augmenté de 6 à 7 pour cent, le plus fort taux de croissance enregistré en 1998 dans la région. Les trois grandes catégories de services commerciaux ont affiché des taux d'expansion très différents, allant de 3 pour cent pour les services de transport à 5 pour cent pour les services de voyages et 9 pour cent pour les autres services commerciaux (voir le tableau II.9).

Économies en transition

On estime que la production des économies en transition a stagné en 1998, le fort recul de la production en Fédération de Russie n'ayant pas été pleinement compensé par la croissance moins dynamique mais encore positive dans les pays d'Europe centrale et orientale. Bien que l'importance de la Russie en tant que partenaire commercial des autres économies en transition ait fortement diminué pendant toutes les années 90, elle reste pour eux un débouché et un fournisseur majeurs. La crise financière russe a probablement eu des répercussions encore plus fortes sur les autres pays en transition par le biais des marchés de capitaux que par le biais de la contraction des importations et de la dévaluation. Devenus de moins en moins désireux de prendre des risques, les investisseurs étrangers, bancaires ou non, ont réduit leurs prêts nets aux autres économies en transition, et l'augmentation des primes de risques sur les nouveaux crédits a fait augmenter le coût des emprunts. Certains des pays en transition fortement dépendants de l'économie russe ont dû dévaluer leur monnaie. Comme dans les autres régions, les flux d'IED sont restés relativement stables pendant cette tourmente et ont en fait augmenté en 1998 dans les économies en transition, à l'exception de la Fédération de Russie.

Le commerce de marchandises dans les économies en transition prises globalement a diminué en 1998, du fait que la baisse à deux chiffres des exportations et importations de la Russie n'a pas été compensée par la forte expansion des exportations et importations de marchandises des pays d'Europe centrale et orientale. Dans ce dernier groupe de pays, la croissance du commerce s'est accélérée en 1998 par rapport à 1997, ce qui s'explique principalement par le renforcement de leur intégration économique avec l'Europe occidentale. La part de l'Europe occidentale dans les exportations de l'Europe centrale et orientale a dépassé 75 pour cent en 1998, tandis que celle de la Fédération de Russie est tombée à moins de 5 pour cent. Un autre facteur important est la composition par produit du commerce de marchandises. Alors que les exportations de marchandises de la Russie sont composées à plus de 50 pour cent par des produits primaires, celles de l'Europe centrale et orientale sont constituées à plus de 80 pour cent de produits manufacturés.

On comprend mieux l'influence que la composition par produits des exportations a exercé sur les résultats globaux à l'exportation des économies en transition lorsqu'on sait que la valeur des exportations de combustibles a baissé de 20 pour cent et celle des exportations de produits agricoles de 10 pour cent, alors que la valeur des exportations de produits manufacturés a augmenté de 5 pour cent. Parmi les produits manufacturés, les exportations de produits de l'industrie automobile et de matériel de bureau et de télécommunication ont continué à progresser rapidement (de plus de 25 pour cent), tandis que les exportations de produits sidérurgiques ont diminué de 6 pour cent. La forte expansion des produits de l'industrie automobile et des matériels de bureau et de télécommunication correspond à un accroissement de la production des entreprises multinationales, tandis que le recul des produits sidérurgiques reflète une forte baisse des expéditions à destination de l'Asie et un ralentissement des échanges entre économies de transition. Les expéditions de produits sidérurgiques à destination de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord ont continué à augmenter. Les exportations de matériels de bureau et de télécommunication et de textiles et de vêtements à destination de l'Amérique du Nord ont été particulièrement actives, mais partaient de niveaux assez bas.

Les informations dont on dispose sur les échanges de services commerciaux dans la région font apparaître une diminution des exportations et une stagnation des importations en 1998.

Afrique et Moyen-Orient

La croissance économique en Afrique a été supérieure à 3 pour cent en 1998, soit à peu près le même chiffre que l'année précédente. Le ralentissement de la croissance en Afrique du Sud et au Nigéria a été compensé par de bons résultats dans le secteur agricole, notamment en Afrique du Nord. La tourmente qui a secoué les marchés financiers mondiaux a eu un retentissement limité en Afrique. Le fléchissement de la demande sur les marchés des produits de base, causé en grande partie par la contraction des importations en Asie, et la chute des prix du pétrole et d'autres produits de base a cependant mis à mal les recettes d'exportation des nombreux exportateurs de matières premières de la région. Les combustibles, les métaux et les produits agricoles ont représenté encore plus des deux tiers des exportations de marchandises de l'Afrique en 1998.

Les exportations de combustibles ont diminué de 30 pour cent et celles de produits agricoles de moins de 5 pour cent. On estime que les exportations de produits manufacturés ont stagné en 1998. Les exportations à destination de l'Asie et de l'Amérique du Nord ont accusé la plus forte baisse annuelle (un quart et un cinquième respectivement) tandis que celles à destination de l'Europe occidentale et de l'Amérique latine ont diminué d'environ 10 pour cent. L'Europe occidentale est restée le principal marché d'exportation de l'Afrique, avec une part de plus de 50 pour cent. Les importations de marchandises de l'Afrique ont augmenté de 2,5 pour cent en 1998, mais avec des taux de progression à deux chiffres pour les matériels de bureau et de télécommunication et les vêtements.

Les exportations de services commerciaux de l'Afrique ont diminué en 1998 du fait que l'Égypte, qui est le plus grand exportateur de services du continent africain, a enregistré une forte baisse de ses recettes provenant des services de voyages (−1,2 milliard de dollars). En revanche, les exportations de services du Maroc et de la Tunisie ont progressé par rapport à 1997.

Les exportations de marchandises du Moyen-Orient et les recettes publiques des États concernés continuent à être fortement dépendantes du pétrole. La chute spectaculaire des prix du pétrole a été en grande partie responsable de la baisse d'un cinquième des exportations de marchandises et de la quasi-stagnation de la croissance du PIB. Les recettes pétrolières ont diminué en dépit de l'augmentation de la production de pétrole brut et de l'accroissement du volume des exportations consécutifs à une forte augmentation de la production et des ventes de l'Iraq. La baisse des recettes pétrolières a entraîné une forte réduction des importations tant de marchandises que de services commerciaux.

Asie

La crise asiatique a entraîné une stagnation de la production en Asie pour la première fois depuis la deuxième guerre mondiale. Le PIB du Japon et celui des cinq pays asiatiques en crise a diminué pour la première fois en plus de 25 ans et, pour certains des pays de la région, la régression a été comparable à celle qu'avaient connue les pays industrialisés lors de la grande dépression des années 30. En dépit de leur excellente situation financière et du fait qu'ils ne dépendaient pas de prêts bancaires à court terme, Hong Kong, Chine et Singapour n'ont pas échappé aux conséquences de la crise financière asiatique. Leur rôle d'intermédiaire dans le commerce asiatique de marchandises et de services, dont ils tirent l'essentiel de leurs revenus, les rend très dépendants des résultats économiques de leurs partenaires commerciaux et voisins. En revanche, la Chine et l'Inde, qui totalisent à elles deux plus des deux tiers de la population asiatique, ont continué à enregistrer des taux de croissance économique très élevés.

Tableau II.10

Évolution récente du PIB et du commerce en Asie, 1996-98

(Variation annuelle en pourcentage)

	Asie			Japon			Asie (5)		
	1996	1997	1998	1996	1997	1998	1996	1997	1998
PIB	5,2	3,4	-0,9	2,9	1,0	-1,1	7,2	4,5	-8,7
Commerce de marchandises									
Exportations (valeur nominale)	0,7	5,3	-6,2	-7,3	2,4	-7,8	4,9	5,1	-3,9
Importations (valeur nominale)	4,7	0,4	-17,8	4,0	-3,0	-17,2	7,2	-3,1	-30,8
Exportations (valeur réelle)	4,8	12,6	2,2	1,2	11,8	-1,3	10,0	19,0	10,0
Importations (valeur réelle)	5,8	5,9	-8,0	5,6	1,7	-5,3	7,5	3,0	-21,5
Échange de services commerciaux									
Exportations (valeur nominale)	9,0	5,0	-15,0	4,0	3,0	-9,0	16,0	7,0	-24,0
Importations (valeur nominale)	7,0	2,0	-10,0	6,0	-5,0	-9,0	14,0	5,0	-26,0

L'atonie de l'économie japonaise et la crise financière asiatique ont entraîné une baisse de près de 20 pour cent de la valeur des importations de marchandises de l'Asie. Les importations en provenance d'Asie, d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale ont diminué moins que la moyenne, mais celles en provenance des régions qui exportent principalement des produits primaires vers l'Asie comme l'Amérique latine, l'Afrique ou le Moyen-Orient ont reculé de plus de 25 pour cent. Les exportations asiatiques de marchandises ont accusé une baisse de 6 pour cent, la forte contraction du commerce intra-asiatique – qui représente plus de la moitié du commerce total – n'ayant été que partiellement compensée par l'augmentation des exportations à destination des Amériques (3 pour cent) et de l'Europe occidentale (8 pour cent). Compte tenu de l'importante capacité de production sous-employée existant en Asie, il est assez surprenant que les exportations asiatiques de produits manufacturés aient perdu des parts nominales de marché en Amérique du Nord et n'aient progressé que de manière marginale en Europe occidentale. La faiblesse relative de la demande mondiale et la baisse des prix des matériels de bureau et de télécommunication qui représentent le quart des exportations asiatiques ont été l'un des éléments qui ont contribué au fléchissement des exportations de marchandises de l'Asie. Parmi les produits manufacturés, ce sont les exportations de textiles qui ont enregistré le plus fort recul (-11 pour cent) tandis que les exportations de vêtements ont stagné. L'écart entre ces deux catégories peut être attribué au fait que les échanges intra-asiatiques comptent pour deux tiers des exportations de textiles, mais pour seulement un quart des exportations de vêtements. Les effets de la crise asiatique se sont fait sentir aussi bien sur les échanges de services commerciaux que sur le commerce de marchandises. Les exportations de services commerciaux ont diminué de 15 pour cent, davantage que les importations (-11 pour cent). Ce chiffre assez surprenant pour une région à faible croissance est entièrement attribuable à la catégorie des "autres services" et ne concerne pas les services de voyages et de transport pour lesquels les importations ont diminué plus vite que les exportations (voir le tableau II.10).

V. Échanges dans le cadre des accords d'intégration régionale

Les accords d'intégration régionale ont pris une importance de plus en plus grande dans les années 70. Parmi les initiatives les plus notables, citons l'élargissement de la Communauté européenne, de l'ALENA et de l'ANASE et l'établissement du MERCOSUR et de l'APEC. L'augmentation rapide du commerce à l'intérieur de certaines zones d'intégration régionale, en particulier au sein de l'ALENA et du MERCOSUR, est due principalement au fait que la région concernée a connu une croissance supérieure à la moyenne. Alors que les échanges dans le cadre d'un grand nombre d'accords d'intégration régionale ont augmenté pendant toutes les années 90, ceux à l'intérieur de la Communauté européenne ont décliné.

Le graphique II.3 montre que la part des échanges entre membres des quatre plus grands accords d'intégration régionale réunis a légèrement diminué entre 1990 et 1997, pour un nombre constant de membres.¹ Même si l'on y ajoute les échanges entre les membres des nombreux autres accords d'intégration régionale conclus en Afrique, en Amérique latine et en Océanie, le tableau reste le même car la valeur des flux commerciaux concernés est relativement faible dans une perspective mondiale (puisque'elle représente moins de 1 pour cent des exportations mondiales).

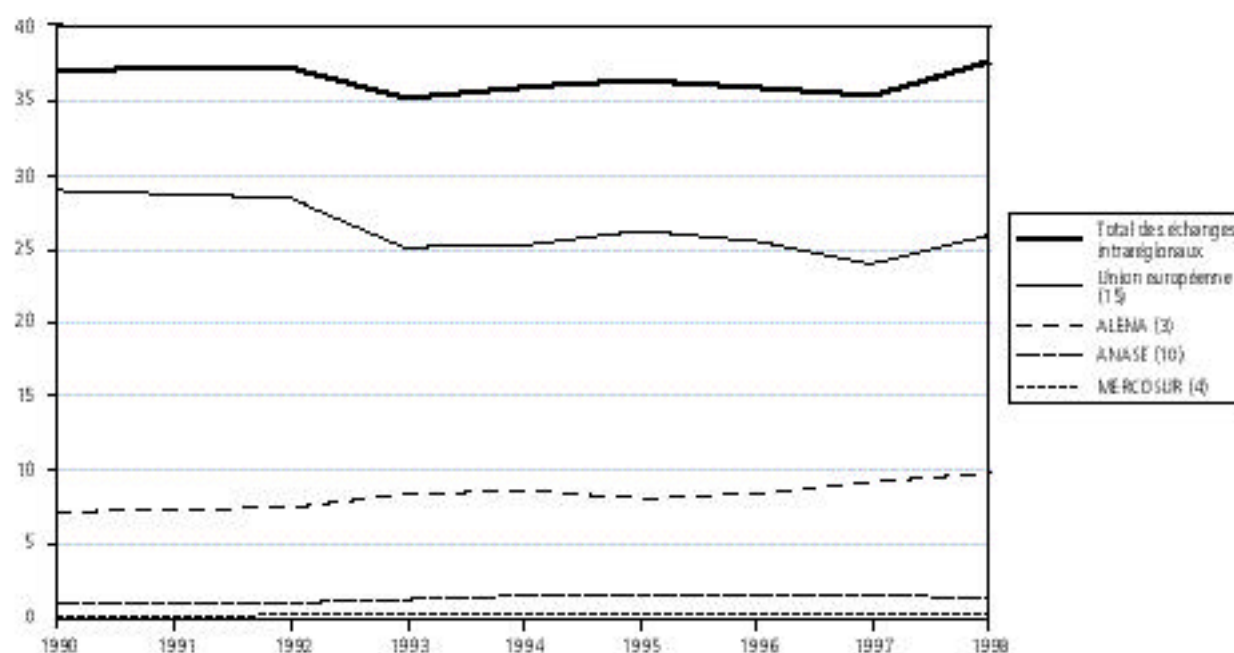
L'évolution en 1998 montre l'importance des facteurs non liés à la politique commerciale dans l'augmentation ou la diminution des échanges à l'intérieur des zones d'intégration

¹En passant de 12 à 15 pays membres, l'Europe accroît automatiquement le volume de son commerce intracommunautaire puisque davantage de flux commerciaux sont considérés comme des échanges intracommunautaires alors que ce phénomène "d'élargissement" du commerce intra-européen ne reflète pas réellement une modification de la structure des échanges.

Graphique II.3

Part des échanges intrarégionaux dans les exportations mondiales de marchandises, 1990-98

(Pourcentage)



régionale. La reprise des échanges intracommunautaires l'an dernier a été due à une croissance relativement forte de la demande dans l'Union européenne, à une dépréciation plus faible des monnaies européennes par rapport au dollar et à la baisse des prix du pétrole. Les échanges à l'intérieur de l'ALENA ont fortement augmenté grâce à la prospérité économique des États-Unis tandis que la diminution des échanges entre les pays de l'ANASE et du MERCOSUR est due en grande partie à la crise récente traversée par certains de leurs pays membres. Une augmentation de la part des échanges entre membres ne constitue donc pas, en soi, un facteur suffisant d'appréciation des effets des accords commerciaux préférentiels.

VI. Pays les moins avancés

On ne possède que des données incomplètes sur la croissance économique récente et le commerce des 48 pays les moins avancés. Le FMI estime que la croissance du PIB dans ces pays a atteint 4,5 pour cent en 1998 et a été en moyenne supérieure à 5 pour cent pendant les quatre dernières années, ce qui signifie qu'il y a aussi eu augmentation notable du revenu réel par habitant pendant cette période. On estime que la valeur des exportations de marchandises a baissé de près de 10 pour cent en 1998, par suite en grande partie de la chute des prix du pétrole, des métaux et du coton. Les importations des principaux pays industrialisés en provenance des pays les moins avancés ont légèrement diminué en 1998. Si les importations de produits manufacturés ont continué à augmenter, celles de produits agricoles et de combustibles ont fortement baissé. Les produits manufacturés ont représenté en 1998 la moitié des importations totales de marchandises de l'Europe des 15, des États-Unis et du Japon en provenance des pays les moins avancés, contre un quart au début de la décennie. On estime que les exportations des pays industrialisés vers les pays les moins avancés ont reculé de 5 pour cent en 1998 par rapport à l'année précédente.

Les informations dont on dispose sur les échanges de services commerciaux des pays les moins avancés font apparaître une diminution des exportations et une stagnation des importations en 1998.

Compte tenu des grandes différences qui existent dans la taille de la population et le niveau de ressources des pays concernés, une analyse globale de la situation des pays les moins avancés n'a qu'une valeur toute relative. En outre, près d'un tiers des pays les moins avancés ont traversé des périodes de graves conflits politiques au cours des années 90. Quelques-uns de ces pays tirent des revenus non négligeables du pétrole (par exemple, l'Angola ou le Yémen) tandis que d'autres (comme le Bangladesh) exportent principalement des produits manufacturés, mais la plupart des PMA dépendent, pour leurs recettes d'exportation, d'un petit nombre de produits primaires. Le Bangladesh, qui est devenu en 1998 le plus gros exportateur des pays les moins avancés, a enregistré une expansion à la

fois forte et soutenue de ses exportations de marchandises, supérieure à la croissance moyenne du commerce mondial pendant toutes les années 90. En revanche, de nombreux autres pays moins avancés souvent déchirés par la guerre (comme le Rwanda et la Sierra Leone) ont eu en 1998 des recettes d'exportation plus faibles que celles qu'ils affichaient au début de la décennie.

VII. Commerce par pays

Comme on l'a vu plus haut, les grandes tendances du commerce au niveau mondial ou régional masquent parfois d'importantes variations entre les résultats enregistrés par les différents pays à titre individuel. La croissance du commerce mondial de marchandises est conditionnée en grande partie par l'évolution du commerce de produits manufacturés, qui représente près de 80 pour cent des échanges mondiaux, mais la majorité des participants au commerce dépendent encore des exportations de produits agricoles ou minéraux pour plus de 50 pour cent de leurs recettes d'exportation. Un autre facteur à prendre en considération est la grande différence de taille entre les économies qui forment le tableau mondial. Entre les exportateurs/importateurs les plus grands et les plus petits, la taille de la population et du marché et le volume du commerce varient dans une proportion de 1 à 10 000. Il n'est donc pas surprenant que les échanges internationaux soient concentrés entre certains pays. Les dix premiers exportateurs mondiaux totalisent 60 pour cent des exportations mondiales de marchandises et les 20 premiers exportateurs mondiaux 80 pour cent. Si l'on considère l'Union européenne comme une seule entité économique et que l'on exclut les échanges intracommunautaires, on arrive à peu près aux mêmes résultats: les dix plus gros exportateurs totalisent 72 pour cent des exportations mondiales de marchandises et les 20 plus gros 85 pour cent. Les 48 pays les moins avancés ne comptent que pour environ 0.5 pour cent du commerce mondial et pour moins de 1 pour cent de la production mondiale (moins de 2 pour cent si le PIB est calculé sur la base de la parité des pouvoirs d'achat).

Le graphique II.4 décrit la croissance des exportations et importations de marchandises par pays en 1998. Une majorité de pays ont enregistré une baisse de la valeur de leurs exportations de marchandises. Les plus touchés ont été les économies qui dépendent principalement des exportations de produits primaires (en particulier les combustibles) et les pays impliqués dans la crise financière asiatique. De nombreux pays exportateurs de pétrole ont affiché une baisse de leurs recettes d'exportation (de 20 à 40 pour cent), tandis que le recul des importations dans les cinq pays asiatiques a été compris entre 17 pour cent (Philippines) et 35 pour cent (Indonésie et République de Corée). D'un autre côté, cinq pays ont enregistré des augmentations de leurs exportations et importations supérieures à 20 pour cent. Dans deux cas (Hongrie et Costa Rica), la forte augmentation de la valeur du commerce est attribuable aux échanges intra-entreprise des multinationales liées aux afflux d'IED ces dernières années.

En ce qui concerne les changements observés parmi les principaux pays exportateurs et importateurs, le trait dominant est la progression des pays d'Europe occidentale et le recul de la part et du rang des pays asiatiques et des pays exportateurs de pétrole. Les importations de marchandises de la France ont dépassé celles du Japon en 1998 et les

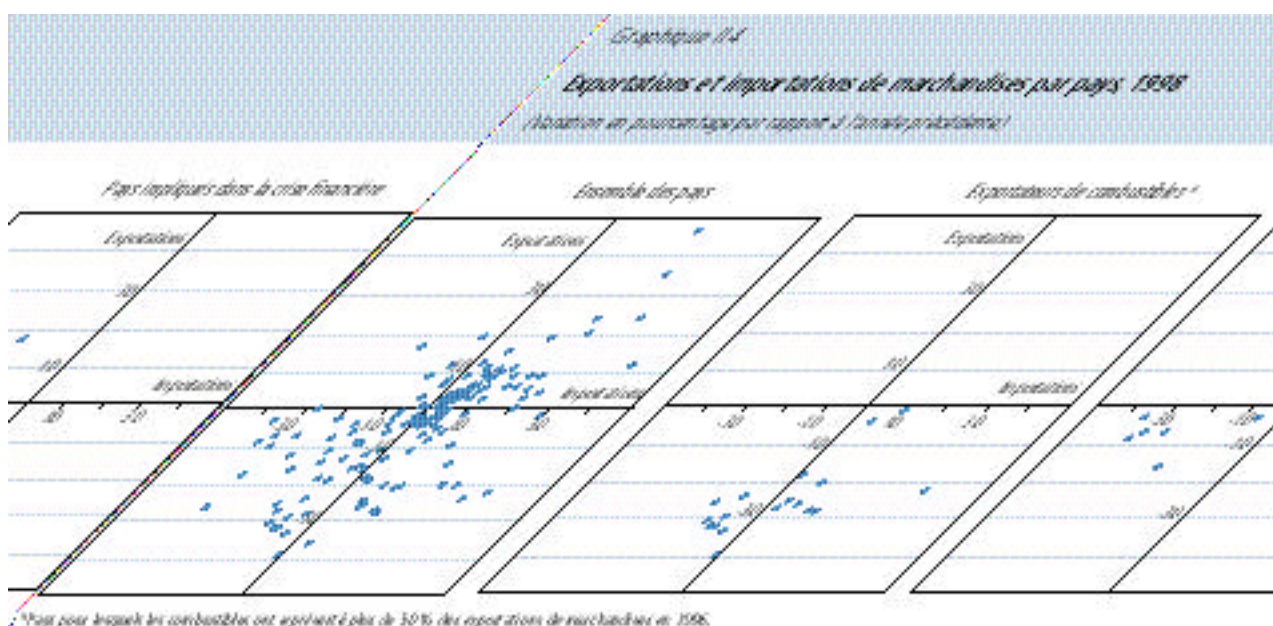


Tableau II.11

Commerce mondial des marchandises: principaux exportateurs et importateurs en 1998

(En milliards de dollars et en pourcentage)

EXPORTATEURS	Valeur (f.a.b.)	Variation annuelle			IMPORTATEURS	Valeur (c.a.f.)	Variation annuelle		
		1990-98	1997	1998			1990-98	1997	1998
États-Unis	682,5	7,1	10,2	-0,9	États-Unis	944,4	7,8	9,4	5,0
Allemagne	539,7	3,2	-2,3	5,3	Allemagne	466,6	3,5	-2,9	4,8
Japon	387,9	3,8	2,4	-7,8	Royaume-Uni	315,2	4,4	7,2	2,2
France	304,8	4,4	0,3	5,0	France	286,3	2,5	-4,1	5,8
Royaume-Uni	272,8	5,0	7,5	-3,1	Japon	280,5	2,2	-3,0	-17,2
Italie	242,3	4,5	-4,7	0,9	Italie	215,6	2,1	0,8	2,7
Canada	214,3	6,7	6,3	0,0	Canada	206,2	6,6	14,7	2,6
Pays-Bas	198,7	5,3	-3,7	2,6	Hong Kong, Chine	186,8	10,4	6,0	-12,4
Chine	183,8	14,5	21,0	0,5	importations				
Belgique-Luxembourg	178,5	5,3	-1,2	2,3	non réexportées ^a	36,5	1,9	9,6	-30,4
Hong Kong, Chine	174,9	9,9	4,0	-7,1	Pays-Bas	184,2	4,8	2,8	3,6
exportations					Belgique-Luxembourg	166,5	4,2	-3,4	2,8
de produits indigènes	24,6	-2,0	-0,5	-10,0	Chine	140,2	12,8	2,5	-1,5
Corée, Rép. de	132,3	9,3	5,0	-2,8	Espagne	132,8	5,3	0,7	8,2
Mexique	117,5	14,1	15,0	6,4	Mexique	129,0	15,6	23,4	14,1
Singapour	109,9	9,6	0,0	-12,1	Taipei chinois	104,2	8,4	12,5	-8,5
exportations					Singapour	101,6	6,6	0,8	-23,3
de produits indigènes	63,4	7,8	-1,4	-12,5	importations				
Taipei chinois	109,9	6,3	4,8	-9,4	non réexportées ^a	55,1	3,1	0,1	-31,0
Espagne	109,0	8,8	2,1	4,6	Corée, Rép. de	93,3	3,7	-3,8	-35,5
Suède	84,7	4,9	-2,4	2,2	Suisse	80,2	1,8	-4,2	5,5
Suisse	78,9	2,7	-5,8	3,6	Suède	68,2	2,9	-1,9	3,9
Fédération de Russie ^b	73,9	...	-0,4	-16,3	Autriche	68,2	4,2	-3,8	5,3
Malaisie	73,3	12,1	0,5	-6,9	Australie	64,7	5,5	0,7	-1,8
Irlande	63,8	13,1	10,1	19,0	Brésil	61,0	13,3	14,2	-6,2
Autriche	62,2	5,3	1,3	6,2	Fédération de Russie ^b	59,2	...	6,7	-19,4
Australie	55,9	4,4	4,0	-11,1	Malaisie	58,3	9,0	0,8	-26,2
Thaïlande	53,6	11,1	3,2	-6,9	Pologne	47,1	19,2	13,9	10,9
Brésil	51,1	6,3	11,0	-3,5	Turquie	45,4	9,3	11,4	-6,6
Indonésie	48,8	8,4	7,3	-8,6	Danemark	45,9	4,1	-1,2	3,2
Danemark	47,8	3,3	-4,7	-1,7	Irlande	44,3	10,0	9,3	12,9
Finlande	42,9	6,2	0,8	5,2	Inde	42,2	7,5	9,7	2,9
Arabie saoudite	42,3	-0,6	-1,7	-29,2	Thaïlande	43,0	3,2	-13,1	-31,6
Norvège	39,6	1,9	-2,2	-18,3	Norvège	36,2	3,6	0,3	1,4
Monde entier^c	5422,0	5,8	3,4	-1,9	Monde entier^c	5615,0	5,9	3,2	-1,3

^a Importations non réexportées = Importations moins réexportations.^b Y compris le commerce avec les États baltes et la CEI.^c Y compris d'importantes réexportations ou importations destinées à la réexportation.

importations du Canada ont été supérieures à celles de Hong Kong, Chine. La forte baisse des importations de la République de Corée (plus d'un tiers) a fait reculer ce pays de cinq rangs dans le classement mondial. Pour ce qui est des exportations de marchandises, la Chine a dépassé Hong Kong, Chine et le Mexique a dépassé le Taipei chinois; Singapour et la Suisse sont passées devant la Fédération de Russie et la Malaisie (voir le tableau II.11). Il n'y a pas eu de changement dans le classement des huit plus grands pays exportateurs, bien que la part du Japon ait diminué d'un demi-point de pourcentage, revenant à 7,2 pour cent des exportations mondiales de marchandises.

Il est très difficile de faire des comparaisons entre les variations annuelles des échanges de services commerciaux par pays compte tenu des fréquentes révisions des données. Un grand nombre de pays ont commencé à améliorer systématiquement leur collecte de données concernant les services dans les années 90. Plus récemment, l'introduction progressive d'une nouvelle méthodologie – internationalement convenue – pour l'établissement des statistiques de la balance des paiements a été à l'origine de discontinuités supplémentaires dans les séries chronologiques. Parfois, la structure par

Tableau II.12

Échanges mondiaux de services commerciaux: principaux exportateurs et importateurs en 1998

(En milliards de dollars et en pourcentage)

EXPORTATEURS	Valeur 1998	Variation annuelle			IMPORTATEURS	Valeur 1998	Variation annuelle		
		1996	1997	1998			1996	1997	1998
États-Unis	240,0	9	9	2	États-Unis	165,8	6	11	8
Royaume-Uni	100,5	8	14	9	Allemagne	125,0	2	-4	3
France	84,6	-1	-3	5	Japon	110,7	6	-5	-9
Allemagne	78,9	5	-3	3	Royaume-Uni	78,8	9	10	11
Italie	66,6	6	2	0	France	65,4	2	-5	5
Japon	61,8	4	3	-9	Italie	62,9	4	3	7
Pays-Bas	51,6	4	3	2	Pays-Bas	46,6	0	-1	4
Espagne	48,7	11	-1	12	Canada	35,2	7	4	-4
Belgique-Luxembourg	35,4	2	0	4	Belgique-Luxembourg	33,9	-1	-2	8
Hong Kong, Chine	34,2	12	0	-10	Autriche	30,1	6	-3	6
Autriche	32,4	5	-13	11	Chine	28,8	-9	34	-4
Canada	30,3	12	5	2	Espagne	27,5	11	1	13
Suisse	27,1	1	-2	6	Corée, Rép. de	23,8	15	0	-18
Chine	24,1	12	19	-2	Taipei chinois	23,3	3	2	-3
Corée, Rép. de	23,9	2	12	-6	Hong Kong, Chine	22,7	6	5	-2
Turquie	23,2	-11	49	21	Suède	21,8	9	4	12
Singapour	18,2	1	2	-40	Irlande	20,0	19	12	33
Suède	17,9	9	5	2	Brésil	18,7	-2	36	6
Taipei chinois	16,6	8	5	-2	Singapour	17,9	11	-2	-7
Australie	16,0	15	1	-13	Australie	16,8	9	1	-9
Danemark	14,8	8	-14	6	Fédération de Russie	16,1	-7	1	-15
Norvège	14,0	6	3	-3	Suisse	16,1	4	-7	10
Thaïlande	13,1	14	-7	-16	Danemark	15,3	5	-6	12
Fédération de Russie	12,9	23	9	-9	Norvège	15,2	3	9	4
Mexique	11,9	12	5	6	Inde	14,2	9	12	16
Inde	11,1	6	24	24	Mexique	12,6	11	19	7
Malaisie	10,7	25	4	-28	Malaisie	12,4	16	1	-29
Grèce	9,8	-3	0	...	Thaïlande	11,9	4	-11	-31
Israël	9,0	4	4	8	Indonésie	11,6	12	10	-28
Pologne	8,9	-8	-8	-1	Philippines	10,1	36	50	-28
Monde entier	1320,0	7	4	0	Monde entier	1305,0	5	3	1

produits qui est indiquée pour le commerce des services donne l'impression que les méthodes d'enregistrement des données sont appliquées de manière différente d'un pays à l'autre. Malheureusement, seuls quelques pays signalent systématiquement les changements qu'ils apportent à leurs méthodes de collecte. La forte baisse des exportations de services commerciaux des Philippines (50 pour cent en 1998) est due en grande partie à une amélioration de ces méthodes de collecte.² Dans le cas de Singapour, l'autre exportateur ayant enregistré une baisse importante de ses exportations, la contraction de 40 pour cent du commerce des services peut s'expliquer par la chute spectaculaire des recettes dérivées des ventes de services de courtage et de services financiers aux pays asiatiques. La progression soutenue des importations irlandaises de services commerciaux est due en grande partie aux montants substantiels et en augmentation rapide des paiements de royalties, redevances de licences et autres frais généraux de gestion liés aux opérations de montage des multinationales électroniques et pharmaceutiques implantées en Irlande. Il est intéressant de noter que les importations de services commerciaux des cinq pays asiatiques ont reculé à peu près dans les mêmes proportions que leurs importations de marchandises. Les exportations de services commerciaux, toutefois, ont diminué plus vite que les exportations de marchandises pour l'ensemble de ces cinq pays.

Les traits les plus marquants de l'évolution des échanges de services commerciaux par pays ont été la croissance supérieure à la moyenne mondiale enregistrée dans les pays d'Europe occidentale et la baisse de la valeur des échanges de services commerciaux dans les pays asiatiques, à l'exception notable de l'Inde. Les États-Unis sont restés de loin le plus gros exportateur et importateur de services en 1998. Les importations de services

²Des variations annuelles spectaculaires dans les exportations de la Chine, du Brésil, de la Turquie et de l'Inde en 1997 pourraient bien correspondre à des changements dans les méthodes de collecte des données.

commerciaux de ce pays ont augmenté de 8 pour cent, beaucoup plus vite que les exportations, ce qui a entraîné une réduction de l'excédent commercial existant traditionnellement dans ce secteur, excédent qui reste néanmoins très important avec 74 milliards de dollars. Deux catégories de services commerciaux – les royalties et redevances de licences et les services de voyages – comptent à elles seules pour les deux tiers de l'excédent commercial des États-Unis dans le secteur des services commerciaux.

Évolution de la politique commerciale, 1998-99

Tour d'horizon

Partie de Thaïlande, il y a deux ans, la "crise financière asiatique" s'est rapidement propagée aux autres pays de la région, ébranlant la confiance des investisseurs dans les pays en développement en général et dans les pays en transition, notamment la Russie au milieu de 1998, et plus tard le Brésil. Dans les pays les plus directement touchés, la production et l'emploi ont chuté ce qui a eu des répercussions sur le commerce de leurs partenaires et sur celui de beaucoup d'autres pays en développement, également touchés par la chute des prix des produits de base. Dans le passé, des événements de ce genre auraient pu être invoqués pour ériger des obstacles aux importations afin d'enrayer les conséquences internes, en faisant supporter le fardeau aux partenaires commerciaux, qui auraient pu adopter des mesures de rétorsion, aggravant ainsi la récession. Mais cette crise très grave s'est déroulée dans le contexte de l'OMC et du système commercial multilatéral renforcé issu des Accords du Cycle d'Uruguay. Grâce à ce système et au bon sens des gouvernements, les marchés sont restés ouverts, ce qui a facilité l'ajustement et a constitué une condition essentielle pour sortir de la crise.

Les pays directement touchés – Thaïlande, Corée, Indonésie, Malaisie et Philippines – ont pris des mesures de stabilisation macro-économique et ont engagé des réformes structurelles, notamment en libéralisant unilatéralement leur régime de commerce extérieur et d'investissement étranger. Plusieurs ont aussi consolidé leur système financier pour que l'octroi de prêts obéisse davantage aux lois du marché, ce qui a été favorisé par leur participation à l'Accord de l'OMC sur les services financiers. Par ailleurs, les partenaires commerciaux de ces pays ont offert un environnement extérieur propice à l'ajustement. Parmi les grandes nations commerçantes, les États-Unis, dont le marché est l'un des plus ouverts du monde, ont joué un rôle crucial. Leur économie a poursuivi sa vigoureuse croissance pour la neuvième année consécutive en dépit de contraintes internes pesant sur la capacité de production; les importations ont constitué une soupape de sûreté pour satisfaire la demande intérieure, ce qui a permis de modérer les pressions inflationnistes qui auraient pu s'accroître sans cela et de maintenir les taux d'intérêts du marché à un niveau peu élevé.

En rejetant fermement le protectionnisme, les pays les plus durement touchés par la crise asiatique et leurs partenaires commerciaux ont témoigné de leur confiance dans le système commercial multilatéral. Il est remarquable, dans la situation actuelle, que les Membres de l'OMC s'abstiennent de recourir à de nouvelles mesures de protection "licites". Les pays directement touchés auraient pu relever les droits de douane appliqués tout en restant dans la limite des plafonds consolidés, mais, dans l'ensemble, ils ne l'ont pas fait. Rien n'indique non plus que les Membres recourent davantage à des mesures permettant de protéger l'industrie nationale (article XIX du GATT) ou l'équilibre de la balance des paiements (articles XII et XVIII du GATT), à des mesures de sauvegarde transitoires pour les textiles et les vêtements (article 6 de l'Accord sur les textiles et les vêtements) ou à des mesures compensatoires; il semble cependant que le nombre d'enquêtes antidumping a légèrement augmenté, comme en témoignent plusieurs affaires récentes concernant l'acier, qui ont eu un grand retentissement. Le nombre de procédures engagées en matière de droits compensateurs a régulièrement diminué, passant de 86 en 1994 à 35 en 1998.

Le nombre d'enquêtes antidumping a légèrement augmenté par rapport au niveau très bas enregistré en 1995, comme l'indiquent les renseignements les plus récents (jusqu'en décembre 1998) provenant des notifications des Membres. Cinq cent seize enquêtes antidumping ont été ouvertes en 1998, soit 13 pour cent de plus que l'année précédente, mais le nombre de mesures définitives a nettement diminué (60 en 1998 contre 203 en 1997). Le nombre d'enquêtes ouvertes par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande a quelque peu augmenté en 1998; mais l'augmentation est due surtout à la multiplication des procédures engagées par des pays en développement, en particulier l'Inde, le Mexique et l'Afrique du Sud.¹

L'Organe de règlement des différends (ORD) a continué de jouer un rôle positif dans le règlement des différends dans le cadre de l'OMC, ce qui témoigne de la confiance soutenue des Membres dans le mécanisme de règlement des différends. Au 15 août 1999, l'ORD avait reçu 24 nouvelles demandes de consultations, ce qui porte à 179 le nombre total de demandes adressées depuis la création de l'OMC. Le bon fonctionnement de l'ORD a nettement contribué au renforcement de l'OMC et du système commercial multilatéral.

Il n'y a pas eu de retard dans la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du Cycle d'Uruguay en matière de libéralisation des échanges. Les Membres de l'OMC réduisent

¹Les États-Unis restent le pays qui procède le plus fréquemment à des enquêtes antidumping, avec environ un tiers des procédures engagées en 1998.

progressivement, dans les délais, les droits de douane sur les produits, les subventions à l'exportation et les autres mesures d'aide à l'agriculture. L'intégration du commerce des textiles et des vêtements dans le cadre du GATT se déroule comme prévu bien que les effets escomptés de la libéralisation ne satisfassent pas tous les Membres; les deux premières étapes du processus ont eu lieu, respectivement, en 1995 et en 1998; la troisième est prévue pour 2002 et l'intégration complète doit être réalisée au 1^{er} janvier 2005. Outre les obligations qu'ils ont contractées pendant le Cycle d'Uruguay, 45 Membres de l'OMC (ainsi qu'un autre participant) mettent en œuvre l'engagement de supprimer les droits de douane sur les produits des technologies de l'information dans le cadre de l'ATI.² De nombreux Membres ont pris des engagements en matière d'ouverture des marchés pour les services de télécommunication ouvrant ainsi l'essentiel du marché mondial des télécommunications pour la fourniture de services de base par simple revente ou au moyen d'une infrastructure propre.³ Les monopoles nationaux qui dominaient le secteur dans la plupart des pays sont maintenant exposés à la concurrence et, dans bien des cas, ils sont privatisés. De nombreux Membres ont également pris des engagements pour les services financiers.⁴

L'application complète de l'Accord sur les ADPIC est différée jusqu'en 2000 pour de nombreux Membres de l'OMC, conformément aux dispositions transitoires applicables aux pays en développement et aux pays en transition Membres; les pays les moins avancés peuvent la différer jusqu'en 2006. Parmi les Membres concernés, nombreux sont ceux qui ont décidé de notifier à leurs partenaires commerciaux le cadre en vigueur actuellement en prévision des modifications qu'il faudra apporter à la législation nationale concernant les droits de propriété intellectuelle, leur administration et les moyens de les faire respecter. L'évaluation en douane est un autre domaine où une série de dispositions transitoires permettent à de nombreux pays en développement de différer l'application de l'accord jusqu'en 2000. En conséquence, au cours de l'année écoulée, le Secrétariat de l'OMC a répondu à de nombreuses demandes d'assistance technique portant sur l'application de ces dispositions et d'autres dispositions des accords (par exemple, les prescriptions en matière de notification), en organisant plus de 300 activités, dont un certain nombre en coopération avec d'autres institutions compétentes (comme l'OMPI pour les ADPIC et l'Organisation mondiale des douanes pour les questions douanières).

Se tournant vers l'avenir, les Membres de l'OMC préparent le terrain pour la Conférence ministérielle qui se tiendra à Seattle en novembre 1999, et à laquelle ils s'efforceront de définir le programme de travail futur de l'OMC. Le programme "incorporé", issu du Cycle d'Uruguay, prévoit déjà des négociations sur le commerce des produits agricoles et des services. Mais les Membres de l'OMC savent aussi que le système commercial multilatéral doit s'adapter aux nouveaux enjeux pour continuer à jouer un rôle important dans l'économie mondiale. En septembre 1998, ils ont lancé un programme de travail prévoyant l'examen de toutes les questions d'ordre commercial relatives au commerce électronique mondial – production, distribution, commercialisation, vente et fourniture de marchandises et de services par des moyens électroniques (comme Internet). Ils ont aussi poursuivi leurs travaux sur les liens entre commerce et investissement, sur l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence, sur la transparence des marchés publics, sur la facilitation des échanges et sur le commerce et l'environnement.

Les Membres de l'OMC ont évalué le fonctionnement du mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC) et du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, en application des dispositions en matière d'évaluation et d'examen figurant dans les accords respectifs du Cycle d'Uruguay. Quoique de nature technique, ces évaluations sont indispensables pour s'assurer que les mécanismes institutionnels de l'OMC fonctionnent comme le souhaitent les Membres. En ce qui concerne le règlement des différends, par exemple, les négociations du Cycle d'Uruguay ont abouti à l'établissement d'un nouveau système sans précédent dans les relations économiques internationales, mais à l'époque, les rédacteurs de l'accord ne pouvaient pas prévoir tous les problèmes susceptibles de se poser, ni les solutions à leur apporter. L'examen du règlement des différends a visé dans une large mesure à améliorer la mise en œuvre des décisions finales; la question a reçu une attention particulière durant l'année écoulée, en raison de plusieurs différends retentissants entre certains Membres de l'OMC.⁵

À Seattle, les Membres actuels de l'OMC seront rejoints par les six pays qui ont accédé à l'Organisation depuis 1995: Bulgarie, Équateur, Lettonie, Mongolie, Panama et République kirghize. Un autre pays, l'Estonie, a accepté, sous réserve de ratification, son protocole d'accession à l'OMC. La plupart de ces nouveaux Membres, ainsi que bon nombre des 30 pays candidats qui n'ont pas encore achevé le processus d'accession, sont en train de passer d'une économie planifiée à une économie de marché et reconnaissent la contribution unique de l'OMC à leur processus de réforme interne. Les nouveaux Membres se sont engagés à appliquer les règles de l'OMC et à libéraliser leur régime commercial. Ils ont généralement procédé à des consolidations tarifaires de grande portée (100 pour cent des lignes dans la plupart des cas) et contracté des engagements en matière d'ouverture des marchés dans de

²La participation à la Déclaration de l'OMC sur le commerce des produits des technologies de l'information est examinée dans le document de l'OMC G/IT/1/Rev.9.

³L'Accord de l'OMC sur les services de télécommunication est entré en vigueur le 5 février 1998 en tant que quatrième Protocole annexé à l'AGCS. Soixante-quatre participants ont mené à bien leur procédure de ratification nationale; deux participants ont amélioré leurs engagements par la suite. De plus, six Membres de l'OMC ont inscrit des engagements pour les services de télécommunication de base dans leurs listes annexées à l'AGCS et trois nouveaux Membres ont inscrit des engagements en la matière dans le texte final de leur protocole d'accession.

⁴L'Accord de l'OMC sur les services financiers est entré en vigueur le 1^{er} mars 1999 en tant que cinquième Protocole annexé à l'AGCS; 59 pays ont ratifié le Protocole.

⁵Voir "État succinct des différends portés devant l'OMC", résumé mis à jour périodiquement, à consulter sur le site Internet <http://www.wto.org/dispute/bulletin.htm>.

nombreux secteurs de services, y compris les services à valeur ajoutée et les services de télécommunication de base (sauf la Mongolie et le Panama) et les services financiers (tous les nouveaux Membres).⁶

Parallèlement aux préparatifs de la Conférence ministérielle de Seattle, plusieurs pays qui ont demandé à devenir Membres de l'OMC ont accéléré leur processus d'accession. Même s'ils n'accèdent pas tous à l'Organisation avant la Conférence, ils retirent déjà du processus certains avantages économiques. Dans la première phase de la procédure d'accession, qui est une phase d'investigation, le requérant doit rassembler et communiquer des renseignements détaillés sur son régime commercial et économique, ce qui en accroît la transparence. Un groupe de travail ouvert à tous les Membres examine ensuite le régime à la lumière des règles de l'OMC, ce qui permet au requérant de mieux comprendre ces règles et les modifications requises pour respecter les obligations imposées dans le cadre de l'OMC. Enfin, des négociations permettent de définir les conditions et modalités particulières de l'accession, notamment les engagements en matière de libéralisation, qui doivent être stipulés dans le Protocole d'accession du pays. La plupart des pays requérants s'efforcent donc, tout au long du processus d'accession, d'améliorer leurs politiques commerciale et économique et certains ont pris des mesures pour les libéraliser.

Bien que l'attention se concentre maintenant sur la Conférence de Seattle, l'OMC poursuit ses travaux d'évaluation et ses autres activités. C'est le cas, par exemple, des activités relatives à l'intégration des pays les moins avancés (PMA) dans le système commercial mondial, que les Membres jugent prioritaires et qui sont examinées plus en détail à la fin de ce chapitre. C'est le cas aussi des travaux sur la transparence et sur les possibilités de dialogue avec les représentants de la société civile. Pour accroître la transparence, l'OMC a accéléré la mise en distribution générale de ses documents, qui sont ensuite mis à la disposition du public sur le site Internet de l'Organisation. Conformément aux lignes directrices concernant les relations avec les organisations non gouvernementales, adoptées en 1996⁷, des dispositions ont été prises pour que les ONG assistent aux séances plénières des Conférences ministérielles à Singapour et à Genève. Outre les séances d'information régulières à l'intention des ONG, le Secrétariat a créé pour elles une rubrique spéciale sur le site de l'Organisation et il a organisé récemment des réunions de haut niveau sur le commerce et l'environnement et sur le commerce et le développement, avec la participation des ONG, afin de permettre un échange de vues. Le Secrétariat distribue en outre tous les mois la liste des documents exposant la position des ONG, qui lui sont adressés et qui sont mis à la disposition des Membres à leur demande.

Ces faits nouveaux – concernant la mise en œuvre par les Membres des obligations leur incombant ou la volonté de conclure de nouveaux accords pour poursuivre la libéralisation, de mieux intégrer les PMA, d'améliorer le fonctionnement des mécanismes institutionnels essentiels ou d'assurer à l'OMC un plus large soutien du public – sont des signes de la vitalité du système commercial multilatéral. Ils montrent que les Membres ont à cœur de respecter leurs obligations et de bâtir pour l'avenir, même face à des circonstances graves, comme la crise financière asiatique. À cet égard, nous examinons ci-après, dans la première section, l'évolution de la situation dans les pays directement touchés et chez leurs partenaires commerciaux, dont un grand nombre ont été soumis à examen par l'Organe d'examen des politiques commerciales en 1998-1999.⁸

La plupart des Membres ont poursuivi la libéralisation du commerce et de l'investissement au niveau régional ou ont participé à cette fin à des négociations. Le rapport annuel 1998 de l'OMC soulignait que la relance de l'intégration régionale dans les années 90 est un phénomène de grande ampleur, qui touche presque tous les Membres de l'OMC et qui soulève de nombreuses questions relatives à l'accès aux marchés des marchandises et des services et à la convergence des réglementations.⁹ L'intégration régionale et l'intégration multilatérale peuvent en principe être complémentaires: les réformes internes peuvent être rendues irréversibles aux niveaux multilatéral et régional, ce qui décuple leur effet bénéfique sur l'environnement économique; les négociations multilatérales peuvent permettre de "multilatéraliser", le moment venu, les avantages découlant des accords commerciaux régionaux; et, comme en général les parties à ces accords sont également Membres de l'OMC, les accords commerciaux multilatéraux favorisent aussi le commerce régional. Toutefois, pour maintenir l'équilibre voulu entre ces deux approches de la libéralisation, l'OMC doit trouver une méthode plus efficace pour examiner les accords commerciaux régionaux et en suivre l'évolution.

La dernière section de ce chapitre traite des questions soulevées par la situation des pays les moins avancés dans le système commercial multilatéral. L'OMC compte parmi ses Membres 29 PMA et six autres PMA ont demandé à y accéder. Les 48 pays les moins avancés dans leur ensemble sont les pays les plus pauvres du globe; ils représentent 12 pour cent de la population mondiale, mais moins de 0,5 pour cent du commerce mondial. L'économie de nombreux PMA repose sur l'agriculture de subsistance, le commerce représentant entre 9 et 16 pour cent du PIB, contre 25 pour cent environ pour l'ensemble des pays en

⁶Document de l'OMC WT/ACC/7.

⁷Document de l'OMC WT/L/162.

⁸Les pays dont la politique commerciale a été examinée entre juillet 1998 et juillet 1999 sont les suivants: Argentine; Bolivie; Burkina Faso; Canada; Égypte; États-Unis; Guinée; Hong Kong, Chine; Îles Salomon; Indonésie; Jamaïque; Mali; Togo; Trinité-et-Tobago; Turquie; Uruguay. Entre septembre et décembre 1999, un examen sera effectué pour Israël, le Nicaragua, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, la Roumanie et la Thaïlande.

⁹La part du commerce intrarégional dans le commerce mondial a cependant diminué dans les années 90.

développement. Leur faible intégration permet de penser qu'il leur est difficile d'asseoir leur croissance sur le commerce, objectif déclaré des PMA, appuyé par tous les Membres de l'OMC. À la suite de la Décision ministérielle sur les mesures en faveur des pays les moins avancés, adoptée à l'issue du Cycle d'Uruguay, les Membres de l'OMC se sont mis d'accord, à la Conférence ministérielle de Singapour en 1996, sur un plan d'action et sur une approche intégrée entre l'OMC et les autres institutions internationales compétentes en vue de fournir aux PMA l'assistance technique dont ils ont besoin pour atteindre les objectifs de leur politique commerciale intérieure et extérieure.

Incidence de la crise asiatique sur le système commercial multilatéral: le point de la situation

La crise financière asiatique, qui a éclaté en Thaïlande au milieu de 1997, a provoqué un brusque retournement des marchés vis-à-vis des autres pays de la région, notamment la Corée, l'Indonésie, la Malaisie et les Philippines, ce qui a eu des répercussions sur Hong Kong, Chine et Singapour. Ce revirement a incité les investisseurs à réduire fortement leurs engagements sur les marchés émergents, ce qui a entraîné une contraction des apports nets de capitaux privés dans ces pays (et ailleurs). Pour corriger leurs déséquilibres macro-économiques, les pays directement touchés par la crise se sont imposé une discipline budgétaire et monétaire. Plusieurs ont aussi entrepris des réformes structurelles en s'attaquant notamment aux obstacles au commerce existant encore. Ainsi, alors que le fort ralentissement de l'activité économique, avec son cortège de licenciements et de problèmes sociaux, aurait pu susciter des pressions protectionnistes dans ces pays, il ressort des renseignements recueillis par le Secrétariat pour les examens des politiques commerciales (achevés ou prévus) que, bien au contraire, la libéralisation des régimes de commerce, d'investissement et de paiements s'est généralement poursuivie. Les pays les plus directement touchés par la crise ont notamment pris les mesures suivantes:

- Malgré la tourmente financière, la **Thaïlande** a maintenu le cap de la libéralisation des échanges et des investissements. Dans le domaine commercial, la tendance générale reste à la baisse des droits de douane, bien que les droits appliqués aient parfois été relevés à la suite de la crise, apparemment pour des raisons budgétaires; les licences d'importation (et d'exportation) ont été supprimées pour plusieurs produits et les procédures douanières ont été simplifiées et accélérées pour l'importation d'intrants par les entreprises exportatrices. En ce qui concerne les investissements étrangers directs (IED), la législation et les règlements ont été modifiés et simplifiés afin de faciliter l'entrée de capitaux étrangers.

- La **Corée** a entrepris de nombreuses réformes structurelles pour corriger les faiblesses sous-jacentes qui l'ont rendue vulnérable aux effets de la crise financière. Elle a notamment levé l'interdiction frappant l'importation de 48 produits japonais dans le cadre du programme de diversification des importations; elle a aussi restructuré le secteur financier selon les règles du marché; elle a privatisé et réformé les entreprises publiques et adopté une nouvelle législation (établissant expressément le principe du traitement national) pour encourager l'IED et elle a pris des mesures pour améliorer le mode de contrôle des entreprises. En outre, en avril 1999, la Corée a mis en œuvre la première phase de son programme de libéralisation des changes.

- L'**Indonésie**, dont l'économie s'est fortement ralentie en 1997 et 1998, a poursuivi dans l'ensemble des réformes économiques de grande envergure selon le calendrier convenu avec le FMI. Ces réformes consistent notamment en la libéralisation unilatérale des régimes de commerce et d'investissement qui, une fois la réforme achevée, seront parmi les plus libéraux du monde en développement.

- La **Malaisie**, invoquant la nécessité d'endiguer les attaques "spéculatives", a instauré, en septembre 1998, un contrôle des changes qui a été assoupli en février 1999 (la règle imposant le maintien des capitaux étrangers dans le pays pendant un an a été remplacée par une taxe de sortie modulée).

- Aux **Philippines**, la libéralisation des échanges s'est poursuivie; les droits de douane ont été abaissés pour toutes les catégories de produits importés et les restrictions quantitatives ont été supprimées. Il subsiste cependant des incitations à l'investissement, en particulier des mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) pour le secteur automobile et pour celui des savons et détergents.

- À **Hong Kong, Chine**, le transfert de souveraineté à la Chine et la crise asiatique n'ont pas provoqué de grand changement et les marchés ont continué à fonctionner librement et de manière ouverte. En conséquence, malgré, le récent recul du PIB et l'augmentation du chômage consécutifs à la crise asiatique, le gouvernement n'a pas essayé de promouvoir ou de renflouer des entreprises ou des secteurs particuliers, bien que l'Autorité monétaire de Hong Kong soit intervenue en août 1998 pour stabiliser le marché boursier. Le régime de

commerce et d'investissement reste l'un des plus ouverts parmi les Membres de l'OMC et aucune mesure affectant directement les importations ou les investissements étrangers n'a été prise.

- Pour accroître la compétitivité de son système bancaire, **Singapour** a assoupli les restrictions limitant les prises de participation étrangères.

La perte de confiance des investisseurs dans les marchés émergents d'Asie et d'autres régions tient en partie à ce que leurs systèmes financiers paraissaient fragiles ce qui se manifestait par des opérations de prêt, inconsidérées. Cette fragilité, due non seulement au manque d'expérience des établissements financiers eux-mêmes, mais aussi à l'insuffisance de la réglementation et du contrôle par les autorités, pourrait être attribuée en partie aux entraves à la concurrence dans le secteur des services financiers. Il est donc important de noter que les pays concernés participent aux initiatives prises dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les services financiers en vue de l'ouverture des marchés dans ce secteur; la Thaïlande, la Corée, l'Indonésie, les Philippines, Hong Kong, Chine et Singapour ont pris des engagements de grande envergure afin de permettre l'entrée dans le secteur de nouveaux fournisseurs de services nationaux et étrangers. Cela montre que ces pays ont compris que la libéralisation du commerce des services financiers permettra d'éviter certaines des pratiques qui ont contribué à la crise financière, et facilitera ainsi la répartition plus efficace des capitaux.

Au **Japon**, la reprise économique a encore été différée en 1998; la demande intérieure a été faible et les importations ont reculé, ce qui a contribué aux difficultés des pays émergents à économie de marché de la région. Malgré la récession, le Japon a appliqué les mesures de libéralisation des échanges convenues lors du Cycle d'Uruguay en avançant le calendrier initial; il procède en outre à des réformes structurelles, en particulier dans le secteur bancaire. En 1999, ses perspectives de croissance devraient s'améliorer grâce aux signes de reprise apparus chez la plupart de ses partenaires commerciaux de la région et sous l'effet de ses propres programmes d'incitations fiscales; les chiffres du premier trimestre de 1999 dénotent une évolution plus favorable. Le prochain examen de la politique commerciale du Japon, prévu en 2000, permettra aux Membres de l'OMC d'examiner de façon plus approfondie si d'autres réformes structurelles sont nécessaires pour stimuler la croissance.

La croissance vigoureuse et soutenue de l'économie aux **États-Unis** et, à un moindre degré, la poursuite de la reprise dans les pays européens ont constitué un environnement extérieur favorable au redressement des pays touchés par la crise. La réorientation des flux de capitaux privés des marchés émergents vers les marchés des grands pays développés, qui a provoqué la baisse des rendements des actifs portant intérêt et la hausse des cours des actions, s'est accompagnée d'une réorientation similaire des courants commerciaux, de sorte que le déficit courant des États-Unis s'est creusé et tandis que l'excédent courant de l'Union européenne dans son ensemble s'est quelque peu amenuisé. L'ouverture a donc facilité l'ajustement indispensable des comptes courants des pays émergents et des pays développés, qui aurait été entravé par des restrictions au commerce et aux mouvements de capitaux. L'existence d'un système commercial et financier mondial ouvert a été le complément nécessaire des efforts faits par les pays eux-mêmes pour s'attaquer aux causes profondes de la crise et rétablir des conditions propices à la croissance.

Les Membres de l'OMC ont pu examiner plus en détail la situation économique des États-Unis à l'occasion de l'examen de leur politique commerciale effectuée en juillet 1999. Depuis la crise financière en Asie, la croissance économique s'est poursuivie à un rythme soutenu aux États-Unis – atteignant plus de 4 pour cent par an en 1997 et en 1998; parallèlement, le taux de chômage et l'inflation des prix à la consommation ont atteint leur plus bas niveau depuis les années 60. La libéralisation des échanges et de l'investissement a contribué à cet état de choses. Les importations ont été une soupape de sûreté, permettant de satisfaire la demande intérieure. Le déficit important et croissant de la balance courante, qui a atteint le niveau record de 233 milliards de dollars en 1998¹⁰, a permis aux États-Unis de conserver un taux de croissance élevé en dépit des contraintes intérieures.

Le déficit courant des États-Unis reflète l'écart entre l'épargne nationale et l'investissement intérieur, écart qui s'est creusé depuis 1995. Contrairement à l'idée très répandue, l'épargne nationale a augmenté; la forte diminution de l'épargne des ménages a été largement compensée par l'accroissement de l'épargne des sociétés et par la transformation du déficit budgétaire en un excédent. Les entrées de capitaux étrangers ont été une source de financement supplémentaire de l'investissement intérieur. Le recul de l'épargne nationale par rapport à l'investissement intérieur a été contrebalancé par les investisseurs étrangers, toujours attirés par le régime d'investissement libéral des États-Unis, par des formules de placement rentables et par la recherche de la sécurité au lendemain de la crise financière asiatique. Ces investissements étrangers ont permis à l'économie américaine de croître plus rapidement que s'il avait fallu compter uniquement sur l'épargne intérieure. Ils ont aussi contribué à la nette amélioration de la productivité observée

¹⁰En termes relatifs, le déficit du compte courant en 1998, qui représentait 2,7 pour cent du PIB, est bien inférieur à son niveau de 1987, année où il représentait 3,7 pour cent du PIB.

récemment; celle-ci a en effet augmenté au cours des deux dernières années et elle reste plus élevée que dans la plupart des autres pays, ce qui témoigne du bon fonctionnement de l'économie.

Par ailleurs, face à l'aggravation du déficit courant, il a été allégué aux États-Unis que certains producteurs étrangers se livraient à des pratiques commerciales déloyales au détriment des producteurs américains. Ces allégations ont suscité elles-mêmes des pressions protectionnistes dans certains secteurs qui voulaient convaincre le gouvernement d'appliquer des mesures commerciales (mesures antidumping ou enquêtes au titre de l'article 301, notamment) afin de limiter certaines importations en provenance de certains pays et d'assurer aux exportateurs américains un plus large accès aux marchés extérieurs; le gouvernement a dans l'ensemble résisté à ces pressions pour le bien du système commercial multilatéral.¹¹

L'Australie, qui a fait l'objet d'un examen au milieu de 1998, obtient des résultats économiques analogues à ceux des États-Unis. Depuis la crise financière asiatique, la croissance a été soutenue (près de 5 pour cent en 1998), grâce au niveau élevé des investissements et de la consommation, et malgré le recul des exportations vers les pays voisins d'Asie et la faiblesse des prix des produits de base. En raison de l'accroissement des importations nettes qui en a résulté, le déficit courant s'est creusé, atteignant environ 5 pour cent du PIB en 1998. Là aussi, en dépit des pressions internes visant à limiter la concurrence des importations, la crise financière n'a pas remis en cause la politique d'ouverture de l'Australie et sa volonté de procéder à des réformes structurelles. Toutefois, la libéralisation des droits de douane s'est ralentie récemment et les aides à l'exportation ont augmenté.

La croissance économique dans les États membres de l'Union européenne (UE) joue également un rôle important dans le redressement des pays touchés par la crise financière asiatique, bien qu'elle ait été beaucoup plus faible qu'aux États-Unis en 1998 (2,8 pour cent contre 3,9 pour cent). L'excédent du compte courant de l'UE a légèrement diminué, passant de 109 milliards de dollars en 1997 à 78 milliards de dollars (alors que le déficit aux États-Unis a augmenté d'environ 80 milliards de dollars). Pour 1999 et au-delà, l'introduction de l'euro le 1^{er} janvier 1999 dans les onze pays participant à l'Union monétaire européenne (UME) pourrait donner une impulsion à la croissance et stimuler la demande de produits importés en provenance de pays tiers. Si cette croissance se confirmait, cela faciliterait l'ajustement des pays émergents à l'économie de marché et des pays en transition voisins. Le prochain examen de la politique commerciale de l'Union européenne, prévu en 2000, sera l'occasion pour les Membres de l'OMC d'analyser de plus près les effets de l'UME sur la croissance et les échanges et d'examiner les réformes commerciales et structurelles supplémentaires qui pourraient être nécessaires dans l'UE.

Néanmoins, la vigoureuse croissance enregistrée aux États-Unis (et en Australie) ne peut pas durer indéfiniment. Un brusque ralentissement de l'économie américaine pourrait compromettre la reprise dans les pays qui sortent de la crise asiatique, à moins que les autres grandes nations commerçantes, notamment l'UE et le Japon, puissent prendre le relais.

Évolution par région

Europe

¹¹ Entre 1996 et 1998, le nombre d'enquêtes antidumping ouvertes aux États-Unis a diminué, passant à 72 (contre 102 entre 1993 et 1995), et le nombre d'ordonnances d'imposition de droits antidumping est tombé de 82 à 25. Au total, 18 enquêtes en matière de droits compensateurs ont été ouvertes pendant la période considérée, contre 14 entre 1993 et 1995; le nombre d'ordonnances d'imposition de droits compensateurs a cependant sensiblement diminué. Le nombre d'enquêtes en matière de sauvegarde a augmenté entre 1996 et 1998, mais il reste faible et la portée des enquêtes demeure limitée. Le nombre d'enquêtes ouvertes au titre de l'article 301 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur a diminué pendant la période considérée, passant à 17. La plupart des affaires ont été portées devant l'OMC; les autres ont généralement été réglées bilatéralement. Aucune sanction n'a été imposée à la suite des enquêtes ouvertes depuis 1996.

¹² Les autres pays candidats d'Europe centrale et orientale sont la Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie et la Slovaquie; la Lituanie et la Slovaquie ont aussi demandé à accéder à l'OMC.

En décembre 1997, l'UE a décidé d'engager des négociations avec Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie au sujet de leur adhésion à l'Union.¹² L'examen de la politique commerciale de la Hongrie (effectué au milieu de 1998) et de la Roumanie (en 1999) a mis en évidence l'importance de la politique commerciale et de la réforme des prix pour stimuler la concurrence durant la transition, soutenues par des réformes structurelles et des mesures de stabilisation macro-économique; un examen de la politique commerciale de la Pologne est prévu en 2000. Après la conclusion des accords avec l'Europe et de l'accord de libre-échange d'Europe centrale (ALEEC), la réforme commerciale s'est poursuivie avec les engagements pris dans le cadre de l'OMC en matière de consolidations tarifaires (96 pour cent dans le cas de la Hongrie et 100 pour cent dans celui de la Roumanie) et d'ouverture des marchés pour les services de télécommunication et les services financiers. La réforme est maintenant axée sur la transposition de l'acquis communautaire, qui pourrait aboutir à un régime commercial moins libéral dans des domaines comme l'agriculture. La Hongrie a réussi à attirer des investissements étrangers pour moderniser les infrastructures et la fourniture de services, et le commerce avec l'UE a été florissant. La Roumanie, en revanche, a eu quelque difficulté à mener à bien la réforme structurelle et ne fait pas partie de la "première vague" de pays candidats à l'entrée dans l'UE. Les deux examens ont mis en relief les avantages que peut procurer la suppression des distorsions de concurrence, en particulier celles qui résultent d'incitations sélectives à

l'investissement (exonérations de droits de douane et d'impôt, exonération temporaire de l'impôt sur les bénéfices), dont l'efficacité est pour le moins douteuse et qui peuvent provoquer une surenchère pour attirer certains types d'investissements.

L'examen de la politique commerciale de la **Turquie**, effectué en 1998, a montré aussi que des facteurs autres que les engagements pris à l'OMC peuvent faire avancer la réforme commerciale. L'union douanière avec l'Union européenne, qui a pris effet en 1996, a donné une nouvelle impulsion au processus de libéralisation et, dans bien des cas, la Turquie est allée au-delà des engagements qu'elle a pris dans le cadre du Cycle d'Uruguay. Elle a adopté le tarif extérieur commun (TEC) de l'UE pour la plupart des produits industriels et pour la composante industrielle des produits agricoles transformés. Sa législation dans de nombreux domaines liés au commerce a été harmonisée avec l'acquis communautaire. La Turquie, la Hongrie et la Roumanie élargissent leurs réseaux d'accords commerciaux préférentiels en y incluant leurs partenaires commerciaux régionaux et les pays avec lesquels l'UE a conclu des accords commerciaux.

En novembre 1995, l'UE a lancé l'idée d'établir, à l'horizon 2010, une zone de libre-échange euro-méditerranéenne avec l'Algérie, Chypre, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, Malte, le Maroc, la Syrie, la Tunisie, la Turquie et l'Autorité palestinienne. Dans le cadre de cette initiative, l'UE a déjà conclu des accords de libre-échange bilatéraux (dits de nouvelle génération) avec Israël, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie, et un accord avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. L'UE a aussi engagé des négociations avec l'Algérie, l'Égypte, le Liban et la Syrie. Les renseignements recueillis pour l'examen de la politique commerciale d'Israël en 1999 font apparaître un élargissement du réseau d'accords préférentiels entre partenaires méditerranéens.

La négociation d'un nouvel accord destiné à remplacer la quatrième Convention de Lomé se poursuit depuis septembre 1998 entre l'UE et les 70 pays ACP. Elle porte sur la coopération pour le développement, le dialogue politique et la coopération économique. Dans le domaine commercial, les négociations sont l'occasion pour les pays ACP et l'UE d'évaluer les résultats obtenus jusque-là, à la lumière des éléments nouveaux apparus à l'OMC, notamment la question de la compatibilité des préférences commerciales non réciproques avec les règles de l'OMC et la remise en question du régime d'importation des bananes de l'UE. En mars 1999, l'Afrique du Sud a conclu avec l'UE un accord de commerce, de développement et de coopération prévoyant la mise en place d'une zone de libre-échange bilatérale sur une période de 12 ans à compter de 2000, date d'entrée en vigueur proposée.

Dans le prolongement de l'initiative d'intégration transrégionale, lancée par l'UE pour nouer des relations politiques et économiques plus étroites avec l'Amérique latine et les Caraïbes, des accords-cadres visant à la libéralisation réciproque des échanges ont été conclus avec le Mexique, le MERCOSUR et le Chili; l'UE est le principal partenaire commercial du MERCOSUR et du Chili et le deuxième partenaire commercial du Mexique. Les négociations sur l'établissement d'une zone de libre-échange entre l'UE et le Mexique ont débuté en novembre 1998, mais les négociations avec le MERCOSUR et avec le Chili étaient différées car l'élaboration du mandat de négociation de l'UE s'est heurtée à des difficultés. Celles-ci ont été surmontées en juin 1999 pour faire en sorte que les négociations sur l'établissement d'ici l'an 2005 d'une zone de libre-échange entre l'UE, le MERCOSUR et le Chili puissent commencer en juillet 2001.

Les Amériques

L'idée de créer, à l'horizon 2005, une zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), unissant l'Amérique latine et les Caraïbes à l'Amérique du Nord, a été lancée lors du premier Sommet des Amériques, tenu à Miami en décembre 1994. Les négociations sur la ZLEA ont été amorcées officiellement lors du deuxième Sommet des Amériques, tenu à Santiago du Chili en avril 1998. Elles visent à supprimer progressivement les obstacles au commerce des marchandises et des services et aux investissements; elles ont débuté en septembre 1998 et doivent s'achever au plus tard en 2005, des progrès concrets vers la réalisation de cet objectif devant être accomplis avant la fin de 1999. Les négociations sont dirigées par un comité des négociations commerciales (CNC) qui a établi neuf groupes de négociation chargés des questions suivantes: accès aux marchés; investissements; services; marchés publics; règlement des différends; agriculture; droits de propriété intellectuelle; subventions; droits antidumping et droits compensateurs; politique de la concurrence. Les négociations doivent aboutir à un "engagement unique" et apporter, si possible, des améliorations aux règles et disciplines de l'OMC.¹³

Dans le cadre de sa stratégie d'ouverture dans les domaines du commerce et de l'investissement, le **Canada** poursuit des réformes de façon autonome – notamment en réduisant les obstacles au commerce entre provinces – et il participe activement aux

¹³Sommet des Amériques, quatrième Réunion ministérielle, San José, Costa Rica, 19mars 1998, "Déclaration conjointe", à consulter sur le site Internet: http://www.alca-ftaa.org/ministerials/costa_f.asp [28juin 1999].

initiatives d'intégration régionale. Les accords commerciaux préférentiels entre le Canada et les États-Unis, et plus récemment l'ALENA, ont renforcé les relations commerciales entre les deux pays. Non seulement le Canada apporte un ferme soutien au système commercial multilatéral, mais aussi il a noué des relations préférentielles avec d'autres partenaires de la région, notamment dans le cadre du nouvel accord de libre-échange avec le Chili, et il a conclu des ALE avec des partenaires d'autres régions, comme Israël et l'AELE. En outre, il participe activement à des mécanismes plus vastes, comme l'APEC et la ZLEA.

L'Organe d'examen des politiques commerciales s'est penché sur le régime de commerce extérieur de l'Argentine et de l'Uruguay, deux des quatre membres du MERCOSUR (les deux autres, le Brésil et le Paraguay, seront soumis à examen respectivement en 2000 et 2003). Les examens ont porté sur les modifications apportées aux droits NPF pour assurer la convergence requise avec le tarif extérieur commun (TEC) d'ici à 2006¹⁴. Dans le cas de l'Argentine, ce processus se traduira par une légère baisse du taux NPF moyen, qui sera ramené de 13,5 pour cent en 1998 à 11,1 pour cent en 2006, mais, dans le cas de l'Uruguay, c'est l'inverse qui pourrait se produire. Pendant l'examen de leur politique commerciale, l'Argentine et l'Uruguay ont confirmé que l'augmentation temporaire de 3 pour cent du TEC décidée par les membres du MERCOSUR le 31 décembre 1997, en partie à cause de l'aggravation du déficit courant et du déficit budgétaire du Brésil, sera supprimée comme prévu le 31 décembre 2000. La convergence avec le TEC a inversé la tendance à la réduction de la progressivité des droits en Argentine et en Uruguay, qui est maintenant plus prononcée dans presque tous les secteurs. En ce qui concerne les mesures de protection d'urgence, l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay ont maintenant fréquemment recours à des mesures antidumping.

L'examen de la politique commerciale de l'Argentine, effectué en janvier 1999, a été l'occasion pour les Membres de l'OMC d'examiner les conséquences de la propagation de la crise asiatique au Brésil. Là aussi, l'investissement étranger a été confronté à un brusque retournement des marchés contre un pays dont l'équilibre extérieur et budgétaire était précaire et qui maintenait un taux de change fixe pour ancrer à l'extérieur la stabilité des prix intérieurs. Le Brésil a adopté un régime de change flottant en janvier 1999; cela a entraîné une dépréciation du real de 30 pour cent par rapport au dollar, qui a augmenté le coût des importations et amélioré la compétitivité extérieure du Brésil. En conséquence, la balance commerciale, qui était déficitaire en 1998, devrait devenir excédentaire en 1999. Cela devrait avoir des répercussions sur les autres membres du MERCOSUR, étant donné l'importance du commerce intrarégional qui représente entre 20 et 30 pour cent des importations et des exportations de chaque partenaire. En particulier, en Argentine, dont la monnaie est liée au dollar par une parité fixe, la dévaluation du real a provoqué quelques pressions protectionnistes. L'OEPC a constaté que la discipline macro-économique de l'Argentine et l'ajustement structurel de grande envergure auquel elle a procédé, notamment la libéralisation importante des échanges, ont créé une économie fondamentalement saine, ce qui augure bien de sa capacité d'adaptation.

Les Membres de l'OMC ont également examiné la politique commerciale de la Bolivie, qui est membre de la Communauté andine (avec la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela). La Communauté andine, fondée il y a 30 ans, a considérablement renforcé ses mécanismes de coopération supranationaux dans les domaines politique, économique et judiciaire, et a adopté, avec des exceptions, un tarif extérieur commun (TEC). Toutefois, l'union douanière en résultant est incomplète: le TEC n'est appliqué que par la Colombie, l'Équateur et le Venezuela, alors que la Bolivie en est exemptée et maintient son tarif national uniforme de 10 pour cent. L'examen de la politique commerciale de la Bolivie a mis en évidence les avantages de ce régime tarifaire uniforme, qui résident dans sa prévisibilité, dans sa transparence et dans le fait qu'il favorise la répartition efficace des ressources. Il a été pris note des nouveaux accords commerciaux préférentiels que la Bolivie a conclus avec le Chili, Cuba, le MERCOSUR (dont il est membre associé) et le Mexique; les partenaires de la Bolivie au sein de la Communauté andine ont mené à bien des négociations avec le MERCOSUR sur l'application d'un traitement préférentiel à un certain nombre de produits.

L'examen de la politique commerciale du Nicaragua a mis l'accent sur la restructuration du tarif douanier, qui doit converger progressivement vers les niveaux convenus dans le cadre du Marché commun centraméricain (MCCA) afin de respecter les engagements contraignants pris dans le cadre de l'OMC et de mettre en œuvre un plan de réduction unilatérale (1997-2002); jusqu'à présent, ce processus s'est traduit par une diminution sensible du taux de droit NPF moyen. Le Nicaragua a aussi élargi la portée de ses engagements concernant les services financiers en incluant les services d'assurance en 1997, et en autorisant, en 1998, la privatisation du monopole des télécommunications de base (les autres services de télécommunication sont progressivement ouverts à la concurrence avec l'arrivée de nouveaux opérateurs). Des efforts sont faits pour actualiser et développer le cadre juridique pour la protection des droits de propriété intellectuelle.

¹⁴ Les membres du MERCOSUR ont adopté, en décembre 1994, un tarif extérieur commun (TEC) qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Les droits vont de zéro à 20 pour cent et certains secteurs sont provisoirement exclus du TEC (sucre, automobiles et pièces d'automobiles, biens d'équipement, produits informatiques et matériel de télécommunication). En outre, chaque membre a un régime d'exceptions qui expire en 2001 pour l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay et en 2006 pour le Paraguay.

¹⁵ "Statement on Bold Measures", sixième Sommet de l'ANASE, Hanoi, 16 décembre 1998, à consulter sur le site Internet: http://www.aseansec.org/economic/invest/sum_bold.htm [28 juin 1999].

¹⁶ Fondée en 1967 par le Brunei Darussalam, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande, auxquels se sont joints ensuite le Cambodge, le Laos, Myanmar et le Viet Nam. Comme cela est indiqué dans l'Examen de la politique commerciale des Philippines de 1994, le programme de réductions tarifaires dans le cadre du TPEC prévoit un calendrier normal et un calendrier accéléré. Dans le plan initial, les droits sur tous les produits inscrits au calendrier normal devaient être ramenés à un niveau maximal de 20 pour cent d'ici à 2001 et dans une fourchette de zéro à 5 pour cent d'ici à 2008. Selon le calendrier accéléré (concernant 15 groupes de produits représentant environ 50 pour cent du total des échanges intra-ANASE), les droits devaient être ramenés à un niveau maximal de 20 pour cent en 1998 et dans la fourchette de zéro à 5 pour cent en 2003. Chaque membre a soumis une liste de produits auxquels le TPEC ne s'appliquait pas dans un premier temps (Liste d'exclusion temporaire). Les listes, où figuraient principalement des produits chimiques, des matières plastiques et des produits de l'industrie automobile, devaient être révisées au bout de huit ans. Les produits qui en définitive ne seraient pas inclus dans le TPEC ont été inscrits dans une Liste générale d'exclusion. En outre, il a été établi une liste de produits sensibles regroupant quelques positions pour lesquelles une réduction des droits ne devait être envisagée qu'après 2003.

¹⁷ "Déclaration commune des dirigeants de l'APEC", Bogor, Indonésie, 15 novembre 1994, à consulter sur le site Internet: <http://www1.apecsec.org.sg/virtualib/econlead/bogor.html> [28 juin 1999]. L'APEC a tenu sa onzième Réunion ministérielle à Auckland, en juin 1999.

¹⁸ Les secteurs pouvant faire l'objet d'une libéralisation rapide et volontaire ont été définis à la réunion de l'APEC tenue à Vancouver en 1997; il s'agit des secteurs suivants: biens et services de protection de l'environnement, poissons et produits de la pêche, jouets, produits forestiers, pierres précieuses et bijoux, oléagineux et produits à base d'oléagineux, produits chimiques, accords de reconnaissance mutuelle (ARM) concernant les télécommunications, énergie, produits alimentaires, caoutchouc naturel et synthétique, engrais, automobiles, matériel et instruments médicaux, aéronefs civils.

¹⁹ Un ARM est un mécanisme permettant à un exportateur de désigner un organisme d'évaluation de la conformité pour vérifier et/ou certifier la conformité du matériel de télécommunication aux prescriptions du pays importateur. D'après les estimations de l'APEC, cet accord entraînera une diminution d'environ 5 pour cent du coût de développement de nouveaux produits et réduira de six mois le délai de commercialisation tout en abaissant de 30 pour cent les frais de commercialisation des nouveaux produits, ce qui se traduira par une économie de plus de 100 millions de dollars par an, "Report on TILF activities in other APEC fora", à consulter sur le site Internet: <http://www1.apecsec.org.sg/cti/cti98/rptzmins98a2.html>.

Dans les Caraïbes, la Jamaïque et Trinité-et-Tobago, les deux pays les plus peuplés parmi les 15 membres de la CARICOM, ont entrepris une libéralisation substantielle à la suite de la mise en œuvre du tarif extérieur commun (TEC) de la CARICOM. Celle-ci a décidé, en 1992, de ramener le droit maximal sur les produits industriels de 45 pour cent en 1993 à 20 pour cent en 1998, en maintenant le taux maximal à 45 pour cent pour les produits agricoles. Le taux plafond de 20 pour cent sur les produits industriels a été appliqué par Trinité-et-Tobago en 1998 et la Jamaïque doit l'appliquer dès janvier 1999. Les deux pays ont en outre pris de nouveaux engagements pour les services dans le cadre du deuxième Protocole relatif au marché et à l'économie uniques de la CARICOM, qui a été conclu en 1997 et dont l'application devrait être achevée à la fin de 1999.

Asie et Pacifique

Au lendemain de la crise financière et économique en Asie, les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) ont accéléré la libéralisation du commerce au sein de la Zone de libre-échange de l'ANASE (ZLEA); ils ont adopté des mesures d'incitation fiscales applicables à tous les investisseurs et ont créé la zone d'investissement de l'ANASE pour accorder le traitement national aux investisseurs des pays membres dans le secteur manufacturier; ils ont lancé un cycle de négociations sur la libéralisation du commerce des services et ils ont mis sur pied un plan d'action à long terme pour favoriser la reprise de leurs économies.¹⁵ En ce qui concerne tarif préférentiel effectif commun (TPEC) de la ZLEA, les six membres fondateurs ont décidé (individuellement) de ramener les droits dans une fourchette de zéro à 5 pour cent d'ici à 2000 pour au moins 85 pour cent des lignes tarifaires inscrites dans leur liste d'inclusion, ce qui représente 90 pour cent du commerce intra-ANASE.¹⁶ Ils ont aussi avancé de 2003 à 2002 la date d'application du TPEC à toutes les positions figurant dans les listes d'inclusion. Lors de l'examen de la politique commerciale de l'Indonésie, effectué en 1998, il a été noté que la réduction des taux du TPEC et celle des taux NPF ont été effectuées en parallèle de sorte que la marge de préférence accordée aux fournisseurs régionaux est restée relativement faible. Ces questions et d'autres questions relatives au redressement après la crise (voir la section précédente) seront également abordées lors de l'examen de la politique commerciale des Philippines et de la Thaïlande (en 1999) et de Singapour (en 2000).

D'après la "Déclaration de Bogor", le Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) vise à instaurer dans la région un régime de commerce et d'investissement ouvert (pouvant profiter à tous les partenaires commerciaux) à l'horizon 2010 pour les pays industrialisés et à l'horizon 2020 pour les pays en développement.¹⁷ À cette fin, l'APEC agit sur plusieurs fronts, selon le principe de la participation volontaire: plans d'action individuels; identification des secteurs pouvant faire l'objet d'une libéralisation volontaire et rapide; et plans d'action collectifs prévoyant des mesures pour faciliter l'investissement et les échanges. Des mesures de libéralisation volontaires et rapides pour 15 catégories de produits, comprenant la suppression des droits de douane, la réduction des obstacles non tarifaires, des mesures de facilitation des échanges et des mesures de coopération économique et technique, sont examinées par l'APEC et leurs éléments tarifaires ont été soumis à l'OMC pour être examinés à la Conférence de Seattle.¹⁸ La première mesure de libéralisation sectorielle volontaire et rapide a été approuvée en juin 1998; elle consiste en un cadre pour la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle (ARM) relatifs à l'évaluation de la conformité du matériel de télécommunication, qui devrait faciliter et stimuler le commerce de ces produits dans la région de l'APEC, où il est évalué actuellement à 45 milliards de dollars par an.¹⁹

Afrique

Au cours des deux dernières décennies, les pays africains ont accordé une importance croissante à la coopération et à l'intégration régionales afin de développer un marché intérieur et une base industrielle viables, de manière à encourager l'investissement dans la région et à mettre fin à l'isolement des pays sans littoral. Ces efforts d'intégration régionale étaient soit des initiatives entièrement nouvelles soit des initiatives anciennes réactualisées. Les arrangements commerciaux proposés par l'UE pour remplacer la Convention de Lomé, qui prévoient la conclusion d'accords de partenariat économique régionale avec des groupes de pays ACP, ont donné une nouvelle impulsion au processus d'intégration régionale. Le fait que la plupart des gouvernements africains restent tributaires des recettes procurées par les droits de douane et les autres taxes perçus à la frontière pour financer leurs dépenses pose un problème pratique. L'importance des activités commerciales informelles est un autre problème. Malgré les obstacles, les accords commerciaux régionaux progressent en Afrique.

La situation au sein de l'Union douanière d'Afrique australe, qui est la plus ancienne organisation régionale d'Afrique, a été l'une des questions abordées lors de l'examen des

politiques commerciales de ses membres en tant que groupe (Botswana, Lesotho, Namibie, Afrique du Sud et Swaziland), et de l'Afrique du Sud. Conformément au traité instituant l'Union douanière, les membres appliquent aux importations de l'Union les mêmes droits et taxes, fixés par l'Afrique du Sud, qui centralise et redistribue les recettes. Les examens ont porté principalement sur la politique commerciale de l'Afrique du Sud; ils ont relevé que son régime fondamentalement tourné vers l'extérieur souffrait de la complexité du tarif douanier. Les partenaires régionaux de l'Afrique du Sud sont préoccupés par l'accord de commerce, de développement et de coopération avec l'UE, auquel ils doivent donner leur aval. Mais son approbation nécessitera la diversification des sources de revenus pour amortir ses effets sur les budgets nationaux. L'Union douanière d'Afrique australe fait partie du groupement plus vaste que constitue la Communauté du développement de l'Afrique australe (qui comprend, outre les membres de l'Union douanière, l'Angola, le Congo, le Malawi, Maurice, le Mozambique, les Seychelles, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe). Celle-ci envisage de mettre en place une zone de libre-échange en 2000. Le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), qui s'étend de l'Égypte au Swaziland, compte établir lui aussi une zone de libre-échange d'ici à octobre 2000.²⁰

Des progrès substantiels vers l'intégration régionale ont également été accomplis dans le cadre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Ils ont été évoqués lors de l'examen des politiques commerciales du **Burkina Faso**, du **Mali** et du **Togo** (les autres membres de l'UEMOA sont le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Niger et le Sénégal). Mettant à profit les liens existant de longue date entre les membres de la zone franc, l'UEMOA a établi une union monétaire en 1994 et elle s'est fixée plusieurs autres objectifs, notamment celui d'assurer la convergence des politiques budgétaires et d'établir un marché commun. Le tarif extérieur commun (TEC) devrait être en place en janvier 2000; son application contribue à une certaine rationalisation des politiques commerciales des États membres. Ceux-ci sont aussi en train d'élaborer un code commun des investissements.

Les pays membres de l'UEMOA sont aussi membres de la Communauté économique des États de l'Afrique occidentale (CEDEAO), établie en 1975 en tant qu'organisation régionale générale pour les 17 pays de la sous-région. Un membre de la CEDEAO, le **Nigéria**, a été soumis à examen en 1998 et un autre, la **Guinée**, l'a été en 1999. Bien que les deux accords régionaux se chevauchent, les membres de la CEDEAO conviennent qu'à terme, ce sera le seul accord régional en Afrique de l'Ouest, la libéralisation rapide dans le cadre de l'UEMOA contribuant à cette intégration. En ce qui concerne l'évolution au sein de la CEDEAO, l'examen des politiques commerciales du Nigéria et de la Guinée a révélé que la mise en œuvre de la réduction convenue des droits de douane sur les échanges entre les membres et l'établissement d'un tarif extérieur commun, prévu initialement pour 2000, avaient pris du retard. Dans le cas du Nigéria, l'examen a aussi mis en évidence le lien existant entre le développement du secteur privé et la bonne gestion, en termes de transparence, de responsabilité du gouvernement et de respect du droit. La question de la bonne gestion a été soulevée aussi dans le cas de la Guinée.

L'examen de la politique commerciale de l'**Égypte** effectué au milieu de 1999 a mis en évidence les progrès substantiels accomplis depuis le premier examen en 1992 sur le plan de la stabilisation macro-économique et de la réforme structurelle, qui se sont traduits par une plus forte croissance et par la réduction de l'inflation et du chômage. L'Égypte a consolidé la quasi-totalité des lignes tarifaires lors du Cycle d'Uruguay, et les réductions ultérieures des taux appliqués ont ramené le droit moyen de 42 pour cent en 1991 à 27 pour cent en 1998. Elle a en outre supprimé les interdictions à l'exportation et réduit les restrictions intérieures visant les prix et la distribution afin d'éliminer les facteurs faisant obstacle aux exportations. Une politique d'investissement plus libérale et un programme de réforme et de privatisation des entreprises publiques ont élargi l'éventail des secteurs ouverts aux investisseurs privés, nationaux et étrangers. Néanmoins, le déficit commercial croissant (le déficit courant représentait environ 15 pour cent du PIB en 1997/98) donne à penser que le pays doit poursuivre les réformes commerciale et structurelle, en particulier dans les secteurs exportateurs-clés, comme les textiles et les vêtements.

Plan d'action de l'OMC en faveur des pays les moins avancés et Cadre intégré

²⁰ Le COMESA se compose actuellement des pays suivants: Angola, Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Swaziland, Zambie et Zimbabwe. La Tanzanie a annoncé récemment qu'elle avait l'intention de se retirer du COMESA.

Les pays les moins avancés s'accordent de plus en plus à reconnaître que, quelles que soient les causes profondes des difficultés rencontrées par chacun d'eux pour faire des exportations le moteur de la croissance, les PMA et leurs partenaires commerciaux doivent examiner deux éléments essentiels. L'un est la suppression des obstacles à l'accès aux marchés pour les produits des PMA, condition essentielle pour la croissance de leur commerce et pour leur développement. Les obstacles tarifaires et non tarifaires varient considérablement selon les marchés; les Membres de l'OMC ont donc un rôle important à

jouer à cet égard, et ils ont adopté un plan d'action à la Conférence ministérielle de Singapour, en 1996. Mais la capacité des PMA de tirer effectivement parti des possibilités d'accès aux marchés qui leur sont offertes est fortement limitée par des contraintes internes liées à l'offre et aux politiques adoptées. Les PMA sont donc conscients de l'importance des efforts qu'ils font eux-mêmes pour établir un environnement intérieur favorable. Le Secrétariat de l'OMC et les autres institutions compétentes ont pour mission d'apporter une aide aux responsables de ces pays, de leur faire mieux connaître les possibilités existant dans l'économie mondiale pour mener une stratégie de croissance extravertie et d'élargir leur participation au système commercial multilatéral. À la suite de la réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, tenue à l'OMC en octobre 1997, cette mission s'est concrétisée dans le Cadre intégré associant l'OMC, la CNUCED, le CCI, le FMI, la Banque mondiale et le PNUD.

Le Plan d'action invitait les Membres de l'OMC à agir individuellement et collectivement pour améliorer l'accès aux marchés des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les PMA.²¹ Cette action pouvait, par exemple, consister à utiliser de façon autonome certaines dispositions des Accords de l'OMC au bénéfice des fournisseurs des PMA²², ou à mettre en œuvre rapidement des engagements en matière de libéralisation des échanges pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les PMA, ou encore à accorder un accès préférentiel dans le cadre du SGP ou du SGPC (en vertu de la "Clause d'habilitation", les pays développés ne sont pas tenus d'appliquer le traitement de la nation la plus favorisée pour les préférences qu'ils accordent aux pays en développement). À ce jour, plusieurs Membres de l'OMC ont notifié de nouvelles mesures assurant un accès préférentiel – Canada, Communautés européennes, Égypte, États-Unis, Suisse et Turquie – ou des conditions d'accès libérales dans le cadre de programmes existants – Australie, Bulgarie, Canada, Hongrie, Japon et Norvège. Les pays en développement sont exemptés jusqu'en 2009 de l'obligation d'appliquer le traitement de la nation la plus favorisée pour les préférences qu'ils accordent aux PMA, en vertu d'une dérogation adoptée par le Conseil général de l'OMC (document WT/L/304). La proposition visant à consolider l'admission en franchise des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays les moins avancés ("proposition Ruggiero") est actuellement examinée par les Membres de l'OMC.²³

Pour participer au Cadre intégré, les PMA doivent tout d'abord identifier, sur la base d'un questionnaire, les différents éléments de leur politique commerciale, en indiquant les difficultés qu'ils rencontrent pour se conformer aux Accords de l'OMC (section A), les principales contraintes du côté de l'offre qui font obstacle à une croissance fondée sur les exportations (section B) et les besoins d'assistance technique en découlant (section C). Une assistance technique est fournie pour renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles, pour fournir des informations commerciales et un appui juridique lié au commerce et pour améliorer les capacités d'offre. Au milieu de 1999, une évaluation des besoins et des réponses intégrées avait été établie pour 40 PMA, dont les 29 PMA Membres de l'OMC et des PMA qui ont demandé à accéder à l'OMC ou qui envisagent de le faire.²⁴ Pour chacun de ces pays, la prochaine étape consiste à organiser une réunion sur le commerce en invitant les partenaires de développement de son choix (y compris, mais pas exclusivement, les six organismes participant au Cadre intégré) pour faire approuver un programme pluriannuel d'assistance liée au commerce.

Un lien plus étroit pourrait être établi entre le Cadre intégré et l'examen des politiques commerciales, qui consiste lui aussi à identifier et évaluer les politiques commerciales et les politiques connexes du pays considéré, ce qui augmenterait la valeur de l'assistance technique prévue dans le Cadre intégré. Sur les 29 PMA qui sont actuellement Membres de l'OMC, dix ont été soumis à examen (Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Guinée, Îles Salomon, Lesotho, Mali, Ouganda, Togo et Zambie); la Tanzanie fera l'objet d'un examen en 2000. Les examens effectués l'an passé – **Burkina Faso, Guinée, Mali, Îles Salomon et Togo** – montrent que les PMA sont fortement tributaires des recettes perçues à la frontière pour financer les programmes gouvernementaux. Le niveau élevé et variable des droits de douane et des autres taxes perçues à la frontière décourage les exportations car il protège l'industrie nationale derrière des barrières douanières, il obère les ressources des secteurs exportateurs et il augmente les coûts de production des entreprises utilisant des intrants importés. Cette forte dépendance à l'égard des recettes perçues à la frontière, liée à la difficulté d'établir une large base d'imposition intérieure, est un problème de fond dans de nombreux pays. Les PMA peuvent faire valoir que c'est un obstacle à la libéralisation des échanges, même s'ils sont conscients des avantages découlant de la suppression des distorsions.²⁵ Les PMA pourraient néanmoins retirer des avantages de l'uniformisation de leur structure tarifaire – consolidée dans le cadre de l'OMC pour réduire l'incertitude – et de la suppression des droits spécifiques pour n'appliquer que des droits ad valorem. L'uniformité des droits serait souhaitable aussi pour des raisons de transparence et de simplicité administrative (sauf peut-être dans les cas où l'évaluation soulève des difficultés).

²¹ Les renseignements disponibles sur les obstacles à l'accès aux principaux marchés pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les PMA figurent dans les documents OMC WT/LDC/HL/14/Add.1 et WT/COMTD/LDC/W/11/Rev.1.

²² Par exemple, les dispositions concernant la majoration des coefficients de croissance des contingents pour les textiles et les vêtements au bénéfice de certains "petits fournisseurs" exportant vers des Membres de l'OMC qui maintiennent des restrictions, conformément à l'Accord sur les textiles et les vêtements.

²³ Document OMC WT/MIN(98)/2.

²⁴ Document OMC WT/COMTD/IF/1 à 40.

²⁵ "IMF Seminar Discusses Revenue Implications of Trade Liberalization", IMF News Brief n°99/8, 25 février 1999.

Les PMA peuvent aussi retirer des avantages de l'application transparente et prévisible de leur politique douanière, qui devrait être administrée de façon rationnelle par du personnel qualifié. Aujourd'hui, la plupart des PMA se réfèrent à la définition de la valeur de Bruxelles, et non à l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane, dont l'application est en principe obligatoire pour les Membres d'ici à 2000.²⁶ Conformément à l'Accord, la première méthode d'évaluation est basée sur la valeur transactionnelle compte tenu des pratiques commerciales, cinq autres méthodes étant indiquées ensuite dans l'ordre d'application, afin d'éviter l'utilisation de valeurs fictives ou arbitraires. L'Accord exige en outre que chaque Membre accorde aux opérateurs affectés par les décisions de l'administration des douanes un droit d'appel devant une instance judiciaire de manière à préserver l'intégrité du processus. Bien que l'application de ces dispositions puisse avoir un effet négatif sur les recettes (la valeur déterminée étant plus basse en raison de la définition plus stricte des déductions autorisées conformément à l'Accord), cet effet doit être mis en balance avec l'amélioration de la transparence et de la prévisibilité et la simplification de l'administration du système d'évaluation.²⁷ La plupart des PMA ont mentionné dans l'évaluation de leurs besoins la nécessité d'une assistance pour l'application de l'Accord et pour la formation de personnel pour appliquer le nouveau système, et une réponse intégrée a été formulée à cet égard. La plupart des missions effectuées par l'OMC dans des PMA ont abordé la question de l'évaluation en douane au regard de l'Accord de l'OMC, et l'Organisation mondiale des douanes fournit une assistance technique pour la formation de personnel et examine certains problèmes spécifiques aux pays en développement.

Les réponses aux questions sur les contraintes liées à l'offre (section B) mentionnent un certain nombre d'obstacles à l'expansion du commerce. Certains sont inhérents à la situation des pays: 16 PMA n'ont pas de littoral et les coûts liés aux transports sont élevés.²⁸ D'autres peuvent être réduits, comme le coût élevé des intrants (crédit, produits importés, énergie, frais de transport), la mauvaise qualité de l'infrastructure et le manque d'informations commerciales. À en juger d'après les examens des politiques commerciales des PMA effectués au cours de l'année écoulée, les principaux obstacles à une croissance extravertie comprennent, outre le niveau élevé et variable des droits et taxes perçus à la frontière, les obstacles à l'investissement, tels que le manque d'infrastructure et le coût relativement élevé des services de base essentiels, notamment l'énergie, les services financiers, les transports et les télécommunications. La participation du secteur privé pourrait améliorer l'efficacité et réduire le coût de ces services, qui sont indispensables aux autres secteurs de l'économie. La mauvaise qualité de l'infrastructure et le coût des services de base nuisent à la compétitivité des exportations et découragent l'investissement étranger, ce qui freine le développement et la croissance. Certains des PMA soumis à examen cherchent (comme les pays développés) à attirer les investissements étrangers au moyen d'incitations fiscales et autres, ainsi qu'il a été dit précédemment, mais il y a de bonnes raisons de douter de l'efficacité de ces mesures, au vu de l'expérience d'autres pays.

Le manque d'informations sur les possibilités de développer les exportations est un autre obstacle cité par de nombreux PMA. Les petites et moyennes entreprises n'ont pas les moyens de se procurer individuellement ces informations; leur collecte et leur diffusion par un organisme gouvernemental a donc des effets externes positifs. Pour répondre à ce besoin, on peut établir un "pôle commercial" pour fournir aux entreprises les informations et les services d'appui nécessaires pour tirer parti des possibilités commerciales. Le CCI et la CNUCED ont établi une base de données commerciale disponible sur CD-ROM (TRAINS); le PNUD a l'expérience des programmes de développement des exportations dans les PMA et la Banque mondiale peut aider à déterminer les obstacles au financement du commerce. À l'aide de ces informations, le secteur privé peut élaborer des projets spécifiques sur la base d'évaluations des marchés.

En outre, à la différence des autres Membres de l'OMC, y compris la plupart des pays en développement, peu de PMA disposent de ressources humaines et financières suffisantes pour participer activement aux activités de l'Organisation. L'accès à l'information est donc essentiel pour réduire la distance entre Genève, siège de l'OMC, et les capitales des PMA. Les progrès de la télématique ont permis à l'OMC d'améliorer les liaisons avec les PMA. En réponse aux demandes formulées par le biais du Cadre intégré, le Secrétariat a lancé un programme prévoyant l'installation d'ordinateurs et de liens Internet dans les ministères du commerce de tous les PMA. À la mi-juin 1999, des centres de référence avaient été installés dans 38 PMA (les 29 PMA Membres et neuf observateurs). De plus, le Secrétariat a organisé à Genève des séances de formation sur les négociations commerciales à l'intention des fonctionnaires de ces ministères. Les nouvelles liaisons informatiques entre l'OMC et les PMA et les activités de formation revêtent une importance particulière dans l'optique du programme de travail qui sera examiné à la prochaine Conférence ministérielle, à Seattle.

²⁶ Les pays en développement Membres qui n'étaient pas parties à l'Accord du GATT de 1979 peuvent différer l'application de l'accord sur l'évaluation en douane et ils peuvent bénéficier d'un délai supplémentaire de trois ans pour l'application de certaines dispositions. Une assistance technique est fournie aux pays qui en font la demande, notamment pour la formation de personnel, l'établissement de mesures d'application, l'accès aux sources d'information sur les méthodes d'évaluation en douane et la fourniture de conseils sur l'application des dispositions de l'Accord.

²⁷ Voir Direction de la valeur du Conseil de coopération douanière (devenu l'Organisation mondiale des douanes), "Évaluation en douane: Considérations économiques", juin 1995; "La définition de la Valeur de Bruxelles et l'Accord sur l'évaluation du GATT: une comparaison", février 1995.

²⁸ Le Groupe des pays africains estime que cela majore de 20 pour cent les coûts liés au commerce. (Document OMC WT/LDC/HL/21.)

Partie I

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est le fondement juridique et institutionnel du système commercial multilatéral. Elle énonce les principales obligations contractuelles en fonction desquelles les gouvernements élaborent et mettent en œuvre leurs législations et réglementations nationales relatives au commerce. Elle constitue aussi la plate-forme sur laquelle les relations commerciales entre les pays évoluent par le biais de négociations, de décisions et de débats collectifs.

L'OMC a été établie le 1^{er} janvier 1995. Les gouvernements ont achevé les négociations du Cycle d'Uruguay le 15 décembre 1993 et les Ministres ont exprimé leur appui politique aux résultats en signant l'Acte final à Marrakech (Maroc) le 14 avril 1994. Dans la "Déclaration de Marrakech" les Ministres affirment que la conclusion du Cycle d'Uruguay "renforcera l'économie mondiale et conduira à une plus forte croissance des échanges, des investissements, de l'emploi et des revenus dans le monde entier". L'OMC est la concrétisation des résultats du Cycle d'Uruguay et succède à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Elle a tenu sa première Conférence ministérielle à Singapour du 9 au 13 décembre 1996. La deuxième s'est tenue à Genève du 18 au 20 mai 1998. La troisième se tiendra à Seattle, États-Unis, du 30 novembre au 3 décembre 1999.

À la fin de juillet 1999, 134 pays et territoires étaient Membres de l'OMC. 30 autres gouvernements avaient engagé avec des Membres de l'OMC des négociations sur leurs conditions d'accession.

Les fonctions essentielles de l'OMC sont les suivantes:

- administrer et mettre en œuvre les accords commerciaux multilatéraux et plurilatéraux qui, ensemble, constituent les règles de l'OMC;
- offrir un cadre aux négociations commerciales multilatérales;
- s'efforcer de résoudre les différends commerciaux;
- examiner les politiques commerciales nationales;
- coopérer avec les autres institutions internationales qui s'occupent de l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial.

L'Accord sur l'OMC se compose de 29 textes juridiques distincts qui énoncent les procédures et règles applicables au commerce des services et des marchandises et à la protection des droits de propriété intellectuelle. Il comprend aussi les accords sur le commerce des marchandises relevant du GATT de 1994. Dans la structure de l'OMC, l'autorité suprême est la Conférence ministérielle, composée des représentants de tous les Membres de l'Organisation. La Conférence doit se réunir au moins tous les deux ans et peut prendre des décisions sur toutes les questions visées par l'un quelconque des accords commerciaux multilatéraux.

Les activités quotidiennes de l'OMC, quant à elles, sont assurées par plusieurs organes subsidiaires, principalement le Conseil général. Celui-ci est composé de tous les Membres de l'OMC et fait rapport à la Conférence ministérielle. Le Conseil général se réunit aussi sous d'autres formes, en tant qu'Organe de règlement des différends, pour superviser les procédures de règlement des différends, et en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales, pour passer régulièrement en revue les politiques et pratiques commerciales des Membres. Les autres principaux organes qui font rapport au Conseil général sont le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil du commerce des services et le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Différents comités relèvent de ces conseils, chacun étant chargé d'administrer des accords spécifiques et d'élaborer et d'adopter des décisions qui seront soumises pour approbation au Conseil compétent. On trouvera dans le chapitre qui suit un aperçu général des principales activités de l'OMC du 1^{er} août 1998 au 31 juillet 1999.

I. Négociations en vue de l'accession à l'OMC

Une tâche importante de l'OMC consiste à donner au nouveau système commercial multilatéral une portée et une application véritablement mondiales. Les 134 Membres de l'OMC (au 3 juin 1999) représentent plus de 90 pour cent du commerce mondial. Beaucoup de pays qui ne font pas encore partie du système commercial mondial ont demandé à accéder à l'OMC et en sont actuellement à différentes étapes d'un processus devenu plus

complexe du fait que l'OMC a un champ d'action plus vaste que le GATT. De nombreux candidats passent actuellement d'une économie planifiée à une économie de marché, et l'accession à l'OMC leur offre, outre les avantages commerciaux habituels, un moyen d'étayer leur processus de réforme interne.

Au cours de la période considérée (1^{er} août 1998 au 31 juillet 1999), l'OMC a accueilli deux nouveaux Membres: la République kirghize et la Lettonie. Le Conseil général a en outre approuvé l'accession de l'Estonie qui, après avoir accompli les procédures internes de ratification, deviendra le 135^e Membre de l'OMC.

Tout État ou territoire douanier qui jouit d'une autonomie complète dans la conduite de sa politique commerciale peut devenir Membre de l'OMC. Les négociations en vue de l'accession portent sur tous les aspects de la politique et des pratiques commerciales du candidat, tels que les concessions en matière d'accès aux marchés et les engagements concernant les marchandises et les services, la législation sur la protection des droits de propriété intellectuelle et toutes les autres mesures qui constituent la politique commerciale d'un gouvernement. Chaque demande d'accession à l'OMC est traitée par un groupe de travail distinct. Les conditions et modalités relatives à l'accès aux marchés (niveaux des taux de droits et présence commerciale pour les fournisseurs étrangers de services, par exemple) font l'objet de négociations bilatérales. Les 30 gouvernements pour lesquels un groupe de travail de l'OMC a été établi au 3 juin 1999 sont les suivants:

Albanie, Algérie, Andorre, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Cambodge, Chine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Jordanie, Kazakhstan, Laos, Liban, Lituanie, Moldova, Népal, Oman, Ouzbékistan, Samoa, Seychelles, Soudan, Taipei chinois, Tonga, Ukraine, Vanuatu et Viet Nam.

Dans la perspective des nouvelles négociations commerciales multilatérales qui seront lancées dans le cadre de l'OMC à la prochaine Conférence ministérielle, à Seattle, un grand nombre de gouvernements candidats insistent pour accéder à l'Organisation dans les meilleurs délais. Les Membres de l'OMC, largement favorables à cette idée, se sont engagés à accélérer autant que possible le processus d'accession, sur la base d'engagements significatifs en matière d'accès aux marchés et de l'acceptation des règles et disciplines du système de l'OMC.

II. Travaux du Conseil général

Principaux domaines d'activité du Conseil général

Le Conseil général est l'organe de l'OMC chargé d'exécuter les fonctions de l'Organisation et de prendre les mesures nécessaires à cette fin entre les réunions de la Conférence ministérielle, outre les tâches spécifiques que lui assigne l'Accord sur l'OMC. Dans le cadre de sa mission de supervision du fonctionnement et de la mise en œuvre du système commercial multilatéral consacré par l'Accord sur l'OMC, le Conseil général a examiné les questions suivantes au cours de la période considérée.

Préparation de la Conférence ministérielle de 1999

Au cours de la période considérée, le Conseil général a concentré en priorité son attention notamment sur la préparation de la Conférence ministérielle de 1999. À cet effet, il a tenu quatre réunions formelles ainsi que de nombreuses réunions informelles qui ont permis d'aborder toutes les questions liées à la prochaine Conférence. En septembre 1998, le Conseil général s'est réuni en session extraordinaire, conformément à la Déclaration ministérielle de 1998 disposant qu'un processus serait établi sous la direction du Conseil général pour assurer la mise en œuvre intégrale et fidèle des accords existants, et pour préparer la session de 1999 de la Conférence ministérielle. À cette occasion, il a adopté le calendrier des réunions, tant formelles qu'informelles, qu'il tiendrait pour examiner ces questions.

Arrangements en vue d'une coopération efficace avec d'autres organisations internationales intergouvernementales

Conformément à la Décision du Conseil général approuvant les accords entre l'OMC et la Banque mondiale et le FMI, le Directeur général, sous les auspices du Conseil général, a tenu des consultations avec les Membres sur les questions relatives à la mise en œuvre des accords susmentionnés. En octobre 1998, le Directeur général a présenté un rapport sur cette question au Conseil général et, en décembre 1998, celui-ci a entendu les rapports sur la cohérence des présidents de ces trois organisations. En février 1999, le Conseil général a autorisé son Président à convoquer des réunions extraordinaires informelles de temps à autre, à la

demande des délégations ou du Directeur général, pour traiter des questions de cohérence. Une de ces réunions, tenue en mars 1999, a été axée sur la libéralisation autonome.

Transparence des travaux de l'OMC

Au cours de la période considérée, le Conseil général a examiné diverses questions liées à l'amélioration de la transparence des travaux de l'OMC. Entre autres choses, il a passé en revue les procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents de l'OMC.

Statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales

Un certain nombre d'organisations internationales intergouvernementales se sont vues accorder le statut d'observateur aux réunions du Conseil général, mais celui-ci doit encore prendre une décision au sujet de diverses requêtes. À sa réunion du 15 juillet 1999, le Conseil général a examiné une proposition sur ce point, visant à faciliter la prise de décisions au Conseil général sur l'octroi du statut d'observateur aux organisations intergouvernementales. Pour régler cette question, il faut que le Président du Conseil général mène des consultations informelles.

Programme de travail sur le commerce électronique

Dans le cadre du suivi de la Déclaration ministérielle de 1998, le Conseil général a établi en septembre 1998 un programme de travail global pour examiner toutes les questions liées au commerce qui se rapportaient au commerce électronique mondial et a examiné la question du commerce électronique à chaque réunion ordinaire au cours de la période considérée.

Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

Au cours de la période considérée, le Conseil général a accordé un certain nombre de dérogations à des obligations au titre de l'Accord sur l'OMC (voir le tableau ci-après).

En octobre 1997, le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations que requiert l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC, aux termes duquel: "Toute dérogation accordée pour une période de plus d'une année sera réexaminée par la Conférence ministérielle une année au plus après qu'elle aura été accordée, puis chaque année jusqu'à ce qu'elle prenne fin." Cet article dispose en outre ce qui suit: "À chaque réexamen, la Conférence ministérielle déterminera si les circonstances exceptionnelles qui avaient justifié la dérogation existent encore et si les modalités et conditions attachées à la dérogation ont été respectées. Sur la base du réexamen annuel, la Conférence ministérielle pourra proroger, modifier ou abroger la dérogation." Le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations suivantes: Canada – Programme CARIBCAN (WT/L/185); Cuba – Article XV:6 (WT/L/182); CE – Quatrième Convention ACP-CE de Lomé (WT/L/186); Hongrie – Subventions à l'exportation dans le secteur agricole (WT/L/238); États-Unis – Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins (WT/L/184); États-Unis – Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes (WT/L/104); et États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des Îles du Pacifique (WT/L/183). Ce faisant, il a examiné les rapports sur la mise en œuvre des dérogations présentés par les Membres suivants: Canada (WT/L/285), Cuba (WT/L/284), Communautés européennes (WT/L/286), Hongrie (WT/L/290) et États-Unis (WT/L/287-289).

Désignation du prochain Directeur général

Au cours de la période considérée, le Conseil général a examiné la question de manière approfondie à de nombreuses réunions formelles et informelles et, en juillet 1999, il est convenu d'un partage de mandat entre les deux candidats. Conformément à la décision adoptée, M. Mike Moore (Nouvelle-Zélande) occupera les fonctions de Directeur général du 1^{er} septembre 1999 au 31 août 2002 et M. Supachai Panitchpakdi (Thaïlande), du 1^{er} septembre 2002 au 31 août 2005.

Conditions d'emploi du personnel de l'OMC

Le Conseil général a continué d'accorder de l'importance à cette question et, en octobre 1998, il a décidé d'établir un Secrétariat de l'OMC indépendant, doté d'un système de rémunération et d'administration du personnel indépendant du régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres prestations. Il s'agissait là de l'aboutissement des discussions menées depuis un certain temps sur ce point.

Tableau IV.1

Déroptions au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

Au cours de la période considérée, le Conseil général a accordé les dérogations suivantes, qui sont encore en vigueur, à des obligations au titre de l'Accord sur l'OMC.

Membre	Objet	Date de la décision	Expiration	Document
Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Corée, Costa Rica, Égypte, El Salvador, États-Unis, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Islande, Israël, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, République slovaque, République tchèque, Slovénie, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Venezuela	Introduction des modifications du Système harmonisé dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1 ^{er} janvier 1996 – Prorogation de délai	14 octobre 1998	30 avril 1999	WT/L/281
Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Costa Rica, Égypte, El Salvador, États-Unis, Honduras, Inde, Islande, Israël, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Slovénie, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Venezuela	Introduction des modifications du Système harmonisé dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1 ^{er} janvier 1996 – Prorogation de délai	15 juin 1999	31 octobre 1999	WT/L/303
Bangladesh	Mise en œuvre du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises – Prorogation de délai	14 octobre 1998	30 avril 1999	WT/L/277
	Mise en œuvre du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises – Prorogation de délai	15 juin 1999	31 octobre 1999 ¹	WT/L/299
CE/France	Arrangements commerciaux franco-marocains – Prorogation de la dérogation	9-11 et 18 octobre 1998	31 décembre 1999 ¹	WT/L/294
Nicaragua	Mise en œuvre du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises – Prorogation de délai	14 octobre 1998	30 avril 1999	WT/L/278
	Mise en œuvre du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises – Prorogation de délai	15 juin 1999	31 octobre 1999	WT/L/300
Pérou	Accord sur la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994	15 juillet 1999	1 ^{er} avril 2000	WT/L/307
Sri Lanka	Mise en œuvre du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises – Prorogation de délai	14 octobre 1998	30 avril 1999	WT/L/279
	Mise en œuvre du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises – Prorogation de délai	15 juin 1999	31 octobre 1999	WT/L/301
Zambie	Renégociation de la Liste – Prorogation de délai	14 octobre 1998	30 avril 1999	WT/L/280
	Renégociation de la Liste – Prorogation de délai	15 juin 1999	31 octobre 1999	WT/L/302

1. Ou, jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord euroméditerranéen, si ce délai est plus court.

Groupe de travail des liens entre commerce et investissement

À la Conférence ministérielle de Singapour, qui s'est tenue en décembre 1996, un Groupe de travail a été établi pour examiner les liens entre commerce et investissement, étant

entendu que les travaux entrepris ne préjugeront pas la question de savoir si des négociations sur des disciplines multilatérales dans ce domaine seront engagées à l'avenir. Ce groupe de travail, qui est présidé par M. l'Ambassadeur Krirk-Krai Jirapaet (Thaïlande) a tenu des réunions les 2 et 3 juin, les 6 et 7 octobre et le 8 décembre 1997, les 30 et 31 mars, 16 et 17 juin, 1^{er} et 2 octobre, 25 et 26 novembre 1998, les 22 et 23 mars et le 3 juin 1999.

Les questions de fond étudiées par le Groupe de travail sont énumérées dans une Liste des questions proposées pour examen, qui a été établie à la première réunion du Groupe tenue en juin 1997 sur la base de propositions spécifiques formulées par les Membres. Cette liste comporte quatre catégories de questions: 1) incidences des liens entre commerce et investissement sur le développement et la croissance économique; 2) liens économiques entre commerce et investissement; 3) bilan et analyse des instruments et activités internationaux existants concernant le commerce et l'investissement; et 4) certaines questions de nature plus prospective quant au point de savoir si des initiatives futures possibles dans ce domaine seraient souhaitables.

En ce qui concerne la première question figurant sur la Liste, à savoir les incidences des liens entre commerce et investissement sur le développement et la croissance économique, le Groupe de travail a reçu des communications des Membres portant sur les enseignements qu'ils ont tirés chacun du rôle que joue l'investissement étranger dans leur économie, ainsi que des communications de plusieurs organisations internationales (Banque mondiale, CNUCED, FMI, OCDE et ONUDI) qui résument les résultats des travaux d'analyse effectués dans ces organisations. Les renseignements présentés et le débat au Groupe de travail ont mis en relief divers aspects du rôle de l'investissement étranger dans le développement économique, notamment pour ce qui concerne la formation de capital, le développement de technologies et l'amélioration des compétences ainsi que les résultats à l'exportation. Tout en reconnaissant que, dans l'ensemble, la contribution de l'investissement étranger est bénéfique, certains Membres ont insisté sur la nécessité de tenir compte des problèmes qui peuvent parfois être associés à l'investissement étranger.

Pour ce qui est du deuxième point de la Liste, le Groupe de travail a examiné une note du Secrétariat sur les liens entre commerce et investissement étranger direct, qui donne un aperçu de ce qui a été publié en la matière. Un grand thème de cette étude et des débats auxquels elle a donné lieu au sein du Groupe de travail est la complémentarité entre l'investissement étranger direct et le commerce, à la fois dans les pays d'accueil et dans les pays d'origine. Autre grand thème de travail du Groupe au titre de ce point de la Liste, les incitations à l'investissement et les obligations de résultats. De plus, à sa réunion d'octobre 1998, le Groupe de travail a commencé à examiner les liens entre investissement et politique de la concurrence.

Les travaux portant sur le troisième point de la Liste, qui prévoit le bilan et l'analyse des accords et initiatives existants concernant le commerce et l'investissement, ont comporté un examen des dispositions des Accords de l'OMC, à savoir l'AGCS, l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, ainsi que des accords bilatéraux, plurilatéraux et multilatéraux relatifs à l'investissement conclus en dehors du cadre de l'OMC. Pour l'examen de ces questions, le Groupe de travail a reçu diverses notes du Secrétariat et des communications des Membres traitant des enseignements qu'ils ont tirés des accords relatifs à l'investissement, notamment les accords d'investissement bilatéraux. Des renseignements lui ont aussi été communiqués au sujet de divers travaux en cours à l'OCDE et à la CNUCED ainsi que dans le contexte de la Zone de libre-échange des Amériques.

En ce qui concerne le dernier point de la Liste, des Membres ont fait parvenir des communications sur les différences et les points communs entre les accords d'investissement existants, sur les avantages d'approches bilatérales, régionales et multilatérales en ce qui concerne l'élaboration de règles dans le domaine de l'investissement ainsi que sur la raison d'être et les éléments possibles d'un cadre multilatéral sur l'investissement. Pendant la période 1998/99 en particulier, il a été très largement question aux réunions du Groupe de travail de la nécessité de règles multilatérales sur l'investissement à l'OMC. Au titre de ce quatrième point de la Liste, le Groupe a en outre débattu d'un certain nombre de questions plus précises, notamment les diverses approches possibles en ce qui concerne l'admission des investissements étrangers, la définition du terme "investissement" dans les accords internationaux d'investissement et la dimension développement de ces accords.

La Déclaration ministérielle de Singapour dispose que le Conseil général suivra les travaux du Groupe de travail et décidera après deux ans ce que ce groupe devrait faire par la suite. À cet égard, le Groupe de travail a présenté au Conseil général en décembre 1998 un rapport complet sur ses activités pendant la période 1997/98 (WT/WGTI/2). Comme le recommandait ledit rapport, le Conseil général a décidé ce qui suit: "Le Groupe de travail poursuivra l'œuvre pédagogique entreprise sur la base du mandat défini au paragraphe 20 de la Déclaration ministérielle de Singapour. Ses travaux, qui seront suivis par le Conseil général, continueront de reposer sur les questions soulevées par les Membres à propos des

domaines inscrits dans la liste des questions proposées pour examen. Il est entendu que cette décision est sans préjudice des décisions qui pourraient être prises par le Conseil général, y compris dans le cadre de son programme de travail actuel.”

Groupe de travail de la transparence des marchés publics

Le Groupe de travail de la transparence des marchés publics, établi en vertu d’une décision prise à la Conférence ministérielle de l’OMC qui s’est tenue en décembre 1996, a pour mandat “d’effectuer une étude sur la transparence des pratiques de passation des marchés publics, en tenant compte des politiques nationales, et, sur la base de cette étude, d’élaborer des éléments à inclure dans un accord approprié”. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a tenu trois réunions, les 8 et 9 octobre 1998, les 24 et 25 février et le 28 juin 1999. Les rapports sur ces réunions ont été distribués sous les cotes WT/WGTGP/M/6 à 8.

À sa réunion des 8 et 9 octobre 1998, le Groupe de travail a continué d’examiner en détail les dispositions relatives à la transparence contenues dans les instruments internationaux existants concernant les marchés publics et les procédures et pratiques nationales, sur la base d’une note informelle du Président dressant la liste des questions qui avaient été soulevées et des observations qui avaient été faites au titre de chacun des points examinés depuis la réunion de novembre 1997. Il a en outre examiné une note informelle du Secrétariat, élaborée à sa demande, qui reprenait les propositions faites, par écrit ou oralement, au titre des sections III à VII de la note du Président.

À ses réunions des 24 et 25 février et du 28 juin 1998, le Groupe de travail est revenu aux questions contenues dans la “Liste des questions soulevées et des observations faites”, reprenant tour à tour chaque section de cette note. À titre de document informel annexe à l’usage des Membres, les délégations disposaient en outre de révisions ultérieures de la note informelle du Secrétariat intitulée “Propositions concernant les points III à VII de la Liste”, qui reprenait de façon succincte les propositions faites au titre des points III à VII, indiquait leur origine et résumait les observations écrites et orales faites sur ces propositions.

Au cours de la période considérée, la Turquie a présenté une communication contenant des renseignements factuels sur ses procédures et pratiques nationales (WT/WGTGP/W/21) et l’Australie, le Canada, les Communautés européennes, les États-Unis, la Norvège, la Pologne, le Venezuela et le Groupe d’experts des marchés publics de l’APEC par l’intermédiaire de son président ont aussi présenté des communications écrites relatives aux éléments de la transparence dans les marchés publics. En outre, la Corée, les États-Unis et la Hongrie, conjointement, ainsi que les Communautés européennes ont présenté en juillet 1999 des projets de textes d’un accord sur la transparence dans les marchés publics.

La Banque mondiale, le FMI et l’ONU, représentés par la CNUDCI et la CNUCED, ont le statut d’observateur au Groupe de travail.

Groupe de travail de l’interaction du commerce et de la politique de la concurrence

Ce groupe de travail, qui a été établi conformément à la Déclaration ministérielle de Singapour de décembre 1996, a pour mandat “d’étudier les questions soulevées par les Membres au sujet de l’interaction du commerce et de la politique en matière de concurrence, y compris les pratiques anticoncurrentielles, afin de déterminer les domaines qui pourraient être examinés plus avant dans le cadre de l’OMC”. Le Groupe est présidé par M. le Professeur Frédéric Jenny (France).

Depuis sa création et jusqu’à la fin de 1998, le Groupe a articulé ses réunions autour des divers éléments d’une “Liste récapitulative des questions à examiner”, qu’il a établie à sa première réunion, en juillet 1997. Cette Liste récapitulative, reproduite dans le rapport annuel de l’OMC, 1997 (encadré V.2, page 135), prévoit notamment l’examen des éléments suivants: i) rapport entre les objectifs, les principes, les concepts, la portée et les instruments du commerce et de la politique de la concurrence, et leur rapport avec le développement et la croissance économique; ii) inventaire et analyse des instruments, des normes et activités actuels concernant le commerce et la politique de la concurrence, en particulier du point de vue des enseignements tirés de leur application; et iii) l’interaction entre le commerce et la politique de la concurrence, point qui était subdivisé comme suit: 1) incidence des pratiques anticoncurrentielles des entreprises et associations sur le commerce international; 2) incidence des monopoles d’État, des droits d’exclusivité et des politiques de réglementation sur la concurrence et le commerce international; 3) rapport entre les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la politique de la concurrence; 4) rapport entre l’investissement et la politique de la concurrence; et 5) incidence de la politique commerciale sur la concurrence. En décembre 1998, le Groupe

a achevé un rapport sur les travaux de fond qu'il avait menés sur ces questions jusqu'alors. Ce document, intitulé Rapport (1998) du Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence (document WT/WGTCP/2), est disponible sur le site Web de l'OMC (www.wto.org).

Aux termes de la Déclaration ministérielle de Singapour, le Conseil général doit suivre les travaux du Groupe de travail et déterminer après deux ans ce que ce groupe devrait faire par la suite. Sur la base d'une recommandation contenue dans le rapport ci-dessus, le Conseil général a décidé en décembre 1998 que le Groupe de travail poursuivrait le travail d'analyse qu'il avait entrepris en application du paragraphe 20 de la Déclaration ministérielle de Singapour. Il a en outre indiqué ce qui suit:

"tout en continuant à chaque réunion de fonder ses travaux sur l'examen des questions soulevées par les Membres au sujet de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence, y compris les pratiques anticoncurrentielles, tirerait parti d'une discussion axée sur: i) la pertinence, pour la politique de la concurrence, des principes fondamentaux de l'OMC que sont le traitement national, la transparence et le traitement de la nation la plus favorisée, et vice versa; ii) les approches permettant de favoriser la coopération et la communication entre les membres, y compris dans le domaine de la coopération technique; et iii) la contribution de la politique de la concurrence à la réalisation des objectifs de l'OMC, y compris la promotion du commerce international. Le Groupe de travail continuera de veiller à ce que la dimension développement et les liens avec l'investissement soient pleinement pris en considération. Il est entendu que la présente décision est sans préjudice de toute décision future qui pourrait être prise par le Conseil général, y compris dans le contexte de son programme de travail en cours."

Après décembre 1998, le Groupe a tenu deux réunions (les 19 et 20 avril et les 10 et 11 juin 1999) portant sur les points mentionnés dans la décision du Conseil général. Une troisième réunion aura lieu en septembre 1999 dont le but sera d'approuver un rapport élaboré sur ces questions.

Durant l'ensemble de ses travaux, le Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence a bénéficié d'une large participation des Membres. Au 30 juin 1999, il disposait de 127 communications formelles présentées par des Membres, 58 d'entre elles émanant de pays en développement. La plupart de ces communications sont disponibles sur le site Web de l'OMC.

Pour faciliter les travaux que l'OMC mène en matière de politique de la concurrence, le Secrétariat de l'OMC, en coopération avec la CNUCED et la Banque mondiale, a organisé plusieurs symposiums sur des questions pertinentes. Ces symposiums ont rassemblé des experts d'organismes nationaux chargés de la concurrence, d'organisations non gouvernementales, du monde universitaire et du secteur privé et leur ont permis de partager leurs points de vue sur les questions traitées par le Groupe de travail. Au cours de l'année écoulée, deux symposiums de ce type ont eu lieu. Le premier, qui remonte au 25 juillet 1998, avait pour thème la politique de la concurrence et le système commercial multilatéral: questions à examiner par la communauté internationale. Le second, qui a eu lieu le 17 avril 1999, a été axé sur le thème suivant: "La politique de la concurrence et le système commercial multilatéral: pertinence des principes fondamentaux de l'OMC, coopération internationale et contribution de la politique de la concurrence aux objectifs de l'OMC".

III. Commerce des marchandises

Conseil du commerce des marchandises

Pendant la période considérée, le Conseil du commerce des marchandises a tenu cinq réunions formelles. S'agissant des demandes de dérogations, le Conseil a examiné et approuvé des demandes de dérogations et de prorogation de dérogations présentées par les Membres en relation avec la transposition de leurs Listes dans le Système harmonisé, la renégociation de leurs Listes et l'introduction dans leurs Listes des modifications du Système harmonisé 1996. Une dérogation en vue de l'octroi d'un traitement tarifaire préférentiel aux pays les moins avancés, une dérogation demandée par les Communautés européennes au sujet d'arrangements commerciaux entre la France et le Maroc, ainsi qu'une dérogation demandée par le Pérou en vue de prolonger le délai prévu pour l'application de l'Accord sur l'évaluation en douane ont également été approuvées par le Conseil et transmises au Conseil général pour adoption. Le Conseil a en outre pris note de la situation en ce qui concerne l'exécution des obligations de notification énoncées dans les dispositions des Accords figurant à l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC, ainsi que des rapports périodiques de ses organes subsidiaires. Le Conseil a adopté le mandat conformément auquel un certain

nombre d'accords régionaux doivent être examinés par le Comité des accords commerciaux régionaux.

Au cours de réunions informelles, le Conseil a mené des travaux approfondis sur la question de la facilitation des échanges. La Déclaration ministérielle de Singapour avait chargé le Conseil du commerce des marchandises "d'entreprendre des travaux exploratoires et analytiques, en s'inspirant des travaux des autres organisations internationales compétentes, au sujet de la simplification des procédures commerciales pour voir s'il y a lieu d'établir des règles de l'OMC dans ce domaine". À la suite de travaux exploratoires et analytiques entrepris en 1997 et d'un symposium de deux jours sur la facilitation des échanges, le Conseil a tenu quatre réunions informelles pendant la période considérée afin de poursuivre les travaux relatifs à la facilitation des échanges. À la première réunion, les discussions ont porté sur les procédures et prescriptions en matière d'importation et d'exportation, y compris les problèmes de passage en douane et de passage de frontières. À la deuxième réunion, les Membres ont examiné des questions concernant le mouvement matériel des expéditions (transport et transit) ainsi que les paiements, les assurances et d'autres conditions financières qui ont une incidence sur le mouvement transfrontières de marchandises. À la troisième réunion, il y a eu une discussion sur le rôle de l'automatisation et son importance pour la facilitation des échanges internationaux; des questions de coopération et de développement se rapportant à la simplification des procédures commerciales ont également été examinées, et la pertinence des Accords de l'OMC relatifs à la facilitation des échanges ou incluant des dispositions en la matière ont fait l'objet d'un débat fondé sur des contributions d'autres organes de l'OMC. À la quatrième réunion, les Membres ont procédé à une évaluation des travaux exploratoires et analytiques effectués et il a été convenu de soumettre au Conseil général un rapport¹ sur l'état d'avancement des travaux. Au cours du processus, un total de 19 contributions émanant de Membres et d'observateurs, ainsi que 14 notes du Secrétariat ont été distribuées. En ce qui concerne les contributions extérieures, le Secrétariat de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) a fait un exposé sur la teneur et le processus d'examen de la Convention pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto) et une séance d'information a été organisée pendant laquelle trois experts – respectivement de la Banque interaméricaine de développement, de la CNUCED et de l'OMC – ont fait des exposés sur des questions de coopération technique et de développement se rapportant à la simplification des procédures commerciales, ainsi que sur les moyens électroniques et leur importance pour la facilitation des échanges internationaux.

Dans le cadre du programme de travail sur le commerce électronique, le Conseil du commerce des marchandises a examiné les aspects du commerce électronique en rapport avec les dispositions du GATT de 1994, les accords commerciaux multilatéraux visés à l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC et le programme de travail approuvé, et a fait rapport à ce sujet. Il y a eu trois réunions informelles au cours desquelles les Membres ont examiné les points énumérés dans le programme de travail, c'est-à-dire l'accès aux marchés pour les produits se rapportant au commerce électronique et l'accès à ces produits, les questions relatives à l'évaluation découlant de l'application de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994, les questions découlant de l'application de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, les droits de douane et autres droits et impositions définis à l'article II du GATT de 1994, les normes en relation avec le commerce électronique, les questions relatives aux règles d'origine et les questions de classification. Le Président du Conseil a présenté au Conseil général un résumé factuel des vues exprimées à ces réunions. L'une des principales conclusions que les Membres ont tirée des réunions était qu'un examen satisfaisant de plusieurs questions énumérées ne pourrait être effectué que lorsque la nature du contenu des transmissions électroniques aurait été déterminée. Pour que le GATT soit applicable, le contenu des transmissions électroniques devrait être considéré comme une marchandise. Il s'agit là d'une "question liée au commerce qui recoupe plusieurs domaines", que le Conseil général doit examiner, conformément au paragraphe 1.2 du programme de travail.

Commerce des produits des technologies de l'information

La Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information (ATI), adoptée à Singapour en 1996, a été acceptée par 46 Membres de l'OMC et États ou territoires douaniers distincts. Conformément aux dispositions énoncées dans la Déclaration, la mise en œuvre s'est déroulée comme prévu, les trois premières réductions tarifaires avaient été opérées. À terme, les droits sur les ordinateurs, les équipements de télécommunication, les semi-conducteurs, le matériel de fabrication de semi-conducteurs, les logiciels et les instruments scientifiques seront ramenés à zéro, chaque liste d'engagements contenant des précisions à ce sujet.

¹À une réunion ultérieure, les Membres ne sont pas parvenus à un consensus sur un tel rapport.

Pendant la période considérée, le Comité a axé ses travaux sur l'examen des produits visés, les consultations sur les obstacles non tarifaires et l'accès de nouveaux participants. En juillet 1999, il a tenu un symposium sur les technologies de l'information.

Accès aux marchés

Les activités du Comité de l'accès aux marchés couvrent les questions d'accès aux marchés liées aux mesures tarifaires et non tarifaires qui ne relèvent pas des attributions d'un autre organe de l'OMC, ainsi que des questions relatives à la base de données intégrée.

Droits de douane

La mise en œuvre des réductions tarifaires découlant du Cycle d'Uruguay a progressé conformément au calendrier. Le Comité de l'accès aux marchés n'a pas reçu à ce jour de plaintes concernant la non-exécution par un Membre de ses engagements en matière de réductions tarifaires.

Le Comité de l'accès aux marchés a supervisé l'introduction des modifications apportées au Système harmonisé (SH96) par les Membres au 1^{er} janvier 1996 et a examiné les conséquences de ces modifications sur les listes de concessions tarifaires des Membres. Des dérogations ont été accordées à quelque 40 Membres pour leur permettre de mettre en application ces modifications, de soumettre la documentation requise et ensuite, si nécessaire, de renégocier les positions consolidées reprises dans les listes, conformément aux dispositions de l'article XXVIII du GATT de 1994. Ces dérogations ont été prorogées jusqu'au 31 octobre 1999.

Produits pharmaceutiques

Les Membres de l'OMC qui sont parties à l'Arrangement sur les produits pharmaceutiques étaient convenus de se réunir sous les auspices du Conseil du commerce des marchandises de l'OMC, normalement au moins une fois tous les trois ans, afin de réexaminer la gamme des produits visés de façon à y inclure par consensus d'autres produits pharmaceutiques. Le résultat du premier réexamen a été notifié au Comité de l'accès aux marchés en octobre 1996. Une série de réunions a été organisée d'avril 1998 à octobre 1998 afin de procéder à un deuxième réexamen, à la suite duquel de nouveaux produits (639), outre les produits (plus de 6500) déjà visés, ont bénéficié d'une franchise de droits. La franchise de droits concernant ces nouveaux produits devait être appliquée au début de juillet 1999, compte tenu de la nécessité pour chaque Membre de se conformer aux prescriptions procédurales internes.

Mesures non tarifaires

La Division de l'accès aux marchés continue de recevoir des notifications des Membres concernant le recours à des restrictions quantitatives. Le Président du Comité de l'accès aux marchés a demandé instamment aux Membres qui n'avaient pas encore présenté de notifications conformément aux obligations énoncées dans la Décision sur les mesures non tarifaires (G/L/59) de le faire.

Base de données intégrée (BDI)

Conformément à la Décision du Conseil général du 16 juillet 1997 (WT/L/225), la BDI, qui contient des statistiques relatives aux importations et des renseignements tarifaires concernant les Membres ayant communiqué de telles données, a été transférée du système central à un environnement d'ordinateurs personnels en 1997-1998. Plusieurs consultations sur la diffusion des renseignements contenus dans la BDI ont eu lieu en 1998 et début 1999, qui ont abouti à un accord donnant accès à la BDI à tous les Membres de l'OMC, ainsi qu'aux pays ou territoires ayant engagé le processus d'accèsion qui avaient présenté des communications relatives à la BDI. Il a également été convenu que le Comité de l'accès aux marchés procéderait, avant le 1^{er} juin 2000, à un examen du fonctionnement de la BDI et des activités d'assistance technique connexes. Depuis le 1^{er} juin 1999, les Membres peuvent avoir accès à la BDI via Internet.

Projet de coopération technique concernant une base de données sur les listes tarifaires codifiées (LTC)

Le projet LTC consiste en l'établissement, par le Secrétariat, d'une base de données contenant les listes tarifaires codifiées des Membres de l'OMC. Le Secrétariat effectuera les travaux nécessaires en ce qui concerne les listes des pays en développement. Les pays développés Membres devront établir eux-mêmes leurs listes. La base de données LTC serait conçue comme un outil de travail, sans préjuger de la valeur juridique de son contenu. Après avoir obtenu les fonds nécessaires en mai 1999, le Secrétariat a entamé les travaux relatifs à ce projet.

Textiles et vêtements

L'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1995, prévoit une période transitoire de dix ans avec un programme d'intégration totale en quatre étapes des textiles et des vêtements dans les règles et disciplines du GATT d'ici à 2005. Il a remplacé l'Arrangement multifibres (AMF), qui remontait à 1974 et sur la base duquel certains pays industrialisés, par le biais d'accords bilatéraux ou de mesures unilatérales, assujettissaient à contingents les importations de textiles et de vêtements en provenance d'un certain nombre de pays en développement. L'AMF est venu à expiration lorsque l'Accord sur les textiles et les vêtements est entré en vigueur et les contingents applicables ont été repris dans l'ATV.

L'Accord sur les textiles et les vêtements s'articule autour des éléments fondamentaux suivants:

- i) l'éventail des produits visés, qui comprend un grand nombre de fibres synthétiques ou artificielles, filés, tissus, articles confectionnés et vêtements;
- ii) les procédures pour l'intégration de ces produits dans le cadre des règles du GATT de 1994 en quatre étapes, à savoir d'abord 16 pour cent en volume le 1^{er} janvier 1995, puis 17 pour cent en 1998, 18 pour cent en 2002 et les produits restants en 2005. Lorsque les produits sont intégrés par un Membre, ils ne sont plus visés par l'Accord s'agissant des importations dudit Membre et tout contingent auquel ils étaient éventuellement assujettis est supprimé; toute protection nouvelle pour ces produits intégrés doit être fondée sur les dispositions pertinentes du GATT de 1994;
- iii) un processus de libéralisation des contingents durant la période transitoire de dix ans, qui relève automatiquement à chaque étape les coefficients de croissance annuelle des contingents qui résultent de l'AMF;
- iv) un mécanisme de sauvegarde transitoire permettant de régler les cas de préjudice grave ou de menace réelle de préjudice grave causé aux branches de production nationales qui pourraient se présenter durant la période transitoire. Il permet l'imposition de contingents par le biais d'accords bilatéraux ou de mesures unilatérales à des conditions strictes et pour des périodes limitées, sous réserve d'un examen ultérieur par l'Organe de supervision des textiles;
- v) d'autres dispositions régissant, entre autres, le contournement des restrictions, l'administration des contingents, les restrictions quantitatives autres que celles qui résultent de l'AMF, les mesures qui pourraient être nécessaires pour assurer le respect des règles et disciplines du GATT de 1994 et un traitement spécial pour certaines catégories d'exportateurs; et
- vi) l'Organe de supervision des textiles (OSpT) qui est chargé de superviser la mise en œuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements, d'examiner la conformité de toutes les mesures prises en vertu de l'ATV et de présenter périodiquement un rapport au Conseil du commerce des marchandises de l'OMC.

Début de la deuxième étape du processus d'intégration

La deuxième étape du processus d'intégration a commencé le 1^{er} janvier 1998 avec l'intégration dans les règles du GATT de 1994 de produits représentant 17 pour cent de plus des importations de textiles et vêtements des Membres, ce qui a porté à 33 pour cent le niveau total des produits intégrés. Quarante-huit Membres ont notifié les produits concernés par l'intégration; ils devaient faire en sorte que leurs listes couvrent des produits de quatre groupes: peignés et filés, tissus, articles confectionnés et vêtements. Ce processus a permis d'éliminer un certain nombre de contingents au Canada, dans la CE et aux États-Unis. La Norvège a décidé d'utiliser une autre méthode; elle a supprimé la plupart des contingents en vigueur sans procéder à l'intégration des produits à ce stade.

En outre, au début de la deuxième étape, les coefficients de croissance annuelle de tous les contingents résultant de l'AMF et toujours en vigueur devaient être automatiquement majorés de 25 pour cent. Par exemple, un coefficient de croissance de 6 pour cent applicable dans le cadre de l'AMF est passé à 6,96 pour cent pendant la première étape et à 8,7 pour cent pendant la deuxième étape. Le coefficient de croissance anticipé sera appliqué par anticipation en 1998, 1999, 2000 et 2001.

Après l'examen approfondi de la mise en œuvre de l'ATV pendant sa première étape, qui a eu lieu en 1997/98 (voir le rapport annuel 1998), les débats se sont poursuivis sur la meilleure façon de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord, y compris lors des réunions de l'Organe de supervision des textiles et des réunions d'intersession du Conseil général tenues en préparation de la troisième Réunion ministérielle. En outre, il a été fait référence aux dispositions de l'ATV en relation avec des mesures prises dans le cadre d'autres instruments de l'OMC, concernant par exemple la lutte contre le dumping, les règles d'origine et le Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

L'Organe de supervision des textiles

Dans le cadre de l'OMC, l'OSpT est chargé de superviser la mise en œuvre de l'ATV, ainsi que d'examiner toutes les mesures prises en vertu de l'Accord et leur conformité avec celui-ci.

L'OSpT se compose d'un Président et de dix membres qui agissent à titre personnel. Il est considéré comme un organe permanent et se réunit selon qu'il est nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions, en se fondant pour l'essentiel sur les notifications et renseignements communiqués par les Membres conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord.

La composition de l'OSpT pour la deuxième étape du processus d'intégration résultant de l'ATV (1998-2001) a été arrêtée par le Conseil général en décembre 1997. La décision prévoyait l'attribution de dix sièges à des Membres ou groupes de Membres de l'OMC. Ces derniers ont désigné chacun un Membre de l'OMC, lequel a nommé à son tour un membre de l'OSpT qui devait s'acquitter de ses fonctions à titre personnel.

Pour 1998 et 1999, les Membres et groupes de Membres étaient les suivants: pays membres de l'ANASE; Canada et Norvège; Pakistan et Macao; Communauté européenne; Hong Kong, Chine et Corée; Inde et Égypte/Maroc/Tunisie; Japon; pays Membres d'Amérique latine et des Caraïbes; Suisse, Turquie et Bulgarie/Hongrie/Pologne/République slovaque/République tchèque/Roumanie/Slovénie; et États-Unis. La plupart des groupes fonctionnent par roulement. Les membres de l'OSpT peuvent nommer des suppléants et deux d'entre eux peuvent nommer un second suppléant. Les suppléants sont choisis dans le groupe auquel le membre appartient. L'ATV prévoit aussi deux observateurs non participants aux réunions de l'OSpT.

L'OSpT prend toutes ses décisions par consensus. Toutefois, selon l'ATV, l'agrément ou l'approbation des membres désignés par des Membres de l'OMC concernés par une affaire non réglée à l'examen dans le cadre de l'OSpT ne sont pas requis pour qu'il y ait consensus au sein de cet organe. L'OSpT a aussi ses propres procédures de travail détaillées, qui prévoient des dispositions précises sur la manière dont les membres s'acquittent de leurs fonctions.

L'OSpT a établi à l'intention du Conseil du commerce des marchandises un rapport portant sur la période allant du 13 novembre 1997 au 19 novembre 1998 qui donne un aperçu des questions qu'il a traitées pendant cette période.

Au cours de la période allant du 1^{er} août 1998 au 30 juin 1999, l'OSpT a consacré 21 jours, dans le cadre de neuf réunions formelles, à ses travaux. Les rapports de ces réunions sont reproduits dans les documents G/TMB/R/47 à 55. L'OSpT a examiné un grand nombre de notifications et de communications reçues des Membres de l'OMC concernant des mesures prises au titre des dispositions de l'ATV, y compris les programmes d'intégration, des mesures prises au titre du mécanisme de sauvegarde provisoire et un certain nombre de questions relatives à ces obligations intéressant les Membres. Comme le prescrit l'ATV, il a aussi supervisé la mise en œuvre de ses recommandations.

Plus spécifiquement, durant la période considérée dans le présent rapport, l'OSpT a pu, entre autres choses, après avoir reçu les précisions qu'il avait décidé de demander aux Membres de l'OMC concernés, mener à terme son examen de deux listes de produits notifiées par les Membres au titre de leurs programmes pour la première étape du processus d'intégration. Il a aussi mené à bien son examen des listes de produits notifiées par plusieurs Membres de l'OMC (outre celles qu'il avait examinées au cours de la période visée par le précédent Rapport annuel de l'OMC) dans le cadre de leur deuxième étape d'intégration (1998-2001). Dans de nombreux cas, des renseignements additionnels sur les programmes d'intégration prévus pour les deux étapes ont été demandés aux Membres concernés, afin de garantir que les prescriptions essentielles contenues dans l'ATV étaient respectées et que les Membres de l'OMC disposaient de renseignements complets sur ces programmes. S'agissant des notifications parvenues à l'OSpT après les dates limites spécifiées par l'ATV, l'OSpT a rappelé que le fait qu'il prenait note des notifications tardives était sans préjudice du statut juridique de ces notifications.

L'OSpT a pris note des communications qu'il avait reçues de deux Membres de l'OMC en réponse à des questions qu'il avait posées au sujet des lignes du SH indiquées dans leurs notifications concernant les première et deuxième étapes d'intégration, qu'il avait déjà examinées, afin de vérifier si tous les produits intégrés relevaient du champ d'application de l'ATV.

L'OSpT a en outre décidé de voir dans quelle mesure les Membres de l'OMC respectaient les prescriptions en matière de notification pour ce qui était du droit d'appliquer le mécanisme de sauvegarde transitoire et des programmes d'intégration dans le cadre du GATT des produits visés par l'ATV. Cette évaluation couvrait uniquement la question du respect des prescriptions formelles et techniques des obligations de notification respectives. Dans le rapport de la réunion considérée, l'OSpT a présenté aux Membres de l'OMC, pour information, les principales conclusions de l'évaluation.

S'agissant du mécanisme de sauvegarde transitoire, l'OSpT a examiné une notification de la Colombie concernant des mesures de sauvegarde transitoires qu'elle avait prises le 26 octobre 1998 pour une période d'un an à l'égard des importations de filaments simples de polyesters (position tarifaire 54.02.43) en provenance de Corée et de Thaïlande. L'OSpT a conclu que la Colombie n'avait pas réussi à démontrer que les filaments simples de polyesters étaient importés sur son territoire en quantités tellement accrues qu'ils portaient ou menaçaient réellement de porter un préjudice grave à sa branche de production nationale de produits similaires et/ou directement concurrents. L'OSpT a donc recommandé que la Colombie rapporte les mesures qu'elle avait adoptées à l'égard des importations de filaments simples de polyesters en provenance de Corée et de Thaïlande. Il a ensuite examiné une communication adressée par la Colombie au titre de l'article 8:10 de l'ATV, dans laquelle celle-ci indiquait qu'elle n'était pas en mesure de se conformer à la recommandation précitée. La Colombie considérait que les mesures qu'elle avait adoptées étaient compatibles avec les dispositions de l'article 6 de l'ATV et que les interprétations et conclusions de l'OSpT n'étaient pas conformes aux prescriptions juridiques de l'Accord. Après un examen approfondi de la question, l'OSpT a conclu qu'il ne pouvait pas accepter les raisons invoquées par la Colombie. Il a donc recommandé que celle-ci revoie sa position et qu'elle rapporte immédiatement les mesures qu'elle avait prises à l'égard des importations de filaments simples de polyesters en provenance de Corée et de Thaïlande. Comme l'OSpT n'avait reçu de la Colombie aucune indication concernant la mise en œuvre de cette recommandation, il a demandé des renseignements à ce sujet. La Colombie a par la suite fait savoir que, après avoir analysé les recommandations de l'OSpT et les dispositions de l'article 6 de l'ATV, elle estimait que les mesures en question étaient conformes à ces dispositions et que, partant, les sauvegardes étaient justifiées. En conséquence, la Colombie a décidé de maintenir ces sauvegardes. En pareil cas, l'ATV donne à chacun des Membres concernés la possibilité d'invoquer les dispositions du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'OSpT a également examiné une notification des États-Unis concernant une mesure de sauvegarde prise à l'égard des importations de produits relevant de la catégorie EU301 (fils de coton peignés) en provenance du Pakistan. Cette mesure a pris effet le 17 mars 1999. L'OSpT a conclu que les États-Unis n'avaient pas réussi à démontrer que les fils de coton peignés étaient importés sur son territoire en quantités tellement accrues qu'ils portaient ou menaçaient réellement de porter un préjudice grave à leur branche de production nationale de produits similaires et/ou directement concurrents. L'OSpT a donc recommandé que les États-Unis rapportent la mesure qu'ils avaient adoptée à l'égard des importations de fils de coton peignés en provenance du Pakistan. Il a ensuite examiné une communication adressée par les États-Unis au titre de l'article 8:10 de l'ATV, dans laquelle ceux-ci indiquaient qu'ils n'étaient pas en mesure de se conformer à la recommandation précitée. Après un examen approfondi des raisons invoquées par les États-Unis, l'OSpT a conclu que ces raisons ne pouvaient pas l'amener à modifier les conclusions et la recommandation auxquelles il était parvenu au cours de l'examen de la mesure prise au titre de l'article 6:10. Il a donc recommandé que les États-Unis revoient leur position et qu'ils rapportent immédiatement la mesure qu'ils avaient prise à l'égard des importations de produits relevant de la catégorie 301 en provenance du Pakistan.

S'agissant de la surveillance de la mise en œuvre de ses recommandations, l'OSpT a pris note d'une communication de la Colombie selon laquelle, conformément à la recommandation adoptée par l'OSpT à la réunion tenue à la fin de juillet 1998, la Colombie avait annulé la résolution imposant une mesure de sauvegarde transitoire aux importations de tissus dits "denim" (position tarifaire 5209.42.00.00) en provenance du Brésil et de l'Inde.

L'OSpT a également examiné et pris note d'une communication adressée par les États-Unis après son examen d'une demande présentée conjointement par Hong Kong, Chine, l'Inde et le Pakistan, qui souhaitaient qu'il examine, "conformément aux articles 8:1 et 2:21 de l'Accord sur les textiles et les vêtements, la mise en œuvre du programme d'intégration des États-Unis au titre de la deuxième étape pour ce qui concerne le maintien des prescriptions en matière de visa pour les produits inclus dans ce programme". Les États-Unis ont joint à cette communication, pour information de l'OSpT, une copie de l'avis publié dans le Federal Register concernant "la suppression des prescriptions en matière de visa pour diverses catégories de textiles, conformément à la décision de l'OSpT à ce sujet". Les Membres concernés avaient été informés de ce fait par les États-Unis.

Lors d'un échange de vues sur certaines questions soulevées au Conseil général au nom d'un certain nombre de Membres de l'OMC, concernant divers aspects de la mise en œuvre de l'ATV, l'OSpT a observé que les États-Unis avaient adopté une nouvelle restriction à l'égard des importations de certains produits en provenance de Turquie, dans le cadre d'un accord plus large entre les deux Membres. Il a décidé de demander à la Turquie et aux États-Unis d'indiquer si la mesure était appliquée conformément à l'Accord sur les textiles et les

vêtements et, dans l'affirmative, en vertu de quelle disposition cette restriction avait été adoptée. Au 30 juin 1999, il n'avait eu aucune réponse de ces Membres.

Agriculture

L'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements contractés dans le cadre du programme de réforme de l'agriculture issu du Cycle d'Uruguay, ou résultant de négociations en vue de l'accession à l'OMC, fait régulièrement l'objet d'un examen multilatéral au Comité de l'agriculture de l'OMC. À ce jour, le Comité a tenu 19 réunions formelles et de nombreuses réunions et consultations informelles.

L'examen de la mise en œuvre des engagements se fonde sur les notifications que les Membres présentent au sujet de l'accès aux marchés, du soutien interne et des subventions à l'exportation, ainsi qu'au titre des dispositions de l'Accord relatives aux prohibitions et restrictions à l'exportation. Au total, le Comité a examiné quelque 730 notifications depuis 1995. La plupart de ces notifications concernaient l'accès aux marchés (331), les subventions à l'exportation (206) et le soutien interne (149).

Pour ce qui est de l'accès aux marchés, le processus d'examen du Comité reste centré sur la mise en œuvre des engagements en matière de contingents tarifaires à taux peu élevés. À l'heure actuelle, 37 Membres ont inscrit dans leurs Listes un total de 1371 engagements en matière de contingents tarifaires et autres. En 1995, les dispositions détaillées nécessaires pour administrer chacun de ces contingents tarifaires devaient être notifiées au Comité, toutes modifications de ces dispositions étant notifiées au fur et à mesure qu'elles étaient apportées. Presque la moitié de tous les contingents tarifaires consolidés sont mis en œuvre d'un manière qui permet d'importer sans limitation les produits soumis à des contingents tarifaires, aux taux de droits prévus dans la limite des contingents ou aux taux de droits inférieurs applicables. Parmi les autres méthodes d'administration fréquemment utilisées pour attribuer les parts de contingents tarifaires il y a l'octroi de licences d'importation, la prise en compte de l'ordre de présentation des demandes, l'attribution aux importateurs traditionnels ou aux entreprises commerciales d'État et l'adjudication. Il convient de noter que seuls 166 contingents tarifaires sont partiellement ou entièrement attribués à des pays déterminés. Dans la grande majorité des cas, tout pays peut tenter de bénéficier des possibilités d'exportation offertes pour les engagements en matière de contingents tarifaires. Les importations effectuées conformément à ces engagements en matière de contingents tarifaires et autres doivent être notifiées chaque année. Étant donné la valeur substantielle de ces concessions, ces notifications font l'objet d'un examen rigoureux et très minutieux quant aux aspects techniques. Dans les cas où des contingents tarifaires n'étaient pas entièrement utilisés, les pays importateurs étaient en général invités à justifier cette sous-utilisation des possibilités d'accès aux marchés. Le Comité a aussi continué d'examiner les notifications relatives à l'accès aux marchés concernant le recours à la clause de sauvegarde spéciale pour l'agriculture.

En ce qui concerne le soutien interne, une attention particulière a été accordée aux mesures dont les Membres soutenaient qu'elles étaient exemptées des engagements de réduction, et notamment à la conformité de ces mesures avec les critères pertinents d'absence d'effet de distorsion sur les échanges et autres critères d'exemption, par exemple ceux relatifs aux exemptions au titre des mesures de la "catégorie verte" et du traitement spécial et différencié. Pour ce qui est des mesures de soutien interne soumises à des engagements de réduction (en général, soutien des prix du marché et versements non exemptés), l'examen s'est concentré sur des questions de méthodologie concernant le calcul des niveaux courants de soutien ayant des effets de distorsion sur les échanges (MGS totale courante), que les Membres sont tenus de communiquer chaque année afin de démontrer que le soutien courant non exempté est inférieur aux niveaux d'engagement correspondants spécifiés dans leurs Listes respectives annexées à l'Accord sur l'OMC (MGS totale). Vingt-neuf Membres ont inscrit dans leurs Listes des engagements de réduction de la MGS totale. D'autres Membres sont tenus de maintenir tout soutien interne non exempté ayant des effets de distorsion sur les échanges en dessous de certains niveaux de minimis stipulés dans l'Accord sur l'agriculture et de notifier au Comité qu'il en était en fait ainsi. Dans un certain nombre de cas, des renseignements additionnels étayant les affirmations relatives aux niveaux de minimis ont été demandés afin de vérifier ces affirmations.

Les 25 Membres de l'OMC qui ont inscrit dans leurs Listes des engagements de réduction des subventions à l'exportation sont tenus de présenter chaque année des notifications en matière de subventions à l'exportation donnant un tableau complet, qui couvrent non seulement les quantités subventionnées et les dépenses budgétaires correspondantes, mais aussi les transactions relevant de l'aide alimentaire et les exportations totales. Ces notifications sont toujours soigneusement prises en compte et examinées systématiquement par le Comité.

Le Comité a aussi examiné un large éventail de questions générales et spécifiques relatives à la mise en œuvre des engagements qui ont été soulevées au titre de l'article 18:6 de l'Accord, en vertu duquel les Membres sont habilités à soulever, au cours du processus d'examen du Comité, toute question intéressant la mise en œuvre des engagements qui s'inscrivent dans le cadre du programme de réforme. On a reproché à un certain nombre de Membres d'avoir appliqué des droits de douane supérieurs aux consolidations tarifaires. Plusieurs Membres se sont engagés à régler le problème et certains ont réagi en donnant des précisions sur leurs régimes tarifaires. Un certain nombre de Membres ont continué d'exprimer de graves préoccupations quant à la pratique de certains autres Membres consistant à utiliser des engagements en matière de subventions à l'exportation "inutilisés" qui ont été reportés d'une année de mise en œuvre à une année suivante. Le niveau relativement élevé des cours mondiaux de certains produits en 1995 et 1996, par exemple pour les céréales, avait dans certains cas eu pour résultat que seule une fraction des droits aux subventions à l'exportation pendant ces années avait été épuisée. Toutefois, la possibilité de reporter ces subventions à l'exportation inutilisées vient à expiration après l'avant-dernière année de la période de mise en œuvre de six ans. Pour un grand nombre d'autres produits qui font l'objet d'engagements de réduction des subventions à l'exportation, les possibilités qu'offre cette souplesse du report sont négligeables.

À la Conférence ministérielle de l'OMC tenue en décembre 1996 à Singapour, les Ministres sont convenus d'un processus d'analyse et d'échange de renseignements en ce qui concerne les questions reprises dans le programme incorporé ("processus AER"), pour permettre aux Membres de mieux comprendre les questions en jeu et de définir leurs intérêts avant de procéder aux nouvelles négociations convenues dans le domaine de l'agriculture vers la fin de 1999 (article 20 de l'Accord sur l'agriculture). Conformément aux arrangements adoptés par le Comité de l'agriculture, le processus AER a été engagé lors de réunions informelles ouvertes à tous, sur la base de documents communiqués par les Membres. Depuis 1997, onze réunions ont eu lieu dans le cadre du processus AER, auxquelles ont participé activement un grand nombre de pays développés et de pays en développement Membres. Les questions présentant de l'intérêt pour les pays en développement et le traitement spécial et différencié sont régulièrement débattus aux réunions qui se tiennent dans le cadre du processus AER. Les autres sujets traités sont notamment les suivants: administration des contingents tarifaires; crêtes tarifaires et progressivité des droits; clause de sauvegarde spéciale pour l'agriculture; mesures n'ayant pas d'effet de distorsion sur les échanges ou mesures de la "catégorie verte"; versements directs au titre de programmes de limitation de la production (mesure de la "catégorie bleue"); effets de l'inflation sur les engagements de réduction du soutien interne; réforme des mesures de soutien interne; libéralisation sectorielle du commerce; contournement des engagements en matière de subventions à l'exportation; entreprises commerciales d'État (vendeurs uniques et acheteurs uniques); crédits à l'exportation; dispositions relatives à la modération ("clause de paix"); restrictions et taxes à l'exportation; sécurité alimentaire; considérations autres que d'ordre commercial et caractère multifonctionnel de l'agriculture. Au total, 64 documents ont été présentés par les Membres, dont 16 par des pays en développement. En outre, divers documents d'information du Secrétariat ont été communiqués afin de faciliter les travaux dans le cadre du processus AER. Ces documents, qui ont été élaborés et mis à jour à l'aide des renseignements et des données notifiés par les Membres, traitent notamment des questions suivantes: méthodes d'administration des contingents tarifaires et utilisation des contingents tarifaires; clause de sauvegarde spéciale pour l'agriculture; mesures de la catégorie verte; soutien interne; subventions à l'exportation; droits ad valorem, spécifiques et autres; dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture; études sur la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture et son incidence sur les pays en développement; résultats du commerce des produits agricoles dans les pays en développement; réductions tarifaires visant les produits agricoles selon le stade de transformation convenues dans le cadre du Cycle d'Uruguay; et mesures prises dans le cadre de la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Le processus AER s'achèvera à l'automne 1999.

Dans la Décision ministérielle de Marrakech, qui est reproduite dans l'Acte final signé à Marrakech en avril 1994, il est reconnu que la mise en œuvre progressive de l'ensemble des résultats du Cycle d'Uruguay génèrera des possibilités de plus en plus grandes d'expansion du commerce et de croissance économique, au bénéfice de tous les participants. Les Ministres ont aussi reconnu que, pendant la mise en œuvre du programme de réforme conduisant à une libéralisation accrue du commerce des produits agricoles, les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires risquaient de subir des effets négatifs pour ce qui était de disposer d'approvisionnements adéquats en produits alimentaires de base provenant de sources extérieures suivant des

modalités et à des conditions raisonnables, y compris d'avoir des difficultés à court terme à financer des niveaux normaux d'importations commerciales de produits alimentaires de base. En vertu de cette décision, il est donc établi un mécanisme qui prévoit: i) l'examen du niveau de l'aide alimentaire et l'ouverture de négociations dans l'enceinte appropriée pour établir un niveau d'engagements en matière d'aide alimentaire qui soit suffisant pour répondre aux besoins légitimes des pays en développement pendant la mise en œuvre du programme de réforme; ii) l'adoption de lignes directrices sur les conditions de faveur; iii) une assistance technique et financière dans le cadre des programmes d'aide afin d'améliorer la productivité et l'infrastructure agricoles; et iv) un traitement différencié dans le contexte d'un accord à négocier en ce qui concerne les crédits à l'exportation de produits agricoles. Il est également tenu compte dans la Décision de la question de l'accès aux ressources d'institutions financières internationales, disponibles au titre des facilités existantes ou de facilités qui pourraient être créées, afin de faire face aux difficultés qu'il pourrait y avoir à court terme pour financer des niveaux normaux d'importations commerciales.

Le suivi de la Décision ministérielle de Marrakech fait chaque année l'objet d'une surveillance de la part du Comité de l'agriculture à ses réunions de novembre. Cette surveillance est exercée sur la base des communications des Membres, y compris les notifications concernant les mesures prises par les pays développés Membres dans le cadre de la Décision. À sa réunion de novembre 1998, dix notifications de ce genre ont été examinées par le Comité de l'agriculture. Les observateurs représentant la Banque mondiale, le Conseil international des céréales, la FAO, le FMI et le Programme alimentaire mondial des Nations Unies contribuent aussi activement à cette surveillance annuelle.

À chacune de ses réunions, le Comité de l'agriculture a aussi examiné la suite donnée aux recommandations adoptées par la Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Singapour au sujet de la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Marrakech pour ce qui est des questions en rapport avec l'aide alimentaire. Conformément à ces recommandations, la renégociation de la Convention de 1995 relative à l'aide alimentaire a débuté en 1997 sous les auspices du Comité de l'aide alimentaire/du Conseil international des céréales dont le siège est à Londres. Ces négociations se sont achevées en mars 1999 et la nouvelle Convention de 1999 relative à l'aide alimentaire est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1999. En vertu de la nouvelle Convention, la liste des produits pouvant être fournis ne se limite plus aux céréales et couvre un grand nombre d'autres produits. Les bénéficiaires potentiels de l'aide alimentaire comprennent les pays à faible revenu, les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et tous les autres pays figurant sur la liste actuelle de l'OMC des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.²

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) énonce les droits et obligations des Membres lorsqu'ils prennent des mesures pour assurer l'innocuité des produits alimentaires, pour protéger la santé des personnes des maladies véhiculées par des plantes ou des animaux, ou pour protéger la santé des animaux et préserver les végétaux des parasites et des maladies. Les gouvernements doivent veiller à ce que les mesures qu'ils prennent à cet effet soient nécessaires pour protéger la santé ou préserver les végétaux et fondées sur des principes scientifiques, qu'elles soient transparentes et qu'elles ne soient pas appliquées de façon à constituer une restriction déguisée au commerce international. Ces mesures doivent être justifiées par une évaluation des risques pour la santé. L'adoption de normes élaborées au niveau international est encouragée. Les nouveaux règlements envisagés ou les modifications à apporter aux prescriptions, lorsqu'ils diffèrent des normes internationales pertinentes, doivent être notifiés à l'avance.

Au milieu de 1999, plus de 1200 notifications au titre des dispositions de l'Accord SPS avaient été reçues. Cent six Membres ont établi et désigné des points d'information nationaux chargés de répondre aux demandes de renseignements sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et 96 ont désigné les autorités nationales responsables des notifications. L'Accord SPS prévoit que les pays les moins avancés Membres peuvent différer jusqu'en l'an 2000 la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de l'Accord, y compris celles qui concernent les notifications, les points d'information et les autorités nationales responsables des notifications.

Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires est chargé de superviser la mise en œuvre de l'Accord SPS. Il tient trois ou quatre réunions ordinaires par an, complétées par des réunions informelles si besoin est. À chacune de ses réunions ordinaires, le Comité SPS fait le point de la mise en œuvre de l'Accord SPS et examine les renseignements communiqués par les Membres au sujet des modifications apportées aux cadres réglementaires sanitaires ou phytosanitaires nationaux ou de la situation sanitaire de ces pays. En outre, les Membres font état de problèmes spécifiques qui sont pour eux un sujet de préoccupation, notamment

²En 1996, le Comité de l'agriculture avait établi une liste de l'OMC des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Cette liste, qui a été révisée la dernière fois en juin 1999, comprend les pays les moins avancés et 19 pays en développement Membres de l'OMC (Barbade, Botswana, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Honduras, Jamaïque, Kenya, Maroc, Maurice, Pakistan, Pérou, République dominicaine, Sénégal, Sainte-Lucie, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Venezuela).

ceux qui concernent les notifications. En 1998/99, par exemple, les problèmes soumis au Comité avaient trait à ce qui suit: mesures affectant le riz, les fruits, les légumes, la viande, dont celle de volaille; réglementations en matière de phytoquarantaine; concentrations d'aflatoxines dans certains produits alimentaires; traitement des produits alimentaires par ionisation; fromages au lait cru et questions relatives aux échanges commerciaux de sperme de taureaux. Par ailleurs, de nombreux Membres ont continué de faire état de problèmes commerciaux spécifiques concernant les mesures imposées pour lutter contre l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).

En 1998, le Comité a commencé d'examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord SPS, trois ans après son entrée en vigueur. Il a noté que l'Accord avait contribué à améliorer les relations commerciales internationales dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires. Le Comité a examiné les questions soulevées par les Membres et leurs suggestions spécifiques à cet égard. Plusieurs pays en développement Membres se sont dits préoccupés par la mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS relatives au traitement spécial et différencié et ont dit qu'ils avaient besoin d'une assistance technique accrue. Lorsqu'il a adopté son rapport sur l'examen triennal, en mars 1999, le Comité a aussi adopté les nouvelles procédures et formules de notification recommandées, afin d'accroître la transparence des mesures sanitaires et phytosanitaires. Le Comité a encouragé les Membres à publier leurs prescriptions nationales sur le Web et à utiliser davantage les systèmes de communication électronique pour répondre aux demandes de documents ou aux observations.

En octobre 1997, le Comité a adopté une procédure provisoire pour surveiller l'utilisation des normes, directives et recommandations internationales. C'est sur cette base qu'il a examiné les problèmes liés aux normes soulevés par les Membres. Il a poursuivi ses travaux sur l'élaboration de directives pratiques pour aider les Membres à assurer la cohérence de leurs décisions concernant les niveaux acceptables de protection sanitaire et phytosanitaire.

La mise en œuvre effective de l'Accord SPS exige une coopération avec plusieurs organismes de normalisation internationaux, en particulier l'Office international des épizooties (OIE), la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius (Codex) et le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) à la FAO. Des relations de travail étroites ont été établies avec ces organismes, qui participent fréquemment aux travaux du Comité. En juillet 1997, le Comité a adopté le texte d'un accord entre l'OMC et l'OIE, qui a été signé en mai 1998 par les Directeurs généraux des deux organisations. En réponse à une demande de la Commission du Codex, il a donné des éclaircissements concernant l'applicabilité des normes régionales du Codex ainsi que le statut des directives et codes d'usage du Codex dans le contexte de l'Accord SPS. Le Comité a aussi suivi de près la révision du texte de la CIPV et a eu des échanges de vues informels avec l'Organisation mondiale de la santé au sujet de la révision du Règlement sanitaire international.

À chaque réunion du Comité, les Membres, le Secrétariat et les organisations internationales ayant le statut d'observateur rendent compte de leurs activités d'assistance technique. Les Membres ont la possibilité d'identifier les besoins spécifiques en matière d'assistance technique. Le Comité a souligné qu'il devait y avoir une coopération étroite entre ceux qui fournissaient une assistance et qu'il fallait veiller à fournir une assistance pour la mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord SPS, le Secrétariat de l'OMC a organisé en Afrique, en Amérique latine, en Asie et en Europe centrale et orientale plusieurs séminaires régionaux axés sur sa mise en œuvre. Ce programme est en cours.

Ces quatre dernières années, plusieurs différends commerciaux se rapportant à des violations alléguées de l'Accord SPS ont été portés devant l'Organe de règlement des différends, notamment: une plainte des États-Unis contre les prescriptions de la Corée relatives à la durée de conservation des produits et une autre plainte des États-Unis contre les procédures d'inspection instituées par la Corée; les plaintes du Canada et des États-Unis contre les restrictions appliquées par l'Australie en relation avec les maladies des poissons; une plainte du Canada contre les réglementations appliquées par la Corée concernant l'eau en bouteille; les plaintes des États-Unis et du Canada contre la décision de la Communauté européenne d'interdire les importations de viande traitée aux hormones; une plainte des États-Unis contre les restrictions quaranténaires appliquées par le Japon à divers fruits et fruits à coques; une plainte de la Suisse contre les restrictions appliquées par la Slovaquie aux importations de produits laitiers et au transit de bétail; et une plainte du Canada contre les restrictions appliquées par la Communauté européenne au bois de conifères. Plusieurs autres demandes d'ouverture de consultations faisaient également référence à des violations alléguées de l'Accord SPS. Des groupes spéciaux chargés du règlement des différends ont été établis pour examiner les deux plaintes concernant la viande traitée aux hormones, et les rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel ont été adoptés le 13 février 1998. Un groupe spécial a été établi pour examiner la plainte du Canada contre les restrictions

appliquées par l'Australie aux saumons, et les rapports du groupe spécial et de l'Organe d'appel ont été adoptés le 6 novembre 1998. Les rapports du groupe spécial et de l'Organe d'appel concernant la plainte des États-Unis contre les restrictions quaranténaires appliquées par le Japon à certains fruits et fruits à coques ont été adoptés le 19 mars 1999. Un groupe spécial chargé d'examiner la plainte des États-Unis contre les restrictions appliquées par l'Australie aux importations de saumons a été établi le 16 juin 1999.

Sauvegardes

Les Membres de l'OMC peuvent appliquer des mesures de "sauvegarde" à l'égard d'un produit si l'importation de ce produit en quantités accrues cause ou menace de causer un dommage grave à la branche de production nationale de produits similaires ou directement concurrents. Avant le Cycle d'Uruguay, la possibilité d'adopter des mesures de sauvegarde existait dans le cadre de l'article XIX du GATT de 1947 mais était peu utilisée, en partie parce que certains gouvernements préféraient protéger leurs branches de production nationales en recourant à des mesures de la "zone grise", telles que des accords d'autolimitation des exportations conclus entre le pays exportateur et le pays importateur.

L'Accord de l'OMC sur les sauvegardes, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995, marque une innovation en prohibant les mesures de la "zone grise". En particulier, il dispose que les Membres ne chercheront pas à prendre, ne prendront ni ne maintiendront de mesure d'autolimitation des exportations, d'arrangement de commercialisation ordonnée ou toute autre mesure de protection similaire. Il fallait que toutes ces mesures préexistantes soient éliminées progressivement pour la fin de 1998 (pour la fin de 1999 dans le cas d'une mesure spécifiée – voir ci-dessous). L'Accord énonce les prescriptions de fond et de procédure relatives à l'application de nouvelles mesures de sauvegarde.

Pendant la période considérée, le Comité établi en vertu de l'Accord a achevé l'examen des législations nationales relatives aux mesures de sauvegarde qui avaient été notifiées au Comité jusqu'au milieu de mars 1999. À ce jour, 83 Membres ont notifié au Comité leurs législations nationales relatives aux mesures de sauvegarde ou ont présenté des communications à ce sujet. Trente-six Membres n'ont pas encore présenté les notifications requises conformément à l'article 12:6 de l'Accord.³

Aux termes de l'Accord, les Membres qui, au 1^{er} janvier 1995, maintenaient des mesures de la "zone grise" devaient les avoir notifiées au Comité en 1995, avec le calendrier prévu pour leur élimination. Les notifications en ce sens reçues de l'Afrique du Sud, de Chypre, de la Communauté européenne, de la République de Corée et de la Slovénie ont été examinées par le Comité, dans le cadre des fonctions qui lui sont assignées par l'Accord en matière de surveillance et en relation avec la présentation chaque année d'un rapport au Conseil du commerce des marchandises. Au cours de la période considérée, les Membres qui maintenaient de telles mesures (Afrique du Sud, Chypre, Communauté européenne, Corée) ont indiqué que leurs mesures préexistantes qui étaient toujours en vigueur seraient supprimées pour le 31 décembre 1998, comme le prévoyait l'Accord (à l'exception de l'arrangement CE/Japon concernant les véhicules automobiles qui, aux termes de l'Accord, peut être maintenu jusqu'au 31 décembre 1999). L'Accord dispose aussi que toutes les mesures de sauvegarde préexistantes prises au titre de l'article XIX du GATT de 1947 doivent être notifiées et retirées. La Communauté européenne et la République de Corée, qui avaient notifié de telles mesures avant l'expiration du délai fixé, en 1995, ont fait part des progrès qu'elles avaient réalisés en ce qui concerne leur élimination. Le Nigéria a également notifié de telles mesures après l'expiration du délai.

Les Membres sont tenus de notifier immédiatement au Comité toute mesure prise en relation avec des mesures de sauvegarde. Des notifications de l'ouverture d'une enquête concernant l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave et des raisons à l'origine de l'ouverture de l'enquête ont été reçues de la Colombie, de l'Égypte, de l'Équateur, des États-Unis, de l'Inde, de la Lettonie, de la République slovaque, de la République tchèque et de la Slovénie au cours de la période visée par le présent rapport. Des notifications concernant l'application de mesures de sauvegarde provisoires ont été reçues de l'Égypte, de la Lettonie, de la République slovaque, de la République tchèque et de la Slovénie. Des notifications concernant la détermination de l'existence d'un dommage grave (ou d'une menace de dommage grave) causé par un accroissement des importations ont été reçues de l'Australie, de l'Égypte, des États-Unis et de l'Inde. Des notifications concernant la clôture d'une enquête en matière de sauvegardes sans qu'une mesure de sauvegarde n'ait été imposée ont été reçues de l'Australie et de l'Inde.

Des notifications concernant les décisions d'appliquer des mesures de sauvegarde et l'exemption de l'application des mesures de sauvegarde des pays en développement dont la part dans les importations considérées était inférieure au seuil prévu à l'article 9:1 de l'Accord ont été reçues de l'Argentine, du Brésil, de l'Égypte, des États-Unis et de l'Inde. En

³Le chiffre total de 119 Membres indiqué ici tient au fait que, au titre de cette obligation, la CE présente une seule notification pour l'ensemble des 15 États-membres. Dans le chiffre total officiel de 134 Membres de l'OMC, la Commission de la CE et les 15 États-membres sont comptés.

outre, une notification concernant les résultats de consultations tenues au titre de l'article 12 de l'Accord a été reçue de l'Égypte.

Des notifications concernant les résultats des examens à mi-parcours des mesures de sauvegarde en vigueur ont été reçues du Brésil et de la Corée.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Comité a examiné les notifications précitées qui avaient été reçues à temps pour être examinées aux deux réunions ordinaires qu'il a tenues pendant cette période. Les autres notifications restantes, ainsi que celles qui auront été reçues dans l'intervalle, seront examinées lors de futures réunions du Comité.

Tableau IV.2

Notifications relatives aux "règles" présentées par les membres de l'OMC

Mesures antidumping, droits compensateurs, subventions, commerce d'État, sauvegardes

Situation au 30 juin 1999

Membre	Mesures antidumping			Droits compensateurs			Subventions	Commerce d'État	Sauvegardes
	Législation	Rapports semestriels*		Législation	Rapports semestriels*		(Articles 25 et XVI) (Mise à jour 1999)	Article XVII:4 (a) (Mise à jour 1999)	Législation
		Janvier-juin 1998	Juillet-déc. 1998		Janvier-juin 1998	Juillet-déc. 1998			
Afrique du Sud	X	X	X	X	X	X			X
Angola									
Antigua-et-Barbuda									
Argentine	X	X	X	X	X	X			X
Australie	X	X	X	X	X	X			X
Bahreïn	X	X			X				X
Bangladesh									
Barbade	X	X		X	X				
Belize									
Bénin	X	X		X					X
Bolivie	X		X	X		X			X
Botswana	X								X
Brésil	X	X	X	X	X	X			X
Brunéi Darussalam	X	X	X		X	X			X
Bulgarie	X	X	X	X	X	X			X
Burkina Faso	X								
Burundi									
Cameroun									
Canada	X	X	X	X	X	X			X
CE	X	X	X	X	X	X		X	X
Chili	X	X	X	X	X	X			X
Chypre	X	X	X	X	X	X			X
Colombie	X	X	X	X	X	X			X
Congo									
Congo, Rép. dém. du									
Corée	X	X	X	X	X	X			X
Costa Rica	X	X	X		X	X	X	X	X
Côte d'Ivoire	X								X
Cuba	X	X	X	X	X	X			X
Djibouti									
Dominique	X	X		X	X				X
Égypte	X	X	X	X	X	X			X
El Salvador	X	X		X	X				X
Émirats arabes unis	X	X	X	X	X	X			X
Équateur	X	X		X	X		X		X
États-Unis	X	X	X	X	X	X			X
Fidji	X	X	X	X	X	X		X	X
Gabon									
Gambie			X		X	X			
Ghana	X		X	X		X			X
Grenade									
Guatemala	X	X	X	X	X	X			X
Guinée-Bissau									

Tableau IV.2 (suite)

Notifications relatives aux "règles" présentées par les membres de l'OMC

Mesures antidumping, droits compensateurs, subventions, commerce d'État, sauvegardes

Situation au 30 juin 1999

Membre	Mesures antidumping			Droits compensateurs			Subventions	Commerce d'État	Sauvegardes
	Législation	Rapports semestriels*		Législation	Rapports semestriels*		(Articles 25 et XVI) (Mise à jour 1999)	Article XVII:4 (a) (Mise à jour 1999)	Législation
		Janvier-juin 1998	Juillet-déc. 1998		Janvier-juin 1998	Juillet-déc. 1998			
Guinée, Rép. de	X			X					X
Guyana									
Haïti	X			X					X
Honduras	X	X	X	X	X	X			X
Hong Kong, Chine	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Hongrie	X	X	X	X	X	X			X
Îles Salomon									
Inde	X	X	X	X	X	X			X
Indonésie	X	X	X	X	X	X			X
Islande	X	X	X	X	X	X			X
Israël	X	X	X	X	X	X	X		X
Jamaïque	X			X					X
Japon	X	X	X	X	X	X			X
Kenya	X			X					X
Koweït									
Lesotho									
Lettonie	X			X			X		X
Lichtenstein	X	X	X	X	X	X			X
Macao	X	X		X					X
Madagascar									
Malaisie	X	X	X	X	X	X			X
Malawi	X			X					
Maldives	X			X	X	X			X
Mali									
Malte	X	X	X	X	X	X		X	X
Maroc	X	X		X					X
Maurice	X			X					X
Mauritanie									
Mexique	X	X	X	X	X	X			X
Mongolie	X			X					X
Mozambique									
Myanmar									X
Namibie	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nicaragua	X	X	X	X					X
Niger									
Nigéria									X
Norvège	X	X	X	X	X	X			X
Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	X	X			X
Ouganda	X			X					X
Pakistan	X	X		X					X
Panama	X	X	X	X	X	X			X
Papouasie-Nouvelle-Guinée									
Paraguay	X			X					X
Pérou	X	X	X	X	X	X			X
Philippines	X	X	X	X	X	X			X
Pologne	X	X	X	X	X	X			X
Qatar	X			X					X
République centrafricaine									
République dominicaine	X	X	X	X	X	X			X
République kirghize									
République slovaque	X	X	X	X	X	X			X
République tchèque	X	X	X	X	X	X			X
Roumanie	X	X	X	X	X	X			X

Tableau IV.2 (suite)

Notifications relatives aux "règles" présentées par les membres de l'OMC

Mesures antidumping, droits compensateurs, subventions, commerce d'État, sauvegardes

Situation au 30 juin 1999

Membre	Mesures antidumping			Droits compensateurs			Subventions	Commerce d'État	Sauvegardes
	Législation	Rapports semestriels*		Législation	Rapports semestriels*		(Articles 25 et XVI) (Mise à jour 1999)	Article XVII:4 (a) (Mise à jour 1999)	Législation
		Janvier-juin 1998	Juillet-déc. 1998		Janvier-juin 1998	Juillet-déc. 1998			
Rwanda		X			X				
Saint-Kitts-et-Nevis		X			X				
Saint-Vincent-et-les Grenadines									
Sainte-Lucie	X			X					X
Sénégal	X			X					X
Sierra Leone									
Singapour	X	X	X	X	X	X			X
Slovénie	X	X	X	X	X	X			X
Sri Lanka	X	X	X	X	X	X			X
Suisse	X	X	X	X	X	X			X
Suriname	X			X					X
Swaziland	X								
Tanzanie									
Tchad	X			X					
Thaïlande	X	X	X	X	X	X			X
Togo									
Trinité-et-Tobago	X	X		X	X				X
Tunisie	X	X	X	X	X	X			X
Turquie	X	X	X	X	X	X			X
Uruguay	X	X	X	X	X	X			X
Venezuela	X	X		X	X			X	X
Zambie	X	X	X	X	X	X			X
Zimbabwe	X	X	X	X	X	X			X
Total**	86/119	66/119	56/119	80/119	62/119	56/119	7/119	7/119	83/119

X = Notification présentée.

N = À première vue, le document présenté ne satisfait pas à l'obligation de notification. Les notifications désignées par la lettre "N" ne sont pas comprises dans les chiffres indiqués.

* Il s'agit des rapports semestriels pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1997, qui devaient être présentés pour le 27 février 1998, et pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1998, qui devaient être présentés pour le 31 août 1998.

* * Le dénominateur indiqué ici (119) tient au fait que, au titre de chaque obligation, la CE présente une seule notification pour l'ensemble des 15 États-membres. Dans le chiffre total officiel de 134 Membres de l'OMC, la Commission de la CE et les 15 États membres sont comptés.

Subventions et mesures compensatoires

L'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995, régit l'octroi de subventions et l'imposition de mesures compensatoires par les Membres. L'Accord s'applique aux subventions spécifiques à une entreprise ou à une branche de production ou à un groupe d'entreprises ou de branches de production sur le territoire d'un Membre. Les subventions spécifiques sont divisées en trois catégories: subventions prohibées au sens de la Partie II de l'Accord, subventions pouvant donner lieu à une action au titre de la Partie III de l'Accord et subventions ne donnant pas lieu à une action conformément à la Partie IV de l'Accord. La Partie V de l'Accord contient des règles détaillées sur la manière dont les Membres doivent mener les enquêtes en matière de droits compensateurs et appliquer des mesures compensatoires. Les Parties VIII et IX de l'Accord prévoient un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres et des Membres dont l'économie est en voie de transformation en économie de marché, respectivement.

Notification et examen des subventions

La transparence est fondamentale pour le bon fonctionnement de l'Accord. Pour cela, l'article 25 de l'Accord dispose que les Membres sont tenus de présenter une nouvelle notification complète concernant les subventions tous les trois ans et une notification de mise à jour le 30 juin de chaque année dans l'intervalle. Au 31 juillet 1999, 35 Membres (la

CE comptant comme un seul Membre) avaient présenté une nouvelle notification complète pour 1998, 12 d'entre eux faisant savoir qu'ils n'accordaient aucune subvention spécifique. Neuf Membres avaient présenté des notifications de mise à jour pour 1999. Le Comité des subventions et des mesures compensatoires (le "Comité") a commencé l'examen des nouvelles notifications complètes pour 1998 lors de réunions extraordinaires tenues en novembre 1998 et en mai 1999; une troisième réunion à cette fin est prévue pour novembre 1999.

Notification et examen des législations en matière de droits compensateurs

Conformément à l'article 32.6 de l'Accord et à une décision du Comité, les Membres étaient tenus de notifier au Comité pour le 15 mars 1995 leurs lois et/ou réglementations (ou l'absence de loi et de réglementation) en matière de droits compensateurs. Au 31 juillet 1999, 80 Membres (la CE comptant comme un seul Membre) avaient présenté une notification en ce sens. Sur ce nombre, 23 ont notifié des lois nouvelles visant à mettre en œuvre les Accords de Marrakech, 33 des lois antérieures et 24 l'absence de législation en matière de droits compensateurs. Aucune notification n'a été reçue de 39 Membres. Entre le 1^{er} août 1998 et le 31 juillet 1999, le Comité a poursuivi, lors de ses réunions ordinaires, l'examen des notifications des législations. Des notifications de législations nouvelles et des notifications ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été examinées par le Comité à ses réunions ordinaires de novembre 1998 et de mai 1999.

Subventions ne donnant pas lieu à une action

L'article 8 de l'Accord prévoit que les programmes de subventions pour lesquels les dispositions régissant les subventions ne donnant pas lieu à une action sont invoquées doivent être notifiés au Comité avant leur mise en œuvre. Le Comité examine à la demande d'un Membre les programmes notifiés afin de déterminer s'il a été satisfait aux critères applicables en la matière. Par la suite, à la demande d'un Membre, la détermination, ou l'absence de détermination, du Comité peut être soumise à un arbitrage contraignant. À sa réunion ordinaire de novembre 1998, le Comité a établi une liste indicative d'arbitres, conformément aux procédures d'arbitrage dont il était convenu. Les Membres peuvent désigner à tout moment des personnes qu'ils souhaitent voir figurer sur la liste. À ce jour, le Comité n'a reçu aucune notification au titre de l'article 8.

Groupe d'experts permanent

L'Accord prévoit l'établissement d'un groupe d'experts permanent ("GEP"), composé de cinq personnes indépendantes, hautement qualifiées dans les domaines des subventions et des relations commerciales. Le GEP est chargé d'aider les groupes spéciaux à déterminer si une subvention est prohibée et de donner des avis consultatifs à la demande du Comité ou d'un Membre. À sa réunion ordinaire de mai 1999, le Comité a élu M. Marco Bronckers membre du GEP en remplacement de M. Akiro Kotera.⁴ Bien que le GEP ait établi un projet de règlement intérieur qu'il a soumis au Comité pour approbation, le projet de règlement n'a pas encore été approuvé par le Comité.

Groupe informel d'experts

Conformément à l'article 6.1 a) de l'Accord, un préjudice grave aux intérêts d'un autre Membre sera réputé exister dans le cas d'un subventionnement ad valorem d'un produit dépassant 5 pour cent. L'annexe IV de l'Accord donne certaines indications méthodologiques pour déterminer si ce niveau de 5 pour cent a été atteint, mais indique qu'un arrangement entre les Membres devrait être élaboré, selon qu'il sera nécessaire, sur les points qui ne sont pas spécifiés dans cette annexe ou qui appellent de plus amples éclaircissements. En 1995, le Comité a créé un groupe informel d'experts ayant pour mandat d'examiner les points en question et de présenter au Comité les recommandations qui pourraient aider celui-ci à élaborer un tel arrangement. À sa réunion ordinaire d'avril 1998, le Comité a pris note du premier rapport du Groupe et il a demandé à celui-ci de poursuivre ses travaux pour tenter de résoudre les problèmes au sujet desquels il n'était pas parvenu à un consensus. Le Groupe présentera au Comité son second rapport, qui sera son rapport final, en automne 1999, achevant ainsi la tâche que lui a confiée le Comité.

Mesures compensatoires

Les tableaux récapitulent les mesures compensatoires prises pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1998. Ils sont incomplets car certains Membres n'ont pas présenté l'un des deux ou les deux rapports semestriels sur les mesures compensatoires, ou n'ont pas fourni tous les renseignements requis suivant le modèle adopté par le Comité. D'après les données disponibles, 21 nouvelles enquêtes en matière de droits compensateurs ont été ouvertes en 1998. Au 31 décembre 1998, les Membres avaient notifié 100 mesures compensatoires (y compris les engagements en matière de prix) en vigueur.

⁴Le GEP est désormais composé comme suit: MM. Marco Bronckers, avocat spécialiste du droit commercial et professeur de droit à l'Université de Leyden; Renato Galvao Flores Junior, professeur de droit à l'Université fédérale de Rio de Janeiro; A.V. Ganesan, ancien Secrétaire chargé du commerce et principal négociateur pour le Cycle d'Uruguay de l'Inde; Gary Horlick, avocat spécialiste du droit commercial; et Robert Martin, ancien secrétaire du Tribunal canadien du commerce extérieur et ancien négociateur canadien au GATT.

Examen du fonctionnement des articles 6.1, 8 et 9

L'article 31 de l'Accord prévoit que les articles 6.1, 8 et 9 seront d'application pour une période de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC et que, au plus tard 180 jours avant la fin de cette période, le Comité examinera leur fonctionnement en vue de déterminer s'il convient de prolonger leur application, soit tels qu'ils sont actuellement rédigés soit sous une forme modifiée, pour une nouvelle période. Au cours de la période visée par le présent rapport, le Comité a commencé d'examiner le fonctionnement de ces dispositions par voie de consultations bilatérales et multilatérales.

Tableau IV.3

État récapitulatif des mesures compensatoires, 1998¹

Partie présentant le rapport	Ouverture de l'enquête	Mesures provisoires	Droits définitifs	Engagements en matière de prix	Mesures en vigueur au 31 décembre 1988 ²
Afrique du Sud	1	0	0	0	0
Argentine	0	0	2	0	3
Australie	0	0	0	0	6
Brésil	0	0	0	0	6
Canada	0	0	0	0	5
Communauté européenne	8	2	2	0	3
États-Unis	12	9	1	0	60
Mexique	0	0	0	0	11
Nouvelle-Zélande	0	0	1	0	3
Venezuela	0	0	0	0	3
TOTAL	21	11	6	0	100

1. La période considérée va du 1^{er} janvier au 31 décembre 1998. Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres ayant présenté des rapports semestriels et est incomplet du fait qu'il manque un grand nombre de notifications.

2. Y compris les droits définitifs et les engagements en matière de prix.

Tableau IV.4

Exportateurs visés par les enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes en 1998¹

Pays concerné	Enquêtes ouvertes	Pays concerné	Enquêtes ouvertes
Afrique du Sud	1	Danemark	1
Arabie saoudite	1	France	1
Belgique	1	Inde	6
Brésil	1	Indonésie	1
Canada	1	Italie	2
Corée, Rép. de	5		
		TOTAL	21

1. La période considérée va du 1^{er} janvier au 31 décembre 1998. Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres ayant présenté des rapports semestriels et est incomplet du fait qu'il manque un grand nombre de notifications.

Pratiques antidumping

L'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 ("l'Accord"), entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995, est fondé sur l'Accord relatif à la mise en œuvre de l'article VI issu du Tokyo Round ("Accord du Tokyo Round"). L'article VI du GATT de 1994 autorise les Membres à appliquer des mesures antidumping à des produits importés à un prix inférieur à leur "valeur normale" (c'est-à-dire généralement le prix comparable de ces mêmes produits sur le marché intérieur du pays exportateur) si l'importation de ces produits cause ou menace de causer un dommage important à une branche de production nationale. Des règles détaillées régissant l'application de ces mesures – qui prennent la forme soit de droits antidumping soit d'engagements en matière de prix contractés par l'exportateur – ont été négociées durant le Tokyo Round. L'Accord du Tokyo Round a fait l'objet d'une révision importante dans le cadre du Cycle d'Uruguay.

L'Accord de l'OMC prévoit des dispositions plus claires et des règles plus détaillées sur la méthode permettant de déterminer si un produit fait l'objet d'un dumping, notamment le calcul d'une valeur normale "construite" lorsque aucune comparaison directe avec les prix pratiqués sur le marché intérieur du pays exportateur n'est possible. Il énonce les procédures à suivre pour ouvrir et mener les enquêtes en matière de droits antidumping, ainsi que les critères additionnels à prendre en considération pour déterminer si les importations faisant l'objet d'un dumping causent un dommage important à une branche de production nationale. Il clarifie également le rôle des groupes spéciaux chargés de régler les différends concernant les mesures antidumping prises par des Membres de l'OMC.

Notification et examen de la législation antidumping

Conformément à l'article 18.5 de l'Accord et à une décision du Comité des pratiques antidumping ("le Comité"), les Membres étaient tenus de notifier au Comité leurs législations et/ou leurs réglementations antidumping (ou l'absence de législation et/ou de réglementation dans ce domaine) pour le 15 mars 1995. L'obligation de notifier les législations est permanente, et les Membres qui adoptent une législation nouvelle ou modifient une législation existante sont tenus de notifier le nouveau texte ou la modification. Au 30 juin 1999, 86 Membres (la Communauté européenne comptant comme un seul Membre) avaient présenté des notifications concernant les législations ou les réglementations antidumping. Sur ce nombre, 31 ont notifié une législation nouvelle destinée à assurer la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC, 30 ont notifié une législation préexistante et 25 ont fait savoir qu'ils n'avaient pas de législation ni de réglementation antidumping. Trente-trois Membres n'ont pas encore présenté de notification. La situation en ce qui concerne les notifications au titre de l'article 18.5 est décrite dans le tableau V.5. Pendant la période allant du 1^{er} août 1998 au 30 juin 1999, le Comité a poursuivi l'examen des notifications de législations dans le cadre de ses réunions ordinaires. Les nouvelles notifications concernant les législations, ainsi que les notifications qui avaient déjà été examinées, ont fait l'objet d'un processus de questions et réponses écrites et de discussions dans le cadre des réunions ordinaires du Comité d'octobre 1998 et d'avril 1999.

Autres décisions

En avril 1996, le Comité a créé un Groupe de travail spécial de la mise en œuvre chargé d'examiner principalement des questions d'ordre technique relatives à l'Accord et, dans la mesure du possible, d'adopter des recommandations concernant les questions de mise en œuvre qui seraient examinées par le Comité. Le Groupe de travail spécial était initialement saisi d'un ensemble de dix questions devant être étudiées. Il s'est réuni deux fois au cours de la période considérée, en octobre 1998 et en avril 1999. La participation de fonctionnaires des administrations nationales chargés d'administrer les régimes antidumping a été encouragée et de nombreux fonctionnaires ont pris part aux débats. Ces derniers ont été menés sur la base de documents présentés par les Membres, de renseignements communiqués par les Membres au sujet de la pratique qu'ils suivent pour administrer les lois antidumping et de projets de recommandations établis par le Secrétariat. À sa réunion d'octobre 1998, le Groupe a approuvé un projet de recommandation concernant le moment où doit intervenir la notification au gouvernement exportateur prévue à l'article 5.5 de l'Accord, laquelle a ensuite été adoptée par le Comité (document G/ADP/5 du 3 novembre 1998). Plusieurs autres projets de recommandations sont toujours examinés au Groupe. À sa réunion d'avril 1999, le Comité a décidé de renvoyer d'autres questions au Groupe pour examen. Il est possible de revenir sur les questions initiales au cas où de nouvelles suggestions seraient formulées. Outre l'examen des projets de recommandations, les Membres ont accueilli avec intérêt l'échange de renseignements concernant les diverses pratiques. Le Groupe continuera de se réunir deux fois par an, parallèlement aux réunions semestrielles du Comité, et examinera les questions dont il aura été saisi en se fondant sur les documents et les renseignements communiqués par les Membres.

Le Groupe informel de l'anticonournement a poursuivi les débats concernant la suite à donner par le Comité à la Décision ministérielle sur l'anticonournement, conformément au cadre convenu en avril 1997. Le Groupe informel s'est réuni deux fois au cours de la période considérée, en octobre 1998 et en avril 1999. Les débats se sont déroulés sur la base des documents établis par les Membres au sujet de la première question conformément au cadre convenu, à savoir "Qu'est-ce que le contournement?". Le Groupe informel est convenu de continuer à se réunir deux fois par an, en même temps que les réunions semestrielles du Comité.

Décisions en matière de lutte contre le dumping

Les décisions prises en matière de lutte contre le dumping pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1998 sont récapitulées dans les tableaux IV.5 et IV.6. Les

Tableau IV.5

État récapitulatif des mesures antidumping, 1998¹

	Ouverture de la procédure	Mesures provisoires	Droits définitifs	Engagements en matière de prix	Mesures en vigueur au 31 décembre 1998 ²
Afrique du Sud	41	33	12	0	57
Argentine	8	4	13	0	39
Australie	13	16	15	2	57
Brésil	17	2	14	0	28
Canada	9	9	10	1	77
CE	21	28	21	10	161
Chili	2	2	2	0	2
Colombie	6	3	1	0	8
Corée	3	4	6	2	28
Costa Rica	1	0	0	0	0
Égypte	0	0	5	0	n.d. ³
Équateur	1	0	0	0	0
États-Unis	22	25	16	1	326
Guatemala	0	0	0	0	1
Inde	33	22	0	0	49
Indonésie	8	2	2	0	n.d. ³
Israël	7	3	6	0	8
Japon	0	0	0	0	1
Malaisie	1	0	4	0	8
Mexique	12	7	5	1	84
Nicaragua	2	1	0	0	n.d. ³
Nouvelle-Zélande	1	0	1	0	26
Panama	2	0	0	0	n.d. ³
Pérou	4	1	0	0	6
Philippines	3	3	0	0	n.d. ³
Pologne	0	1	1	0	1
République tchèque	2	0	0	0	0
Singapour	0	0	0	0	2
Thaïlande	0	0	1	1	4
Trinité-et-Tobago	1	1	0	1	n.d. ³
Turquie	1	0	0	0	34
Venezuela	7	6	0	0	5
TOTAL	228	173	121	19	1011

1. La période considérée va du 1^{er} janvier au 31 décembre 1998. Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres ayant présenté des rapports semestriels pour cette période et est incomplet du fait qu'il manque des rapports et/ou des renseignements dans les rapports.

2. Y compris les engagements définitifs en matière de prix.

3. Le Membre n'a pas communiqué de liste séparée des mesures en vigueur.

tableaux sont incomplets car certains Membres n'ont pas présenté l'un des rapports ou les deux rapports semestriels requis sur les décisions prises en matière de lutte contre le dumping, ou n'ont pas encore communiqué toutes les informations suivant le modèle adopté par le Comité. D'après les données disponibles, 240 enquêtes ont été ouvertes en 1998. Les Membres qui ont ouvert le plus grand nombre d'enquêtes antidumping durant cette période sont l'Afrique du Sud (41), l'Inde (33), les États-Unis (22), la Communauté européenne (21), le Brésil (17), l'Australie (13) et le Mexique (12). Au 31 décembre 1998, 22 Membres avaient notifié les mesures antidumping (y compris les engagements) en vigueur. Sur les 1011 mesures en vigueur notifiées, 32 pour cent étaient appliquées par les États-Unis, 16 pour cent par la Communauté européenne, 8 pour cent par le Canada et le Mexique respectivement et 6 pour cent par l'Afrique du Sud et l'Australie respectivement. Les autres Membres qui ont notifié des mesures en vigueur représentaient chacun 5 pour cent ou moins du nombre total de mesures en vigueur. La plupart des enquêtes antidumping ouvertes au cours de l'année concernaient des produits exportés par la CE ou ses États-membres (42), puis par la Chine (25), par la Corée (20), par les États-Unis (15), par l'Inde (12), par la Russie (11) et par le Japon et le Taipei chinois (10 chacun).

Tableau IV.6

Exportateurs pour lesquels deux¹ enquêtes antidumping ou plus ont été ouvertes, 1998²

Pays concerné	Total	Pays concerné	Total
Afrique du Sud	5	Indonésie	5
Arabie saoudite	3	Japon	10
Australie	2	Kazakstan	4
Brésil	5	Malaisie	4
Canada	2	Mexique	7
CE et/ou ses États-membres	42	Pologne	3
Chili	2	République tchèque	2
Chine	25	Roumanie	4
Colombie	2	Russie	11
Corée	20	Taipei Chinois	10
Égypte	2	Thaïlande	2
États-Unis	15	Turquie	3
Hong Kong, Chine	3	Ukraine	9
Hongrie	2	Venezuela	2
Inde	12		
		TOTAL	217³

1. Les pays pour lesquels une seule enquête antidumping a été ouverte étaient les suivants: Argentine, Bulgarie, Costa Rica, Croatie, Israël, Honduras, Macédoine (ex-République yougoslave), Panama, République slovaque, Slovénie et Zimbabwe.

2. La période considérée va du 1^{er} janvier au 31 décembre 1998. Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres ayant présenté des rapports semestriels pour cette période et est incomplet du fait qu'il manque des rapports et/ou des renseignements dans les rapports.

3. Ne comprend pas les exportateurs pour lesquels une seule enquête a été ouverte (voir la note 3 ci-dessus). Le nombre total d'enquêtes ouvertes s'élevait à 228.

Obstacles techniques au commerce

L'Accord sur les obstacles techniques au commerce vise à faire en sorte que les activités relatives aux règlements techniques obligatoires, aux normes facultatives et aux procédures d'évaluation de la conformité ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce international. Aux fins de la transparence, les Membres de l'OMC sont tenus de satisfaire à des prescriptions en matière de notification et de créer des points d'information nationaux.

Durant la période allant du 1^{er} août 1998 au 31 juillet 1999, le Comité a tenu quatre réunions au cours desquelles des déclarations ont été faites au sujet de la mise en œuvre et de l'administration de l'Accord. Un certain nombre de Membres l'ont informé des mesures qu'ils avaient prises en la matière. Plusieurs mesures ont été signalées à l'attention du Comité par des Membres qui se sont dits préoccupés par les effets négatifs qu'elles risquaient d'avoir sur le commerce ou par leur éventuelle incompatibilité avec l'Accord. Le Comité a accordé le statut d'observateur sur une base ad hoc à l'ONUDI.

Le Comité a engagé des discussions sur les éléments ci-après du programme de travail découlant du premier examen triennal du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord au titre de l'article 15.4: mise en œuvre et administration de l'Accord par les Membres conformément à l'article 15.2; fonctionnement et mise en œuvre des procédures de notification au titre des articles 2, 3, 4 et 7; acceptation, mise en œuvre et fonctionnement du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application de normes par les institutions ou organismes à activité normative; normes, guides et recommandations internationaux; élaboration, adoption et application de règlements techniques; procédures d'évaluation de la conformité; assistance technique au titre de l'article 11; traitement spécial et différencié au titre de l'article 12; et autres éléments.

Des documents traitant des différents éléments ont été communiqués par un certain nombre de Membres et des échanges de vues ont eu lieu sur la base de ces communications. Le Comité a continué de débattre du fonctionnement des procédures de notification et des points d'information. Une réunion consacrée aux procédures d'échange de renseignements, pendant laquelle diverses expériences nationales ont été présentées, a eu lieu le 14 septembre 1998. Une enquête sur les moyens électroniques dont disposent les points d'information nationaux a été effectuée par le Secrétariat afin, entre autres choses, d'aider à mieux cibler l'assistance technique et la formation. Le Comité a rappelé qu'il était important d'encourager tous les organismes à activité normative à accorder et à respecter le plus possible le Code de pratique. Les membres du Comité ont relevé la nécessité d'un échange de vues continu qui prenne en compte les questions de la transparence et de la

participation aux travaux des organismes internationaux à activité normative. Un document de synthèse a été établi par le Secrétariat à partir des renseignements fournis lors d'une séance d'information organisée le 19 novembre 1998 par les organismes s'occupant de l'élaboration des normes internationales, afin de faire mieux comprendre le rôle des normes internationales visées par l'Accord. Plusieurs Membres ont par ailleurs appelé l'attention du Comité sur les approches nationales en matière de réglementations techniques. Le Comité a poursuivi ses travaux sur différents types de procédures d'évaluation de la conformité dans l'optique d'une réduction des obstacles techniques au commerce. Il a reconnu que, parallèlement, il faudrait utiliser des procédures communes telles que les guides, recommandations ou normes internationaux pour instaurer la confiance requise entre les Membres dans le domaine de l'évaluation de la conformité. Un symposium de l'OMC sur les procédures d'évaluation de la conformité, qui a eu lieu les 8 et 9 juin 1999, a permis aux différents organismes concernés de débattre des procédures d'évaluation de la conformité pour les transactions commerciales sur le marché et des différentes approches et prescriptions utilisées pour évaluer la conformité au niveau réglementaire et dans le domaine privé, à l'échelle nationale, régionale et internationale. Le Secrétariat a élaboré un document en réponse à une demande du Comité, qui voulait avoir le bilan des connaissances concernant les obstacles techniques à l'accès aux marchés pour les fournisseurs des pays en développement, en particulier les petites et moyennes entreprises.

En réponse à une demande du Conseil du commerce des marchandises, le Comité a incorporé dans son programme un point concernant la facilitation des échanges en rapport avec l'Accord OTC, tout en faisant observer que les dispositions dudit accord avaient de par leur nature un rapport avec la facilitation des échanges et qu'elles constituaient donc un élément courant des travaux du Comité.

À sa réunion du 31 mars 1999, le Comité a procédé à son quatrième examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord au titre de l'article 15.3, ainsi qu'à son quatrième examen annuel du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes conformément à la Décision ministérielle. La mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives à la transparence a été examinée. Huit nouveaux Membres ont attesté que l'Accord avait été incorporé dans leur législation nationale. Au total, 648 notifications ont été reçues en 1998, plusieurs nouveaux points d'information ont été créés et le Code de pratique a été accepté par 14 organismes à activité normative de dix pays Membres pendant cette période.

Entreprises commerciales d'État

Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État, établi conformément au paragraphe 5 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994, a tenu sa première réunion en avril 1995. Depuis le Rapport annuel 1998, le Groupe de travail a tenu cinq réunions formelles, en septembre, novembre et décembre 1998, et en février et mai 1999. Le Groupe de travail a pour tâche essentielle d'examiner les notifications et contre notifications présentées par les Membres concernant leurs activités en matière de commerce d'État. Il a aussi deux autres tâches: i) étudier, en vue de sa révision, le questionnaire sur le commerce d'État adopté en novembre 1960 et utilisé depuis lors; et ii) établir une liste exemplative indiquant les types de relations entre pouvoirs publics et entreprises commerciales d'État et les types d'activités auxquelles celles-ci se livrent. Le Groupe de travail a tenu, sur cette dernière question, plusieurs réunions informelles ouvertes à tout Membre désireux d'y participer.

Les examens des notifications présentées sont effectués lors des réunions formelles du Groupe de travail. La première série de nouvelles notifications complètes relatives aux entreprises commerciales d'État devait être présentée par tous les Membres avant la date limite du 30 juin 1995, puis tous les trois ans. Les notifications de mise à jour doivent être présentées pour chacune des deux années écoulées dans l'intervalle; des notifications de mise à jour étaient donc attendues pour le 30 juin 1996, pour le 30 juin 1997 et pour le 30 juin 1999. Tous les Membres doivent satisfaire à toutes ces prescriptions de notification, même s'ils n'ont pas d'entreprises commerciales d'État et même si leurs entreprises commerciales d'État n'ont pas pris part au commerce international durant la période considérée.

Pour ce qui est de sa tâche essentielle – l'examen des notifications – le Groupe de travail a examiné, à sa réunion de septembre 1998, cinq notifications: la nouvelle notification complète du Qatar pour 1995 et la nouvelle notification complète de la Mongolie pour 1998; et les notifications de mise à jour pour 1997 de la Jamaïque, de Macao et de la République slovaque. À sa réunion de novembre 1998, le Groupe de travail a adopté son rapport de 1998 au Conseil du commerce des marchandises. À sa réunion de février 1999, il a examiné 18 notifications: les nouvelles notifications complètes pour 1998 de la Colombie; de la Corée; de l'Égypte; de la Hongrie; de Hong Kong, Chine; de l'Indonésie; de la Corée; de

l'Islande; de Malte; du Mexique; de la Norvège; du Paraguay; de Trinité-et-Tobago et de la Turquie; ainsi que les notifications de mise à jour pour 1996/97 du Costa Rica, du Mexique, de la Roumanie, de la Slovénie et du Venezuela. À sa réunion de mai 1999, le Groupe de travail a examiné huit notifications: les nouvelles notifications complètes pour 1998 du Costa Rica, des Communautés européennes, de Fidji, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et du Venezuela; ainsi que les notifications de mise à jour pour 1999 de Hong Kong, Chine et de Malte.

En ce qui concerne ses autres tâches, ainsi qu'il a été indiqué dans le rapport de l'année dernière, le Groupe de travail a adopté un questionnaire révisé (reproduit dans le document G/STR/3) à sa réunion d'avril 1998. Ce questionnaire révisé a ensuite été adopté par le Conseil du commerce des marchandises à sa réunion d'avril 1998. S'agissant de la liste exemplative, diverses révisions du projet de texte ont été proposées, y compris à l'occasion de la dernière réunion informelle du Groupe de travail. En résumé, les travaux ont bien avancé et semblent sur le point de s'achever.

Accord sur les procédures de licences d'importation

Dans l'Accord sur les procédures de licences d'importation, les Membres reconnaissent que les procédures de licences d'importation peuvent être utilisées à des fins acceptables, mais aussi que leur emploi inapproprié peut entraver le cours du commerce international. L'Accord établit des disciplines pour les utilisateurs des régimes de licences d'importation, dans le but premier de faire en sorte que les procédures utilisées pour l'octroi de licences "automatiques" et "non automatiques" ne constituent pas en elles-mêmes une restriction aux échanges. Il contient des dispositions visant à garantir que les procédures de licences automatiques ne soient pas utilisées de façon à restreindre les échanges et que les procédures de licences non automatiques (licences destinées à la mise en œuvre de restrictions quantitatives ou autres restrictions) n'exercent pas, sur le commerce d'importation, des effets de restriction s'ajoutant à ceux qui résultent du régime de licences et n'imposent pas une charge administrative plus lourde que ce qui est absolument nécessaire pour administrer les mesures en question. En devenant Membres de l'OMC, les gouvernements s'engagent à simplifier leurs procédures de licences d'importation, à assurer leur transparence et à les administrer d'une manière neutre et non discriminatoire.

Les obligations énoncées dans l'Accord sont notamment la publication, la notification, l'application et l'administration justes et équitables et la simplification des procédures de licences d'importation, ainsi que la disponibilité des devises nécessaires au règlement des importations effectuées sous licence. L'Accord fixe des délais pour le traitement des demandes de licences, la publication des informations concernant les procédures de licences et, la notification de ces procédures au Comité.

Les pays en développement Membres de l'OMC qui n'étaient pas signataires de l'Accord relatif aux procédures en matière de licences d'importation issu du Tokyo Round ont la possibilité de différer l'application de certaines dispositions concernant les licences d'importation automatiques pendant une période maximale de deux ans à compter de la date à laquelle ils ont accédé à l'Organisation.

Le Comité des licences d'importation donne aux Membres la possibilité de procéder à des consultations sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'Accord ou la réalisation de ses objectifs, et il procède périodiquement à un examen de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord. Il tient deux réunions ordinaires par an.

Durant la période allant du 1^{er} août 1998 au 31 juillet 1999, 13 Membres (la CE comptant comme un seul Membre) ont notifié au Comité des licences d'importation leurs lois et réglementations conformément aux articles 1:4 a) et 8:2 b) de l'Accord, 28 ont communiqué des réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation conformément à l'article 7:3, et cinq ont présenté des notifications relatives à l'établissement de procédures de licences d'importation ou à la modification de ces procédures conformément à l'article 5.

Le Comité a tenu deux réunions pendant la période considérée, et il a examiné les notifications présentées en vertu de diverses dispositions de l'Accord par les Membres suivants: Argentine; Bolivie; Chili; Chypre; CE; États-Unis; Ghana; Hong Kong, Chine; Inde; Indonésie; Islande; Japon; Liechtenstein; Macao; Maroc; Mexique; Norvège; Panama; Pérou; Philippines; République tchèque; Roumanie; Singapour; Suisse; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Uruguay; et Zimbabwe.

Règles d'origine

L'Accord sur les règles d'origine a pour principal objectif d'harmoniser les règles d'origine non préférentielles et de faire en sorte que ces règles ne créent pas en soi d'obstacles non nécessaires au commerce. L'Accord prévoit un programme de travail de trois ans pour

l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles qui doit être exécuté par le Comité des règles d'origine (CRO) conjointement avec le Comité technique des règles d'origine de l'Organisation mondiale des douanes (CTRO).

Jusqu'à ce que le programme de travail pour l'harmonisation soit mené à son terme, les Membres doivent veiller à ce que les règles d'origine soient transparentes, puissent être administrées d'une manière cohérente, uniforme, impartiale et raisonnable et soient fondées sur un critère positif, c'est-à-dire sur ce qui confère l'origine et non sur ce qui ne confère pas l'origine.

Les Membres devaient notifier, dans un délai de 90 jours après leur accession à l'OMC, leurs règles d'origine et toutes les décisions judiciaires et administratives d'application générale concernant ces règles qui étaient alors en vigueur.

L'Accord sur les règles d'origine contient une annexe II (Déclaration commune concernant les règles d'origine préférentielles), selon laquelle les prescriptions et principes généraux applicables aux règles d'origine non préférentielles énoncés dans ledit accord s'appliquent aussi aux règles d'origine préférentielles. Des procédures de notification sont également prévues dans cette déclaration. Il n'existe pas de programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine préférentielles.

Le programme de travail pour l'harmonisation a été lancé en juillet 1995 par le Comité des règles d'origine (CRO) et devait être achevé pour juillet 1998. Ce programme comprend trois phases:

- i) définition des marchandises entièrement obtenues dans un pays et des opérations ou procédés minimes;
- ii) transformation substantielle – changement de classification tarifaire;
- iii) transformation substantielle – critères supplémentaires (pourcentage ad valorem et/ou opération de fabrication ou d'ouvroison).

Un travail considérable a été accompli au CRO et au CTRO et des progrès substantiels ont été réalisés en ce qui concerne les diverses phases du programme de travail pour l'harmonisation au cours de la période de trois ans prévue dans l'Accord pour l'achèvement des travaux. Toutefois, en mai 1998, le CRO a conclu que, compte tenu de la complexité des questions et de l'important volume de travail restant à accomplir, le programme de travail pour l'harmonisation ne pourrait pas être mené à terme dans le délai prévu. Il a également décidé de présenter au Conseil du commerce des marchandises un rapport donnant un aperçu de l'état d'avancement du programme de travail pour l'harmonisation et contenant des recommandations pour la poursuite des travaux. Les recommandations et propositions, reproduites dans le rapport du CRO (G/RO/25), comportaient un engagement de la part des Membres de faire tout ce qui était en leur pouvoir afin de mener à terme le programme de travail pour l'harmonisation avant novembre 1999 ainsi que l'établissement d'un délai (mai 1999) pour l'achèvement des travaux techniques du CTRO à Bruxelles. En juillet 1998, les recommandations et propositions du CRO ont été approuvées par le Conseil du commerce des marchandises et adoptées par la suite par le Conseil général.

Le CTRO a tenu quatre réunions, en octobre et décembre 1998 et en mars et mai 1999. Il a présenté le résultat final de ses travaux relatifs au programme de travail pour l'harmonisation au CRO en mai 1999, conjointement avec 467 questions non réglées et un texte entre crochets concernant l'architecture globale des règles d'origine harmonisées.

Le CRO a tenu cinq réunions, en octobre et novembre 1998 et en février, avril et juillet 1999. Il a approuvé 270 règles d'origine par produit au sujet desquelles le CTRO est parvenu à un consensus. Le nombre total des règles par produit approuvées par le CRO est désormais d'environ 1750 au niveau des sous-positions du SH (le nombre total des positions du SH s'élevant à 5113). Le CRO a examiné l'application des règles principales/résiduelles ainsi que les répercussions de la mise en œuvre des règles d'origine harmonisées sur d'autres Accords de l'OMC.

Évaluation en douane

L'Accord de l'OMC sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994, dénommé Accord sur l'évaluation en douane, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Le premier Accord relatif à l'évaluation en douane était un des Codes issus des négociations du Tokyo Round. Ce Code visait à remplacer les nombreux systèmes nationaux d'évaluation qui existaient à l'époque par un ensemble de règles claires établissant un système équitable, uniforme et neutre qui excluait l'utilisation de valeurs en douane arbitraires ou fictives. Cet accord a permis de mieux préciser les dispositions sur l'évaluation en douane figurant déjà dans l'article VII du GATT, d'harmoniser les systèmes d'évaluation et d'assurer une meilleure prévisibilité des droits dus par les négociants. L'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane et l'Accord relatif à l'évaluation en douane issu du Tokyo Round ne diffèrent pas quant au fond.

Au cours de la période considérée, le Comité a tenu plusieurs réunions formelles (le 8 mai 1998, les 26 et 30 juin et 2 juillet 1998, le 13 novembre 1998 et le 26 avril 1999). Un certain nombre de réunions informelles ont également eu lieu pour débattre de questions allant de l'assistance technique à la facilitation des échanges.

S'agissant des notifications, les Membres doivent veiller à ce que leurs lois, règlements et procédures administratives soient conformes aux dispositions de l'Accord et sont tenus d'informer le Comité de l'évaluation en douane de toute modification qui y sera apportée. Ces notifications sont soumises à l'examen du Comité. Le Comité a examiné les législations nationales de 14 Membres. Il a achevé l'examen des législations du Canada, de Chypre, de l'Inde, de l'Islande, de la Lettonie, du Mexique, de la Pologne, de Singapour, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, et il reviendra sur celles du Brésil, d'Israël, du Maroc et du Panama pour les examiner plus avant.

L'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane établit, à l'article 20 et à l'annexe III, plusieurs dispositions concernant le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres. En particulier, l'article 20:1 de l'Accord permet à un pays en développement Membre de différer l'application des dispositions de l'Accord pendant une période n'excédant pas cinq ans. Le Membre concerné doit mettre à profit ce délai pour passer à l'Accord sur l'évaluation en douane. En outre, l'article 20:3 de l'Accord prévoit que les pays développés Membres fourniront une assistance technique aux pays en développement Membres qui en feront la demande. Cinquante-trois pays en développement Membres ont invoqué l'application différée des dispositions de l'Accord et appliqueront ce dernier dans un délai d'un ou de deux ans. C'est pour cette raison que le Comité s'est concentré sur la question de l'assistance technique. Il est convenu que celle-ci devrait être adaptée aux besoins spécifiques des Membres concernés. Le recensement de ces besoins a été facilité par des réponses à un questionnaire, lesquelles ont permis au Secrétariat d'élaborer un programme d'assistance technique. Par ailleurs, les pays développés Membres ont informé le Comité des activités d'assistance technique qu'ils avaient menées ou en cours. Le Comité est également convenu que les organisations internationales compétentes qui s'occupent d'assistance technique devraient être informées des besoins recensés dans les pays en développement Membres en ce qui concerne l'Accord et sa mise en œuvre. On a estimé qu'une telle transparence permettrait de mieux coordonner les activités de toutes les organisations et d'éviter que l'assistance technique fournie ne fasse double emploi.

En outre, pendant la période considérée, le Comité a examiné une demande du Maroc, qui souhaitait conserver des prix minimaux au-delà de la date à laquelle il devait commencer à mettre en œuvre l'Accord (les prix minimaux sont prohibés par l'Accord, mais les pays en développement Membres peuvent demander à conserver un tel système suivant des modalités et à des conditions fixées par le Comité). À sa réunion de juillet 1998, le Comité est parvenu à un accord sur les modalités et conditions que le Maroc devait respecter pour pouvoir conserver ses prix minimaux. À sa réunion d'avril 1999, il a examiné une demande du Pérou en vue d'une prolongation de deux ans du délai prévu au paragraphe 1 de l'article 20 et est convenu que des consultations devraient avoir lieu entre le Pérou et les délégations intéressées afin de trouver une solution. À la suite de ces consultations, il a été convenu que le Pérou se verrait accorder une dérogation aux obligations découlant de l'Accord pour un an de plus, sous réserve de certaines conditions.

Conformément à un mandat qui lui avait été confié par le Conseil du commerce des marchandises, le Comité a également examiné les aspects de la facilitation des échanges qui, selon lui, avaient trait à l'évaluation en douane, et a présenté les résultats de ses discussions au Conseil en mars 1999.

À sa réunion de novembre 1998, le Comité a adopté son rapport (1998) au Conseil du commerce des marchandises ainsi que le quatrième projet d'examen annuel ad referendum.

Conformément à l'article 18 de l'Accord, un Comité technique de l'évaluation en douane a été institué, sous les auspices de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), afin d'encourager, au niveau technique, l'uniformité d'interprétation et d'application de l'Accord. Le Comité technique a présenté des rapports sur ses sixième (27 avril-1^{er} mai 1998), septième (5-9 octobre 1998) et huitième (29 mars-1^{er} avril 1999) réunions.

Inspection avant expédition

L'Accord sur l'inspection avant expédition concerne les pratiques consistant à employer des sociétés privées spécialisées pour vérifier les caractéristiques des expéditions de marchandises – principalement le prix, la quantité et la qualité – à destination d'un pays étranger. L'Accord sur l'inspection avant expédition est entré en vigueur en janvier 1995 pour tous les Membres de l'OMC.

L'Accord s'applique à toutes les activités d'inspection avant expédition menées sur le territoire des Membres de l'OMC, qu'elles soient confiées par contrat ou prescrites par le gouvernement, ou tout organisme public, d'un Membre. Environ 40 gouvernements, dont 35

sont Membres de l'OMC, emploient des sociétés d'inspection avant expédition qui sont recrutées par contrat afin d'examiner, avant l'expédition, la quantité, la qualité et le prix unitaire des marchandises exportées et de leur faire rapport à ce sujet. En général, l'inspection est effectuée dans le pays d'exportation par des agents de la société employés par le pays d'importation.

Si les produits visés ou l'importance accordée à tel ou tel produit varient d'un contrat à l'autre, ces contrats ont généralement pour objet de lutter ou de contribuer à lutter contre l'une ou l'ensemble des pratiques suivantes: i) surfacturation des importations; ii) sous-facturation des importations; iii) mauvaise classification des produits; iv) perception insuffisante des taxes à l'importation; et v) détournement de fonds fournis par des donateurs en vue d'aider les importations. Les sociétés d'inspection avant expédition peuvent aussi vérifier l'origine, contrôler le respect des réglementations nationales, contrôler et vérifier les exonérations de droits et aider les gouvernements dans le domaine de la constitution de données sur l'évaluation en douane, de la facilitation des échanges et, dans une certaine mesure, de la protection des consommateurs.

La plupart des dispositions de l'Accord contiennent des obligations pour les Membres utilisateurs, qui doivent faire en sorte d'y satisfaire dans le cadre de leurs arrangements contractuels avec les organismes d'inspection. Ces obligations sont notamment la non-discrimination, la transparence, la protection des renseignements commerciaux confidentiels, la nécessité d'éviter des retards indus, l'application de directives précises pour procéder à la vérification des prix et la nécessité, pour les organismes d'inspection, d'éviter les conflits d'intérêts. Les obligations des Membres exportateurs envers les Membres utilisateurs sont notamment la non-discrimination dans l'application des lois et réglementations nationales et l'octroi d'une assistance technique lorsque la demande leur en est faite. L'article 5 de l'Accord prévoit la notification des lois et réglementations par lesquelles les gouvernements donnent effet à l'Accord, ainsi que de toute autre loi et réglementation en rapport avec l'inspection avant expédition. Depuis la dernière mise à jour (février 1998) dix Membres ont indiqué qu'ils n'avaient pas de loi ni de réglementation dans ce domaine, cinq Membres ont notifié leurs lois et/ou réglementations en vigueur ou les modifications qu'ils avaient apportées à celles-ci, et deux Membres ont notifié des modifications de leur législation.

En décembre 1995, le Conseil général a adopté l'accord établissant l'entité indépendante (EI) prévue à l'article 4 de l'Accord, en vertu duquel il convient de mettre en place des procédures d'examen indépendant pour résoudre les différends entre les exportateurs et les organismes d'inspection avant expédition (IAE). L'entité indépendante est constituée conjointement par la Chambre de commerce internationale (CCI), la Fédération internationale des sociétés d'inspection (IFIA) et l'OMC et doit être administrée par cette dernière. À sa réunion de décembre 1995, le Conseil général a également adopté le règlement intérieur de l'EI et a décidé qu'un moratoire concernant l'acceptation des demandes d'examen serait appliqué jusqu'à ce que la CCI et l'IFIA confirment la mise au point définitive de toutes les prescriptions administratives et procédurales nécessaires à l'entrée en activité de l'entité indépendante. Cette confirmation a été reçue en avril et l'EI est entrée en activité le 1^{er} mai 1996. Une liste d'experts pouvant faire partie d'un groupe spécial pour les examens a également été distribuée aux Membres, aux affiliés et aux points de contact dans le monde entier. Au cours de la période considérée, aucune demande d'ouverture de procédure n'a été reçue.

Le Conseil général de l'OMC, à sa réunion des 7, 8 et 13 novembre 1996, est convenu d'établir un Groupe de travail de l'inspection avant expédition chargé de procéder à l'examen prévu à l'article 6 de l'Accord. Le Groupe de travail a fait rapport au Conseil général, en décembre 1997. Le rapport contenait un certain nombre de recommandations qui ont été adoptées par le Conseil général et en particulier une recommandation prolongeant la durée du mandat du Groupe de travail d'une année, au cours de laquelle celui-ci devait procéder à un échange de vues sur les questions suivantes: Code de conduite/de pratique à l'intention des entités d'IAE; modalités types d'inspection; examen sélectif des expéditions; contrôle des entités d'IAE; promotion de la concurrence entre les entités d'IAE; structures d'honoraires des entités d'IAE; et utilité, pour les Membres utilisateurs, de la constitution de bases de données sur les prix.

Au cours de la période considérée, le Groupe de travail de l'inspection avant expédition a tenu plusieurs réunions informelles et formelles en vue de mener à bien ses travaux. Pendant ces réunions, le Groupe de travail a entendu des exposés de la Fédération internationale des sociétés d'inspection, de la Chambre de commerce internationale, de l'Organisation mondiale des douanes, de la CNUCED et d'une entreprise effectuant des audits de sociétés d'IAE. Il a également eu un échange de vues sur les points inscrits dans son programme de travail et sur les questions de la facilitation des échanges et de l'assistance technique. En décembre 1998, le Groupe de travail a présenté un rapport au Conseil général (G/L/273) et a demandé une nouvelle prolongation de la durée de son mandat jusqu'au 31 mars 1999. Le Conseil général a accédé à cette requête, permettant ainsi au Groupe de travail d'achever

dûment ses travaux. Les résultats des travaux effectués par le Groupe de travail en 1998 et 1999 figurent dans le rapport G/L/300, qui a été adopté par le Conseil général à sa réunion du 15 juin 1999. Les recommandations suivantes doivent être ajoutées aux recommandations formulées dans le rapport 1997:

- a) les gouvernements doivent veiller à ce que les contrats soient conformes aux dispositions de l'Accord IAE; et encourager les Membres à envisager d'utiliser l'accord type chaque fois que possible;
- b) les gouvernements devraient envisager d'incorporer dans leurs contrats les principes de sélectivité et de gestion des risques;
- c) les gouvernements qui envisagent de soumettre à audit leurs programmes d'IAE devraient suivre les principes énoncés à l'annexe C ou veiller, lorsqu'ils se fondent sur d'autres critères, à respecter les principes énoncés dans l'Accord IAE, comme la non-discrimination et le traitement national; et
- d) les pays développés devraient faire en sorte que les pays en développement reçoivent l'assistance technique nécessaire en vue du renforcement de leurs capacités afin qu'ils puissent se passer progressivement de l'IAE.

En outre, il a été convenu que le Comité de l'évaluation en douane soit chargé au départ d'assurer le suivi de l'Accord et que l'IAE soit un point permanent de l'ordre du jour.

Mesures concernant les investissements et liées au commerce

L'article 2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce interdit l'application de toute mesure concernant les investissements et liée au commerce (MIC) incompatible avec les dispositions de l'article III (traitement national en matière d'impositions et de réglementation intérieure) ou de l'article XI (élimination générale des restrictions quantitatives) du GATT de 1994. Une annexe à l'Accord donne des exemples de mesures incompatibles avec les articles III:4 et XI:1 du GATT de 1994. Les exceptions autorisées en vertu de cet instrument s'appliquent, notamment la clause de sauvegarde permettant aux pays en développement de prendre des mesures pour remédier à des problèmes de balance des paiements.

En vertu de l'article 5:1 de l'Accord, les Membres sont tenus de notifier toutes les mesures qui ne sont pas conformes à cet accord dans un délai de 90 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC. L'article 5:2 ménage une période de transition pour l'élimination des mesures notifiées au titre de l'article 5:1 – un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC dans le cas des pays développés Membres, de cinq ans dans le cas des pays en développement Membres et de sept ans dans le cas des pays les moins avancés Membres (à condition toutefois que les mesures n'aient pas été introduites moins de 180 jours avant la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC). Selon une décision adoptée par le Conseil général de l'OMC en avril 1995 concernant l'application de l'article 5:1 dans le cas des pays qui ont accepté l'Accord sur l'OMC après le 1^{er} janvier 1995, ces pays disposent d'un délai de 90 jours après la date de leur acceptation de l'Accord sur l'OMC pour présenter les notifications au titre de l'article 5:1. Le délai prévu pour éliminer les mesures notifiées au titre de cet article continue de dépendre de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC lui-même.

Au 30 juin 1999, les pays suivants avaient notifié des mesures au titre de l'article 5:1: Afrique du Sud, Argentine, Barbade, Bolivie, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République dominicaine, Roumanie, Thaïlande, Uruguay et Venezuela. Lors des réunions tenues par le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce en septembre 1998 et en mars 1999, des questions ont été posées et des observations ont été faites concernant certaines de ces notifications, notamment au sujet de plusieurs mesures affectant le secteur automobile. Des Membres ont souhaité que ceux qui avaient notifié des mesures au titre de l'article 5:1 fournissent des renseignements sur les dispositions qu'ils prenaient pour les éliminer d'ici à la fin de la période de transition prévue à l'article 5:2.

En vertu de l'article 5:3, il peut être envisagé de proroger la période de transition prévue à l'article 5:2 à la demande d'un pays en développement Membre. Au 30 juin 1999, aucune demande spécifique n'avait été formulée.

L'article 5:5 de l'Accord énonce les conditions dans lesquelles, au cours des périodes de transition prévues à l'article 5:2, une MIC notifiée au titre de l'article 5:1 peut être appliquée à de nouveaux investissements. Un modèle de présentation pour les notifications de mesures au titre de cette disposition avait été adopté par le Comité en 1995. À ce jour, aucun Membre n'a notifié de mesures à cet effet au Comité.

L'article 6:2 prévoit la notification des publications où figurent des renseignements sur les MIC. En septembre 1996, le Comité a adopté une procédure pour la mise en œuvre de cette disposition. Au 30 juin 1999, des renseignements avaient été reçus au titre de cette

procédure des pays suivants: Argentine; Australie; Brunéi Darussalam; Bulgarie; Chili; Communauté européenne; Costa Rica; Cuba; États-Unis; Fidji; Hong Kong, Chine; Inde; Indonésie; Islande; Israël; Jamaïque; Japon; Liechtenstein; Maurice; Nicaragua; Norvège; Ouganda; Panama; Paraguay; Pérou; Philippines; Roumanie; Singapour; Suisse; Surinam; Tchad; Thaïlande; Tunisie; Uruguay; Venezuela; et Zimbabwe.

L'article 9 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce dispose ce qui suit:

"Au plus tard cinq ans après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, le Conseil du commerce des marchandises examinera le fonctionnement du présent accord et, selon qu'il sera approprié, proposera à la Conférence ministérielle des amendements au texte dudit accord. Au cours de cet examen, le Conseil du commerce des marchandises déterminera s'il convient de compléter l'accord par des dispositions relatives à la politique en matière d'investissement et la politique en matière de concurrence."

Il est prévu que les Membres débattent de cet examen à l'automne de 1999.

IV. Commerce des services

Conseil du commerce des services

Le Conseil du commerce des services a tenu neuf réunions formelles au cours de la période allant du 1^{er} août 1998 au 31 juillet 1999. Les comptes rendus de ces réunions sont reproduits dans les documents S/C/M/30 à 38.

Entrée en vigueur du Cinquième Protocole

À la date limite du 29 janvier 1999, le Cinquième Protocole avait été accepté par 53 Membres sur 71. Étant donné que tous les Membres concernés n'avaient pas accepté le Protocole au 30 janvier, ceux qui l'avaient fait devaient prendre une décision concernant son entrée en vigueur dans un délai de 30 jours, leur mandat pour prendre une telle décision expirant le 1^{er} mars 1999. Ces Membres ont tenu une réunion le 11 février 1999, à laquelle ils ont décidé que le Protocole devait entrer en vigueur le 1^{er} mars, comme cela aurait été automatiquement le cas si tous les Membres concernés l'avaient accepté à la date limite fixée.

Le Conseil du commerce des services est ensuite convenu que le Protocole serait ouvert à l'acceptation des Membres qui ne l'auraient pas encore fait du 15 février au 15 juin 1999. Il est aussi convenu de renouveler l'engagement de statu quo visant à ce que les Membres s'abstiennent de prendre des mesures qui seraient incompatibles avec leurs listes annexées au Protocole avant l'entrée en vigueur de celui-ci (Décision sur l'acceptation du Cinquième Protocole annexé à l'Accord général sur le commerce des services du 15 février 1999, S/L/68).

Préparation des négociations prévues à l'article XIX de l'AGCS: échange de renseignements

À la Conférence ministérielle de Singapour en 1996, les Ministres ont entériné une recommandation (paragraphe 47 du document S/C/3) invitant le Conseil du commerce des services à élaborer un programme d'échange de renseignements en vue de faciliter l'accès de tous les Membres, en particulier les pays en développement Membres, aux renseignements concernant les lois, réglementations, directives et mesures administratives affectant le commerce des services.

Dans le cadre de l'échange de renseignements, il y a eu une série de discussions sur des secteurs de services spécifiques. Les discussions étaient axées sur la manière dont sont définis, commercialisés et réglementés les services en question et sur les obstacles au commerce existants. Elles visaient à permettre aux Membres de désigner des thèmes de négociation et de définir des priorités. Le Conseil est convenu de cinq questions qui ont constitué un cadre utile mais non exhaustif pour les discussions. Ces questions étaient les suivantes:

- i) Quelles sont les autorités réglementaires, gouvernementales et/ou non gouvernementales?
- ii) Des problèmes spécifiques ou des problèmes communs se posent-ils en ce qui concerne la transparence ou l'application du principe de la nation la plus favorisée?
- iii) Quels sont les types les plus courants de restrictions à l'accès au marché ou au traitement national?

- iv) Existe-t-il d'autres types de réglementation – par exemple dans les domaines des licences, des normes techniques ou des prescriptions en matière de qualification – qui restreignent généralement le commerce dans ce secteur?
- v) Quels sont les principaux obstacles auxquels se heurtent les exportations sur le marché d'autres Membres?

Le Conseil a demandé au Secrétariat d'établir des documents de référence sur les secteurs devant être débattus à chaque réunion. Ces documents étaient fondés sur les renseignements disponibles sur chaque secteur et sur l'analyse des engagements spécifiques. Ils contenaient des renseignements sur l'importance économique du service, les problèmes de définition, les principaux modes de fourniture et de réglementation du service, les obstacles réglementaires actuels au commerce, les limitations couramment constatées dans les listes et les sources d'informations complémentaires.

À la réunion du 14 octobre 1998, le Conseil a examiné les services d'éducation, les services de santé, les services relatifs au tourisme et les services relatifs à l'énergie. La réunion des 23 et 24 novembre a été consacrée aux services de transport terrestre, aérien et maritime. Les débats de la réunion des 14 et 15 décembre 1998 ont porté sur les services financiers, les services comptables, les services de télécommunication et la présence de personnes physiques. À la réunion des 22 et 23 mars 1999, les participants ont examiné la structure des engagements pour les modes 1, 2 et 3.

Évaluation du commerce des services – Article XIX:3 de l'AGCS

Le paragraphe 3 de l'article XIX de l'AGCS dispose que, pour chacune des séries de négociations, des lignes directrices et des procédures seront établies. À cette fin, cette disposition invite le Conseil du commerce des services à procéder à une évaluation du commerce des services d'une manière globale et sur une base sectorielle en se référant aux objectifs de l'AGCS, y compris ceux qui sont énoncés au paragraphe 1 de l'article IV.

Lors des débats sur l'évaluation, il a été indiqué que le commerce des services manquait sérieusement de données statistiques qui pourraient constituer une base adéquate pour une évaluation quantitative. De ce fait, il était très difficile d'envisager une évaluation qui aboutirait à des conclusions précises ou quantifiées. En conséquence, une bonne dose de subjectivité intervenait inévitablement lorsqu'il s'agissait, pour chaque Membre, d'évaluer la manière dont le commerce des services avait évolué, globalement ou sur une base sectorielle. Pour toutes ces raisons, les Membres ont vu dans l'évaluation une occasion d'échanger des vues, de recueillir leurs observations individuelles et de reconnaître leurs différentes priorités.

Le Conseil a demandé au Secrétariat d'élaborer une note d'information sur l'évaluation du commerce afin de compléter ses travaux précédents sur l'analyse des statistiques (S/C/W/27) et sur les effets économiques de la libéralisation du secteur des services (S/C/W/26 et S/C/W/26/Add.1). En conséquence, le Secrétariat a élaboré une note sur les développements récents dans le commerce des services (S/C/W/94) qui, avec d'autres documents existants, visait à aider le Conseil à évaluer le commerce des services. Le Secrétariat a également établi une note informelle sur les aspects touchant au développement de la libéralisation du secteur des services. Sur la base des notes élaborées par le Secrétariat, les Membres ont procédé à une évaluation du commerce aux réunions du Conseil qui se sont tenues entre décembre 1998 et juillet 1999. D'autres débats sur l'évaluation sont prévus pour l'automne 1999. À la réunion de juillet 1999, le secrétariat de la CNUCED a été invité à donner un aperçu de ses travaux dans le domaine des services, l'objectif étant de repérer les éléments qui pourraient être utiles pour l'évaluation effectuée par le Conseil du commerce des services.

Préparation des négociations au titre de l'article XIX – Lignes directrices et procédures pour les négociations

Aux réunions qu'il a tenues en avril, mai, juin et juillet 1999, le Conseil du commerce des services a débattu quant au fond des lignes directrices et des procédures requises au titre de l'article XIX de l'AGCS. Des contributions écrites ont été présentées par diverses délégations. En outre, plusieurs délégations ont dit à ces réunions quelle devrait être à leur avis la teneur des lignes directrices. Les débats se sont révélés très utiles et ont attesté d'un haut niveau de convergence entre les documents présentés et les vues exprimées par les délégations.

Toutes les délégations se sont accordées à dire que le Conseil général était l'organe compétent pour prendre des décisions relatives aux lignes directrices pour les négociations. Les vues divergeaient sur le point de savoir si le Conseil du commerce des services devait soumettre une contribution en la matière au Conseil général.

Présentation de listes d'engagements au titre de la procédure de certification

À la réunion du Conseil du commerce des services qui s'est tenue les 14 et 15 décembre 1998, la Côte d'Ivoire a présenté une liste d'engagements et une liste d'exemptions de l'article II concernant les services financiers, pour examen par le Conseil au titre de la procédure de certification. À la même réunion, le Guatemala a présenté une liste d'engagements pour les services de télécommunication. À la réunion du Conseil du commerce des services des 9 et 15 février 1999, la Corée a présenté une liste d'engagements améliorée concernant les services financiers.

Coopération entre l'UIT et l'OMC

En 1998, la question d'un accord de coopération entre l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'OMC a été soulevée à plusieurs réunions du Conseil du commerce des services. Celui-ci a demandé au Secrétariat de procéder à des consultations avec le secrétariat de l'UIT sur la forme et le contenu éventuels d'un tel accord. Sur la base de ces consultations, le Secrétariat de l'OMC a élaboré un projet, qui a été examiné par les Membres dans le cadre du Conseil du commerce des services. Les Membres ont approuvé le texte de l'accord de coopération avec l'UIT à la réunion du Conseil des 22 et 23 mars 1999.

Réunion extraordinaire sur les services de télécommunication

Le 25 juin 1998, le Conseil du commerce des services a tenu une réunion d'information extraordinaire sur les services de télécommunication. Cette réunion a été consacrée à un examen approfondi de la question de l'assistance technique aux pays en développement pour des questions réglementaires comme la création d'un organe réglementaire indépendant, l'interconnexion et les sauvegardes en matière de concurrence. Des experts d'autres organisations internationales intergouvernementales, dont l'Union internationale des télécommunications et la Banque mondiale, ainsi que des responsables de la réglementation venant des administrations nationales, y ont participé.

Facilitation des échanges

Le 1^{er} septembre 1998, le Président du Conseil du commerce des services a reçu une lettre du Président du Conseil du commerce des marchandises dans laquelle celui-ci lui demandait d'inclure la "facilitation des échanges" dans la liste des points inscrits à l'ordre du jour de sa réunion suivante afin d'en examiner les liens avec l'AGCS, et de communiquer en mars les résultats des débats qui en découleraient au Conseil du commerce des marchandises, pour qu'ils servent de contribution aux futurs débats sur le sujet.

À sa réunion du 14 octobre 1998, le Conseil du commerce des services a débattu de la question de la facilitation des échanges. De l'avis général, la notion de facilitation des échanges, telle qu'elle avait été créée à l'origine dans le contexte du commerce des marchandises, c'est-à-dire en vue surtout de simplifier, d'harmoniser et de moderniser les formalités douanières et les procédures administratives, n'était pas applicable telle quelle au commerce des services. Toutefois, dans un sens plus large, on estimait que la libéralisation du commerce des services pouvait jouer un rôle important dans la facilitation du commerce des marchandises. Il a également été donné à entendre que les questions relatives à la facilitation du commerce des services pouvaient être abordées puisqu'elles concernaient des secteurs individuels dans le contexte de l'échange de renseignements, alors que les questions spécifiques relatives à l'échange électronique de données pouvaient être examinées dans le contexte du programme de travail sur le commerce électronique. Les principaux points soulevés par les délégations au cours des débats sur la facilitation des échanges qui ont eu lieu au Conseil du commerce des services ont été repris dans une lettre adressée par le Président du Conseil du commerce des services au Président du Conseil du commerce des marchandises.

Programme de travail sur le commerce électronique

Le Conseil du commerce des services a traité du programme de travail sur le commerce électronique aux réunions qui se sont tenues entre octobre 1998 et juillet 1999. À la réunion des 19 et 20 juillet 1999, il a adopté le rapport de situation concernant le programme de travail à l'intention du Conseil général.

Les débats sur le commerce électronique au Conseil du commerce des services ont été axés sur les 12 questions figurant au paragraphe 2.1 du programme de travail adopté par le

Conseil général le 25 septembre 1998, à savoir: i) la portée (y compris les modes de fourniture) (article premier); ii) le traitement NPF (article II); iii) la transparence (article III); iv) la participation croissante des pays en développement (article IV); v) la réglementation intérieure, les normes et la reconnaissance (articles VI et VII); vi) la concurrence (articles VIII et IX); vii) la protection de la vie privée et de la moralité publique et la prévention de la fraude (article XIV); viii) les engagements en matière d'accès aux marchés pour la fourniture électronique de services (y compris les engagements pour les services de télécommunication de base et à valeur ajoutée et pour les services de distribution) (article XVI); ix) le traitement national (article XVII); x) l'accès et le recours aux réseaux et services publics de transport de télécommunication (Annexe sur les télécommunications); xi) les droits de douane; xii) les questions de classification.

Questions systémiques découlant de l'article V de l'AGCS

Aux réunions qui se sont tenues le 26 avril 1999 et les 22 et 24 juin 1999, le Conseil a examiné des questions se rapportant à l'article V de l'AGCS (Intégration économique). Plusieurs délégations se sont montrées intéressées par les questions soulevées et toutes ont reconnu la nécessité de clarifier certains aspects de l'article V. Certaines ont laissé entendre que ces questions pourraient être abordées dans le contexte de la prochaine série de négociations. D'autres ont toutefois soutenu qu'il n'y avait pas lieu de réviser ni de modifier l'article V, dont les prescriptions et les règles étaient suffisamment claires. L'accent a aussi été mis sur la nécessité de respecter les obligations de notification énoncées dans cet article. Bien que les délégations aient eu une discussion utile sur les questions liées à l'article V, aucune position commune ne s'est dégagée quant à la manière de faire avancer l'examen de la question dans le cadre du Conseil du commerce des services. Des propositions ont été faites, dans le cadre du Conseil général, en vue de clarifier et de renforcer les règles de l'OMC concernant les accords d'intégration régionale et économique dans la prochaine série de négociations. Le Conseil a pris note de la discussion et des déclarations faites par les délégations et a décidé d'attendre que certaines orientations se dégagent des débats sur la question au Conseil général.

Services financiers

Lors de la conclusion des négociations du Cycle d'Uruguay en décembre 1993, les négociations sur les services financiers, ainsi que celles qui portaient sur les télécommunications de base et les transports maritimes, n'étaient pas achevées. Des engagements spécifiques en matière d'accès aux marchés et de traitement national avaient été contractés dans le secteur, mais il subsistait de vastes exemptions NPF (exemptions du principe du traitement NPF (nation la plus favorisée)) fondées sur la réciprocité. La Seconde Annexe sur les services financiers de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et la Décision ministérielle sur les services financiers adoptée à la fin du Cycle d'Uruguay prévoyait que les négociations dans ce secteur se poursuivraient pendant les six mois suivant l'entrée en vigueur de l'AGCS, c'est-à-dire jusqu'à la fin de juin 1995. À l'issue de cette période, les Membres de l'OMC auraient la possibilité d'améliorer, de modifier ou de retirer en totalité ou en partie leurs engagements, ainsi que d'établir d'autres exemptions NPF. Ces négociations ont été engagées peu après la réunion de Marrakech.

Les négociations se sont achevées le 28 juillet 1995. L'accord obtenu a été qualifié d'"interiminaire" étant donné que les négociateurs ont de nouveau décidé que ces négociations n'avaient pas débouché sur des résultats satisfaisants et ont prévu d'engager d'autres au bout de deux ans, c'est-à-dire en 1997. À la suite des négociations de 1995, 43 Membres de l'OMC ont amélioré leurs listes d'engagements spécifiques et/ou ont supprimé ou suspendu leurs exemptions NPF ou réduit leur portée en ce qui concerne les services financiers. Ces engagements améliorés ont été annexés au Deuxième Protocole annexé à l'AGCS. Trois autres pays – la Colombie, les États-Unis et Maurice – ont décidé de ne pas améliorer leurs engagements et ont inscrit dans leur liste de vastes exemptions NPF fondées sur la réciprocité. De cette manière, les États-Unis n'ont pris aucun engagement quant à l'établissement de nouveaux fournisseurs étrangers de services financiers ou à la conduite d'activités nouvelles par ces fournisseurs pour ce qui est de l'assurance, de la banque, des valeurs mobilières et autres services financiers. Lors de l'achèvement de ces négociations, et compte tenu des nouvelles accessions à l'OMC, 97 Membres de l'OMC avaient souscrit des engagements concernant les services financiers au milieu de 1997, contre 76 à la fin du Cycle d'Uruguay. Le Deuxième Protocole et les engagements qui y sont annexés sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 1996, sauf pour un petit nombre de pays qui n'ont pas été en mesure de mener à bien leurs procédures internes de ratification et d'accepter formellement le Protocole avant le 1^{er} juillet 1996. Les engagements contractés par ces pays sont entrés en vigueur 30 jours après l'acceptation.

Conformément à la décision prise en 1995, les négociations sur les services financiers ont été rouvertes en avril 1997. Les Membres ont de nouveau eu la possibilité d'améliorer, de modifier ou de retirer leurs engagements et d'inscrire des exemptions NPF dans leur liste pendant la période allant du 1^{er} novembre au 12 décembre 1997. À la suite de ces négociations, un nouvel ensemble d'engagements améliorés contractés pour les services financiers au titre de l'AGCS a été adopté le 12 décembre 1997. Au total, 56 listes d'engagements, provenant de 70 Membres de l'OMC, et 16 listes d'exemptions NPF modifiées⁵ ont été annexées au Cinquième Protocole annexé à l'AGCS, qui a été dans un premier temps ouvert à la ratification et à l'acceptation par les Membres jusqu'au 29 janvier 1999. Ce délai a par la suite été prorogé jusqu'au 15 juin 1999. Le Protocole et les nouveaux engagements qui y sont annexés sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 1999 pour les 53 Membres qui avaient accepté le Protocole à cette date. À l'achèvement du processus d'acceptation par tous les Membres concernés, le nombre total de Membres de l'OMC ayant pris des engagements dans ce secteur passera à 104 du fait que cinq pays en prendront pour la première fois et du fait de l'accession de nouveaux Membres à l'OMC.

À la suite des dernières négociations, les États-Unis, l'Inde et la Thaïlande ont décidé de retirer leurs vastes exemptions NPF fondées sur la réciprocité; seuls quelques pays ont eu recours à des exemptions NPF limitées ou ont maintenu les vastes exemptions NPF existantes. Plusieurs pays, y compris la Hongrie, Maurice, les Philippines et le Venezuela, ont réduit la portée de leurs exemptions NPF. Les États-Unis ont inscrit dans leur liste une exemption NPF limitée dans le secteur de l'assurance, qui est applicable en cas de cession forcée des parts détenues par des ressortissants américains dans le capital de fournisseurs de services d'assurance opérant dans des pays Membres de l'OMC. Les nouveaux engagements comportent notamment des améliorations significatives pour ce qui est de la présence commerciale des fournisseurs étrangers de services financiers, les limitations ayant été supprimées ou assouplies en ce qui concerne la participation étrangère dans les institutions financières nationales, la forme juridique de la présence commerciale (filiales, succursales, agences, bureaux de représentation, etc.) et le développement des opérations existantes. Des progrès importants ont également été accomplis quant au maintien des droits acquis des filiales et succursales des institutions financières étrangères qui sont détenues entièrement ou majoritairement par des étrangers. Des améliorations ont été apportées dans les trois principaux secteurs de services financiers – banques, valeurs mobilières et assurance – ainsi que dans d'autres services comme la gestion d'actifs et la fourniture et le transfert d'informations financières.

Le Comité du commerce des services financiers suit l'acceptation du Protocole par les Membres concernés et est chargé d'examiner toutes les préoccupations exprimées par les Membres au sujet de l'application de cet engagement. Le Comité a également entamé l'examen de certaines questions techniques dans la perspective du prochain cycle de négociations sur les services qui débutera à la fin de l'année en cours.

Règles de l'AGCS

Le Groupe de travail des règles de l'AGCS a tenu sept réunions formelles entre août 1998 et juillet 1999. Lors de chaque réunion, les délégations ont examiné les trois thèmes de négociation prévus au titre de l'AGCS: mesures de sauvegarde d'urgence au titre de l'article X, marchés publics au titre de l'article XIII et subventions au titre de l'article XIV.

Négociations sur les mesures de sauvegarde d'urgence au titre de l'article X de l'AGCS

Le Groupe de travail n'est pas encore parvenu à adopter une position commune au sujet de l'opportunité et de la faisabilité d'un mécanisme de sauvegarde pour les services. Récemment, il s'est attaché à clarifier les éléments fondamentaux d'un tel mécanisme, car les Membres estimaient que cela permettrait de mieux voir s'il était souhaitable de prévoir un mécanisme de sauvegarde. Les principales questions examinées sont résumées dans une note du Secrétariat distribuée en mai 1999 (S/WPGR/W/27/Rev.1). Il s'agissait notamment de déterminer s'il fallait rendre les sauvegardes généralement accessibles ou en conditionner l'accès à leur inscription dans des listes; si les mesures de sauvegarde devaient profiter à tous les fournisseurs établis dans le pays ou si elles pouvaient être réservées à la seule protection des sociétés sous contrôle national; quel type de situation d'urgence justifierait l'application de mesures; s'il était possible d'élaborer des critères pertinents relatifs au dommage et au lien de causalité; et si certaines mesures (comme la suspension d'engagements en matière d'accès aux marchés) étaient préférables à d'autres. Les débats ont eu lieu sans préjudice des autres questions que les Membres voudraient peut-être soulever.

Comme il était difficile de répondre à ces questions dans le délai convenu (30 juin 1999), le Conseil du commerce des services, sur recommandation du Groupe de travail, a prorogé le

⁵Les 70 Membres de l'OMC ayant présenté de nouvelles listes sont les suivants: Afrique du Sud; Australie; Bahreïn; Bolivie; Brésil; Bulgarie; Canada; Chili; Chypre; Colombie; Communautés européennes (15 États membres); Corée; Costa Rica; Égypte; El Salvador; Équateur; États-Unis; Ghana; Honduras; Hong Kong; Chine; Hongrie; Inde; Indonésie; Islande; Israël; Jamaïque; Japon; Kenya; Koweït; Macao; Malaisie; Malte; Maurice; Mexique; Nicaragua; Nigéria; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Pérou; Philippines; Pologne; République dominicaine; République slovaque; République tchèque; Roumanie; Sénégal; Singapour; Slovaquie; Sri Lanka; Suisse; Thaïlande; Tunisie; Turquie; Uruguay; et Venezuela. Les 16 listes d'exemptions NPF modifiées (y compris les suppressions d'exemptions existantes) ont été présentées par l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Honduras, la Hongrie, l'Inde, Maurice, le Nicaragua, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, le Sénégal, la Suisse, la Thaïlande, la Turquie et le Venezuela.

délai pour la conclusion des négociations jusqu'au 15 décembre 2000. La Décision pertinente du Conseil prévoit également que les résultats entreront en application à une date qui ne sera pas postérieure à celle de l'entrée en vigueur des résultats de la prochaine série de négociations sur les services.

Négociations sur les marchés publics au titre de l'article XIII de l'AGCS

Les débats ont tourné autour de trois questions figurant dans une communication informelle présentée par un Membre au Groupe de travail, à savoir: quelles transactions constituent un marché; quelles sont les entités pertinentes; et quels services sont achetés? Une attention particulière a été accordée aux questions conceptuelles, dont l'applicabilité aux marchés publics de services des termes et définitions figurant dans le GATT, ainsi que la distinction entre marchés publics et concessions dans les régimes nationaux. Au cours d'une prochaine étape, le Groupe de travail entend examiner l'application des concepts fondamentaux de l'AGCS – dont la non-discrimination – aux marchés publics de services.

Négociations sur les subventions au titre de l'article XV de l'AGCS

Les travaux sur les subventions n'ont pas beaucoup progressé en 1998, peut-être à cause du manque de renseignements. Hormis les deux réponses présentées au milieu de 1997, seule une communication a été fournie dans le contexte de l'échange de renseignements prescrit par l'article XV. Une proposition récente encourage les Membres à débattre des problèmes commerciaux rencontrés sur les marchés d'exportation par suite de régimes de subvention faussant les échanges. Cet examen serait toutefois sans préjudice de l'échange de renseignements au titre de l'article XV. Les questions conceptuelles et les questions de définition n'ont pas encore été traitées en détail.

Services professionnels/réglementation intérieure

Le Groupe de travail des services professionnels a achevé ses travaux relatifs aux services comptables, conformément aux dispositions de l'article VI:4 de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), le 14 décembre 1998, avec l'adoption par le Conseil du commerce des services des Disciplines relatives à la réglementation intérieure dans le secteur des services comptables (document S/L/64 de l'OMC). En avril 1999, ce groupe de travail a été remplacé par le Groupe de travail de la réglementation intérieure.

Les disciplines relatives aux services comptables se divisent en huit sections, à savoir: objectifs, dispositions générales, transparence (cinq mesures), prescriptions en matière de licences (six mesures), procédures de licences (cinq mesures), prescriptions en matière de qualifications (trois mesures), procédures en matière de qualifications (trois mesures), et normes techniques (deux mesures). Elles seront applicables à tous les Membres de l'OMC qui ont inscrit des engagements spécifiques dans leurs listes pour les services comptables. Elles n'auront pas d'effets juridiques immédiats, mais seront intégrées dans l'AGCS, en même temps que toutes autres disciplines qui auront été élaborées, avant la fin de la prochaine série de négociations sur les services.⁶ En revanche, une obligation de statu quo (c'est-à-dire un engagement de ne pas adopter de nouvelles mesures incompatibles avec les disciplines relatives aux services comptables) prend immédiatement effet et est applicable à tous les Membres de l'OMC.

Les principaux éléments des disciplines relatives aux services comptables figurent aux paragraphes 1, 2, 5 et 6. Le paragraphe 1 dispose que les disciplines élaborées conformément à l'article VI sont distinctes des mesures prises au titre des articles XVI (Accès aux marchés) et XVII (Traitement national) de l'AGCS. Le paragraphe 2 est l'élément central des disciplines car il établit un "critère de nécessité" pour toutes les mesures réglementaires applicables, c'est-à-dire le principe selon lequel les mesures réglementaires ne seront pas plus restrictives pour le commerce qu'il n'est nécessaire pour réaliser un objectif légitime déterminé. Les exemples d'objectifs légitimes mentionnés dans les disciplines sont la protection des consommateurs (y compris tous les utilisateurs de services comptables et le public en général), la qualité du service, la compétence professionnelle et l'intégrité de la profession. Au paragraphe 5, les Membres sont tenus d'expliquer, sur demande, les objectifs spécifiques visés par leurs réglementations. Au paragraphe 6, il leur est demandé de ménager à leurs partenaires commerciaux une possibilité de formuler des observations sur les réglementations proposées et de tenir compte de ces observations.

Le Conseil du commerce des services a ensuite adopté, le 28 avril 1999, la Décision sur la réglementation intérieure (document de l'OMC S/L/70), en vertu de laquelle le Groupe de travail des services professionnels est remplacé par le Groupe de travail de la réglementation intérieure. Le nouveau Groupe de travail est chargé d'élaborer des disciplines réglementaires d'application générale pour tous les secteurs de services, sans que soit exclue la possibilité d'élaborer d'autres disciplines relatives à des secteurs ou groupes de secteurs particuliers.

⁶Conseil du commerce des services, Décision sur les disciplines relatives au secteur des services comptables (document de l'OMC S/L/63, 15 décembre 1998).

Comité des engagements spécifiques

Le Comité des engagements spécifiques a tenu six réunions formelles pendant la période considérée, contre deux lors de chacune des deux années précédentes – ce qui est manifestement lié à l'intensification des préparatifs techniques de la prochaine série de négociations. Les comptes rendus de ces réunions figurent dans les documents S/CSC/M/6, 7, 8, 9, 10 et 11. À sa réunion du 23 mars 1999, le Comité a réélu M. Juan A. Marchetti (Argentine) Président.

Par ailleurs, le Président du Comité a procédé à des consultations informelles sur l'achèvement des procédures pour la mise en œuvre de l'article XXI (Modification des Listes) de l'AGCS. Ces consultations, ainsi que les débats formels sur la question, ont conduit le Comité à recommander, à sa réunion du 19 juillet, l'adoption de ces procédures en vue de leur adoption par le Conseil du commerce des services. Le texte des procédures est reproduit dans le document S/CSC/W/21. Pour le reste, les débats formels du Comité ont porté sur trois points: questions de classification, établissement d'un système de listes récapitulatives et mises à jour par des moyens électroniques, et révision éventuelle des lignes directrices pour l'établissement des listes.

Pour ce qui est des questions de classification, et pour s'acquitter de l'une des tâches que lui a confiées le Conseil du commerce des services, le Comité a commencé à examiner les questions de classification soulevées dans le cadre du programme d'échange de renseignements, utilisant pour ce faire une liste récapitulative de ces questions établie par le Secrétariat et des documents de travail communiqués par des délégations. Il a été convenu qu'à chaque réunion que le Comité consacrerait aux questions de classification, le Secrétariat présenterait un document informel énumérant et actualisant les suggestions et solutions proposées par les Membres pour les différents secteurs. Le Comité a accepté l'idée d'un processus engagé par les Membres et fondé sur des propositions concrètes des délégations. Dans ce contexte, il a entrepris un examen détaillé des services concernant l'environnement et a entamé des travaux analogues sur les services juridiques, les services relatifs à l'énergie et les services postaux.

Deuxièmement, le Comité a commencé à examiner la question de la définition et du traitement des nouveaux services. Il a été largement admis qu'il s'agissait davantage d'une question de classification que de portée et qu'il était nécessaire d'adopter une approche pragmatique, s'appuyant sur des exemples concrets identifiés grâce au programme d'échange de renseignements établi par le Conseil.

Le Comité a approuvé en principe l'établissement d'un système de listes d'engagements récapitulatives et mises à jour par des moyens électroniques. Il a été convenu que ces listes électroniques n'auraient pas de valeur légale. Le Comité a également examiné le calendrier, le budget, le mode de présentation, la distribution, les prix et la procédure de vérification applicables à ce projet et la possibilité de fixer des dates pour ces engagements. En particulier, il est convenu que les résultats de ces travaux devraient être publiés et vendus au public sous forme de CD-ROM et que, compte tenu des contraintes budgétaires, l'élaboration de la version sur CD-ROM était prioritaire par rapport à l'établissement d'une version en ligne.

Concernant les lignes directrices pour l'établissement des listes, le Comité a demandé au Secrétariat d'établir, pour servir de base à un futur examen collectif de ces lignes directrices, un document technique informel traitant des problèmes posés au niveau de l'établissement des listes par ces lignes directrices et par leur mise en œuvre. Sur cette base, il a débattu des nombreux problèmes de cohérence et d'interprétation soulevés par le Secrétariat ainsi que des propositions d'éclaircissement. Il a commencé à examiner un premier projet révisé de lignes directrices pour l'établissement des listes reprenant les points sur lesquels un consensus avait été dégagé. Il a également demandé au Secrétariat de dresser une liste des problèmes non résolus en matière d'établissement des listes et en a entamé l'examen.

V. Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

L'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce – ou Accord sur les ADPIC – repose sur le fait qu'il est désormais reconnu que la valeur des biens et services qui entrent dans le commerce international est de plus en plus liée au savoir-faire et à la créativité qui y sont associés. L'Accord sur les ADPIC établit les normes internationales minimales pour la protection de ce savoir-faire et de cette créativité dans les domaines suivants: droit d'auteur et droits connexes, marques de fabrique ou de commerce, indications géographiques, dessins et modèles industriels, brevets, schémas de configuration de circuits intégrés et renseignements non divulgués. Il contient également des dispositions sur les moyens effectifs de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, et

prévoit le règlement des différends au niveau multilatéral. Il ménage des périodes de transition à tous les Membres de l'OMC de façon qu'ils puissent satisfaire aux obligations qui découlent pour eux de l'Accord. Les pays développés Membres ont dû respecter l'ensemble des dispositions de l'Accord depuis le 1^{er} janvier 1996. Pour les pays en développement, la période de transition générale est de cinq ans (c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} janvier 2000), et pour les pays les moins avancés, elle est de onze ans (c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} janvier 2006).

À la fin de la période de transition qui leur est applicable, les Membres sont dans l'obligation de notifier leur législation de mise en œuvre. Comme il est difficile d'examiner les législations se rapportant à un grand nombre des obligations en matière de respect des droits de propriété intellectuelle figurant dans l'Accord, les Membres ont entrepris, en plus de notifier leurs textes législatifs, de fournir des renseignements sur la façon dont ils satisfont aux obligations qui leur incombent en répondant à une liste de questions. C'est sur ces renseignements que se fondent les examens des législations de mise en œuvre effectués par le Conseil. Ce dernier a procédé à l'examen de la législation des pays développés Membres en 1996 et 1997. Lors de ses réunions en 1998, le Conseil a abordé les législations des Membres qui s'étaient joints au processus tardivement et a continué les examens qui n'avaient par ailleurs pas encore été achevés. Pour ce qui est de l'avenir, l'examen de la législation de deux nouveaux Membres est prévu pour la fin de 1999. La Présidente a également mené des consultations avec d'autres Membres s'étant prévalus d'une période de transition qui prendra fin le 1^{er} janvier 2000, sur l'examen de leur législation en 2000 et en 2001. À la réunion du Conseil de juillet 1999, le Président a informé le Conseil que ces examens porteraient simultanément sur tous les domaines de la propriété intellectuelle; il a également indiqué les noms des Membres qui avaient accepté de soumettre leur législation à examen en l'an 2000, 12 d'entre eux ayant accepté l'examen au cours du premier semestre de 2000 et 12 autres l'ayant accepté durant le second semestre.

Les obligations de l'Accord sur les ADPIC relatives au traitement national et au traitement NPF sont devenues applicables à l'ensemble des Membres à compter du 1^{er} janvier 1996, y compris à ceux qui se prévalent des périodes de transition prévues dans l'Accord. Au cours de la période visée par le rapport, le Conseil a continué à étudier ces notifications ainsi que les notifications concernant la mise en œuvre des dispositions relatives au système dit de "boîte aux lettres" et aux droits exclusifs de commercialisation de l'article 70:8 et 70:9, qui ont pris effet le 1^{er} janvier 1995 pour les pays qui n'accordent pas encore la protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et/ou les produits chimiques pour l'agriculture. En outre, après avoir reçu les premières notifications au titre de l'Annexe de la Convention de Berne incorporée par référence dans l'Accord sur les ADPIC, le Conseil a, à sa réunion de juillet 1998, étudié comment il conviendrait de calculer les périodes de dix ans renouvelables pendant lesquelles ces notifications restent valables.

Comme cela est indiqué ailleurs dans le présent rapport, six nouvelles questions de non-respect présumé des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC ont donné lieu au recours à la procédure de règlement des différends. Sur les 20 différends qui ont fait l'objet d'un tel recours dans le domaine des ADPIC, cinq ont été réglés au moyen d'une solution convenue d'un commun accord. Il s'agissait de la durée de la protection de brevets existants, de la protection d'exécutions antérieures et d'enregistrements sonores existants, de la mise en œuvre des dispositions relatives au système de "boîte aux lettres" et aux droits exclusifs de commercialisation en ce qui concerne les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture, et des mesures touchant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle. À ce jour, cinq groupes spéciaux ont été établis pour examiner des différends concernant les ADPIC. Le premier a été établi en novembre 1996 pour examiner un autre différend concernant la mise en œuvre des dispositions relatives au système de "boîte aux lettres" et aux droits exclusifs de commercialisation. Il a remis son rapport, dont il a été fait appel, en septembre 1997, et l'ORD l'a adopté en janvier 1998, en même temps que le rapport de l'Organe d'appel, qui le modifiait quelque peu. Les mesures mises en cause dans ce différend ont également été examinées par un deuxième groupe spécial, établi en octobre 1997, qui a remis son rapport en août 1998. Un autre groupe spécial a été établi en septembre 1997 pour examiner la compatibilité de certaines mesures se rapportant aux marques de commerce ou de fabrique avec les dispositions en matière de traitement national et les dispositions transitoires de l'Accord sur les ADPIC. Ce groupe spécial a remis son rapport, adopté par l'ORD, en juillet 1998. Dans le cas de deux différends, des groupes spéciaux ont été établis et la procédure est en cours. L'un de ces différends a trait aux dispositions touchant à la protection des produits pharmaceutiques par des brevets; l'autre porte sur certaines dispositions relatives à la protection du droit d'auteur. Les consultations en cours concernent certaines mesures qui ont trait à l'octroi du droit d'auteur et des droits connexes, et d'autres qui s'appliquent aux moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, ainsi que certaines dispositions relatives à la protection des produits pharmaceutiques et des produits chimiques pour l'agriculture par des brevets, la durée de la

protection des brevets existants, les dispositions concernant les droits exclusifs de commercialisation des produits pharmaceutiques et la protection des données non divulguées résultant d'essais pour les produits chimiques pour l'agriculture, la protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires, et certaines dispositions touchant la protection des marques.

Le Conseil a donné aux Membres l'occasion de tenir des consultations sur plusieurs autres questions relatives aux ADPIC, y compris la révocation des brevets et des droits de priorité, des questions liées à la protection des indications géographiques dans certains Membres, et des questions relatives à la protection des marques et des noms commerciaux dans un Membre.

La coopération technique est une question de premier plan au Conseil des ADPIC. En vertu de l'article 67 de l'Accord, chaque pays développé Membre est tenu d'offrir, sur demande et selon les modalités mutuellement convenues, une coopération technique et financière aux pays en développement et aux pays les moins avancés Membres. Pour faire en sorte que les renseignements sur l'assistance offerte soient facilement accessibles et pour assurer un meilleur contrôle de l'obligation prévue à l'article 67, les pays développés Membres mettent à jour chaque année les descriptions de leurs programmes de coopération technique et financière. Pour des raisons de transparence, les observateurs représentant les organisations intergouvernementales auprès du Conseil des ADPIC présentent également, à l'invitation du Conseil, des informations sur leurs activités. En outre, le Secrétariat de l'OMC fournit des renseignements sur la coopération technique qu'il organise dans le domaine des ADPIC. En 1998, ces renseignements ont été mis à jour à temps pour la réunion du Conseil de septembre, qui était particulièrement axée sur la coopération technique. Les discussions qui ont régulièrement lieu au Conseil sur la base des renseignements communiqués permettent aux pays en développement d'identifier leurs besoins et d'évoquer en particulier les éventuelles lacunes en matière d'assistance. Les pays développés Membres ont aussi notifié les points de contact de leurs administrations auxquels peuvent s'adresser les pays en développement qui souhaitent une coopération technique sur les ADPIC. En outre, le Secrétariat a organisé, conjointement avec le Bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), un certain nombre de symposiums et d'ateliers consacrés à des aspects spécifiques de la coopération technique, qui ont permis un échange de vues sur les besoins et les expériences dans ce domaine en relation avec la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. En 1999, des activités de ce genre ont également été organisées sur une base tripartite, c'est-à-dire avec également le Bureau de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales agissant en tant que coorganisateur.

Le Secrétariat coopère avec plusieurs organisations intergouvernementales, en particulier avec l'OMPI, conformément à l'Accord conclu entre l'OMPI et l'OMC, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1996. Les Directeurs généraux des deux organisations ont lancé, en juillet 1998, une initiative conjointe sur la coopération technique; à cette fin, ils ont envoyé aux Ministres de chacun des pays concernés des lettres soulignant que les deux organisations s'engageaient à faire tout leur possible pour fournir, sur demande, une assistance technique, appelant l'attention sur les prescriptions fondamentales de l'Accord sur les ADPIC et contenant une liste non exhaustive des formes de coopération technique proposées. Cette initiative est due en particulier au fait que la fin de la période de transition générale accordée aux pays en développement (1^{er} janvier 2000) était imminente et qu'ils devaient dans l'intervalle être aussi efficaces que possible dans leurs activités de coopération technique afin que l'assistance qu'ils étaient en mesure de fournir soit optimale. L'initiative repose sur une collaboration très poussée entre les deux organisations depuis 1996, et même depuis plus longtemps, dans le domaine de la coopération technique, et vise à donner à cette collaboration une nouvelle dimension. Comme le Conseil l'a demandé à sa réunion de décembre 1998, le Secrétariat a, depuis lors, fait rapport à chaque réunion sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'initiative conjointe.

Le Conseil a par ailleurs examiné les modalités de mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord, qui dispose que les pays développés Membres offriront des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés Membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable. À la suite d'une question posée par un des pays les moins avancés Membres sur les modalités de mise en œuvre de cette disposition, le Conseil est convenu, en décembre 1998, que les pays développés Membres seraient invités à fournir des renseignements en réponse à cette question. À ce jour, 14 Membres ont communiqué des renseignements.

Au cours de la période considérée dans le rapport, le Conseil a débattu de divers aspects du programme incorporé de l'Accord sur les ADPIC; il a poursuivi l'examen des aspects concernant les indications géographiques. S'agissant des négociations, prévues à l'article 23:4 de l'Accord, se rapportant à l'établissement d'un système multilatéral de notification et

d'enregistrement des indications géographiques pour les vins, le Conseil a examiné, à sa réunion de février 1998, une note d'information du Secrétariat sur les systèmes internationaux de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et les spiritueux. Depuis lors, de nouvelles discussions ont eu lieu pour déterminer quelle devait être la prochaine étape des travaux. Le Conseil a examiné les propositions à ce sujet présentées par des délégations en juillet 1998 et février 1999. L'examen se poursuit et d'autres propositions ont été annoncées. En juillet 1999, le Conseil a étudié une note d'information sur les systèmes internationaux de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les produits autres que les vins et les spiritueux, qu'il avait demandée au Secrétariat.

À l'automne de 1996, le Conseil a entrepris l'examen de l'application des dispositions de l'Accord relatives aux indications géographiques au titre de l'article 24:2 après celui des législations d'application nationales dans le domaine des indications géographiques, et en tenant compte de ce dernier, et il est convenu de commencer par étudier les questions s'y rapportant dans le cadre de consultations informelles. En février 1998, le Conseil a été informé que les délégations étaient favorables à l'élaboration d'une liste de questions concernant les systèmes nationaux destinés à protéger et faire respecter les indications géographiques. En mai et juillet 1998, il a pris note d'une série de questions à inclure dans cette liste, et a invité les Membres qui étaient déjà tenus d'appliquer les dispositions de la section sur les indications géographiques de l'Accord à faire parvenir leurs réponses avant le 16 novembre 1998, étant entendu que les autres Membres pourraient également communiquer des réponses à titre volontaire. À ce jour, des réponses ont été reçues de 32 Membres et, en juillet 1999, le Conseil a demandé au Secrétariat d'établir un document récapitulatif de ces réponses sur la base d'un plan d'ensemble convenu, pour faciliter la compréhension des renseignements plus détaillés fournis dans les différentes réponses à la liste de questions.

En décembre 1998, le Conseil a commencé l'examen des dispositions de l'article 27:3 b) de l'Accord qu'il était tenu d'effectuer en 1999. Les Membres qui avaient déjà l'obligation d'appliquer l'article 27:3 b) ont été invités à donner des renseignements sur la manière dont les questions visées dans cette disposition étaient actuellement traitées dans leur législation nationale. Les autres Membres ont été invités à fournir ces renseignements au mieux de leurs possibilités. Alors qu'il appartenait à chaque Membre de fournir les renseignements qu'il jugeait utiles, compte tenu des dispositions spécifiques de l'article 27:3 b), le Secrétariat a été invité à présenter une liste exemplative de questions pertinentes afin d'aider les Membres à préparer leurs contributions. Le Secrétariat a également été invité à prendre contact avec la FAO, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'UPOV afin de leur demander des renseignements factuels sur leurs activités dans ce domaine. Lorsque le Conseil s'est réuni en juillet 1999, 33 Membres ainsi que les trois organisations intergouvernementales précitées avaient communiqué des renseignements. À cette réunion, le Conseil a examiné une note informelle contenant une synthèse structurée des renseignements communiqués par les Membres, que le Secrétariat avait établie en réponse à une demande du Conseil. Certains Membres ont fait part de leurs observations sur cette note. Un Membre a présenté la teneur d'une communication à ce sujet qu'il s'appropriait à distribuer, qui traitait de certaines préoccupations qu'il avait et contenait des propositions de modification des dispositions de l'article 27:3 b). Plusieurs délégations se sont accordées à dire que les questions à l'étude devaient être examinées plus en détail et qu'elles devaient inclure les aspects liés à la biodiversité.

Au titre de l'article 64:3, le Conseil est tenu d'examiner l'objet et les modalités des plaintes du type de celles qui sont prévues aux alinéas 1 b) et 1 c) de l'article XXIII du GATT de 1994 (différends portant sur des situations de "non-violation") formulées au titre de l'Accord sur les ADPIC. En septembre 1998, le Conseil a demandé au Secrétariat d'établir une note d'information factuelle concernant l'expérience en matière de différends relatifs à l'Accord sur les ADPIC, y compris les plaintes en situation de non-violation, l'historique de la négociation des paragraphes 2 et 3 de l'article 64, les cas de plaintes en situation de non-violation dans le cadre du GATT/de l'OMC et tous les renseignements disponibles sur le recours à la notion de non-violation en matière de différends concernant la propriété intellectuelle dans d'autres instances. Des Membres ont fait parvenir des communications à ce sujet en février et avril 1999.

Le paragraphe 4.1 du programme de travail sur le commerce électronique, établi par le Conseil général en septembre 1998, indique que le Conseil des ADPIC devrait examiner les questions liées à la propriété intellectuelle qui se posent dans le contexte du commerce électronique, notamment celles qui concernent la protection du droit d'auteur et des droits connexes et les moyens de faire respecter ces droits, la protection des marques de fabrique ou de commerce et les moyens de faire respecter les droits y afférents, et les nouvelles technologies et l'accès à la technologie, et faire rapport à ce sujet. Le Conseil des ADPIC a abordé la question en décembre 1998, lorsqu'il a entendu une déclaration orale du représentant de l'OMPI décrivant le programme de travail de l'OMPI dans le domaine du commerce électronique et de la propriété intellectuelle, et a demandé au Secrétariat de

rédiger une note d'information factuelle traitant des dispositions de l'Accord sur les ADPIC en rapport avec le paragraphe 4.1 du programme de travail sur le commerce électronique. Il a examiné la question en février, avril et juillet 1999 sur la base de cette note et des communications en la matière qu'il avait reçues de cinq Membres. En juillet 1999, l'OMPI a fourni des renseignements, ainsi que le Conseil le lui avait demandé, sur ses activités dans le domaine du commerce électronique. Un rapport de situation a été adopté et soumis au Conseil général en juillet 1999, dans lequel le Conseil résume les travaux déjà effectués et dit qu'il estime que l'OMC devrait continuer d'examiner l'évolution de la situation dans ce domaine, y compris les travaux complémentaires réalisés par l'OMPI.

En septembre 1998, le Conseil est convenu d'examiner la question de la facilitation des échanges, qui avait été inscrite à l'ordre du jour du Conseil du commerce des marchandises en application d'une décision prise à la Conférence ministérielle de Singapour, à la suite d'une lettre qu'il avait reçue du Président du Conseil du commerce des marchandises. Dans cette lettre, le Conseil des ADPIC était invité à examiner cette question, afin de traiter les aspects de la facilitation des échanges qui, à son avis, étaient liés à l'Accord sur les ADPIC. Le Conseil a examiné la question en décembre 1998 et a pris connaissance, en février 1999, d'un document informel présenté par un Membre ainsi que d'une note d'information du Secrétariat sur les rapports entre l'Accord sur les ADPIC et la facilitation des échanges. Il est convenu que le Président présenterait au Conseil du commerce des marchandises la synthèse du débat sur ce point de l'ordre du jour consigné dans le compte rendu de la réunion du Conseil des ADPIC, avec des exemplaires des documents présentés au Conseil sur la question.

Depuis février 1997, les organisations suivantes ont le statut d'observateur régulier auprès du Conseil des ADPIC: l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds monétaire international (FMI), l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les Nations Unies (ONU), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Les demandes émanant de l'Organisation régionale de la propriété industrielle de l'Afrique (ARIPO), du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, de l'Association européenne de libre-échange (AELE), de l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI), de l'Institut international de recherche sur les vaccins, du Système économique latino-américain (SELA), de l'Office international de la vigne et du vin (OIV), de l'Organisation des États américains (OEA), de l'Organisation de la Conférence islamique, du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, du Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA) et du Centre du Sud sont en attente.

VI. Résolution des conflits commerciaux dans le cadre du Mécanisme de règlement des différends de l'OMC

Aperçu général

Le Conseil général se réunit en tant qu'Organe de règlement des différends (ORD) pour s'occuper des différends se rapportant à l'un des accords repris dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay. L'ORD est le seul organe compétent pour établir les groupes spéciaux chargés du règlement des différends, adopter les rapports des groupes spéciaux et ceux de l'Organe d'appel, surveiller la mise en œuvre des décisions et recommandations et autoriser la suspension des concessions lorsque les recommandations ne sont pas mises en œuvre.

Dans son rapport à la Conférence ministérielle de 1998, le Président de l'ORD a indiqué que le rôle de l'ORD dans le règlement des différends qui surviennent dans le cadre de l'OMC avait continué d'être positif. Les travaux de l'ORD témoignaient de la confiance ininterrompue que les Membres avaient dans le nouveau système de règlement des différends dont le fonctionnement approprié contribuait nettement à renforcer et à consolider l'OMC et le système commercial multilatéral.

Activités en matière de règlement des différends pendant la période allant du 1^{er} août 1998 au 31 juillet 1999

Au cours des 12 mois allant du 1^{er} août 1998 au 31 juillet 1999, l'ORD a reçu 39 notifications de demandes formelles de consultations au titre du Mémoire d'accord. Durant cette période, l'ORD a établi des groupes spéciaux pour se prononcer sur 17 nouvelles affaires, et a reçu des demandes d'établissement d'un groupe spécial dans cinq

autres affaires. Il a adopté les rapports de l'Organe d'appel et/ou des groupes spéciaux dans huit affaires. L'ORD a également reçu deux notifications de solutions convenues d'un commun accord (règlements). On trouvera dans la présente section une brève description de l'historique de la procédure de ces affaires. On y trouvera également une description de l'état d'avancement de la mise en œuvre des rapports précédemment adoptés, des affaires pour lesquelles le groupe spécial a publié un rapport qui n'a pas encore été adopté, des appels qui n'ont pas encore été examinés par l'Organe d'appel, et des groupes spéciaux qui ont suspendu leurs travaux l'année passée.

Rapports de l'Organe d'appel et des groupes spéciaux qui ont été adoptés

1) Australie – Mesures visant les importations de saumons (WT/DS18)

Le 10 avril 1997, un groupe spécial a été établi pour examiner une plainte formulée par le Canada (WT/DS18) au sujet de la prohibition imposée par l'Australie à l'importation de saumons frais, réfrigérés ou congelés. Conformément à une réglementation australienne de 1975 relative à la quarantaine, toutes les importations de saumons étaient interdites, sauf si le saumon était soumis à un traitement qui, de l'avis du Directeur des services de quarantaine, empêcherait probablement l'introduction de maladies. À partir de 1988, l'importation de saumons fumés et d'œufs et laitances de saumon ayant été soumis à un traitement thermique a été autorisée. Les importations de saumons frais, réfrigérés ou congelés étaient toutefois interdites. En décembre 1996, le Directeur des services de quarantaine a confirmé cette prohibition sur la base des conclusions du Rapport final de 1996, un document que l'Australie a présenté à titre d'"évaluation des risques" conformément à l'article 5:1 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires ("Accord SPS"). Les Communautés européennes, l'Inde, la Norvège et les États-Unis ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

Le Groupe spécial a constaté que l'Australie, en maintenant la mesure SPS en cause, avait agi de façon incompatible avec l'article 5:1, 5:5 et 5:6 et, par déduction, avec l'article 2:2 et 2:3 de l'Accord SPS. Les constatations du Groupe spécial relatives à l'article 5:1 et, par déduction, à l'article 2:2 de l'Accord SPS, portaient sur toutes les catégories de saumons en cause dans ce différend, à savoir, "les saumons du Pacifique pêchés en mer" ainsi que "les autres saumons canadiens". Toutefois, ses conclusions relatives à l'article 5:5 et 5:6 et, par déduction, à l'article 2:3 de l'Accord SPS se limitaient aux saumons du Pacifique pêchés en mer. L'Australie et le Canada ont tous deux fait appel de certaines questions de droit traitées par le Groupe spécial.

L'Organe d'appel a conclu que la mesure SPS en cause dans ce différend était la prohibition des importations de saumons frais, réfrigérés ou congelés, et non que la prescription de traitement thermique comme l'avait constaté le Groupe spécial. Puisque le Groupe spécial avait effectué son examen de l'article 5:1 et 5:6 et établi ses constatations à leur sujet en partant d'un postulat erroné concernant la mesure SPS en cause, l'Organe d'appel ne pouvait qu'infirmer ses constatations au sujet de cet article. Il s'est ensuite demandé si la prohibition à l'importation imposée par l'Australie avait été établie sur la base d'une évaluation des risques comme l'exigeait l'article 5:1 et si, au regard de l'article 5:6, elle n'était pas "plus restrictive pour le commerce qu'il n'était requis". S'agissant de l'article 5:1, l'Organe d'appel a conclu, sur la base de constatations de fait du Groupe spécial, que la prohibition à l'importation n'avait pas été établie sur la base d'une évaluation des risques parce que le document présenté par l'Australie ne constituait pas une "évaluation des risques" au sens de l'article 5:1 et du paragraphe 4 de l'Annexe A de l'Accord SPS. Il n'a pas été en mesure de parvenir à une conclusion sur la question de savoir si la prohibition à l'importation, telle qu'elle s'appliquait aux saumons du Pacifique pêchés en mer, n'était "pas plus restrictive pour le commerce qu'il n'était requis" conformément à l'article 5:6, en raison du caractère insuffisant des constatations de fait et des faits non contestés figurant au dossier du Groupe spécial. Il a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle l'Australie avait agi de façon incompatible avec les obligations qui lui incombait au titre de l'article 5:5 et, par déduction, au titre de l'article 2:3, parce que des distinctions arbitraires ou injustifiables étaient établies dans les niveaux de protection sanitaire que l'Australie considérait comme appropriés pour les saumons du Pacifique pêchés en mer, d'une part, et les harengs utilisés comme appâts et les poissons d'ornement vivants, de l'autre, et que ces distinctions entraînaient une restriction déguisée au commerce international. Il a constaté que le Groupe spécial avait commis une erreur en appliquant le principe d'économie jurisprudentielle et qu'il aurait dû établir des constatations relatives à l'article 5:5 et 5:6 pour les autres saumons canadiens ainsi que pour les saumons du Pacifique pêchés en mer. S'agissant de l'article 5:5, l'Organe d'appel a estimé que le raisonnement qui avait conduit le Groupe spécial à constater que l'Australie avait agi de

façon incompatible avec ses obligations concernant les saumons du Pacifique pêchés en mer, s'appliquait également aux autres saumons canadiens. Il a donc conclu que l'Australie avait aussi agi de façon incompatible avec l'article 5:5 pour ce qui est des autres saumons canadiens. S'agissant de l'article 5:6, il n'a pas été en mesure de parvenir à une conclusion sur la question de savoir si la prohibition à l'importation, telle qu'elle s'appliquait aux autres saumons canadiens, n'était "pas plus restrictive pour le commerce qu'il n'était requis", en raison du caractère insuffisant des constatations de fait et des faits non contestés figurant au dossier du Groupe spécial. L'Organe d'appel a estimé que toutes les allégations de l'Australie selon lesquelles le Groupe spécial aurait commis des erreurs d'ordre procédural au cours de ses travaux étaient sans fondement.

Le rapport de l'Organe d'appel a été distribué aux Membres le 20 octobre 1998. L'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel qu'il a été modifié par le rapport de l'Organe d'appel, le 6 novembre 1998. À la réunion de l'ORD du 25 novembre 1998, l'Australie a informé l'ORD qu'elle était résolue à mettre ses recommandations en œuvre et souhaitait débattre de cette mise en œuvre avec les plaignants. Le 24 décembre 1998, le Canada a demandé un arbitrage, conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord, afin de déterminer le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations de l'ORD. L'arbitre a décidé que le délai raisonnable pour la mise en œuvre était de huit mois; ce délai est venu à expiration le 6 juillet 1999.

Le 28 juillet 1999, le Canada a demandé à l'ORD, conformément à l'article 22:2 du Mémoire d'accord, l'autorisation de suspendre des concessions à l'égard de l'Australie en raison du fait que celle-ci n'avait pas satisfait aux recommandations de l'ORD sur ce point. Dans le même temps, le Canada a demandé, conformément à l'article 21:5 du Mémoire d'accord, que le groupe spécial initial détermine si les mesures prises par l'Australie pour mettre en œuvre les recommandations de l'ORD étaient pleinement compatibles avec les règles de l'OMC. L'Australie a informé l'ORD que, dans le cas où il approuverait la demande présentée par le Canada au titre de l'article 22:2, elle demanderait un arbitrage, conformément à l'article 22:6 du Mémoire d'accord, au sujet du niveau de l'annulation des avantages subie par le Canada. L'ORD a accepté la demande du Canada et a renvoyé la question devant le groupe spécial initial pour qu'il détermine la compatibilité des mesures de mise en œuvre avec les règles de l'OMC; il a également soumis à arbitrage la demande de suspension de concessions présentée par le Canada, compte tenu de la contestation par l'Australie du niveau de l'annulation des avantages subie par le Canada.

2) États-Unis – Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes (WT/DS58)

Le 25 février 1997, un groupe spécial a été établi pour examiner les plaintes de la Malaisie, du Pakistan et de la Thaïlande (WT/DS58) concernant une interdiction d'importer des crevettes et des produits à base de crevettes en provenance de ces pays imposée par les États-Unis en vertu de l'article 609 de la Loi générale des États-Unis n°101-162. L'Australie, les CE, la Colombie, le Guatemala, Hong Kong, l'Inde, le Japon, le Mexique, le Nigéria, les Philippines, Singapour et Sri Lanka ont réservé leurs droits en tant que tierces parties. Le 25 février 1997, l'Inde a également demandé l'établissement d'un groupe spécial sur la même question. À sa réunion du 10 avril 1997, l'ORD est convenu d'établir un groupe spécial pour satisfaire à la demande de l'Inde, mais a décidé de l'incorporer à celui qui avait déjà été établi pour examiner la plainte déposée par les autres pays.

Au cours de la procédure du Groupe spécial, celui-ci a reçu deux communications non demandées émanant d'organisations non gouvernementales. Le Groupe spécial a constaté que, comme il n'avait pas demandé ces renseignements, les accepter serait à son avis incompatible avec les dispositions du Mémoire d'accord telles qu'elles étaient actuellement appliquées. Toutefois, il a ménagé aux parties au différend la possibilité d'inclure ces documents, en tout ou en partie, dans leurs propres communications au Groupe spécial. Il a conclu que l'article 609 constituait une prohibition à l'importation de crevettes et de produits à base de crevettes qui était incompatible avec l'article XI:1 du GATT de 1994. Les États-Unis ont tenté de justifier la mesure au titre de l'article XX g), comme se rapportant à la conservation des ressources naturelles épuisables ou, à défaut, de l'article XX b), comme étant nécessaire à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux. Le Groupe spécial n'a examiné l'article 609 ni au regard du paragraphe b), ni au regard du paragraphe g) de l'article XX, mais directement au regard du texte introductif de l'article XX. Il a constaté que l'article 609 constituait "une discrimination injustifiable entre des pays où les mêmes conditions existaient" contraire aux dispositions du texte introductif de l'article XX et que, par conséquent, il "ne faisait pas partie des mesures autorisées au titre du texte introductif de l'article XX". Son rapport a été distribué aux Membres le 15 mai 1998. Le 13 juillet 1998, les États-Unis ont notifié leur intention de faire appel de certaines questions de droit traitées par le Groupe spécial et interprétations du droit données par celui-ci.

L'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle accepter des renseignements non demandés émanant de sources non gouvernementales était incompatible avec les dispositions du Mémoire d'accord. Il a noté que le Mémoire d'accord donnait à un groupe spécial un large pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne le processus de collecte des renseignements, qui inclut la capacité d'accepter des renseignements non demandés émanant d'organisations non gouvernementales. Au sujet de la façon dont le Groupe spécial avait effectivement traité les renseignements non demandés qui lui avaient été présentés par les organisations non gouvernementales, il a considéré que le Groupe spécial avait agi correctement et dans les limites du pouvoir que lui conférait le Mémoire d'accord en permettant aux parties d'annexer les interventions d'organisations non gouvernementales, en tout ou partie, à leurs propres communications. En outre, dans la procédure d'appel, l'Organe d'appel a accepté des exposés d'organisations non gouvernementales joints à la communication des États-Unis en tant qu'appelant comme faisant partie intégrante de cette communication. Les États-Unis avaient précisé qu'ils approuvaient les arguments juridiques exposés dans ces communications dans la mesure où ces arguments allaient dans le même sens que ceux qu'ils avaient présentés dans leur communication principale.

L'Organe d'appel a infirmé l'analyse interprétative sur laquelle la décision du Groupe spécial était fondée en constatant que, dans l'analyse, l'ordre à suivre pour déterminer si une mesure était justifiée au titre de l'article XX du GATT de 1994 consistait d'abord à examiner la mesure au regard des exceptions spécifiques énumérées aux paragraphes a) à j) de l'article XX puis, si la mesure répondait à ces critères, à procéder à une évaluation ultérieure de l'application de la mesure au regard des critères énoncés dans le texte introductif de l'article XX. L'Organe d'appel a constaté que les tortues marines étaient une "ressource naturelle épuisable", qu'il existait une "relation substantielle" entre la structure et la conception générales de l'article 609 et l'objectif qui était la conservation des tortues marines, et que l'article 609 était appliqué conjointement avec des restrictions frappant la pêche des crevettes au niveau national. En conséquence, il a constaté que l'article 609 répond aux conditions requises pour être couvert par la justification provisoire prévue au paragraphe g) de l'article XX. L'Organe d'appel a ensuite examiné l'application de la mesure au regard du texte introductif de l'article XX et a conclu que la mesure des États-Unis était appliquée de façon à constituer un moyen de "discrimination arbitraire" et de "discrimination injustifiable" et, partant, ne satisfaisait pas aux prescriptions énoncées dans le texte introductif. Le rapport de l'Organe d'appel a été distribué aux Membres le 12 octobre 1998. L'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel qu'il a été modifié par le rapport de l'Organe d'appel, le 6 novembre 1998.

3) Guatemala – Enquête antidumping concernant les importations de ciment Portland en provenance du Mexique (WT/DS60)

Le 20 mars 1997, un groupe spécial a été établi pour examiner une plainte formulée par le Mexique (WT/DS60) au sujet de l'ouverture, puis de la conduite, d'une enquête antidumping par le Ministère de l'économie guatémaltèque, concernant les importations de ciment Portland gris en provenance du Mexique. Le Mexique alléguait que cette enquête était contraire aux obligations résultant pour le Guatemala des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 et de l'Annexe 1 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 ("Accord antidumping"). Le Canada, El Salvador, les États-Unis et le Honduras ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

Le Groupe spécial a examiné pour commencer une question préliminaire concernant le caractère suffisant de la demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par le Mexique. Il a conclu que la demande soulevait une "question" susceptible d'être dûment examinée par le Groupe spécial au titre de l'article 17.4 de l'Accord antidumping, et a par conséquent examiné les allégations formulées par le Mexique au titre de l'Accord antidumping. Puis, il s'est interrogé sur la conformité de l'ouverture de l'enquête par le Ministère avec l'article 5 de l'Accord antidumping. Il a constaté que le Guatemala n'avait pas avisé le gouvernement mexicain avant de procéder à l'ouverture de l'enquête antidumping, en violation de l'article 5.5 de l'Accord antidumping. Il a également constaté que, sur la base d'une évaluation impartiale et objective des éléments de preuve et des renseignements dont il était saisi au moment de l'ouverture de l'enquête en l'occurrence, le Ministère ne pouvait pas déterminer correctement que les éléments de preuve de l'existence d'un dumping, d'une menace de dommage et d'un lien de causalité étaient suffisants pour justifier l'ouverture de l'enquête. Par conséquent, le Groupe spécial a conclu que le Guatemala ne s'était pas conformé aux prescriptions de l'article 5.3 de l'Accord antidumping en ouvrant une enquête sur la base d'éléments de preuve de l'existence d'un dumping, d'un dommage et d'un lien de causalité qui n'étaient pas "suffisants" pour justifier l'ouverture de l'enquête. Ayant constaté qu'il y avait violation de l'article 5.5 et 5.3 de l'Accord antidumping concernant l'ouverture de l'enquête, le Groupe spécial a considéré qu'il n'était

pas nécessaire d'examiner les autres allégations du Mexique. Le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres le 19 juin 1998. Le 4 août 1998, le Guatemala a notifié son intention de faire appel de certaines questions de droit traitées par le Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci.

L'Organe d'appel a constaté que le Groupe spécial avait commis une erreur en interprétant l'article 17.4 de l'Accord antidumping, et a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle ce dernier avait compétence pour examiner le différend. L'Organe d'appel a conclu que, conformément à l'article 6:2 du Mémoire d'accord et à l'article 17.4 de l'Accord antidumping, une demande d'établissement d'un groupe spécial dans un différend soumis au titre de l'Accord antidumping devait indiquer la mesure antidumping spécifique en cause dans le différend, ainsi que le précise l'article 17.4. Il a conclu que la demande du Mexique n'indiquait pas la mesure antidumping spécifique en cause et, par conséquent, que le Groupe spécial n'avait pas compétence pour examiner le différend. Ayant déterminé ce qui précède, l'Organe d'appel ne pouvait pas formuler de conclusions sur les constatations du Groupe spécial relatives aux questions de fond qui faisaient aussi l'objet de l'appel. Il a souligné que sa décision était sans préjudice du droit qu'avait le Mexique d'engager une nouvelle procédure de règlement des différends sur cette affaire. Son rapport a été distribué aux Membres le 2 novembre 1998. À sa réunion du 25 novembre 1998, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, dont les conclusions ont été infirmées dans le rapport de l'Organe d'appel.

4) Corée – Taxes sur les boissons alcooliques (WT/DS75) (WT/DS84)

Le 16 octobre 1997, un groupe spécial a été établi pour examiner les plaintes des Communautés européennes (WT/DS75) et des États-Unis (WT/DS84) concernant les mêmes taxes intérieures appliquées par la Corée à certaines boissons alcooliques en vertu de sa législation en matière de taxation. Conformément à la Loi relative à la taxe sur les alcools, la Corée a créé différentes catégories d'eau-de-vie distillée, auxquelles elle appliquait des taxes ad valorem différentes. Conformément à la Loi relative à la taxe scolaire, elle prélevait sur certaines de ces ventes une surtaxe correspondant à un pourcentage de la taxe établie sur les alcools. Les plaignants ont fait valoir que ces lois relatives aux taxes intérieures étaient appliquées d'une manière différente aux autres boissons alcooliques distillées importées de manière à protéger la branche de production nationale, ce qui était contraire aux obligations de la Corée au titre de la deuxième phrase de l'article III:2 du GATT de 1994. Ils ont également allégué que l'application à la vodka de taxes supérieures à celles qui frappaient le soju – boisson alcoolique distillée d'origine nationale – était incompatible avec les obligations de la Corée au titre de la première phrase de l'article III:2. Le Canada et le Mexique ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

Le Groupe spécial, prenant en compte les facteurs pertinents pour une telle détermination, a constaté que le soju (dilué et distillé) était directement concurrent et substituable avec les boissons alcooliques distillées importées en cause, à savoir les whiskies, les brandys, le cognac, le rhum, le gin, la vodka, la tequila, les liqueurs et les mélanges. Il a constaté que les plaignants s'étaient acquittés de la charge de la preuve qui leur incombait en établissant qu'il y avait un certain degré de concurrence actuelle, ainsi que beaucoup d'éléments de preuve indiquant l'existence d'une concurrence potentielle. Le Groupe spécial a conclu que la Corée avait soumis les produits importés à une taxation différente, que l'écart entre les taxes était plus que de minimis, et que la différence de taxation était appliquée de manière à protéger la production nationale. Il a donc conclu que la Corée avait enfreint les dispositions de l'article III:2 du GATT de 1994. Son rapport a été distribué aux Membres le 17 septembre 1998. Le 20 octobre 1998, la Corée a notifié son intention de faire appel de certaines questions de droit traitées par le Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci.

L'Organe d'appel a confirmé l'interprétation donnée par le Groupe spécial des expressions "produit directement concurrent ou produit directement substituable" et "de manière à protéger", et l'application qu'il en a faite, en reconnaissant que la mesure coréenne était incompatible avec les obligations de la Corée au titre de la deuxième phrase de l'article III:2 du GATT de 1994. L'Organe d'appel a en outre confirmé l'application que le Groupe spécial a faite des règles concernant l'attribution de la charge de la preuve et a rejeté les allégations en matière de procédure dont la Corée a fait appel. En conséquence, il a confirmé les constatations du Groupe spécial sur tous les points. Le rapport de l'Organe d'appel a été distribué aux Membres le 18 janvier 1999. L'ORD a adopté les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel le 17 février 1999.

5) Japon – Mesures visant les produits agricoles (WT/DS76)

Le 18 novembre 1997, un groupe spécial a été établi pour examiner une plainte des États-Unis (WT/DS76/1), concernant l'obligation imposée par le Japon de tester le traitement

phytosanitaire et de confirmer l'efficacité de ce traitement contre le carpocapse des pommes pour chaque variété de pommes, cerises, pêches (y compris les nectarines), noix, abricots, poires, prunes et coings ("la prescription relative aux essais par variété"), afin d'exempter ces produits d'une prohibition à l'importation générale. Le Brésil, les CE et la Hongrie ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

Le Groupe spécial a constaté que la prescription relative aux essais par variété telle qu'elle s'appliquait aux pommes, aux cerises, aux nectarines et aux noix était incompatible avec l'article 2:2 de l'Accord SPS, car cette mesure était maintenue sans preuves scientifiques suffisantes. Il a également constaté que la prescription relative aux essais par variété n'était pas une mesure SPS provisoire adoptée et maintenue en l'absence de preuves scientifiques suffisantes conformément à l'article 5:7 de l'Accord SPS. En outre, il a constaté que la prescription relative aux essais par variété telle qu'elle s'appliquait aux pommes, aux cerises, aux nectarines et aux noix était incompatible avec l'article 5:6 de l'Accord SPS, car il existait une mesure SPS de remplacement, à savoir la "détermination des niveaux de sorption pour des variétés additionnelles", qui i) est techniquement et économiquement faisable; ii) permet d'obtenir le niveau de protection que le Japon juge approprié, et iii) est sensiblement moins restrictive pour le commerce que la prescription relative aux essais par variété. Le Groupe spécial n'a pas étendu ses constatations d'incompatibilité avec les articles 2:2 et 5:6 à la prescription relative aux essais par variété telle qu'elle s'appliquait aux produits en cause dans ce différend (c'est-à-dire aux abricots, aux poires, aux prunes et aux coings), car il estimait qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour le faire. Toutefois, il a constaté que la prescription relative aux essais par variété telle qu'elle s'appliquait à tous les produits en question était incompatible avec l'article 7 de l'Accord SPS, car le Japon n'avait pas publié cette mesure. Le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres le 27 octobre 1998. Le Japon et les États-Unis ont tous deux fait appel de certaines questions de droit traitées par le Groupe spécial.

L'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle la prescription relative aux essais par variété telle qu'elle s'appliquait aux pommes, aux cerises, aux nectarines et aux noix était maintenue sans preuves scientifiques suffisantes, ce qui était incompatible avec l'obligation contractée par le Japon au titre de l'article 2:2 de l'Accord SPS. Il a également confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle la prescription relative aux essais par variété n'était pas une mesure SPS provisoire adoptée et maintenue en l'absence de preuves scientifiques suffisantes conformément à l'article 5:7 de l'Accord SPS, car le Japon ne s'était pas efforcé d'obtenir les renseignements additionnels nécessaires pour procéder à une évaluation plus objective du risque ni n'avait examiné la prescription relative aux essais par variété dans un délai raisonnable. En outre, l'Organe d'appel a reconnu avec le Groupe spécial que la prescription relative aux essais par variété était assujettie à l'obligation de publier les mesures SPS et, par conséquent, il a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle le Japon avait agi de manière incompatible avec l'Accord SPS du fait qu'il n'avait pas publié ladite prescription. Tout en rejetant l'appel des États-Unis qui estimaient que le Groupe spécial avait commis une erreur en ne constatant pas que les "essais par produit" – la mesure de remplacement proposée par les États-Unis – constituaient une mesure SPS de remplacement au sens de l'article 5:6 de l'Accord SPS, il a infirmé, à la demande du Japon, la constatation selon laquelle la "détermination des niveaux de sorption pour des variétés additionnelles" – mesure de remplacement proposée par les experts consultés par le Groupe spécial – était une mesure SPS de remplacement, parce que cette constatation avait été établie d'une manière incompatible avec les règles concernant la charge de la preuve. L'Organe d'appel a constaté que le Groupe spécial n'avait pas commis une erreur en n'étendant pas sa constatation d'incompatibilité avec l'article 2:2 à la prescription relative aux essais par variété telle qu'elle s'appliquait aux abricots, aux poires, aux prunes et aux coings, parce que les États-Unis n'avaient pas présenté d'éléments de preuve concernant ces produits. Toutefois, il a conclu que le Groupe spécial avait eu tort d'estimer qu'il n'était pas nécessaire d'examiner si la prescription relative aux essais par variété telle qu'elle s'appliquait aux abricots, aux poires, aux prunes et aux coings avait été établie sur la base d'une évaluation des risques, ainsi que l'exigeait l'article 5:1 de l'Accord SPS. Au sujet de la compatibilité avec l'article 5:1, l'Organe d'appel a constaté que la prescription relative aux essais par variété telle qu'elle s'appliquait aux abricots, aux poires, aux prunes et aux coings était incompatible avec cette disposition, parce que l'évaluation des risques alléguée par le Japon n'était pas une évaluation des risques appropriée au sens de l'article 5:1. Le rapport de l'Organe d'appel a été distribué aux Membres le 22 février 1999. L'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel qu'il a été modifié par le rapport de l'Organe d'appel, le 19 mars 1999. Dans une communication conjointe, le Japon et les États-Unis ont informé l'ORD, le 15 juin 1999, qu'ils étaient convenus d'un délai de mise en œuvre de neuf mois et 12 jours à compter de la date d'adoption des rapports, à savoir du 19 mars au 31 décembre 1999.

6) Inde – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture (WT/DS79)

Le 16 octobre 1997, un groupe spécial a été établi pour examiner les allégations des Communautés européennes (WT/DS79) au sujet de l'obligation incombant à l'Inde en vertu de l'Accord sur les ADPIC pour ce qui est de la protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture. En vertu des dispositions transitoires de l'Accord sur les ADPIC, l'Inde est en droit, en tant que pays en développement, de différer la protection accordée par un brevet à ces produits jusqu'au 1^{er} janvier 2005. Cependant, les Communautés européennes ont allégué que les efforts déployés par l'Inde durant la période de transition pour faire en sorte que les inventeurs bénéficient d'une protection ne répondaient pas aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 27, 65 et 70 de l'Accord sur les ADPIC. Une plainte parallèle des États-Unis (WT/DS50) a été examinée auparavant par un groupe spécial et par l'Organe d'appel, qui ont constaté que l'Inde contrevenait à ses obligations au titre de l'article 70:8 a) et 70:9 de l'Accord sur les ADPIC. Les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel concernant la plainte des États-Unis ont été adoptés le 16 janvier 1998.

L'Inde a demandé au Groupe spécial de rejeter la plainte des CE en la jugeant irrecevable pour des motifs procéduraux. Selon elle, les articles 9:1 et 10:4 du Mémoire d'accord exigeaient que les plaignants, lorsqu'ils étaient plusieurs, soumettent l'affaire au même groupe spécial "chaque fois que possible" ou "dans tous les cas où cela serait possible". Le Groupe spécial, qui ne partageait pas l'avis de l'Inde, a constaté que les termes de l'article 9:1 du Mémoire d'accord avaient un caractère directif ou valeur de recommandation, non un caractère impératif. Les CE, qui étaient tierce partie dans la procédure engagée par les États-Unis au sujet des mêmes mesures indiennes, avaient décidé de recourir à un groupe spécial au titre du Mémoire d'accord. Le Groupe spécial a constaté que c'était précisément ce que l'article 10:4 autorisait. Il a conclu que les groupes spéciaux n'étaient pas liés par les décisions antérieures de groupes spéciaux ou de l'Organe d'appel, même si la question traitée était la même. Toutefois, dans le cadre des "procédures normales de règlement des différends" prescrites à l'article 10:4 du Mémoire d'accord, il a tenu compte des conclusions et du raisonnement figurant dans les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel concernant le différend WT/DS50. En outre, il a souligné le rôle du système de règlement des différends de l'OMC pour assurer la sécurité et la prévisibilité du système commercial multilatéral, et la nécessité d'éviter des décisions incohérentes. Le Groupe spécial a constaté que l'Inde n'avait pas rempli les obligations qui lui incombent au titre de l'article 70:8 a) de l'Accord sur les ADPIC parce qu'elle n'a pas établi une base juridique solide pour préserver comme il convient la nouveauté et la priorité en ce qui concerne les demandes de brevets de produit pour les inventions de produits pharmaceutiques et de produits chimiques pour l'agriculture (le système de "boîte aux lettres") au cours de la période de transition prévue à l'article 65 de l'Accord sur les ADPIC. Il a également constaté que l'Inde n'avait pas rempli les obligations qui lui incombent au titre de l'article 70:9 de l'Accord sur les ADPIC parce qu'elle n'avait pas établi un système d'octroi de droits exclusifs de commercialisation. Le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres le 24 août 1998. L'ORD l'a adopté à sa réunion du 2 septembre 1998. Les parties ont décidé que le délai pour la mise en œuvre serait fixé de façon qu'il expire à la même date que celle qui avait été convenue par les États-Unis et l'Inde dans le différend WT/DS50, à savoir le 19 avril 1999.

7) États-Unis – Droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) de 1 mégabit ou plus, originaires de Corée (WT/DS99)

Le 16 janvier 1998, un groupe spécial a été établi pour examiner une plainte formulée par la Corée (WT/DS99) au sujet de la décision prise par le Département du commerce des États-Unis de ne pas abroger un droit antidumping de 1993 sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) de 1 mégabit ou plus originaires de Corée. Le Département n'avait pas constaté de dumping au cours de la période visée par le troisième réexamen annuel, ni au cours des périodes visées par deux réexamens antérieurs. Suite à une demande de révocation présentée par les exportateurs coréens, le Département avait constaté qu'il ne pouvait révoquer l'ordonnance de 1993 parce qu'il n'était pas démontré qu'à l'avenir les producteurs coréens ne vendraient pas leurs DRAM à des prix de dumping.

Le Groupe spécial a axé son analyse sur la conformité de l'article 353.25 a) ii) et iii) du règlement du Département sur la révocation avec l'article 11 de l'Accord antidumping. S'agissant des allégations de la Corée au titre de l'article 353.25 a) ii), il a d'abord rejeté l'allégation de la Corée selon laquelle l'article 11.2 de l'Accord antidumping signifierait qu'une ordonnance antidumping devait être abrogée dès lors qu'il était constaté qu'un exportateur avait cessé de pratiquer le dumping, et a constaté que l'absence de dumping actuel n'excluait pas en soi le maintien d'un droit antidumping. En deuxième lieu, il a conclu que le critère "peu probable" énoncé dans le règlement du Département ne permettait pas

de déterminer s'il était "probable que le dumping se reproduirait en cas d'abrogation de l'ordonnance" ainsi que les États-Unis l'avaient allégué. Le Groupe spécial a également constaté que le critère "peu probable" énoncé à l'article 353.25 a) 2) ii) ne constituait pas une base démontrable permettant de conclure que le maintien du droit était nécessaire pour neutraliser le dumping, ainsi que l'exigeait l'article 11.2 de l'Accord antidumping. Il a constaté que le critère "peu probable" revenait à exiger effectivement le maintien des droits antidumping, et empêchait l'abrogation, dans des circonstances non conformes et étrangères à celles qui étaient prévues à l'article 11.2 de l'Accord antidumping. Il a conclu que, en conséquence, l'article 353.25 a) 2) ii) constituait une prescription impérative incompatible avec l'article 11.2. Le Groupe spécial a également constaté que, étant donné que la détermination de ne pas révoquer le droit antidumping en question était fondée sur l'article 353.25 a) 2) elle était aussi également incompatible avec l'article 11.2 de l'Accord antidumping.

La Corée a également formulé des allégations concernant la prescription en matière d'attestation énoncée à l'article 353.25 a) 2) iii). Le Groupe spécial a relevé que ni l'article 751 b) de la Loi douanière de 1930 (telle qu'elle a été modifiée) ni l'article 353.25 d) du règlement du Département (en vertu duquel une ordonnance antidumping peut être abrogée sur la base d'un "changement de circonstances") n'imposaient une prescription en matière d'attestation. En d'autres termes, une ordonnance antidumping pouvait être abrogée au titre de ces dispositions sans que la prescription en matière d'attestation ait été remplie. En conséquence, le Groupe spécial n'a pas constaté que la prescription en matière d'attestation équivalait en soi à une prescription impérative incompatible avec l'article 11.2 de l'Accord antidumping.

Le Groupe spécial a également rejeté l'allégation de la Corée selon laquelle les États-Unis avaient enfreint l'article 11.2 de l'Accord antidumping en n'engageant pas, sur la base de l'absence de dumping pendant trois ans et six mois, un réexamen d'office. Il a constaté qu'une autorité chargée d'une enquête n'était pas tenue d'engager un réexamen concernant le dommage dans ces circonstances. Il a par ailleurs rejeté les allégations formulées par la Corée au titre des articles 2.2.1.1 et 6.6 de l'Accord antidumping, à savoir que le Département n'aurait pas dû rejeter certaines données relatives aux coûts établis par les sociétés coréennes visées par l'enquête, et qu'il ne s'était pas assuré de l'exactitude des données fournies par le défendeur des États-Unis pendant l'enquête. Le Groupe spécial a également rejeté l'allégation de la Corée selon laquelle les États-Unis avaient enfreint l'article 5.8 de l'Accord antidumping en établissant à 0,5 pour cent le seuil de la marge de dumping de minimis pour les procédures de fixation des droits annuels. Il a conclu que la deuxième phrase de l'article 5.8 ne s'appliquait pas dans le contexte des procédures de fixation des droits annuels.

Ayant constaté que la détermination des États-Unis et la mesure sur laquelle elle était fondée étaient incompatibles avec l'article 11.2 de l'Accord antidumping, le Groupe spécial n'a pas jugé nécessaire d'examiner les allégations formulées par la Corée au titre des articles I^{er} et X du GATT de 1994. Son rapport a été distribué le 29 janvier 1999. L'ORD l'a adopté à sa réunion du 19 mars 1999.

8) Australie – Subventions accordées aux producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles (WT/DS126)

Le 22 juin 1998, un groupe spécial a été établi pour examiner une plainte formulée par les États-Unis (WT/DS126) concernant des subventions prétendument prohibées accordées par le gouvernement australien à des producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles, y compris des subventions accordées à Howe and Company Proprietary Ltd. (ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées et/ou mères) au titre d'un contrat de prêt et d'un contrat de don signés en mars 1997. Ces arrangements avaient été mis en place en compensation de la décision d'exclure le cuir pour automobiles de deux programmes gouvernementaux australiens préexistants, conformément à un accord de règlement précédemment conclu avec les États-Unis. Le contrat de prêt prévoyait l'octroi d'un prêt de 25 millions de dollars australiens à des conditions non commerciales, et le contrat de don trois versements pouvant atteindre, au total, 30 millions de dollars australiens au maximum. Dans le contrat de don étaient fixés des objectifs de résultat en matière de ventes et de dépenses d'équipement pour les opérations relatives au cuir pour automobiles de Howe. Les États-Unis ont fait valoir que le contrat de prêt, le contrat de don et les versements effectués dans le cadre du contrat de don étaient des subventions à l'exportation prohibées par l'article 3 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (l'"Accord SMC").

Le Groupe spécial a conclu qu'il devait prendre en considération tous les faits entourant l'octroi et/ou le maintien des subventions en question afin de déterminer si elles étaient "subordonnées ... en fait" aux résultats à l'exportation. Après avoir examiné tous les faits allégués par les parties au sujet des subventions en question, y compris les renseignements commerciaux confidentiels concernant les versements au titre des prêts et don, il a

déterminé que les versements au titre du contrat de don étaient des subventions à l'exportation prohibées. Il a constaté que ces versements étaient subordonnés aux résultats prévus à l'exportation du cuir pour automobiles; en conséquence, il a conclu que les versements au titre du contrat de don étaient des subventions au sens de l'article 1^{er} de l'Accord SMC qui étaient subordonnées aux résultats à l'exportation au sens de l'article 3.1 a) dudit accord. S'agissant du prêt, le Groupe spécial a conclu qu'il n'y avait pas un lien suffisamment étroit entre le prêt et les exportations prévues, et a déterminé que le prêt n'était pas une subvention à l'exportation prohibée au sens de l'article 3.1 a) de l'Accord SMC. Le rapport a été distribué aux Membres le 25 mai 1999. À sa réunion du 16 juin 1999, l'ORD a adopté le rapport du Groupe spécial.

Mise en œuvre – Situation des rapports antérieurement adoptés

1) Communautés européennes – Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones) (WT/DS26) (WT/DS48)

Les États-Unis (WT/DS26) et le Canada (WT/DS48) ont tous deux contesté l'interdiction imposée par les CE à l'importation de viandes et de produits carnés provenant d'animaux traités à des fins anabolisantes avec certaines hormones. Dans leurs rapports du 18 août 1997, les groupes spéciaux ont constaté que l'interdiction dont les CE avaient frappé les importations de viandes et de produits carnés provenant d'animaux traités avec l'une quelconque des six hormones spécifiques utilisées à des fins anabolisantes était incompatible avec les articles 3:1, 5:1 et 5:5 de l'Accord SPS. Dans son rapport du 16 janvier 1998, l'Organe d'appel a confirmé les constatations des groupes spéciaux selon lesquelles l'interdiction à l'importation appliquée par les CE était incompatible avec l'article 5:1 de l'Accord SPS. Le 13 février 1998, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et les rapports des groupes spéciaux, tels qu'ils ont été modifiés par le rapport de l'Organe d'appel. Le délai accordé pour la mise en œuvre a été fixé par arbitrage à 15 mois à compter de la date d'adoption des rapports; il a donc expiré le 13 mai 1999. Les CE s'étaient engagées à se conformer aux recommandations de l'ORD dans ce délai. À la réunion de l'ORD du 28 avril 1999, les CE ont informé celui-ci qu'elles envisageraient d'offrir une compensation, car elles ne pourraient probablement pas se conformer à ses recommandations et décisions pour le 13 mai 1999. Le 3 juin 1999, les États-Unis et le Canada ont demandé à l'ORD, conformément à l'article 22:2 du Mémoire d'accord, l'autorisation de suspendre des concessions à l'égard des CE, à hauteur de 202 millions de dollars EU et de 75 millions de dollars canadiens respectivement. Les CE, conformément à l'article 22:6 du Mémoire d'accord, ont demandé un arbitrage sur le niveau de la suspension demandée par les États-Unis et le Canada. L'ORD a renvoyé la question du niveau de la suspension devant les groupes spéciaux initiaux pour arbitrage. Dans des rapports distribués le 12 juillet 1999, les arbitres ont estimé le niveau de l'annulation ou de la réduction des avantages subie par les États-Unis et le Canada du fait du maintien de l'interdiction d'importer des viandes traitées avec des hormones et, partant, le niveau de la suspension, à 116,8 millions de dollars EU et à 11,3 millions de dollars canadiens respectivement. Le 26 juillet 1999, l'ORD a autorisé les États-Unis et le Canada à suspendre à l'égard des CE des concessions d'un niveau compatible avec la décision des arbitres.

2) Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes (WT/DS27)

L'Équateur, les États-Unis, le Guatemala, le Honduras et le Mexique ont allégué que le régime des CE applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes accordait un traitement préférentiel aux bananes communautaires et aux bananes des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) au détriment des bananes non communautaires, non ACP. Dans ses rapports du 22 mai 1997, le Groupe spécial a constaté que le régime communautaire applicable à l'importation des bananes était incompatible avec les obligations découlant pour les CE du GATT et de l'AGCS; en particulier, le Groupe spécial a constaté qu'il y avait violation des articles I:1, III:4, X:3 et XIII du GATT et des articles II et XVII de l'AGCS. Dans son rapport du 9 septembre 1997, l'Organe d'appel a confirmé les principales constatations du Groupe spécial relatives aux violations des articles I^{er}, II et XIII du GATT et des articles II et XVII de l'AGCS. À sa réunion du 25 septembre 1997, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel qu'il a été modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

En janvier 1998, un arbitre nommé conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord a déterminé que le "délai raisonnable" pour la mise en œuvre devait être de 15 mois et une semaine à compter de la date d'adoption et qu'il viendrait donc à expiration le 1^{er} janvier 1999. En application des décisions de l'ORD, les CE ont adopté un régime révisé applicable à l'importation des bananes: le Règlement n°1637/98 du 20 juillet 1998 et le

Règlement n°2362/98 du 28 octobre 1998. À la réunion de l'ORD du 25 novembre 1998, les CE ont annoncé que le nouveau régime serait pleinement appliqué à partir du 1^{er} janvier 1999.

Recours de l'Équateur à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord (WT/DS27/RW/ECU)

Le 18 décembre 1998, l'Équateur a demandé le rétablissement du groupe spécial initial pour examiner si les mesures prises par les CE pour mettre en œuvre les recommandations de l'ORD étaient compatibles avec les règles de l'OMC. À sa réunion du 12 janvier 1999, l'ORD a décidé de reconvoquer le groupe spécial initial, conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord, pour examiner la demande de l'Équateur et celle des CE exposée ci-après. Le Belize, le Brésil, le Cameroun, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Dominique, la Grenade, Haïti, la Jamaïque, Maurice, le Nicaragua, la République dominicaine, Sainte-Lucie et Saint-Vincent et les Grenadines ont indiqué qu'ils souhaitaient s'associer en tant que tierces parties à la demande de l'Équateur. Dans la procédure engagée à la demande de l'Équateur, le Groupe spécial a constaté que les mesures prises par les CE pour mettre en œuvre les décisions de l'ORD étaient incompatibles avec les obligations qu'elles avaient contractées dans le cadre de l'OMC au titre de l'article XIII du GATT et des articles II et XVII de l'AGCS. Le rapport du Groupe spécial reconvoqué a été distribué aux Membres le 12 avril 1999. L'ORD a adopté le rapport le 6 mai 1999.

Recours des Communautés européennes à l'article 21:5 (WT/DS27/RW/EEC)

Le 15 décembre 1998, les CE ont demandé qu'un groupe spécial soit établi au titre de l'article 21:5 pour déterminer que leurs mesures de mise en œuvre devaient être présumées conformes aux règles de l'OMC tant qu'elles n'étaient pas contestées selon les procédures prévues par le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Les CE ont fait valoir en particulier qu'une demande de suspension de concessions au titre de l'article 22 du Mémorandum d'accord ne pouvait pas être approuvée avant qu'il n'ait été déterminé, dans le cadre d'une procédure au titre de l'article 21:5, que les mesures de mise en œuvre n'étaient pas conformes aux règles de l'OMC. À sa réunion du 12 janvier 1999, l'ORD a décidé de reconvoquer le groupe spécial initial, conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord, pour examiner les demandes des CE et de l'Équateur. Le Belize, le Brésil, le Cameroun, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Dominique, la Grenade, Haïti, l'Inde, la Jamaïque, le Japon, Maurice, le Nicaragua, la République dominicaine, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont indiqué qu'ils souhaitaient s'associer en tant que tierces parties à la demande des CE. Le Groupe spécial reconvoqué a constaté que, puisque l'Équateur avait contesté avec succès la compatibilité avec l'OMC des mesures prises par les CE aux fins de la mise en œuvre des recommandations initiales de l'ORD, il ne pouvait pas convenir avec les CE qu'il devait être présumé qu'elles se conformaient aux recommandations de l'ORD. Le rapport du Groupe spécial reconvoqué a été distribué aux Membres le 12 avril 1999.

Recours des Communautés européennes à l'arbitrage au titre de l'article 22:6 du Mémorandum d'accord

Le 14 janvier 1999, les États-Unis, conformément à l'article 22:2 du Mémorandum d'accord, ont demandé l'autorisation de l'ORD pour suspendre des concessions à l'égard des CE à hauteur de 520 millions de dollars EU. À la réunion de l'ORD du 29 janvier 1999, les CE, conformément à l'article 22:6 du Mémorandum d'accord, ont demandé un arbitrage sur le niveau de la suspension de concessions demandée par les États-Unis. L'ORD a soumis la question aux personnes qui composaient le groupe spécial initial et le groupe reconvoqué, pour arbitrage. Conformément à l'article 22:6 du Mémorandum, l'ORD a reporté la demande de suspension de concessions des États-Unis jusqu'à la détermination, par arbitrage, du niveau approprié de la suspension de concessions. Dans le cadre de la procédure d'arbitrage, rendue nécessaire par la contestation par les CE du niveau de suspension demandé par les États-Unis (520 millions de dollars), les arbitres ont constaté que ce niveau n'était pas équivalent au niveau de l'annulation ou de la réduction des avantages subie du fait que le régime révisé des CE applicable aux bananes n'était pas compatible avec l'article XIII du GATT et les articles II et XVII de l'AGCS. Ils ont déterminé que le niveau de l'annulation des avantages subie par les États-Unis équivalait à 191,4 millions de dollars. Le rapport des arbitres a été remis aux parties le 6 avril 1999 et distribué aux Membres le 9 avril 1999. Ce même jour, les États-Unis ont demandé à l'ORD, conformément à l'article 22:7 du Mémorandum d'accord, d'autoriser la suspension de concessions à l'égard des CE d'un niveau équivalent à celui de l'annulation ou de la réduction des avantages, à savoir 191,4 millions de dollars. Le 19 avril 1999, l'ORD a autorisé les États-Unis à suspendre des concessions à l'égard des CE, comme ils l'avaient demandé.

3) Canada – Certaines mesures concernant les périodiques (WT/DS31)

Les États-Unis ont allégué que les mesures canadiennes de prohibition ou de restriction des importations de certains périodiques étaient contraires à l'article XI du GATT de 1994. Ils ont aussi allégué que les taxes perçues sur les périodiques à tirage dédoublé et l'application de tarifs postaux favorables à certains périodiques canadiens étaient incompatibles avec l'article III du GATT de 1994. Le Groupe spécial a constaté qu'il y avait violation de l'article XI:1 (Code tarifaire 9958 du Canada), de la première phrase de l'article III:2 (Partie V.1 de la Loi canadienne sur la taxe d'accise), et de l'article III:4 (barème des tarifs postaux pour les périodiques). Toutefois, il a constaté que le barème des tarifs postaux "subventionnés" du Canada était une subvention autorisée au titre de l'article III:8 du GATT. L'Organe d'appel a infirmé la décision du Groupe spécial relative à l'article III:2, mais il a constaté une violation de la deuxième phrase de l'article III:2. Il a également infirmé sa décision relative à l'article III:8. Le 30 juillet 1997, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel qu'il a été modifié par le rapport de l'Organe d'appel. Les parties sont convenues que le délai accordé pour la mise en œuvre serait de 15 mois à compter de la date d'adoption des rapports; ce délai a donc expiré le 30 octobre 1998. Le Canada a retiré la mesure contestée.

4) Inde – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture (WT/DS50)

Les États-Unis ont allégué que l'Inde ne s'était pas acquittée des obligations qui lui incombent au titre de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne la protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture. Le Groupe spécial a constaté que l'Inde n'avait pas honoré ses obligations au titre des articles 70:8, 70:9, 63:1 et 63:2 de l'Accord sur les ADPIC. L'Organe d'appel a confirmé la conclusion du Groupe spécial selon laquelle l'Inde n'avait pas rempli les obligations qui lui incombent au titre de l'article 70:8 et 70:9 de l'Accord sur les ADPIC, mais a infirmé les constatations du Groupe spécial sur l'article 63, aux motifs que l'allégation des États-Unis n'entraîne pas dans le cadre du mandat du Groupe spécial. À la réunion de l'ORD du 16 janvier 1998, le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel qu'il a été modifié par le rapport de l'Organe d'appel, ont été adoptés. Les parties sont convenues de fixer le délai accordé pour la mise en œuvre à 15 mois à compter de la date d'adoption des rapports; ce délai a donc expiré le 19 avril 1999. Les CE et l'Inde sont également convenues que cette date serait la date limite pour la mise en œuvre du rapport du Groupe spécial adopté par l'ORD dans le différend WT/DS79 (voir à ce sujet la partie du présent rapport intitulée "Rapports de l'Organe d'appel et des groupes spéciaux qui ont été adoptés"). L'Inde s'était engagée à se conformer aux recommandations de l'ORD dans le délai prévu. À la réunion de l'ORD du 28 avril 1999, l'Inde a présenté son rapport de situation final sur la mise en œuvre, dans lequel elle annonçait qu'elle avait adopté la législation visant à mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD.

5) Indonésie – Certaines mesures affectant l'industrie automobile (WT/DS54) (WT/DS55) (WT/DS59) (WT/DS64)

Les Communautés européennes, les États-Unis et le Japon ont contesté le Programme national pour le secteur automobile de l'Indonésie. Dans son rapport du 2 juillet 1998, le Groupe spécial a reconnu que ce Programme violait les dispositions des articles I^{er} et III:2 du GATT, ainsi que de l'article 2 de l'Accord sur les MIC. En outre, il a accepté l'allégation des CE selon laquelle l'Indonésie violait l'article 5 c) de l'Accord SMC, mais a rejeté les arguments des États-Unis au titre de l'Accord SMC et de l'Accord sur les ADPIC. Le rapport du Groupe spécial a été adopté à la réunion de l'ORD du 23 juillet 1998. L'Indonésie a indiqué qu'elle avait l'intention de se conformer aux recommandations de l'ORD. Le 8 octobre 1998, les CE, conformément à l'article 21:3 du Mémoire d'accord, ont demandé que le délai raisonnable pour la mise en œuvre soit déterminé par arbitrage. L'arbitre a déterminé que le délai raisonnable pour la mise en œuvre par l'Indonésie des recommandations et décisions de l'ORD serait de 12 mois à compter de la date d'adoption du rapport du Groupe spécial; ce délai a donc expiré le 23 juillet 1999. Le rapport de l'arbitre a été distribué aux Membres le 7 décembre 1998. Dans un rapport de situation daté du 15 juillet 1999, l'Indonésie a informé l'ORD qu'elle avait publié, le 24 juin 1999, une nouvelle politique concernant l'industrie automobile, qui mettrait effectivement en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

6) Argentine – Certaines mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles (WT/DS56)

Les États-Unis ont contesté l'application par l'Argentine, sur certaines importations de chaussures, de textiles et de vêtements, de droits spécifiques supérieurs au taux consolidé de

35 pour cent ad valorem, ainsi que sa taxe de statistique de 3 pour cent sur les importations destinée à financer la collecte et le traitement de statistiques relatives aux importations et aux exportations par les services des douanes argentins. Dans son rapport du 25 novembre 1997, le Groupe spécial a constaté que les droits spécifiques minimaux appliqués par l'Argentine aux textiles et aux vêtements étaient incompatibles avec les prescriptions de l'article II du GATT, et que la taxe de statistique était incompatible avec les prescriptions de l'article VIII du GATT. Dans son rapport du 27 mars 1998, l'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial relative à l'article VIII et modifié la constatation relative à l'article II, tout en constatant néanmoins que, dans les circonstances actuelles, le régime des droits spécifiques de l'Argentine contrevenait aux obligations qui lui incombent au titre de l'article II. À sa réunion du 22 avril 1998, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel qu'il a été modifié par le rapport de l'Organe d'appel. Par la suite, l'Argentine a fait savoir qu'elle avait l'intention de se conformer aux recommandations de l'ORD dans le délai autorisé par l'article 21 du Mémoire d'accord. À la réunion de l'ORD du 22 juin 1998, l'Argentine a annoncé qu'elle était arrivée à un accord avec les États-Unis au sujet de la mise en œuvre. L'Argentine a limité les droits spécifiques sur les textiles et les vêtements au montant obtenu par l'application du droit ad valorem consolidé par l'Argentine à 35 pour cent. Cette mesure est appliquée depuis le 3 octobre 1998. L'Argentine a également ramené la taxe de statistique à 0,5 pour cent en janvier 1998. Le 3 juin 1999, l'Argentine a annoncé que le Décret n°108/99, en vertu duquel aucune transaction à l'importation à laquelle s'applique la taxe statistique ne sera taxée à un taux supérieur aux montants convenus avec les États-Unis, est entré en vigueur le 30 mai 1999.

7) Communautés européennes – Mesures affectant l'importation de certains produits provenant de volailles (WT/DS69)

Le Brésil a allégué que les CE n'avaient pas dûment mis en œuvre leur contingent tarifaire pour l'importation de certains produits provenant de volailles. Dans son rapport du 12 mars 1998, le Groupe spécial a conclu que le Brésil n'avait pas démontré que les CE n'avaient ni mis en œuvre ni administré le contingent tarifaire applicable aux volailles conformément aux obligations qui leur incombent. Toutefois, il a constaté que les CE ne s'étaient pas conformées aux dispositions de l'article 5:1 b) de l'Accord sur l'agriculture. Le 13 juillet 1998, l'Organe d'appel a confirmé les constatations du Groupe spécial concernant le respect par les CE du GATT et de l'Accord sur les procédures de licences d'importation. Il a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les CE avaient agi de manière incompatible avec l'article 5:1 b) de l'Accord sur l'agriculture. Toutefois, il a constaté que les CE avaient enfreint l'article 5:5 de l'Accord sur l'agriculture. Le 23 juillet 1998, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel qu'il a été modifié par le rapport de l'Organe d'appel. Les CE et le Brésil ont annoncé, à la réunion de l'ORD du 21 octobre 1998, qu'ils étaient convenus mutuellement d'un délai raisonnable pour la mise en œuvre, qui était la période allant jusqu'au 31 mars 1999.

Rapports de groupes spéciaux faisant l'objet d'un appel

1) Turquie – Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements (WT/DS34)

Le 13 mars 1998, un groupe spécial a été établi pour examiner la plainte de l'Inde selon laquelle les restrictions quantitatives imposées par la Turquie à l'importation d'une large gamme de produits textiles et de vêtements en provenance de l'Inde étaient incompatibles avec les articles XI et XIII du GATT, ainsi qu'avec l'article 2 de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV), et n'étaient pas justifiées au regard de l'article XXIV du GATT. Les États-Unis; Hong Kong, Chine; le Japon; les Philippines et la Thaïlande ont réservé leurs droits en tant que tierces parties. Le Groupe spécial a constaté que les mesures appliquées par la Turquie étaient incompatibles avec les articles XI et XIII du GATT de 1994, et donc également avec l'article 2:4 de l'ATV. Il a également rejeté l'affirmation de la Turquie selon laquelle ces mesures se justifiaient au regard de l'article XXIV du GATT de 1994, parce qu'il existait d'autres options permettant à la Turquie de constituer un accord commercial régional compatible avec les règles de l'OMC. Le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres le 31 mai 1999. Le 26 juillet 1999, la Turquie a notifié son intention de faire appel de certaines questions de droit et de certaines interprétations du droit formulées par le Groupe spécial.

2) Brésil – Programme de financement des exportations pour les avions (WT/DS46)

Le 23 juillet 1998, un groupe spécial a été établi pour examiner la plainte du Canada selon laquelle les subventions à l'exportation accordées dans le cadre du Programa de Financiamento às Exportações (PROEX) du Brésil aux acheteurs étrangers d'avions de la société brésilienne Embraer étaient incompatibles avec l'article 3 de l'Accord SMC. Les États-

Unis ont réservé leurs droits en tant que tierce partie dans le différend. Le Groupe spécial a constaté que les mesures prises par le Brésil étaient incompatibles avec l'article 3:1 a) de l'Accord SMC. Son rapport a été distribué aux Membres le 14 avril 1999. Le 3 mai 1999, le Brésil a notifié son intention de faire appel de certaines questions de droit traitées par le Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci.

3) Canada – Mesures visant l'exportation des aéronefs civils (WT/DS70)

Le 23 juillet 1998, un groupe spécial a été établi pour examiner la plainte du Brésil selon laquelle certaines subventions accordées par le gouvernement canadien ou par ses provinces en vue de soutenir l'exportation d'aéronefs civils étaient incompatibles avec l'article 3 de l'Accord SMC. Les États-Unis et les CE ont réservé leurs droits en tant que tierces parties dans le différend. Le Groupe spécial a constaté que certaines des mesures prises par le Canada étaient incompatibles avec l'article 3:1 a) et 3:2 de l'Accord SMC. Son rapport a été distribué aux Membres le 14 avril 1999. Le 3 mai 1999, le Canada a notifié son intention de faire appel de certaines questions de droit traitées par le Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci.

4) Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels (WT/DS90)

Le 18 novembre 1997, un groupe spécial a été établi pour examiner une plainte présentée par les États-Unis au sujet des restrictions quantitatives maintenues par l'Inde à l'importation d'un certain nombre de produits agricoles, textiles et industriels. Les États-Unis estimaient que ces restrictions quantitatives étaient incompatibles avec les obligations découlant pour l'Inde des articles XI:1 et XVIII:11 du GATT de 1994, de l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture et de l'article 3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation. Le Groupe spécial a constaté que les mesures en cause étaient incompatibles avec les obligations découlant pour l'Inde des articles XI et XVIII:11 du GATT de 1994, et pour autant qu'elles s'appliquaient aux produits visés par l'Accord sur l'agriculture, avec l'article 4:2 dudit accord. Son rapport a été distribué aux Membres le 6 avril 1999. Le 26 mai 1999, l'Inde a notifié son intention de faire appel de certaines questions de droit traitées par le Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci.

5) Canada – Mesures visant l'importation de lait et l'exportation de produits laitiers (WT/DS103) (WT/DS113)

Le 25 mars 1998, un groupe spécial unique a été établi pour examiner les plaintes présentées par les États-Unis (WT/DS103) et par la Nouvelle-Zélande (WT/DS113) au sujet des subventions à l'exportation des produits laitiers que le Canada accordait prétendument dans le cadre du "programme des classes spéciales de lait", et des allégations des États-Unis concernant l'administration par le Canada du contingent tarifaire applicable au lait. Les États-Unis et la Nouvelle-Zélande estimaient que ces subventions à l'exportation faussaient les marchés des produits laitiers et avaient un effet négatif sur leurs ventes de produits laitiers. Les États-Unis alléguaient qu'il y avait violation des articles II, X, XI et XIII du GATT de 1994, des articles 3, 4, 8, 9 et 10 de l'Accord sur l'agriculture, de l'article 3 de l'Accord SMC et des articles 1^{er}, 2 et 3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation. La Nouvelle-Zélande estimait que le programme canadien des classes spéciales de lait était incompatible avec l'article X:1 du GATT, ainsi qu'avec les articles 3, 8, 9 et 10 de l'Accord sur l'agriculture. L'Australie, le Japon et les États-Unis pour ce qui est des allégations de la Nouvelle-Zélande ont réservé leurs droits en tant que tierces parties. Le Groupe spécial a constaté que le programme des classes spéciales de lait était incompatible avec les obligations découlant pour le Canada des articles 3:3 et 8 de l'Accord sur l'agriculture parce qu'il octroyait des subventions à l'exportation entrant dans la catégorie des subventions énumérées à l'article 9:1 a) et c) dudit accord. Même si le programme des classes spéciales de lait ne constituait pas des subventions à l'exportation au sens de l'article 9, le Groupe spécial a constaté à titre subsidiaire qu'il entraînerait un contournement des engagements de réduction des subventions à l'exportation du Canada contraire à l'article 10:1 de l'Accord sur l'agriculture. En outre, il a été constaté que l'administration par le Canada du contingent tarifaire applicable au lait était incompatible avec l'article II:1 b) du GATT de 1994. Le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres le 17 mai 1999. Le 15 juillet 1999, le Canada a notifié son intention de faire appel de certaines questions de droit traitées par le Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci.

Rapports de groupes spéciaux publiés

1) Chili – Taxes sur les boissons alcooliques (WT/DS87) (WT/DS110)

Le 18 novembre 1997, un groupe spécial a été établi pour examiner une plainte des Communautés européennes concernant la taxe spéciale sur les ventes d'alcool appliquée par

le Chili, qui impose une taxe plus élevée sur les alcools importés que sur le Pisco, alcool distillé dans le pays. Les CE estimaient que le traitement différencié appliqué aux alcools importés était contraire à l'article III:2 du GATT de 1994. Le 25 mars 1998, un groupe spécial a été établi pour examiner une autre plainte des CE concernant le régime modifié de taxes intérieures appliqué par le Chili aux boissons alcooliques (WT/DS110). Les CE estimaient que la loi modifiée restait contraire à l'article III:2 du GATT de 1994. Le Canada, les États-Unis et le Pérou ont réservé leurs droits en tant que tierces parties. Le Groupe spécial a constaté que le système transitoire et le nouveau système chilien de taxation des boissons alcooliques distillées étaient incompatibles avec la deuxième phrase de l'article III:2 du GATT de 1994. Son rapport a été distribué aux Membres le 15 juin 1999.

2) Corée – Mesure de sauvegarde définitive appliquée aux importations de certains produits laitiers (WT/DS98)

Le 23 juillet 1998, un groupe spécial a été établi pour examiner une plainte présentée par les CE au sujet d'une mesure de sauvegarde définitive appliquée par la Corée aux importations de certains produits laitiers. Les CE considéraient que cette mesure était contraire aux articles 2, 4, 5 et 12 de l'Accord sur les sauvegardes et constituait une violation de l'article XIX du GATT de 1994. Le Groupe spécial a constaté que la mesure appliquée par la Corée était incompatible avec les articles 4:2 a) et 5 de l'Accord sur les sauvegardes, mais il a rejeté les allégations présentées par les CE au titre de l'article XIX du GATT de 1994 et de l'article 2:1 de l'Accord sur les sauvegardes. Pour ce qui est de la violation alléguée de l'article 12:1 de l'Accord sur les sauvegardes, le Groupe spécial a constaté que les notifications de la Corée au Comité des sauvegardes étaient complètes, mais qu'elles n'avaient pas été adressées en temps voulu et n'étaient dans ce sens pas conformes à l'article 12:1, 12:2 et 12:3 de l'Accord sur les sauvegardes. Le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres le 21 juin 1999.

3) Argentine – Mesures de sauvegarde à l'importation de chaussures (WT/DS121)

Le 23 juillet 1998, un groupe spécial a été établi pour examiner une plainte des CE concernant des mesures de sauvegarde provisoires et définitives appliquées par l'Argentine à l'importation de chaussures. Les CE ont allégué que l'Argentine avait appliqué, en vertu de la Résolution n° 226/97 du 24 février 1997, une mesure de sauvegarde provisoire sous la forme de droits spécifiques à l'importation de chaussures à compter du 25 février 1997 puis, en vertu de la Résolution n° 987/97, une mesure de sauvegarde définitive sur ces importations à compter du 13 septembre 1997. Les CE estimaient que les mesures susmentionnées et leurs modifications ultérieures étaient contraires aux articles 2, 4, 5, 6 et 12 de l'Accord sur les sauvegardes et à l'article XIX du GATT de 1994. Le Brésil, les États-Unis, l'Indonésie, le Paraguay et l'Uruguay ont réservé leurs droits en tant que tierces parties dans le différend. Le Groupe spécial a constaté que la mesure définitive appliquée par l'Argentine était incompatible avec les articles 2 et 4 de l'Accord sur les sauvegardes. Son rapport a été distribué le 25 juin 1999.

Groupes spéciaux établis

1) Australie – Mesures affectant l'importation de salmonidés (WT/DS21)

Plainte des États-Unis. Ce différend concerne la réglementation dont il est allégué qu'elle est contraire aux Accords de l'OMC dans l'affaire WT/DS18 et qui a déjà donné lieu aux rapports d'un groupe spécial et de l'Organe d'appel, lesquels ont été adoptés mais n'ont pas encore été mis en œuvre. Les États-Unis soutiennent que les mesures australiennes sont incompatibles avec les articles 2, 5, 7 et 8 de l'Accord SPS et avec l'article XI du GATT de 1994. À sa réunion du 16 juin 1999, l'ORD a établi un groupe spécial. Le Canada; les CE; Hong Kong, Chine; l'Inde et la Norvège ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

2) États-Unis – Traitement fiscal des "sociétés de ventes à l'étranger" (WT/DS108)

Plainte des Communautés européennes. Ce différend concerne les articles 921 à 927 du Code des impôts des États-Unis et des mesures connexes établissant un traitement fiscal spécial pour les "sociétés de ventes à l'étranger" (FSC). Les CE estiment que ces dispositions sont incompatibles avec les obligations qui incombent aux États-Unis en vertu de l'article 3.1 a) et b) de l'Accord SMC et des articles 1^{er}; 3, 8, 9 et 10 de l'Accord sur l'agriculture. À sa réunion du 22 septembre 1998, l'ORD a établi un groupe spécial. La Barbade, le Canada et le Japon ont réservé leurs droits en tant que tierces parties au différend.

3) Canada – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques (WT/DS114)

Plainte des Communautés européennes. Ce différend concerne la protection prétendument insuffisante des inventions accordées par le Canada dans le domaine des

produits pharmaceutiques, telle qu'elle ressort des dispositions pertinentes de la législation d'application canadienne (en particulier la Loi sur les brevets). Les CE considèrent que la législation canadienne n'est pas compatible avec les obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC, car elle n'assure pas la protection complète des inventions pharmaceutiques brevetées pendant la totalité de la période de protection, au sens des articles 27, 28 et 33 de l'Accord sur les ADPIC. À sa réunion du 1^{er} février 1999, l'ORD a établi un groupe spécial. L'Australie, le Brésil, la Colombie, Cuba, les États-Unis, l'Inde, Israël, le Japon, la Pologne, la Suisse et la Thaïlande ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

4) Mexique – Enquête antidumping concernant le sirop de maïs à haute teneur en fructose en provenance des États-Unis (WT/DS132)

Plainte des États-Unis. Ce différend concerne une mesure antidumping définitive imposée par le Mexique aux importations de sirop de maïs à haute teneur en fructose (catégories 42 et 55) en provenance des États-Unis et les actions qui ont précédé cette mesure. Les États-Unis estiment qu'il y a violation des articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10 et 12 de l'Accord antidumping et de l'article VI du GATT de 1994. L'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 25 novembre 1998. La Jamaïque et Maurice ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

5) Communautés européennes – Mesures affectant l'amiante et les produits en contenant (WT/DS135)

Plainte du Canada. Ce différend concerne des mesures prises par la France, en particulier le Décret du 24 décembre 1996, relativement à l'interdiction de l'amiante et des produits en contenant, et qui comprendraient une interdiction d'importer ces produits. Le Canada fait valoir que ces mesures contreviennent aux articles 2 et 5 de l'Accord SPS, à l'article 2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (l'"Accord OTC") et aux articles III et XI du GATT de 1994. Il allègue aussi que des avantages résultant pour lui des divers accords cités sont annulés ou compromis. L'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 25 novembre 1998. Les États-Unis, le Brésil et le Zimbabwe ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

6) États-Unis – Loi antidumping de 1916 (WT/DS136)

Plainte des Communautés européennes. Ce différend concerne la non-abrogation, par les États-Unis, de leur Loi antidumping de 1916. Les CE soutiennent que la Loi antidumping des États-Unis de 1916 est encore en vigueur et est applicable à l'importation et à la vente intérieure de tout produit étranger, quelle que soit son origine, y compris les produits originaires de pays qui sont Membres de l'OMC. Elles soutiennent également que la Loi de 1916 existe dans le recueil de Lois des États-Unis parallèlement à la Loi tarifaire de 1930 modifiée, qui comprend la législation de mise en œuvre des dispositions antidumping multilatérales. Elles estiment qu'il y a violation des articles 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 de l'Accord antidumping. À sa réunion du 1^{er} février 1999, l'ORD a établi un groupe spécial. L'Inde, le Japon et le Mexique ont réservé leurs droits en tant que tierces parties. La Loi de 1916 des États-Unis fait également l'objet d'une procédure de règlement des différends engagée par le Japon (voir l'affaire WT/DS162 plus loin dans la présente section).

7) États-Unis – Imposition de droits compensateurs sur certains produits en acier au carbone, plomb et bismuth laminés à chaud originaires du Royaume-Uni (WT/DS138)

Plainte des Communautés européennes. Ce différend concerne l'imposition de droits compensateurs sur certains produits en acier au carbone, plomb et bismuth laminés à chaud (barres en acier au plomb) en provenance du Royaume-Uni. Les CE soutiennent que les États-Unis ont imposé des droits compensateurs de 1,69 pour cent à l'égard de United Engineering Steels Ltd. pour la période de réexamen allant du 1^{er} janvier 1994 au 31 décembre 1994, et de 2,4 pour cent pour la période de réexamen allant du 1^{er} janvier 1995 au 20 mars 1995, sur la base de subventions qui avaient été accordées à British Steel Corporation (BSC). Elles soutiennent également que les États-Unis ont imposé des droits compensateurs de 7,35 pour cent à l'égard de British Steel plc/British Steel Engineering Steels Ltd. pour la période de réexamen allant du 21 mars 1995 au 31 décembre 1996 et de 5,28 pour cent pour la période de réexamen allant du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1996 sur la base de subventions qui avaient été accordées à BSC avant sa privatisation en 1988. Les CE allèguent que l'imposition de ces droits compensateurs constitue une violation des articles 1.1 b), 10, 14 et 19.4 de l'Accord SMC. À sa réunion du 17 février 1999, l'ORD a établi un groupe spécial. Le Brésil et le Mexique ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

8) Canada – Certaines mesures concernant l'industrie automobile (WT/DS139) (WT/DS142)

Plaintes du Japon (WT/DS139) et des Communautés européennes (WT/DS142). Ce différend porte sur des mesures prises par le Canada dans l'industrie automobile. Le Japon soutient que, en vertu de la législation canadienne mettant en œuvre un accord sur les produits de l'industrie automobile (le Pacte de l'automobile) entre les États-Unis et le Canada, seul un nombre limité de constructeurs de véhicules automobiles ont le droit d'importer des véhicules en franchise au Canada et de les distribuer aux niveaux de la distribution de gros et de détail. Le Japon soutient en outre que ce régime d'admission en franchise est subordonné à trois prescriptions: i) l'obligation pour un fabricant de disposer d'installations de fabrication au Canada, pendant l'année de référence (1963/64); ii) une prescription relative à la valeur ajoutée au Canada, qui s'applique aussi bien aux marchandises qu'aux services; et iii) une prescription relative à la fabrication et aux ventes. Le Japon allègue que ces mesures sont incompatibles avec les articles I:1, III:4 et XXIV du GATT de 1994, l'article 2 de l'Accord sur les MIC, l'article 3 de l'Accord SMC et les articles II, VI et XVII de l'AGCS. La plainte des Communautés européennes porte sur les mêmes mesures que celles qui sont mentionnées par le Japon et se fondent sur une violation alléguée des mêmes dispositions, à l'exception de l'article XXIV du GATT de 1994 et de l'article VI de l'AGCS, qui sont invoquées par le Japon uniquement. À sa réunion du 1^{er} février 1999, l'ORD a établi un groupe spécial. La Corée, les États-Unis et l'Inde ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

9) États-Unis – Articles 301 à 310 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur (WT/DS152)

Plainte des Communautés européennes. Ce différend porte sur le Titre III, chapitre 1 (articles 301 à 310) de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur des États-Unis telle qu'elle a été modifiée, et en particulier sur les articles 306 et 305 de cette loi. Les CE soutiennent qu'en imposant des délais stricts pour l'établissement des déterminations unilatérales et l'adoption des sanctions commerciales, cette loi ne permet pas aux États-Unis de respecter les règles du Mémorandum d'accord ni les obligations énoncées dans le GATT de 1994 dans les cas où l'ORD n'a pas, à l'expiration de ces délais, fait de détermination préalable établissant que le Membre de l'OMC concerné ne s'est pas acquitté des obligations qui lui incombent dans le cadre de l'OMC et n'a pas autorisé la suspension de concessions ou d'autres obligations sur cette base. Les CE soutiennent que cette législation est incompatible avec les articles 3, 21, 22 et 23 du Mémorandum d'accord, avec l'article XVI:4 de l'Accord sur l'OMC et avec les articles 1^{er}, II, III, VIII et XI du GATT de 1994. Les CE allèguent également que la Loi sur le commerce extérieur annule ou compromet les avantages résultant directement ou indirectement pour elles du GATT de 1994, et entrave aussi la réalisation des objectifs du GATT de 1994 et de l'OMC. À sa réunion du 2 mars 1999, l'ORD a établi un groupe spécial. Le Brésil, le Cameroun, le Canada, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, Cuba, la Dominique, l'Équateur, Hong Kong, l'Inde, Israël, la Jamaïque, le Japon, la République dominicaine, Sainte-Lucie et la Thaïlande ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

10) Argentine – Mesures visant l'exportation de peaux de bovins et l'importation de cuirs finis (WT/DS155)

Plainte des Communautés européennes. Ce différend concerne certaines mesures prises par l'Argentine à l'exportation de peaux de bovins et à l'importation de cuirs finis. Les CE allèguent que la prohibition appliquée de facto à l'exportation de peaux de bovins brutes et semi-tannées (qui est mise en œuvre en partie au moyen de l'autorisation accordée par les autorités argentines à l'industrie argentine du tannage de participer aux procédures de contrôle douanier des peaux avant exportation) est contraire aux articles XI:1 et X:3 a) du GATT de 1994. Les CE font également valoir que la "taxe sur la valeur ajoutée additionnelle" de 9 pour cent frappant les importations de produits en Argentine et l'"impôt anticipé sur le chiffre d'affaires" de 3 pour cent fondé sur le prix des produits importés que doivent acquitter les opérateurs lorsqu'ils importent des produits en Argentine sont contraires aux dispositions de l'article III:2 du GATT. À sa réunion du 26 juillet 1999, l'ORD a établi un groupe spécial.

11) États-Unis – Article 110 5) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur (WT/DS160)

Plainte des Communautés européennes. Ce différend concerne l'article 110 5) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur telle qu'elle a été modifiée par la Loi sur la loyauté dans le domaine des droits musicaux promulguée le 27 octobre 1998. Les CE soutiennent que l'article 110 5) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur permet, dans certaines conditions, de faire écouter de la musique radio ou télédiffusée dans des lieux publics (bars,

magasins, restaurants, etc.) sans avoir à acquitter de redevance (exception au titre d'une utilisation assimilable à un usage privé). Les CE considèrent que cette disposition est incompatible avec les obligations des États-Unis au titre de l'article 9 1) de l'Accord sur les ADPIC, en vertu duquel les Membres doivent se conformer aux articles 1^{er} à 21 de la Convention de Berne et que ladite exception ne peut être justifiée au regard d'aucune des exceptions prévue dans la Convention de Berne ou l'Accord sur les ADPIC. À sa réunion du 26 mai 1999, l'ORD a établi un groupe spécial. L'Australie, le Brésil, le Canada, le Japon et la Suisse ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

12) Corée – Mesures affectant les importations de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et congelée (WT/DS161) (WT/DS169)

Plaintes des États-Unis (WT/DS161) et de l'Australie (WT/DS169). Ce différend porte sur un mécanisme réglementaire coréen dont il est allégué qu'il établit une discrimination à l'égard de la viande de bœuf importée, entre autres choses, en limitant les ventes de viande de bœuf importée aux magasins spécialisés, en délimitant la façon dont elle est présentée et en restreignant par ailleurs les possibilités de vente de viande de bœuf importée. Les États-Unis et l'Australie allèguent que la Corée impose une majoration de prix sur les ventes de viande de bœuf importée, limite l'autorisation d'importer à certains "supergroupes" et à l'Organisation de commercialisation des produits de l'élevage (LPMO) et octroie au secteur national de l'élevage bovin un soutien interne dont les montants font qu'elle dépasse la mesure globale du soutien mentionnée dans sa Liste OMC. Ils soutiennent que ces restrictions ne s'appliquent qu'à la viande de bœuf importée, ce qui constitue un refus d'accorder le traitement national aux importations de viande de bœuf, et que le soutien accordé à la branche de production nationale équivaut à des subventions intérieures qui sont contraires aux dispositions de l'Accord sur l'agriculture. Les États-Unis et l'Australie allèguent qu'il y a violation des articles II, III, X, XI et XVII du GATT de 1994, des articles 3, 4, 6 et 7 de l'Accord sur l'agriculture et des articles 1^{er} et 3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation. À sa réunion du 26 mai 1999, l'ORD a établi un groupe spécial. Le Canada et la Nouvelle-Zélande ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

13) États-Unis – Loi antidumping de 1916 (II) (WT/DS162)

Plainte du Japon. Ce différend concerne la Loi antidumping de 1916 des États-Unis. Le Japon estime que la Loi de 1916 des États-Unis est incompatible avec les articles III:4, VI et XI du GATT de 1994, avec l'article XVI:4 de l'Accord sur l'OMC et avec les articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 9, 11 et 18 de l'Accord antidumping. À sa réunion du 26 juillet 1999, l'ORD a établi un groupe spécial. Les Communautés européennes ont également engagé une procédure de règlement des différends au sujet de la Loi de 1916 des États-Unis (voir l'affaire WT/DS136 plus haut dans la présente section).

14) Corée – Mesures affectant les marchés publics (WT/DS163)

Plainte des États-Unis. Ce différend porte sur certaines pratiques de passation des marchés suivies par l'Autorité de construction d'aéroports de la Corée (KOACA) et d'autres entités chargées de passer les marchés relatifs à la construction des aéroports en Corée, dont il est allégué qu'elles sont incompatibles avec les obligations de la Corée au regard de l'Accord sur les marchés publics (AMP). Il s'agit notamment de pratiques concernant la qualification pour soumissionner en tant qu'entrepreneur principal le partenariat avec des entreprises coréennes et l'absence d'accès à des procédures de contestation qui sont contraires à l'AMP. Les États-Unis soutiennent que la KOACA et les autres entités relèvent de la liste des entités du gouvernement central de la Corée telles qu'elles sont spécifiées à l'Annexe 1 de l'Appendice I de l'AMP définissant la portée des obligations de la Corée et que, conformément au paragraphe 1 de l'article 1^{er} de l'AMP, ces obligations s'appliquent à la passation des marchés relatifs à la construction des aéroports. Ils soutiennent que les mesures coréennes sont incompatibles avec les articles III, VIII, XI, XVI et XX de l'AMP. À sa réunion du 16 juin 1999, l'ORD a établi un groupe spécial. Les CE et le Japon ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

15) Argentine – Mesures affectant les importations de chaussures (WT/DS164)

Plainte des États-Unis. Ce différend concerne certaines mesures mises en œuvre par l'Argentine qui affectent les importations de chaussures. En novembre 1998, l'Argentine a adopté la Résolution n° 1506, portant modification de la Résolution n° 987 du 10 septembre 1997, qui avait établi des droits de sauvegarde à l'importation de chaussures en provenance des autres pays que ceux du MERCOSUR. La Résolution n° 1506 impose un contingent tarifaire à l'importation de ces chaussures, en plus des droits de sauvegarde mis en place antérieurement, reporte toute libéralisation du droit initial au 25 février 2000 et ne libéralise le contingent tarifaire qu'une fois pendant la durée d'application de la mesure. Les États-Unis soutiennent qu'il y a violation des articles 7:4 et 12 de l'Accord sur les sauvegardes.

Voir également la plainte de l'Indonésie (DS123) dans la section intitulée "Demandes d'établissement de groupes spéciaux non suivies d'effets". À sa réunion du 26 juillet 1999, l'ORD a établi un groupe spécial.

16) États-Unis – Mesures à l'importation de certains produits en provenance des Communautés européennes (WT/DS165)

Plainte des Communautés européennes. Ce différend concerne la décision prise par les États-Unis de suspendre, à compter du 3 mars 1999, la liquidation des déclarations en douane pour les importations, en provenance des CE, d'une série de produits, dont la valeur globale dépasse 520 millions de dollars sur une base annuelle, et d'imposer l'exigibilité éventuelle de 100 pour cent des droits sur chaque importation de produits affectés. Cette mesure inclut des dispositions administratives qui prévoient le dépôt d'une caution correspondant au montant total éventuellement exigible. Les CE soutiennent que cette mesure prive les importations américaines des produits en question en provenance des CE du droit de se voir appliquer un taux de droits qui n'est pas plus élevé que le taux consolidé figurant dans la Liste des États-Unis. Elles soutiennent également qu'en exigeant le dépôt d'une caution, l'Administration des douanes des États-Unis a déjà imposé en réalité sur chaque importation des droits de 100 pour cent. Elles soutiennent qu'il y a violation des articles 3, 21, 22 et 23 du Mémoire d'accord et des articles 1^{er}, II, VIII et XI du GATT de 1994. Elles allèguent également que les avantages résultant du GATT de 1994 sont annulés ou compromis et que la réalisation des objectifs du Mémoire d'accord et du GATT de 1994 est entravée. À sa réunion du 16 juin 1999, l'ORD a établi un groupe spécial. L'Équateur, l'Inde, la Jamaïque et le Japon ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

17) États-Unis – Mesures de sauvegarde définitives à l'importation de gluten de froment en provenance des Communautés européennes (WT/DS166)

Plainte des Communautés européennes. Ce différend concerne une Proclamation du 30 mai 1998 et un Mémoire d'accord de la même date, émanant du Président des États-Unis, en vertu desquels les États-Unis ont appliqué des mesures de sauvegarde définitives sous la forme d'une limitation quantitative à l'importation de gluten de froment en provenance des CE, avec effet au 1^{er} juin 1998. Les CE considèrent que ces mesures sont contraires aux articles 2, 4, 5, 8 et 12 de l'Accord sur les sauvegardes, à l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture et aux articles I^{er} et XIX du GATT de 1994. À sa réunion du 26 juillet 1999, l'ORD a établi un groupe spécial.

Demandes d'établissement de groupes spéciaux non suivies d'effets

1) États-Unis – Imposition de droits antidumping sur les importations de récepteurs de télévision en couleur en provenance de Corée (WT/DS89)

La Corée a présenté une demande, datée du 10 juillet 1997, au sujet de l'imposition par les États-Unis de droits antidumping sur les importations de récepteurs de télévision en couleurs (téléviseurs couleur) en provenance de son territoire. Elle affirmait que, depuis le 30 avril 1984, les États-Unis maintenaient en vigueur une ordonnance antidumping visant les téléviseurs couleur fabriqués par Samsung, malgré l'absence de dumping et la cessation des exportations coréennes, sans avoir jamais réexaminé la nécessité de continuer d'imposer ces droits. Elle estimait que, ce faisant, les États-Unis contrevenaient aux articles VI et X du GATT de 1994 et aux articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 11 et 17 de l'Accord antidumping. Le 6 novembre 1997, la Corée a demandé l'établissement d'un groupe spécial. Le 5 janvier 1998, elle a informé l'ORD qu'elle retirait sa demande, mais se réservait le droit de la présenter de nouveau. À la réunion de l'ORD du 22 septembre 1998, la Corée a annoncé qu'elle retirait définitivement sa demande d'établissement d'un groupe spécial parce que l'imposition de droits antidumping avait maintenant été abrogée.

2) Argentine – Mesures de sauvegarde à l'importation de chaussures (WT/DS123)

Cette demande, datée du 23 avril 1998, concerne des mesures de sauvegarde provisoires et définitives appliquées par l'Argentine à l'importation de chaussures et, en particulier, la Résolution n° 226/97 du 24 février 1997, en vertu de laquelle l'Argentine a appliqué une mesure de sauvegarde provisoire sous la forme de droits spécifiques minimaux à l'importation de chaussures à compter du 25 février 1997 et de la Résolution n° 987/97, en vertu de laquelle elle a appliqué une mesure de sauvegarde définitive sur ces importations à compter du 13 septembre 1997. Le 15 avril 1999, l'Indonésie a demandé l'établissement d'un groupe spécial. Elle alléguait que les mesures de l'Argentine étaient contraires aux articles 2, 4, 5, 6, 7 et 12 de l'Accord sur les sauvegardes et à l'article XIX du GATT de 1994. Dans une communication datée du 10 mai 1999, elle a informé l'ORD qu'elle retirait sa demande d'établissement d'un groupe spécial de l'ordre du jour de la réunion suivante

de l'ORD, sans préjudice de son droit au titre du Mémoire d'accord de présenter à nouveau cette demande.

3) République slovaque – Mesure concernant le droit à l'importation du blé en provenance de Hongrie (WT/DS143)

Cette demande, datée du 8 octobre 1998, porte sur un règlement adopté par la République slovaque qui est entré en vigueur le 10 septembre 1998 et qui prévoit une majoration du droit à l'importation du blé originaire de Hongrie. La Hongrie affirme que le droit majoré à l'importation de blé (SH 1001.1000, 1001.90) s'élève à 2 540 couronnes slovaques par tonne, soit environ 70 pour cent ad valorem. Selon la Hongrie, les taux consolidés pour ces lignes tarifaires dans la Liste slovaque pour l'année 1998 sont fixés à 4,4 pour cent (SH 1001.1000), 27 pour cent (SH 1001.9010) et 22½ pour cent (SH 1001.9091, 1001.9099). La Hongrie prétend qu'elle est le seul pays assujéti à cette mesure et considère que celle-ci est incompatible avec les articles I^{er} et II du GATT de 1994 et avec l'article 4 de l'Accord sur l'agriculture.

4) Guatemala – Mesure antidumping définitive concernant le ciment Portland gris en provenance du Mexique (WT/DS156)

Cette demande, datée du 15 juillet 1999, concerne la même mesure antidumping et la même enquête examinées par le Groupe spécial et l'Organe d'appel dans une plainte antérieure du Mexique (WT/DS60), qui est exposée dans la section du présent rapport intitulée "Rapports de l'Organe d'appel et des groupes spéciaux qui ont été publiés". Le Mexique allègue qu'il y a violation des obligations découlant pour le Guatemala de l'article VI du GATT de 1994 et des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 12 et 18, ainsi que des Annexes I et II, de l'Accord antidumping.

5) Canada – Durée de la protection conférée par un brevet (WT/DS170)

Cette demande, datée du 15 juillet 1999, concerne la durée des brevets au Canada. En vertu de la Loi canadienne sur les brevets, la durée de protection prévue pour les brevets délivrés sur la base de demandes déposées avant le 1^{er} octobre 1989 est de 17 ans à compter de la date de délivrance du brevet, ce qui, d'après les États-Unis, est incompatible avec les obligations découlant pour le Canada des articles 33 et 70 de l'Accord sur les ADPIC.

Groupes spéciaux dont les travaux ont été suspendus

1) Communautés européennes – Mesures affectant des produits butyreux (WT/DS72)

Le 18 novembre 1997, un groupe spécial a été établi pour examiner la plainte de la Nouvelle-Zélande concernant des décisions prises par les CE et par le Département des douanes et accises du Royaume-Uni selon lesquelles le beurre néo-zélandais obtenu par le procédé ANMIX ou le procédé de fabrication du beurre à tartiner devait être classé de façon à ne pas être admis au bénéfice du contingent tarifaire par pays attribué à la Nouvelle-Zélande dans la Liste OMC des Communautés européennes. La Nouvelle-Zélande soutenait qu'il y avait violation des articles II, X et XI du GATT, de l'article 2 de l'Accord OTC et de l'article 3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation. Les États-Unis ont réservé leurs droits en tant que tierce partie. À la suite de la demande de la partie plaignante datée du 24 février 1999, le Groupe spécial a décidé de suspendre ses travaux conformément à l'article 12:12 du Mémoire d'accord. La suspension prend fin le 7 octobre 1999.

2) Argentine – Mesures visant les textiles et les vêtements (WT/DS77)

Le 16 octobre 1997, un groupe spécial a été établi pour examiner une plainte des Communautés européennes concernant certaines mesures applicables dans les secteurs des textiles, des vêtements et des chaussures de l'Argentine et, en particulier, l'imposition sur certains produits de droits spécifiques supérieurs au droit consolidé de 35 pour cent ad valorem. Les CE estimaient que ces mesures étaient contraires aux engagements pris par l'Argentine au titre de l'article II du GATT de 1994 et de l'article 7 de l'ATV. Les États-Unis ont réservé leurs droits en tant que tierce partie. Le Groupe spécial a suspendu ses travaux à la demande des CE, le 29 juillet 1998. Le pouvoir conféré au Groupe spécial est devenu caduc le 29 juillet 1999.

3) États-Unis – Mesure affectant les marchés publics (WT/DS88) (WT/DS95)

Le 21 octobre 1998, un groupe spécial a été établi pour examiner les plaintes des Communautés européennes (WT/DS88) et du Japon (WT/DS95) concernant une loi promulguée par le Commonwealth du Massachusetts le 25 juin 1996, intitulée Loi réglementant les marchés passés par l'État avec des entreprises qui font du commerce avec la Birmanie (Myanmar). Cette loi dispose, en substance, que les autorités publiques du

Commonwealth du Massachusetts ne sont pas autorisées à passer des marchés de produits ou de services avec les personnes qui commercent avec la Birmanie. Les CE et le Japon considèrent que, puisque l'offre par les États-Unis dans le cadre de l'Accord sur les marchés publics concerne aussi le Massachusetts, cette loi contrevient aux articles III, VIII, XIII et XXII de l'AMP. Les CE et le Japon estiment également que la mesure annule les avantages

Tableau IV.7

Demandes de consultations¹

Différend	Plaignant	Date de la demande
Communautés européennes – Enquêtes antidumping concernant les tissus de coton écru en provenance de l'Inde (WT/DS140)	Inde	3 août 1998
Communautés européennes – Droits antidumping sur les importations de linge de lit en coton en provenance d'Inde (WT/DS141)	Inde	3 août 1998
Argentine – Droits compensateurs sur les importations de gluten de blé en provenance des Communautés européennes (WT/DS145)	Communautés européennes	23 septembre 1998
États-Unis – Certaines mesures visant l'importation de bovins, de porcins et de céréales en provenance du Canada (WT/DS144)	Canada	25 septembre 1998
Inde – Mesures visant le secteur automobile (WT/DS146)	Communautés européennes	6 octobre 1998
Japon – Contingents tarifaires et subventions concernant les cuirs (WT/DS147)	Communautés européennes	8 octobre 1998
République tchèque – Mesure visant le droit à l'importation de blé en provenance de Hongrie (WT/DS148)	Hongrie	12 octobre 1998
Inde – Restrictions à l'importation (WT/DS149)	Communautés européennes	29 octobre 1998
Inde – Mesures concernant les droits de douane (WT/DS150)	Communautés européennes	30 octobre 1998
États-Unis – Mesures visant les textiles et les vêtements (WT/DS151)	Communautés européennes	19 novembre 1998
Communautés européennes – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture (WT/DS153)	Canada	2 décembre 1998
Communautés européennes – Mesures affectant le traitement différencié et favorable du café (WT/DS154)	Brésil	7 décembre 1998
Argentine – Mesures antidumping définitives à l'importation de forets en provenance d'Italie (WT/DS157)	Communautés européennes	14 janvier 1999
Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes II (WT/DS158)	Guatemala, États-Unis, Honduras, Mexique et Panama	20 janvier 1999
Hongrie – Mesure de sauvegarde visant les importations de produits en acier en provenance de la République tchèque (WT/DS159)	République tchèque	21 janvier 1999
États-Unis – Enquête en matière de droits compensateurs concernant les bovins vivants en provenance du Canada (WT/DS167)	Canada	19 mars 1999
Afrique du Sud – Droits antidumping visant certains produits pharmaceutiques en provenance d'Inde (WT/DS168)	Inde	1 ^{er} avril 1999
Argentine – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et protection des données résultant d'essais pour les produits chimiques pour l'agriculture (WT/DS171)	États-Unis	6 mai 1999
Communautés européennes – Mesures relatives au développement d'un système de gestion de vol (WT/DS172) et France – Mesures relatives au développement d'un système de gestion de vol (WT/DS173)	États-Unis	21 mai 1999
Communautés européennes – Protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires (WT/DS174)	États-Unis	1 ^{er} juin 1999
Inde – Mesures affectant le commerce et l'investissement dans le secteur automobile (WT/DS175)	États-Unis	2 juin 1999
États-Unis – Article 211 de la Loi générale de 1998 portant ouverture de crédits (WT/DS176)	Communautés européennes	8 juillet 1999
États-Unis – Mesure de sauvegarde à l'importation d'agneau frais, réfrigéré ou congelé en provenance de Nouvelle-Zélande (WT/DS177)	Nouvelle-Zélande	16 juillet 1999
États-Unis – Mesure de sauvegarde à l'importation d'agneau frais, réfrigéré ou congelé en provenance d'Australie (WT/DS178)	Australie	23 juillet 1999

1. Ces affaires apparaissent dans l'ordre chronologique des demandes. La liste n'inclut pas les différends pour lesquels l'établissement d'un groupe spécial a été demandé ou qui ont donné lieu à l'établissement d'un groupe spécial.

Tableau IV.8

Notifications de solutions convenues d'un commun accord

Différend	Plaignant	Date de la notification de la solution
Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels (WT/DS93)	Nouvelle-Zélande	1 ^{er} décembre 1998
Suède – Mesures affectant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle (WT/DS86)	États-Unis	2 décembre 1998

résultant pour eux de l'AMP et entrave la réalisation des objectifs de l'Accord, y compris le maintien de l'équilibre des droits et des obligations. Suite à une demande des plaignants datée du 10 février 1999, le Groupe spécial a décidé de suspendre ses travaux conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord.

Réexamen du Mémorandum d'accord

Le Mémorandum d'accord par l'ORD a commencé d'être réexaminé au début de 1998, conformément à la Décision sur l'application et le réexamen du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends. Aux termes de cette décision, la Conférence ministérielle devait achever un réexamen complet des règles et procédures de règlement des différends de l'OMC dans les quatre ans suivant l'entrée en vigueur de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce. Après l'achèvement du réexamen, la Conférence ministérielle devait prendre une décision sur le point de savoir si ces règles et procédures de règlement des différends devraient être maintenues, modifiées ou abrogées.

Le Président de l'ORD a tenu des consultations informelles afin de déterminer la marche à suivre pour le réexamen, après quoi les Membres ont présenté des observations à titre informel, qui ont été regroupées par le Secrétariat. Des réunions informelles de l'ORD ont eu lieu, pendant le reste de 1998, sur la base des observations présentées à titre informel.

VII. Mécanisme d'examen des politiques commerciales

Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC), établi à l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech, a pour objet de contribuer à ce que tous les Membres de l'OMC en respectent davantage les règles, disciplines et engagements, et de faciliter ainsi le fonctionnement du système commercial multilatéral. Cet examen vise à permettre une transparence accrue et une meilleure compréhension des politiques et pratiques commerciales des Membres. Le mécanisme d'examen permet d'apprécier et d'évaluer collectivement, d'une manière régulière, toute la gamme des politiques et pratiques commerciales des divers Membres dans tous les domaines visés par les Accords de l'OMC, et leur incidence sur le fonctionnement du système commercial multilatéral. L'examen s'inscrit dans le contexte des besoins, des politiques et des objectifs généraux des Membres concernés dans le domaine de l'économie et du développement, ainsi que dans le contexte de leur environnement extérieur. Il n'est toutefois pas destiné à servir de base pour assurer le respect d'obligations ni pour des procédures de règlement des différends, ni à imposer de nouveaux engagements en matière de politique.

Les examens ont lieu dans le cadre de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC), organe regroupant l'ensemble des Membres et situé sur un pied d'égalité par rapport au Conseil général et à l'Organe de règlement des différends. L'OEPC a été présidé en 1998 par M. l'Ambassadeur Ali Said Mchumo (Tanzanie); le Président en 1999 est M. l'Ambassadeur Jean-Marie Noirfalisse (Belgique).

Dans le cadre du MEPC, les quatre plus grandes entités commerciales du monde (Union européenne (UE), États-Unis, Japon et Canada – la "Quadrilatérale") sont soumises à un examen tous les deux ans, les 16 partenaires commerciaux suivants tous les quatre ans, et les autres Membres de l'OMC tous les six ans, un intervalle plus long pouvant être envisagé pour les pays les moins avancés. Il a été décidé que ces intervalles pourraient être prolongés de six mois, si cela était nécessaire, et qu'un examen sur deux de la politique commerciale de chaque membre de la "Quadrilatérale" devrait être un examen intérimaire, mais qui aurait toujours un caractère exhaustif.

Au milieu de 1999, l'OEPC avait procédé à 107 examens au total pour 72 Membres de l'OMC (l'UE comptant comme un seul Membre), le Canada et les États-Unis ayant été soumis à cinq examens, l'UE et le Japon à quatre examens, trois Membres (l'Australie, l'Indonésie et Hong Kong, Chine) à trois examens et 23 Membres à deux examens. D'août à décembre 1998, l'OEPC a examiné la politique commerciale de dix Membres: Jamaïque, Mali, Îles Salomon, Burkina Faso, Trinité-et-Tobago (premier examen); Turquie et Uruguay (deuxième examen); Indonésie, Hong Kong, Chine (troisième examen); et Canada (cinquième examen). Entre janvier et juillet 1999, l'OEPC a procédé à six examens: Togo, Guinée (premier examen); Argentine, Bolivie, Égypte (deuxième examen); et États-Unis (cinquième examen). On trouvera à l'annexe 2, page 128, les remarques finales du Président concernant les examens effectués à partir du milieu de 1998.

Durant la période allant de septembre à décembre 1999, l'OEPC procédera au premier examen de la politique commerciale du Nicaragua et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, au deuxième examen d'Israël, des Philippines et de la Roumanie, et au troisième examen de la Thaïlande. En 2000, il est prévu que 14 examens seront effectués.

Ces dernières années, l'accent a été mis sur l'examen des pays les moins avancés (PMA), comme prévu à la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés qui s'est tenue en novembre 1997. À la fin de 1999, sur les 28 PMA Membres de l'OMC, dix avaient été soumis à un examen.

Comme le prévoit l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech, qui établit le Mécanisme d'examen, l'OEPC a procédé en 1999 à une évaluation du fonctionnement du MEPC. Les résultats de cette évaluation seront présentés à la Conférence ministérielle de Seattle.

L'OEPC est également chargé de procéder au Tour d'horizon annuel des faits survenant dans l'environnement commercial international qui ont une incidence sur le système commercial multilatéral, en s'appuyant sur un rapport annuel du Directeur général.

Des progrès importants ont été accomplis pour mieux faire connaître le MEPC. Grâce au Mécanisme de diffusion des documents du Secrétariat, toutes les délégations des Membres de l'OMC peuvent avoir accès à la version électronique des documents qui sont distribués dans le cadre des examens. Le Président et, dans certains cas, le Membre soumis à examen, tiennent régulièrement des conférences de presse. On peut avoir accès aux observations récapitulatives contenues dans le rapport du Secrétariat, aux communiqués de presse de l'OMC et aux remarques finales du Président en consultant la page d'accueil de l'OMC sur Internet. Depuis le deuxième semestre de 1998, ces rapports sont publiés par Bernan Associates pour le compte de l'OMC. Ces arrangements commerciaux visent à faire en sorte que les rapports soient largement et efficacement distribués. Bernan Associates distribue également un CD-ROM de tous les examens de politique commerciale.

VIII. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

En vertu des articles XII et XVIII:B du GATT, les Membres qui, pour des raisons de balance des paiements, appliquent des restrictions à l'importation afin de conserver des devises sont tenus d'engager des consultations régulières dans le cadre du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements durant la période d'application de ces restrictions. Les Membres qui appliquent les dispositions de l'article XII de l'Accord général sur le commerce des services doivent aussi entrer en consultation avec le Comité.

Le "Mémoire d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements", fondé sur les dispositions des articles XII et XVIII:B et de la Déclaration de 1979 relative aux mesures commerciales prises à des fins de balance des paiements, clarifie ces dispositions. Pour qu'elles n'aient pas d'effets de protection accessoires, les mesures prises à des fins de balance des paiements devraient être provisoires et fondées sur les prix, réguler le niveau général des importations et être administrées d'une manière transparente. Les Membres sont tenus de notifier au Conseil général l'introduction de mesures de restriction des importations prises à des fins de balance des paiements ou toute modification apportée à leur application au plus tard 30 jours après leur annonce; des consultations doivent avoir lieu dans un délai de quatre mois à compter de la notification des mesures. Les pays en développement qui appliquent des restrictions à des fins de balance des paiements doivent engager des consultations tous les deux ans en vertu de l'article XVIII:B; les restrictions appliquées par les autres pays sont passées en revue chaque année conformément à l'article XII. Lors des consultations, le Comité évalue la nature des difficultés afférentes à la balance des paiements, les autres mesures correctives et les répercussions possibles de ces restrictions sur l'économie des autres pays. Les Membres sont tenus d'annoncer des calendriers pour l'élimination des mesures de restriction, étant entendu que ces calendriers pourront être modifiés pour tenir compte de la situation de la balance des paiements. Conformément à l'article XV du GATT, le FMI est invité à participer aux consultations et les Membres sont tenus d'accepter les conclusions du Fonds, notamment sur le point de savoir si les réserves monétaires ont subi une baisse importante.

1998-1999

Les 28 et 29 septembre 1998, le Comité a tenu des consultations avec la Bulgarie, au titre de l'article XII:4 b), concernant la surtaxe à l'importation imposée en juin 1996. Le Comité a constaté que la surtaxe avait été abaissée le 1^{er} juillet 1998 conformément au calendrier notifié à l'OMC et a accueilli avec satisfaction la décision du gouvernement d'éliminer la mesure le 1^{er} janvier 1999, soit 18 mois avant la date initialement envisagée.

Les 1^{er} et 2 février 1999, le Comité a tenu des consultations avec la Roumanie concernant une surtaxe à l'importation introduite le 10 octobre 1998 au taux de 6 pour cent, puis abaissée à 4 pour cent le 1^{er} janvier 1999. Les membres se sont félicités de ce

que la mesure soit fondée sur les prix, qu'elle ait été notifiée rapidement et qu'un calendrier ait été présenté pour son élimination progressive. Tout en reconnaissant que la mesure était conforme à l'article XII du GATT de 1994, ils ont recommandé que la Roumanie recherche une solution durable à ses difficultés de balance des paiements en procédant à des réformes macro-économiques fondamentales comportant un resserrement budgétaire, une politique de change appropriée et une restructuration rapide de l'économie. Prenant acte de l'intention exprimée par les autorités roumaines de garder cette mesure à l'étude et étant entendu que le calendrier prévu pour son élimination serait modifié dans le cas d'une amélioration sensible de la balance des paiements, le Comité a estimé que la Roumanie respectait ses obligations au titre de l'article XII du GATT de 1994.

Le 7 mai 1999, le Comité s'est réuni avec le Bangladesh pour procéder à une consultation conformément aux procédures "simplifiées". En septembre 1998, le Bangladesh avait demandé que soit différée la première consultation devant être tenue dans le cadre des procédures "régulières" en raison des graves problèmes engendrés par les inondations. Le Bangladesh proposait plutôt de se soumettre à la date prévue à une consultation "simplifiée". Le Comité a accédé à cette demande. Lors de la consultation simplifiée, le Comité a estimé que les conditions prévues à l'article XVIII:B étaient remplies et il a encouragé le Bangladesh à présenter un calendrier pour l'élimination progressive des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements. La prochaine consultation, qui se déroulera conformément aux procédures "régulières", aura lieu en même temps que l'examen de la politique commerciale du Bangladesh, prévu pour mai 2000.

Outre les trois consultations tenues au cours de la période 1998-1999, la Slovaquie a éliminé sa surtaxe à l'importation le 1^{er} octobre 1998 conformément au calendrier prévu, la Tunisie a présenté une liste de produits toujours soumis à titre transitoire à l'autorisation d'importation et le Nigéria a distribué un calendrier pour l'élimination progressive d'ici à l'an 2000 de ses prohibitions à l'importation restantes.

IX. Comité des accords commerciaux régionaux

Créé en février 1996, le Comité des accords commerciaux régionaux est chargé d'examiner les accords commerciaux régionaux qui sont notifiés à l'OMC et que lui transmettent le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil du commerce des services et le Comité du commerce et du développement; le Comité a également pour tâche d'examiner les conséquences systémiques des accords commerciaux régionaux pour le système commercial multilatéral et les relations entre eux.

Le Comité a tenu cinq sessions formelles et un grand nombre de réunions informelles au cours de la période considérée. Il a consacré la plus grande partie de son temps à l'examen de divers accords commerciaux régionaux; il a examiné les renseignements fournis par les parties aux accords concernant leurs dispositions et leur fonctionnement, y compris les réponses à des questions spécifiques posées par les Membres de l'OMC, et a formulé des conclusions au sujet de la compatibilité des accords avec les règles pertinentes de l'OMC. Actuellement, 72 examens sont en cours (voir le tableau IV.9).

Le Comité est en outre convenu de recommandations procédurales concernant l'établissement de rapports sur le fonctionnement des accords commerciaux régionaux, visant à uniformiser la présentation des renseignements. Ces recommandations ont été adoptées par le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil du commerce des services et le Comité du commerce et du développement. Un calendrier pour la présentation des rapports biennaux sur le fonctionnement des unions douanières et des zones de libre-échange a été établi pour 1999.

Le Comité a aussi pour mandat d'analyser les conséquences systémiques des accords commerciaux régionaux pour le système commercial multilatéral. Pendant la période considérée, ses travaux dans ce domaine ont progressé; il a poursuivi les discussions et recensé des questions additionnelles et a reçu pour examen de nouvelles communications des Membres. Le Comité a poursuivi l'examen des questions liées au sens d'expressions comme "l'essentiel des échanges" et "les autres réglementations commerciales" (article XXIV du GATT) et a étudié à nouveau le rapport entre l'article XXIV du GATT et l'article V de l'AGCS.

Durant le second semestre de 1998, le Comité a étudié un certain nombre de demandes de statut d'observateur émanant d'organisations intergouvernementales. Il a accordé le statut d'observateur sur une base ad hoc à l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI). Les autres demandes ont été laissées en suspens en attendant que le Conseil général prenne une décision sur le statut d'observateur des organisations intergouvernementales.

Tableau IV.9

Accords commerciaux régionaux notifiés au GATT/à l'OMC en cours d'examen

Union européenne (services)	ALE Slovaquie-Croatie (marchandises)
Élargissement de la CE (marchandises)	ALE Slovaquie-ex-République Yougoslave de Macédoine (marchandises)
Élargissement de la CE (services)	ALE République tchèque-Estonie (marchandises)
AI CE-Bulgarie (marchandises)	ALE République tchèque-Lettonie (marchandises)
AI CE-République tchèque (marchandises)	ALE République tchèque-Lituanie (marchandises)
ALE CE-Estonie (marchandises)	ALE Pologne-Lituanie (marchandises)
ALE CE-Îles Féroé (marchandises)	ALE République slovaque-Estonie (marchandises)
Accord européen CE-Hongrie (services)	ALE République slovaque-Lettonie (marchandises)
AI CE-Hongrie (marchandises)	ALE République slovaque-Lituanie (marchandises)
ALE CE-Lettonie (marchandises)	ALE Slovaquie-Estonie (marchandises)
ALE CE-Lituanie (marchandises)	ALE Slovaquie-Lettonie (marchandises)
CE-Organisation de libération de la Palestine, agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza (marchandises)	ALE Slovaquie-Lituanie (marchandises)
Accord européen CE-Pologne (services)	ALE République tchèque-Israël (marchandises)
AI CE-Pologne (marchandises)	ALE Hongrie-Israël (marchandises)
UD CE-Principauté d'Andorre (marchandises)	ALE République slovaque-Israël (marchandises)
AI CE-Roumanie (marchandises)	ALE Slovaquie-Israël (marchandises)
Accord européen CE-République slovaque (services)	ALE Turquie-Bulgarie (marchandises)
AI CE-République slovaque (marchandises)	ALE Turquie-République tchèque (marchandises)
AI CE-Slovaquie (marchandises)	ALE Turquie-Estonie (marchandises)
ALE CE-Tunisie (marchandises)	ALE Turquie-Hongrie (marchandises)
UD CE-Turquie (marchandises)	ALE Turquie-Israël (marchandises)
ALE AELE-Bulgarie (marchandises)	ALE Turquie-Lituanie (marchandises)
ALE AELE-Estonie (marchandises)	ALE Turquie-Roumanie (marchandises)
ALE AELE-Hongrie (marchandises)	ALE Turquie-République slovaque (marchandises)
ALE AELE-Israël (marchandises)	ALE Estonie-Lettonie-Lituanie (marchandises)
ALE AELE-Lettonie (marchandises)	ALE République kirghize-Moldova (marchandises)
ALE AELE-Lituanie (marchandises)	ALE République kirghize-Fédération de Russie (marchandises)
ALE AELE-Pologne (marchandises)	ALE République kirghize-Ukraine (marchandises)
ALE AELE-Roumanie (marchandises)	ALE République kirghize-Ouzbékistan (marchandises)
ALE AELE-Slovaquie (marchandises)	UD République kirghize-Bélarus-Kazakhstan-Fédération de Russie (marchandises)
ALE Îles Féroé-Estonie (marchandises)	ALE Canada-Chili (marchandises)
ALE Îles Féroé-Islande (marchandises)	ALE Canada-Israël (marchandises)
ALE Îles Féroé-Norvège (marchandises)	ALENA (marchandises)
ALE Îles Féroé-Suisse (marchandises)	ALENA (services)
ALEEC (marchandises)	MERCOSUR (marchandises)
ALE Roumanie-Moldova (marchandises)	ACREANZ (services)

AI = Accord intérimaire

ALE = Accord de libre-échange

UD = Union douanière

X. Comité du commerce et du développement

Le mandat du Comité du commerce et du développement (CCD) est le suivant: servir de point central pour l'examen et la coordination des travaux sur le développement au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de leurs relations avec les activités d'autres institutions multilatérales en rapport avec le développement; suivre de façon continue la participation des pays en développement Membres au système commercial multilatéral et examiner les mesures et initiatives visant à aider ces Membres, et en particulier les moins avancés d'entre eux, à accroître leurs possibilités d'échanges et d'investissements, y compris le soutien qui pourrait être apporté à leurs mesures de libéralisation du commerce; examiner périodiquement, en consultation, selon qu'il sera approprié, avec les organes compétents de l'OMC, l'application des dispositions spéciales des Accords commerciaux multilatéraux et des Décisions ministérielles connexes en faveur des pays en développement Membres, et en particulier des moins avancés d'entre eux, et faire rapport au Conseil général pour que celui-ci prenne les mesures appropriées; examiner toutes questions qui pourraient se poser

concernant l'application des dispositions spéciales des Accords commerciaux multilatéraux et des Décisions ministérielles connexes en faveur des pays en développement Membres, ou le recours à ces dispositions, et faire rapport au Conseil général pour que celui-ci prenne les mesures appropriées; élaborer des lignes directrices pour les activités de coopération technique de l'OMC qui concernent les pays en développement Membres, et examiner périodiquement ces activités.⁷ Le Comité supervise en outre les travaux du Sous-Comité des pays les moins avancés dont il est fait mention ci-après.

Le Comité a été présidé par M. l'Ambassadeur Iftekhar Ahmed Chowdhury (Bangladesh) jusqu'en mars 1999, puis par Mme l'Ambassadeur Absa Claude Diallo (Sénégal). Entre août 1998 et juillet 1999, il a tenu six réunions formelles et plusieurs consultations informelles, en vue de réaliser des progrès concernant les points inscrits à son programme.

Au cours de la période considérée, onze organisations internationales intergouvernementales ont eu le statut d'observateur au Comité, sur une base ad hoc pour chacune des réunions (Banque islamique de développement, Centre du Sud, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Forum du Pacifique Sud, Organisation de la Conférence islamique, Organisation de coopération économique, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Organisation de l'unité africaine, Société interarabe de garantie des investissements, Union économique et monétaire ouest-africaine et Union du Maghreb arabe). Trente-neuf organisations intergouvernementales ont actuellement le statut d'observateur au Comité.

Pendant la période considérée, les Membres ont mis l'accent à maintes reprises sur la dimension développement du commerce et de la libéralisation des échanges. C'est sur cette dimension que reposaient les débats concernant la plupart des sujets régulièrement inscrits à l'ordre du jour des réunions du Comité. Ces sujets étaient notamment les suivants: l'examen de l'application des dispositions spéciales des Accords commerciaux multilatéraux et des Décisions ministérielles connexes en faveur des pays en développement Membres; l'accès aux marchés; les préoccupations et problèmes des petites économies; la dimension développement des programmes de travail de l'OMC sur le commerce électronique et la facilitation des échanges; l'assistance technique et la formation; et les contributions éventuelles du CCD à la troisième Conférence ministérielle de l'OMC.

Examen de l'application des dispositions spéciales des Accords commerciaux multilatéraux et des Décisions ministérielles connexes en faveur des pays en développement Membres

Le Comité a poursuivi l'examen, commencé en 1996, de l'application des dispositions spéciales prévoyant un traitement différencié et plus favorable pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux. À sa réunion de novembre 1998, le Comité a demandé au Secrétariat de rassembler des renseignements sur les difficultés que les Membres avaient pu rencontrer dans la mise en œuvre de ces dispositions. Il a été convenu que cette compilation serait effectuée sur la base d'un questionnaire adressé aux Membres et des renseignements figurant dans les documents disponibles au Secrétariat. Un document informel a été distribué par le Secrétariat en juillet 1999, qui a ensuite été distribué en tant que document formel du Comité.

Accès aux marchés

L'accès aux marchés pour les pays en développement et les pays les moins avancés est resté un élément essentiel des travaux du Comité au cours de la période considérée. Un certain nombre de Membres de l'OMC, y compris des pays en développement, avaient annoncé des offres autonomes en matière d'accès aux marchés en faveur des pays les moins avancés pendant ou après la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, tenue les 27 et 28 octobre 1997. Afin d'établir une base juridique plus solide pour les offres en matière d'accès aux marchés des pays en développement, le Comité a adopté, en mars 1999, un projet de dérogation concernant le traitement tarifaire préférentiel en faveur des pays les moins avancés. Après avoir été approuvée par le Conseil du commerce des marchandises, la dérogation a été adoptée par le Conseil général le 15 juin 1999.⁸

Préoccupations et problèmes des petites économies

Le Comité a examiné cette question pour la première fois en novembre 1998, sur la base d'un document présenté conjointement par cinq pays.⁹ En décembre 1998, trois Membres (Fidji, Guatemala et Maurice) ont distribué des documents dans lesquels ils décrivaient l'expérience de leurs pays en tant que petites économies et d'autres Membres ont évoqué leur propre expérience. À la réunion du Comité de mars 1999, certains Membres ont dit qu'ils étaient déterminés à faire en sorte que les propositions du Comité concernant les préoccupations et problèmes des petites économies fassent partie des contributions à la troisième Conférence ministérielle de l'OMC. En juillet 1999, le Comité a entendu un exposé

⁷Les activités de coopération technique mentionnées dans cette disposition ne comprennent pas l'assistance technique pour les négociations en vue de l'accession.

⁸Traitement tarifaire préférentiel en faveur des pays les moins avancés. Décision portant octroi d'une dérogation (WT/L/304).

⁹Barbade, Jamaïque, Lesotho, Maurice, Sri Lanka et Trinité-et-Tobago.

fait par des représentants de la Banque mondiale et du Secrétariat du Commonwealth au sujet du Groupe d'étude consultatif sur les petites économies, dans lequel le Secrétariat de l'OMC est également représenté. Les travaux sur ce thème se poursuivent.

Dimension développement du commerce électronique et de la facilitation des échanges

Pendant la période considérée, le Comité s'est beaucoup occupé de sa contribution au programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique, adoptée par le Conseil général en septembre 1998. Aux termes de son mandat, le Comité devait examiner les conséquences du commerce électronique sur le développement et faire rapport à ce sujet, en prenant en compte les besoins de l'économie, des finances et du développement des pays en développement. Une note d'information du Secrétariat sur la dimension développement du commerce électronique a été examinée par le Comité en novembre et décembre 1998.¹⁰ À la demande du Comité, un séminaire sur le commerce électronique et le développement, auquel ont participé des Membres de l'OMC, des observateurs et des représentants du secteur privé, a été organisé en février 1999. Le Comité a adopté sa contribution finale convenue au programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique en juillet 1999. Cette contribution portait sur les points suivants: le commerce électronique et le système commercial multilatéral; perspectives qui s'ouvrent aux pays en développement; contraintes pesant sur les pays en développement; défis à relever et solutions possibles; et une liste exemplative de questions qu'il avait été proposé d'examiner plus avant.¹¹

À la suite d'une demande du Président du Conseil du commerce des marchandises, le Comité a examiné la dimension développement de la facilitation des échanges. Le Secrétariat a établi un document de synthèse dans lequel étaient exposées les questions soulevées par les Membres lors des réunions formelles et informelles¹², portant sur les quatre aspects suivants: la facilitation des échanges et le développement; les comités nationaux de facilitation des échanges; le rôle du secteur privé; et la coopération internationale. Les Membres ont reconnu que, bien que la promotion de la facilitation des échanges soit un élément indispensable de la politique de développement, elle pourrait entraîner des coûts à court terme. Les questions qui revêtaient une importance particulière pour la facilitation des échanges englobaient la simplification des documents officiels et une plus grande transparence en la matière; la transparence et la prévisibilité accrues des lois et des réglementations; la rationalisation des contrôles et procédures officiels; l'utilisation des technologies de l'information; l'harmonisation et la simplification des règlements relatifs au transport et au transit des marchandises; la simplification, l'accélération, l'harmonisation, la sécurité accrue et la réduction des coûts des procédures de paiement; et le renforcement des facilités et mécanismes de crédit à l'exportation.

Assistance technique et formation

Le Comité a examiné la question de la coopération technique et de la formation à diverses occasions. De nombreux Membres ont fait valoir que l'assistance technique était à la fois une activité essentielle de l'OMC et une question systémique importante pour les pays en développement. Il a été généralement admis que la fourniture d'une assistance technique était vitale pour l'intégration des pays en développement au système commercial multilatéral. Les Membres ont dit qu'ils appréciaient les stages de politique commerciale organisés par le Secrétariat, ont souligné que la formation était importante pour le renforcement des capacités en vue d'améliorer la mise en œuvre des Accords de l'OMC et ont demandé qu'il y ait davantage de stages de politique commerciale en anglais, espagnol et français. Ils ont également insisté sur l'utilisation des technologies de l'information dans la fourniture de l'assistance technique, la mise à contribution d'autres organisations internationales afin de renforcer les capacités, la nécessité d'une plus grande technicité de l'assistance technique, et l'utilité des programmes régionaux et nationaux.

En juillet 1999, le Secrétariat a appelé l'attention sur les difficultés financières relatives à la fourniture de l'assistance technique de l'OMC. Les demandes d'assistance technique dépassaient de beaucoup les ressources disponibles et, comme au 31 mai 1999, l'Organisation aurait été confrontée à un déficit important si elle avait donné suite à toutes les demandes d'assistance. En outre, seuls 10 pour cent environ des activités de coopération technique pour 1999 devaient être couverts par le budget ordinaire, contre 20 pour cent en 1988; le reste était financé par des ressources extrabudgétaires. Cette incertitude du financement rendait extrêmement difficile une planification efficace et prévisible. La Présidente du Comité a adressé une lettre au Président du Comité du budget, des finances et de l'administration, dans laquelle elle demandait que soit revu d'urgence le financement de la coopération technique de l'OMC. Dans ce contexte, six délégations (Canada, Danemark, Norvège, Pays-Bas, Suède et Suisse), appuyées par le Groupe africain, ont également soumis une proposition au Conseil général concernant le financement de la coopération technique sur le budget ordinaire de l'OMC.¹³

¹⁰ WT/COMTD/W/51.

¹¹ WT/COMTD/19.

¹² WT/COMTD/W/57: Aspects de la facilitation des échanges liés au développement. Note du Secrétariat.

¹³ WT/GC/W/259.

L'évaluation de l'assistance technique a fait l'objet d'un examen approfondi au Comité, sur la base d'un document de synthèse du Secrétariat qui avait été examiné initialement en novembre 1998. Il y avait un fort consensus entre les Membres quant à la nécessité de procéder à une évaluation des activités de coopération et d'assistance techniques. Les Membres estimaient qu'une évaluation était nécessaire pour améliorer les programmes d'assistance technique. Ils ont souligné qu'il fallait établir des critères d'évaluation clairs et identifiables. Diverses approches ont été proposées concernant l'évaluation interne et externe des activités de coopération technique, d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif. Le Secrétariat a été invité à procéder, sous sa propre responsabilité, à l'évaluation de l'assistance technique en s'appuyant sur deux questionnaires; des évaluations initiales fondées sur ces deux questionnaires seraient communiquées au CCD au printemps 2000.

Contributions éventuelles du Comité du commerce et du développement à la troisième Conférence ministérielle de l'OMC

La Présidente a indiqué, lors de son élection, que le CCD devait accorder une attention prioritaire à ses contributions éventuelles à la Conférence ministérielle de Seattle. La majorité des Membres était favorable à cette idée. Un premier échange de vues informel a eu lieu en mai 1999 et des notes établies par le Secrétariat ont été examinées par les Membres en juin et juillet 1999. La prééminence du Conseil général dans le processus engagé en vue de la Conférence de Seattle a été soulignée et d'autres discussions sur la contribution éventuelle du Comité et sur son programme de travail futur devaient avoir lieu en octobre 1999.

Sous-Comité des pays les moins avancés

Le mandat du Sous-Comité des pays les moins avancés est le suivant: "accorder une attention particulière aux problèmes spéciaux et spécifiques des pays les moins avancés; examiner périodiquement le fonctionnement des dispositions spéciales des Accords commerciaux multilatéraux et des Décisions ministérielles connexes en faveur des pays les moins avancés Membres; et envisager des mesures spécifiques visant à soutenir et à faciliter l'expansion des possibilités offertes aux pays les moins avancés en matière de commerce et d'investissement, en vue de permettre à ces pays de réaliser leurs objectifs de développement". Depuis le 1^{er} août 1998, le Sous-Comité des pays les moins avancés a tenu quatre réunions formelles, les 29 octobre 1998, 25 novembre 1998, 1^{er} mars 1999 et 12 juillet 1999.¹⁴

Au cours de la période considérée, le Sous-Comité a été présidé par M. l'Ambassadeur Hans Henrik Bruun (Danemark) jusqu'en juin 1999, puis par M. l'Ambassadeur Benedikt Jónsson (Islande).

Le Sous-Comité a examiné trois sujets principaux pendant la période considérée: le suivi de la Réunion de haut niveau de 1997 sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés; l'accès aux marchés pour les produits originaires des pays les moins avancés; et les difficultés rencontrées par les pays les moins avancés dans la mise en œuvre des Accords de l'OMC.

Suivi de la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés

Au cours des réunions du Sous-Comité, le Secrétariat a présenté, oralement ou par écrit, des mises à jour régulières sur les activités de l'OMC dans le cadre du suivi de la Réunion de haut niveau. Le dernier rapport d'activité écrit est reproduit dans le document WT/COMTD/LDC/M/13. S'agissant de ce point particulier de l'ordre du jour, une importance considérable a été accordée à la mise en œuvre du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, qui coordonne, à la demande des pays les moins avancés, l'assistance liée au commerce fournie par l'OMC, la Banque mondiale, le Centre du commerce international, la CNUCED, le FMI et le PNUD. Le Sous-Comité a examiné les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre intégré, les difficultés rencontrées, comme les retards dans l'organisation des réunions sur le commerce dans les pays les moins avancés, et les solutions possibles. Le Sous-Comité a régulièrement invité des représentants d'autres organismes à faire rapport sur leurs activités dans le contexte du Cadre intégré; au cours de la période considérée, des représentants de la Banque mondiale, de la CNUCED, du Fonds monétaire international et du PNUD sont intervenus devant le Sous-Comité.

Accès aux marchés

Dans le cadre de la préparation des discussions du Sous-Comité concernant l'accès aux marchés, le Secrétariat a distribué une note intitulée "Accès aux marchés pour les exportations de biens et de services des pays les moins avancés: obstacles et contraintes".¹⁵ Le débat animé qui a eu lieu sur ce point a été axé sur deux grandes questions: les conditions d'accès aux marchés auxquelles sont soumis les pays les moins avancés et comment les contraintes réellement liées à l'offre limitent la capacité de ces pays de tirer parti des

¹⁴ Les rapports de ces réunions sont reproduits dans les documents WT/COMTD/LDC/M/13-16.

¹⁵ La dernière version de ce document a été publiée sous la cote WT/COMTD/LDC/M/11.

possibilités d'accès aux marchés. Le Sous-Comité a décidé de transmettre au Conseil général, par l'intermédiaire du Comité du commerce et du développement, le document établi par le Secrétariat, avec une liste des questions soulevées, à titre de contribution au processus d'intersession. À la demande du Sous-Comité, le Secrétariat rassemble actuellement des renseignements statistiques sur les produits exportés par chacun des pays les moins avancés Membres de l'OMC et les conditions d'accès aux marchés auxquelles ces derniers sont soumis dans 23 pays qui absorbent 95 pour cent de toutes leurs exportations.

Difficultés de mise en œuvre

À la demande du Sous-Comité, le Secrétariat a élaboré une note d'information intitulée "Mise en œuvre des Accords de l'OMC: inventaire des difficultés rencontrées par les pays les moins avancés et des réponses qui y ont été apportées".¹⁶ Les débats sur ce point ont porté sur des questions aussi variées que l'inadéquation du cadre institutionnel dans les pays les moins avancés et le type d'assistance technique fourni. À la suite de discussions intenses, le Sous-Comité a décidé de transmettre au Conseil général, par l'intermédiaire du Comité du commerce et du développement, le document établi par le Secrétariat, avec une liste des questions soulevées, à titre de contribution au processus d'intersession.

XI. Comité du commerce et de l'environnement

Le mandat et le programme de travail du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) sont énoncés dans la Décision ministérielle de Marrakech sur le commerce et l'environnement d'avril 1994. Le CCE a un mandat double, à savoir "identifier les relations entre les mesures commerciales et les mesures environnementales de manière à promouvoir le développement durable" et "faire des recommandations appropriées pour déterminer s'il y a lieu de modifier les dispositions du système commercial multilatéral, en respectant le caractère ouvert, équitable et non discriminatoire".

Ce large mandat couvre les marchandises, les services et les droits de propriété intellectuelle et il fait fond sur les progrès déjà réalisés dans le cadre du Groupe du GATT sur les mesures relatives à l'environnement et le commerce international. Pour faire en sorte que les politiques en matière de commerce international et les politiques environnementales se renforcent mutuellement, le programme de travail du CCE prévoyait au départ les dix points suivants:

- rapports entre les dispositions du système commercial multilatéral et les mesures commerciales prises à des fins de protection de l'environnement, y compris celles qui relèvent d'accords environnementaux multilatéraux;
- rapports entre les politiques environnementales qui intéressent le commerce et les mesures environnementales ayant des effets notables sur le commerce et les dispositions du système commercial multilatéral;
- rapports entre les dispositions du système commercial multilatéral et: a) les impositions et taxes appliquées à des fins de protection de l'environnement; et b) les prescriptions, établies à des fins de protection de l'environnement, relatives aux produits, y compris les normes et règlements techniques et les prescriptions en matière d'emballage, d'étiquetage et de recyclage;
- dispositions du système commercial multilatéral pour ce qui est de la transparence des mesures commerciales appliquées à des fins de protection de l'environnement et des mesures et prescriptions environnementales qui ont des effets notables sur le commerce;
- rapports entre les mécanismes de règlement des différends du système commercial multilatéral et ceux qui sont prévus dans les accords environnementaux multilatéraux;
- effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, notamment pour les pays en développement et en particulier les moins avancés d'entre eux, et avantages environnementaux de l'élimination des restrictions et distorsions des échanges;
- question des exportations de produits interdits sur le marché intérieur;
- dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce;
- programme de travail envisagé dans la Décision sur le commerce des services et l'environnement;
- contribution aux organes pertinents pour ce qui est des arrangements appropriés concernant les relations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales visées à l'article V de l'Accord sur l'OMC.

Les travaux dans le cadre du programme de travail ont débuté peu après la Réunion ministérielle de Marrakech sous l'autorité du Comité préparatoire de l'OMC et, avec l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, le 1^{er} janvier 1995, le CCE a été officiellement créé afin de poursuivre les activités dans ce domaine.

Comme cela a été exposé dans le rapport au Conseil général en décembre 1997 (WT/CTE/2), le CCE a continué d'élargir et d'approfondir l'analyse de tous les points du

¹⁶Document WT/COMTD/LDC/W/10.

programme de travail énoncés dans la Décision ministérielle de Marrakech sur le commerce et l'environnement. En 1997 et en 1998, le CCE a fondé son analyse sur la méthode consistant à procéder par groupes de questions sur l'accès aux marchés et l'interdépendance des activités multilatérales concernant l'environnement et des activités multilatérales concernant le commerce.

À une réunion qu'il a tenue du 26 au 28 octobre 1998, le CCE a examiné les questions en rapport avec le commerce des services et l'environnement; les relations avec les ONG (points 9 et 10); les liens entre les AEM et l'accès aux marchés. Les Membres se sont penchés sur la question de l'éco-étiquetage et ont poursuivi l'analyse sectorielle des avantages environnementaux de la libéralisation dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie, de la pêche et de la sylviculture. Le CCE a adopté son rapport de 1998 au Conseil général. Le statut d'observateur a été accordé à l'Institut international des ressources phytogénétiques.

La réunion des 18 et 19 février 1999 a porté sur le point du programme de travail du CCE concernant l'accès aux marchés. Le Secrétariat a établi un document sur les obstacles techniques à l'accès aux marchés pour les pays en développement. Les discussions sectorielles ont progressé sur la question de la libéralisation du commerce dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie, de la pêche, de la sylviculture et du cuir. Le statut d'observateur a été accordé au Forum du Pacifique Sud.

Les points relatifs à l'interdépendance des activités multilatérales concernant l'environnement et des activités multilatérales concernant le commerce ont été abordés à la réunion du CCE des 29 et 30 juin (points 1, 5, 7 et 8). Pour continuer à élargir le soutien à l'analyse faite par le CCE, celui-ci a tenu une session d'information avec les représentants de cinq secrétariats d'accords environnementaux multilatéraux (AEM) pertinents pour les travaux du CCE en vue d'informer les Membres des faits nouveaux en rapport avec le commerce intervenus dans le cadre de chaque accord. Il s'agissait des secrétariats des accords et organismes suivants: Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction; Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; Forum intergouvernemental sur les forêts; Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone; et Organisation Internationale des Bois Tropicaux. Le statut d'observateur a été accordé à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.

Les secrétariats des instruments suivants ont établi des notes d'information (disponibles sur le site Web de l'OMC): Convention sur la diversité biologique et Convention pour la conservation de la flore et de la faune marines de l'Antarctique.

Un débat fructueux a eu lieu sur les subventions ayant pour effet de fausser les échanges dans le secteur de la pêche. Plusieurs Membres ont souligné que la surpêche était un important problème à l'échelle mondiale, causé par la surcapacité et le soutien de l'État sous la forme de subventions. Il a également été avancé que d'autres facteurs devaient être pris en compte dans le débat, notamment la pêche illicite. Certains ont exhorté l'OMC à renforcer son rôle en matière de surveillance et à encourager les pays à réduire les subventions dans le secteur de la pêche qui avaient des effets négatifs sur l'environnement et le système commercial multilatéral. Parmi les stratégies envisagées pour résoudre ce problème, il y avait la mise en œuvre du nouveau Plan d'action de la FAO pour la gestion de la capacité de pêche et l'analyse des disciplines existantes de l'OMC. Le Plan prévoit la mise en place, aux niveaux national, régional et multilatéral, de mesures destinées à équilibrer la capacité de pêche et les objectifs d'exploitation durable des ressources.

À une réunion qui doit se tenir les 12 et 13 octobre, le CCE débattrait des points des deux groupes de questions, les points 9 et 10.

S'agissant de la question de l'élargissement de la participation au soutien apporté aux travaux du CCE, le Secrétariat a organisé, de son propre chef, les 15 et 16 mars 1999, un symposium d'ONG sur le commerce et l'environnement. Présidé par le Directeur général de l'OMC, ce symposium a réuni quelque 600 représentants de gouvernements Membres de l'OMC et d'États ayant le statut d'observateur, 150 ONG et 30 organisations intergouvernementales. Les principaux orateurs ont été: Sir Leon Brittan, Vice-Président, Commission européenne; M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif, PNUE; M. Ian Johnson, Vice-Président, Banque mondiale; Mme Maritta Koch-Weser, Directeur général, Alliance mondiale pour la nature. Le symposium a été divisé en trois groupes de travail qui se sont occupés des thèmes suivants: les liens entre les politiques commerciales et les politiques environnementales; les synergies entre libéralisation des échanges, protection de l'environnement, croissance économique soutenue et développement durable; et l'interaction entre les milieux commerciaux et les milieux s'occupant de la protection de l'environnement.

De plus amples renseignements sur les réunions du CCE figurent dans le Bulletin sur le commerce et l'environnement de l'OMC. Une analyse exhaustive du programme de travail et des conclusions et recommandations adressées aux Ministres figure dans le rapport du CCE

à la Conférence ministérielle de 1996 (WT/CTE/1). Les rapports du CCE et les Bulletins sur le commerce et l'environnement peuvent être obtenus auprès du Secrétariat de l'OMC et il est possible d'y avoir accès à l'adresse électronique suivante:
<http://www.wto.org/Trade+Env/tocte.html>.

XII. Accords plurilatéraux

Accord sur les marchés publics

L'Accord sur les marchés publics est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1996. Sont parties à l'Accord les Membres de l'OMC suivants: Canada; Communautés européennes et leurs 15 États membres; Corée; États-Unis; Hong Kong, Chine; Israël; Japon; Liechtenstein; Norvège; Royaume des Pays-Bas pour le compte d'Aruba; Singapour et Suisse. Quatorze Membres de l'OMC ont le statut d'observateur: Argentine; Australie; Bulgarie; Chili; Colombie; Estonie; Islande; Lettonie; Mongolie; Panama; Pologne; République kirghize; Slovaquie et Turquie. Quatre pays non Membres de l'OMC, le Taipei chinois, la Croatie, la Géorgie et la Lituanie, et deux organisations intergouvernementales, le FMI et l'OCDE, ont également le statut d'observateur.

Durant la période considérée, la République kirghize et la Lettonie ont présenté une demande d'accession, les 11 mai 1999 et 16 juin 1999, respectivement. Le Taipei chinois, l'Islande et Panama procèdent actuellement à des consultations bilatérales avec les Parties en vue de leur accession à l'Accord.

Le Canada, la Communauté européenne, la Corée, les États-Unis, la Norvège et la Suisse ont notifié leur législation d'application nationale. À ses réunions d'octobre 1998 et de février 1999, le Comité a commencé l'examen des législations d'application nationale par la législation de la Communauté européenne, de la Corée, des États-Unis et de la Suisse.

L'article XXIV:7 b) et c) de l'Accord prévoit que, au plus tard à l'expiration de la troisième année à compter de la date d'entrée en vigueur, les Parties engageront de nouvelles négociations en vue d'améliorer l'Accord, d'en étendre le plus possible la portée entre toutes les Parties et d'éliminer les mesures et pratiques discriminatoires qui subsisteront. En février 1997, le Comité a commencé à réexaminer l'Accord, notamment en ce qui concerne les éléments suivants: simplification et amélioration de l'Accord, y compris, le cas échéant, adaptation aux progrès faits dans le domaine des technologies de l'information; extension de la portée de l'Accord; et élimination des mesures et pratiques discriminatoires qui faussent les procédures ouvertes de passation des marchés. Ces travaux sont menés dans le cadre de consultations informelles et sur la base des propositions faites par diverses Parties. À sa réunion du 25 juin 1998, le Comité est convenu que les Parties s'efforceraient d'achever les négociations, au moins sur la simplification et l'amélioration de l'Accord, à temps pour la troisième Réunion ministérielle de l'OMC, et il a adopté un programme de travail qui prévoit, entre autres choses, des négociations intensives durant l'automne 1999. Le Comité est également convenu que les Parties poursuivraient en parallèle leurs travaux sur deux autres éléments des négociations, à savoir l'élimination de mesures et pratiques discriminatoires qui faussent les procédures ouvertes de passation des marchés et l'extension de la portée de l'Accord. Les négociations visent à accroître la participation à l'Accord en le rendant plus accessible aux pays non parties. Les Membres de l'OMC qui ne sont pas parties à l'Accord sur les marchés publics, et d'autres gouvernements ayant le statut d'observateur auprès du Comité ont été invités à participer pleinement aux travaux.

Les autres questions examinées par le Comité au cours de la période considérée ont été les suivantes: modification des appendices de l'Accord, système à feuillets mobiles pour les appendices de l'Accord, rapports statistiques et notification des chiffres concernant les seuils dans les monnaies nationales.

Deux affaires font actuellement l'objet d'une procédure de règlement des différends. Premièrement, à la demande des Communautés européennes et du Japon (WT/DS88/3 et WT/DS95/3, respectivement) un groupe spécial unique a été établi le 21 octobre 1998 en ce qui concerne la Loi promulguée par l'État du Massachusetts régissant les marchés passés par l'État avec les entreprises qui font du commerce avec le Myanmar ou dans ce pays (WT/DSB/M/49). Compte tenu de la décision rendue par un tribunal des États-Unis interdisant la mise en œuvre de la mesure en question, le Groupe spécial est convenu de suspendre ses travaux conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, ainsi que l'avaient demandé les Communautés européennes et le Japon (WT/DS88/5 et WT/DS95/5). En outre, pendant la période considérée, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec la Corée au sujet de certaines pratiques de passation des marchés suivies par l'autorité de construction d'aéroports de la Corée (WT/DS163/1). Les Communautés européennes et le Japon ont demandé à participer à ces

consultations. Un groupe spécial a été établi le 16 juin 1999, auquel les Communautés européennes et le Japon participent en tant que tierces parties (WT/DSB/M/64).

Accord sur le commerce des aéronefs civils

L'Accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1980. Il compte 24 signataires: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Communautés européennes, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Macao, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suède et Suisse. L'Accord compte également 27 observateurs: Argentine, Australie, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Chine, CNUCED, Fédération de Russie, Finlande, FMI, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Israël, Malte, Maurice, Nigéria, Pologne, République slovaque, République tchèque, Singapour, Sri Lanka, Taipei chinois, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Turquie.

L'Accord prévoit l'élimination de tous les droits de douane et de toutes les autres impositions perçus à l'importation des produits destinés à être utilisés dans un aéronef civil et sur les réparations d'aéronefs civils, les consolide au taux zéro et impose l'adoption ou l'adaptation d'un système douanier fondé sur la destination finale. L'Accord interdit aux signataires de soumettre les acheteurs à des obligations ou à des pressions à l'effet d'acheter des aéronefs civils d'une origine déterminée et stipule que les acheteurs d'aéronefs civils devraient être libres de choisir leurs fournisseurs sur la base de considérations commerciales et techniques seulement. L'Accord régit la participation ou l'aide des signataires aux programmes relatifs aux aéronefs civils et leur interdit d'obliger ou d'encourager les entités infranationales ou les organismes non gouvernementaux à prendre des mesures incompatibles avec ses dispositions.

Bien que l'Accord fasse partie de l'Accord sur l'OMC, il reste hors du cadre de l'OMC. À la réunion du Comité du 30 novembre 1998, les signataires ont demandé au Président d'engager des consultations sur cette question. À la suite de ces consultations, le Président a distribué, le 29 avril 1999, un projet de Protocole portant rectification de l'Accord sur le commerce des aéronefs civils. Les signataires ont tenu une réunion informelle le 20 juillet 1999 pour examiner le projet de Protocole d'avril 1999. Après un débat constructif, ils sont convenus d'examiner la question plus avant.

À sa réunion du 30 novembre 1998, le Comité est également convenu d'actualiser les renseignements contenus dans le document AIR/TSC/W/49, concernant l'identification des produits civils/militaires à des fins douanières. En outre, les signataires sont convenus d'examiner les modifications techniques à apporter aux positions du Système harmonisé dans l'annexe de l'Accord relative aux produits visés. À sa réunion du 21 juillet 1999, le Comité a soumis les modifications techniques à apporter à l'annexe relative aux produits visés au Sous-Comité technique.

Partie II

I. Budget de l'OMC et effectifs du Secrétariat

Le Conseil général, agissant au nom des Membres de l'OMC, a approuvé en décembre 1998 le budget de l'Organisation pour 1999, qui s'élève à 122,2 millions de francs suisses. Sur ce total, un montant de 120,2 millions de francs suisses a été affecté au Secrétariat de l'OMC et un montant de 1,99 million de francs suisses à l'Organe d'appel et à son secrétariat. Le budget sert à financer les traitements et autres coûts afférents au personnel, soit 533 fonctionnaires. Il couvre également les coûts des réunions, les frais d'entretien des locaux du Secrétariat à Genève, les missions de coopération technique et autres missions officielles, l'assistance technique en général et les stages de politique commerciale. En outre, il permet de financer, conjointement avec la CNUCED, les activités du Centre du commerce international. Aucun crédit additionnel n'a été ouvert pour reconstituer le Fonds de roulement de l'Organe d'appel.

II. Coopération technique

La mise en place de l'OMC et du nouveau système commercial multilatéral résultant des négociations du Cycle d'Uruguay a des répercussions sur la coopération technique offerte aux pays en développement et aux économies en transition, tant du point de vue des besoins que de la façon dont l'assistance est fournie.

Les activités en cours tiennent déjà largement compte de l'évolution de l'environnement commercial et des nouveaux impératifs qui se font jour. L'OMC fait preuve de souplesse en ce qui concerne les activités de coopération technique pour qu'elles répondent au mieux aux besoins et aux priorités de chaque pays, groupe de pays ou région, compte tenu de leur niveau de développement. Cette souplesse est possible car l'OMC dispose de moyens très divers, tels que séminaires, ateliers, missions techniques, réunions d'information et stages de politique commerciale. L'objectif est de répondre exactement aux besoins des Membres quant au fond et à la forme. Les activités diffèrent par leur nature et leur durée et elles sont déterminées au cas par cas. Alors que certaines activités, de par leur nature même, se déroulent dans le pays ou la région concerné, d'autres ont lieu au siège de l'OMC. Les ressources financières disponibles sont directement subordonnées à la situation géographique et à la durée des activités d'assistance technique.

Les activités de coopération technique organisées par le Secrétariat de l'OMC ont pour objectif fondamental d'aider les pays bénéficiaires à comprendre et à mettre en œuvre les règles convenues en matière de commerce international, et à participer plus pleinement au système commercial multilatéral, et de produire un impact durable sur leurs structures, en orientant tous les instruments vers le développement des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles. Les programmes comportent de plus en plus souvent une coopération technique complémentaire qui a pour objet d'établir des relations durables avec les pays bénéficiaires.

Des efforts concertés sont déployés pour mieux coordonner les activités de l'OMC avec celles d'autres institutions, et en particulier pour élaborer des programmes d'assistance technique communs avec le CCI et la CNUCED. Des contacts au niveau opérationnel sont établis entre les institutions, tant à Genève que pendant les missions, afin d'assurer une utilisation optimale des compétences existantes et des ressources humaines et financières limitées. Par ailleurs, les activités de coopération technique font de plus en plus appel au secteur privé dans le processus de développement. On s'efforce de faire participer davantage de représentants du secteur privé aux séminaires et ateliers.

Les crédits ouverts dans le cadre du budget ordinaire de l'OMC pour la coopération technique et les activités dans le domaine de la formation sont complétés par des fonds additionnels fournis par certains Membres, et qui ont été placés sur le Fonds d'affectation spéciale de l'OMC pour la coopération technique et la formation. Considérant le caractère permanent des activités de coopération technique de l'OMC et les besoins financiers croissants qu'elles suscitent, et compte tenu de l'objectif à long terme qui est de financer la coopération technique au moyen du budget ordinaire de l'OMC, plusieurs Membres (Danemark, Finlande, Pays-Bas, Norvège, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Communautés européennes et Hong Kong, Chine) ont décidé, à titre provisoire, pour couvrir les besoins financiers liés à ces activités, de créer un Fonds global d'affectation spéciale pour la coopération technique de l'OMC. Les objectifs de ce Fonds, qui reposent sur les Lignes directrices et les Modalités de mise en œuvre adoptées par le Comité du commerce et du développement, sont les suivants: améliorer la gestion et la mise en œuvre des activités de coopération technique de l'OMC, renforcer et compléter le budget ordinaire de l'OMC, améliorer l'assistance technique et permettre au Secrétariat d'offrir en temps opportun une coopération technique qui soit souple et adaptée. Parallèlement, le Fonds est destiné à réduire au minimum les frais et procédures administratifs imputables à l'existence de nombreux fonds spéciaux à l'échelon national. À cet égard, il a été conçu de manière à refléter le caractère multilatéral de l'OMC. Tous les Membres de l'Organisation peuvent y participer et les contributions financières volontaires y sont versées depuis le 1^{er} juillet 1999.

En 1998, plus de 300 activités de coopération technique ont été organisées. Des efforts importants ont été déployés pour aider les pays africains, tout en maintenant des activités pour des pays d'autres régions. L'Afrique continue d'être couverte dans une large mesure par des programmes spécifiques.

La mise en œuvre du Programme intégré conjoint d'assistance technique dans certains des pays les moins avancés et dans d'autres pays africains a été poursuivie dans huit pays africains, à savoir quatre pays comptant parmi les moins avancés – Bénin, Burkina Faso, Ouganda et Tanzanie – et quatre pays en développement – Côte d'Ivoire, Ghana, Kenya et Tunisie. Compte tenu des résultats obtenus, il est prévu de renforcer ce programme et de l'étendre, à court et à moyen terme, à d'autres pays africains ou pays moins avancés. L'objectif est d'améliorer les perspectives de développement et la compétitivité des pays africains et des pays les moins avancés grâce à une participation accrue au commerce international.

Le programme repose sur deux thèmes fondamentaux:

- 1) une coordination étroite entre les trois organisations internationales participantes, à savoir l'OMC, la CNUCED et le CCI, au stade de la conception et plus particulièrement de l'exécution du programme et le renforcement, dans ce contexte, des relations avec la Banque mondiale, le PNUD et d'autres organisations; et

- 2) une série d'activités d'assistance technique visant à mettre en valeur les ressources humaines et à renforcer les capacités institutionnelles, notamment en faisant appel à des institutions locales et à des formateurs locaux, en tant que collaborateurs et non pas seulement comme bénéficiaires, en vue d'aboutir à un résultat concret et durable. Des rapports ont été élaborés sur certains pays et des programmes sont en cours d'exécution.

Un Fonds d'affectation spéciale a été établi pour recevoir les contributions des donateurs destinées à financer les activités relevant de ce Programme intégré conjoint. Les contributions reçues à ce jour ont permis aux trois organisations de commencer à mettre en œuvre différents aspects du programme. Techniquement, le Fonds est géré par l'Administrateur du Fonds, basé au CCI.

À la suite de la Réunion de haut niveau (voir l'encadré IV.1 pour plus de détails), plusieurs pays développés et pays en développement Membres de l'OMC ont annoncé qu'ils prendraient des mesures de manière autonome afin d'améliorer l'accès aux marchés pour les importations en provenance des PMA. À ce jour, le Canada, les Communautés européennes, l'Égypte, les États-Unis, Maurice, la Suisse et la Turquie ont fait parvenir au Secrétaire des notifications formelles au sujet de nouvelles possibilités en matière de commerce et d'accès aux marchés offertes aux PMA. En outre, le Conseil général de l'OMC a adopté, en juin 1999, une dérogation exemptant les préférences accordées par les pays en développement de l'obligation d'appliquer le traitement de la nation la plus favorisée, qui sert de fondement juridique aux pays en développement désireux de n'accorder des concessions tarifaires spécifiques qu'aux PMA. (Déjà, la "clause d'habilitation" exempte de l'obligation NPF de l'OMC les préférences accordées aux PMA par les pays développés.)

Au titre du Cadre intégré, une vingtaine de PMA préparent une réunion sur le commerce pour 1999 et 2000. Une quinzaine pourraient tenir des réunions de ce type dans les six à 12 mois à venir. L'Unité administrative du Cadre intégré et les six organisations ont élaboré des lignes directrices pour aider les PMA à organiser les réunions sur le commerce. Une table ronde s'est tenue en Ouganda en décembre 1998. En outre, deux "ateliers de lancement" ont été organisés, l'un au Bangladesh, l'autre à Haïti, pour accélérer le démarrage du processus des tables rondes, obtenir le concours de tous les intéressés à l'échelon national et, d'une façon générale, faire mieux connaître le Cadre intégré, ses objectifs et son fonctionnement.

Les six organisations s'occupant du Cadre intégré mènent de nombreuses activités: assistance spécialisée fournie par des équipes du FMI dont l'objet est de revoir et de mettre à jour les lois et réglementations douanières et de rationaliser les régimes des droits d'importation afin de garantir le recouvrement efficace des recettes fiscales; soutien accordé par le CCI dans le domaine de l'information commerciale au sujet des prix et des tendances du marché international de divers produits prioritaires pour les PMA et activités coordonnées telles que réunions acheteurs-vendeurs, missions de commercialisation et ateliers spécialisés destinés à aider les entreprises à mettre au point des produits et à développer leurs marchés; services consultatifs fournis par la CNUCED pour évaluer l'incidence globale de la mondialisation sur des PMA déterminés afin de faciliter l'adaptation des politiques aux divers accords de l'OMC et de permettre aux pays de tirer parti au maximum des nouvelles possibilités commerciales; dialogue suivi entre le PNUD et les gouvernements des PMA au sujet des modalités de mise en œuvre des programmes et activités opérationnels; avis donnés par la Banque mondiale pour améliorer, dans divers PMA, le cadre national en place pour l'investissement étranger dans l'infrastructure et la facilitation de l'accès au crédit pour les entreprises à vocation exportatrice; ateliers spécialisés nationaux et régionaux sur le système commercial multilatéral organisés par l'OMC dans la plupart des PMA, et avis sur les modifications à apporter à la législation pour l'adapter aux règles de l'OMC, y compris élaboration d'une législation type.

Les participants à la Réunion de haut niveau ont également fait porter leur attention sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information pour intégrer les pays les moins avancés dans le système commercial multilatéral. L'OMC contribue à la réalisation de l'objectif consistant à offrir aux PMA un bien meilleur accès aux structures mondiales d'information en installant un équipement de base et la connexion à Internet dans les ministères responsables du commerce international de tous les PMA qui sont Membres de l'OMC ou qui ont le statut d'observateur auprès de l'Organisation (les centres dits de référence). Au cours de la période considérée, des centres de référence ont été établis dans 14 PMA, ce qui porte à 38 le nombre total de PMA qui en bénéficient.

Les deux tables rondes thématiques organisées à l'occasion de la Réunion de haut niveau ont donné lieu à deux recommandations ayant directement trait aux travaux de l'OMC: il faudrait redoubler d'efforts pour aider les pays les moins avancés qui ont engagé le processus d'accession, et donner la priorité aux demandes des pays les moins avancés qui souhaitent un examen de leur politique commerciale et les aider à s'y préparer. Au cours de la période considérée, le Conseil général a accordé le statut d'observateur au Yémen, ce qui

porte à dix le nombre de PMA ayant le statut d'observateur à l'OMC, dont six ont engagé le processus d'accession (Cambodge, Laos, Népal, Samoa, Soudan et Vanuatu); les quatre PMA qui ont le statut d'observateur mais n'ont pas encore engagé le processus d'accession sont le Bhoutan, le Cap-Vert, l'Éthiopie et le Yémen. Le Secrétariat, en coopération avec les Membres de l'OMC, a pris des mesures pour simplifier le plus possible le processus d'accession de ces pays. À cette fin, il a fallu veiller à ce que la documentation nécessaire soit conforme aux exigences pour qu'un accord sur les conditions d'admission puisse être trouvé aussi vite que possible. On s'est efforcé tout particulièrement d'accélérer les négociations bilatérales en matière d'accès aux marchés en faisant en sorte que les offres de ces gouvernements soient présentées et négociées rapidement. Sur ces deux points, le Secrétariat continue de fournir une assistance technique ciblée à ces pays dès le début de leur processus d'accession. Allant au-delà des besoins spécifiques liés au processus d'accession, le Secrétariat leur accorde une aide de plus en plus importante dans des domaines tels que la rédaction de lois en rapport avec l'OMC et la mise en place des éléments de politique commerciale dont ils auront besoin pour défendre leurs intérêts commerciaux à l'OMC après leur accession. En vertu de l'Accord sur le mécanisme de l'examen des politiques commerciales, les pays les moins avancés font l'objet d'un examen tous les six ans ou à intervalles plus longs. Des examens ont été effectués, ou sont inscrits au programme de 1999, pour dix des 29 pays moins avancés Membres de l'OMC. Au cours de la période considérée, les politiques commerciales du Burkina Faso, du Mali, du Togo et de la Guinée ont été soumises à examen dans le cadre de réunions de l'Organe d'examen des politiques commerciales. Des consultations informelles avec leurs partenaires bilatéraux en matière de développement ont été organisées en marge de leur examen, dans le contexte du Cadre intégré.

Les activités d'assistance technique ci-après ont eu lieu en 1998 et pendant le premier semestre de 1999:

- des séminaires/ateliers nationaux et sous-régionaux sur le système commercial multilatéral de l'OMC et sur des accords spécifiques;
- une série de séminaires régionaux sur les services;

Encadré IV.1: Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés

Lors de la première Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue en 1996, les Ministres se sont dits préoccupés par la marginalisation des pays les moins avancés dans l'économie mondiale et se sont engagés à faire face à ce problème de façon concrète. En tant qu'expression immédiate de leur engagement, les Ministres ont adopté le Plan d'action global et intégré de l'OMC en faveur des pays les moins avancés. Conformément au Plan d'action, une Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés s'est tenue à l'OMC les 27 et 28 octobre 1997 et a été organisée, outre que par l'OMC, par le Centre du commerce international, la CNUCED et le PNUD en étroite collaboration avec la Banque mondiale et le FMI. À la Réunion de haut niveau, les Membres de l'OMC ont été invités à annoncer les mesures autonomes qu'ils prendraient afin d'améliorer l'accès aux marchés des importations en provenance des pays les moins avancés. Les participants à la Réunion de haut niveau ont avalisé le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés. Le Cadre intégré vise à rendre plus effective et plus efficace cette assistance dans les pays les moins avancés en mettant en place un mécanisme qui permet une coordination plus étroite des activités d'assistance technique liées au commerce. Ce mécanisme s'applique aux activités d'assistance liées au commerce de la Banque mondiale, du CCI, de la CNUCED, du FMI, de l'OMC et du PNUD et il repose sur les demandes d'assistance de ce genre émanant des pays les moins avancés (PMA) et sur leur entière indépendance en la matière. À cette fin, le Cadre intégré prévoit, en tant que première étape, que les pays les moins avancés procèdent à une évaluation de leurs besoins d'assistance technique liée au commerce. Sur la base de cette évaluation, les six organisations formulent ensuite une réponse concentrée en matière d'activités d'assistance technique liées au commerce que chaque organisation individuellement, mais en coordination avec les cinq autres, est en mesure de fournir en fonction de ses propres compétences techniques, de son avantage comparatif et des ressources dont elle dispose. À ce jour, 40 PMA ont communiqué des évaluations de leurs besoins, pour lesquelles les six organisations ont fourni leurs "Réponses intégrées" en matière d'activités d'assistance. Les évaluations des besoins portent en général sur des domaines allant du respect des règles et obligations de l'OMC aux contraintes du côté de l'offre, par exemple les infrastructures, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles et les besoins du secteur privé. Au cours de l'étape suivante, la portée de l'exercice est étendue pour permettre aux pays les moins avancés d'obtenir une aide plus importante que celle que les six organisations peuvent leur offrir afin de répondre à leurs besoins d'assistance technique liée au commerce. Chacun des pays les moins avancés, en collaboration avec ses partenaires multilatéraux, régionaux et bilatéraux en matière de développement, examine l'évaluation de ses besoins et élabore un programme concret – un ensemble de projets – d'assistance technique visant à répondre à ces besoins. À cette fin, le PMA demande que soit organisée une "table ronde" à laquelle il invitera les partenaires en matière de développement de son choix et qui permettra d'approuver un programme portant sur plusieurs années. Le Cadre intégré a conduit à la mise en place entre les six organisations concernées d'un mécanisme interorganisations souple auquel l'OMC contribue en apportant à l'entreprise non seulement ses connaissances techniques particulières, mais aussi l'engagement et le leadership dont elle a fait preuve jusqu'ici. Pour s'occuper des affaires courantes dans le cadre du mécanisme de coordination interorganisations et assurer le secrétariat des réunions, une Unité administrative a été établie au sein du CCI qui assure l'administration quotidienne du mécanisme. Il existe maintenant un site Internet pour le Cadre intégré: <http://www.lids.org>.

- des stages de formation sur les procédures et pratiques de règlement des différends, tant à Genève que dans les régions;
- des séminaires régionaux sur le commerce et l'environnement, l'évaluation en douane et la propriété intellectuelle;
- des stages de politique commerciale de courte durée à l'intention des pays les moins avancés;
- des ateliers sur le commerce et l'investissement à l'intention des délégations établies à Genève;
- des réunions d'information organisées régulièrement à l'intention des délégations établies à Genève et de fonctionnaires venant des pays les moins avancés, des pays en développement, des économies en transition et des pays qui ont engagé le processus en vue de leur accession;
- des missions techniques consacrées aux prescriptions en matière de notification et au commerce électronique;
- des missions techniques destinées à aider les pays qui ont engagé le processus d'accession à l'OMC et ceux qui envisagent de le faire;
- une assistance technique pour la préparation de l'examen des politiques commerciales des pays en développement et des pays les moins avancés.

III. Formation

Stages de politique commerciale

Introduction

Pendant la période considérée, le Secrétariat de l'OMC a organisé trois stages réguliers de politique commerciale et un stage spécial d'une durée de six semaines sur l'accession à l'OMC à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale et des pays d'Asie centrale.

Stages réguliers

Les trois stages réguliers, un en français et deux en anglais, ont été organisés à l'intention des fonctionnaires des pays en développement qui s'occupent d'élaborer et de mettre en œuvre la politique commerciale. Chaque stage a duré 12 semaines, et a eu lieu à l'OMC à Genève. Les participants (24 par stage) ont bénéficié de bourses de l'OMC pour couvrir leurs frais durant le stage.

L'objectif de ces stages est de permettre aux participants d'approfondir leur connaissance des questions de politique commerciale, du système commercial multilatéral, du droit du commerce international et du fonctionnement de l'OMC. Les connaissances acquises lors du stage devraient permettre aux participants de s'acquitter plus efficacement de leurs tâches au sein de leur administration et d'encourager une participation plus active de leur pays aux travaux de l'OMC.

Stage spécial

Le stage spécial (pour 21 participants) a été financé par le gouvernement suisse, les quatre premières semaines se déroulant à l'OMC, à Genève, et les deux autres semaines à Lugano. Le programme des stages spéciaux ressemble à celui des stages réguliers de politique commerciale car il vise également à permettre aux participants de se familiariser avec le fonctionnement du système commercial multilatéral. Il met toutefois l'accent sur des questions concernant l'accession qui intéressent les économies en transition.

IV. Coopération avec d'autres organisations internationales

Depuis le début de ses activités, l'OMC a maintenu des liens étroits avec d'autres organisations intergouvernementales intéressées par ses activités. Des relations ont été établies avec les organisations pertinentes du système des Nations Unies, les institutions du système de Bretton Woods, ainsi que divers organismes régionaux pour faire en sorte que les ressources et compétences de la communauté internationale soient utilisées de manière ciblée, coordonnée et, surtout, adaptée aux besoins les plus urgents à l'échelle mondiale.

De nombreuses organisations ont le statut d'observateur auprès d'un ou de plusieurs Comités, Conseils ou groupes de travail de l'OMC. Certaines d'entre elles sont aussi représentées dans les groupes de négociation sur le commerce dans certains secteurs des services. On trouvera ci-après une liste de toutes les organisations dotées du statut d'observateur.

Tableau IV.10

Organisations internationales intergouvernementales

a. Statut d'observateur auprès de l'OMC

		CG	CEPC	CCM	CCS	ADPIC	ADP	SMC	SG	AG	SFS	BOF	CACR	CCD	CCE	AM	UC	RO	OTC	MC	WAL	GATT PC	GATT COMS	GATT CCD
Organismes et institutions spécialisées des Nations Unies:																								
CDB	Convention sur la diversité biologique					P				P					X									
CDD	Commission du développement durable														X									
CEPA	Commission économique pour l'Afrique													X								X	X	X
CEPLAC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes													X								X	X	X
CEPE	Commission économique pour l'Europe				P									X					X			X	X	X
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique													X								X	X	X
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction														X									
CCCC	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques														X									X
Codex	Commission du Codex Alimentarius													X									X	
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation	X	X	X		X		X		X	X		X	X	X	X			X			X	X	X
ONU	Organisation des Nations Unies	X		X	X	X								X	X					X		X	X	X
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	X				X								³	X							X	X	
OMS	Organisation mondiale de la santé	P									X								X					
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	P												X	X				²			X		
PAM	Programme alimentaire mondial									X														
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement	P												X	X									
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement	P													X									
UIT	Union internationale des télécommunications	P			¹																			
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autres organisations:																								
ACP	Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	P		P	P		²	²	²	P	P	X		X	X	X	P	X	²	P	X	X	X	
AELE	Association européenne de libre-échange	P	X	P	P	P					P	X	X	X	X			X	²			X	X	X
ALADI	Association latino-américaine d'intégration												²	X					²			X	X	X
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement	P	X	P	P							X	P						²			X	X	
BID	Banque interaméricaine de développement		P							P			P	X		X		X		P	X	X	X	X
BIsD	Banque islamique de développement	P		P	P	P								³	P					P				

Tableau IV.10 (suite)

Organisations internationales intergouvernementales

a. Statut d'observateur auprès de l'OMC

		CG	CEPC	CCM	CCS	ADPIC	ADP	SMC	SG	AG	SFS	BOP	CACR	CCD	CCE	AMT	UC	RO	OTC	MC	WAL	GATT PC	GATT COMS	GATT CCD
CARICOM	Secrétariat de la Communauté des Caraïbes													X								X	X	X
GCC	Conseil de coopération des États arabes du golfe	P	P	P	P	P				P				X	P							X	X	X
CCI ⁴	Centre du commerce international (CNUCED/OMC)	X			X						X			X	X				X					
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest													³										
CEI	Commission électrotechnique internationale																		X					
CIC	Conseil international des céréales			P						X				X										X
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique														X									
IAIGC	Société interarabe de garantie des investissements													³						P				
CIPV	Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux										X													
CMA/AOC	Conférence des ministres de l'agriculture de l'Afrique occidentale et centrale					P																		
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe			P	P								P	X										
FMA	Fonds monétaire arabe	P		P	P																	X	X	
	Forum du Pacifique Sud	P								p				³	X									
GA	Groupe andin													X								X	X	X
IIICA	Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture									P	P													
IVI	Institut international de recherche sur les vaccins					P																		
ILAC	Coopération internationale pour l'agrément des laboratoires d'essais																		P					
IPGRI	Institut international des ressources génétiques végétales					P									X									
ISO	Organisation internationale de normalisation										X				X				X					
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale				¹																			
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	X	X	X	P ⁵	X	⁶	⁶	⁶	X	P	X	P	X	X			X	X	X		X	X	X
E C O	Organisation de coopération économique	P											P	³										
OCI	Organisation de la conférence islamique	P	P	P	P	P							P	³	P							X		
OEA	Organisation des États américains	P		P	P	P							X	X								X	X	X
OEPP	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes										P													
OIE	Office international des épizooties										X								X					

Tableau IV.10 (suite)

Organisations internationales intergouvernementales

a. Statut d'observateur auprès de l'OMC

		CG	CEFC	CCM	CCS	ADPIC	ADP	SMC	SG	AG	SFS	BOF	CACR	CCD	CCE	AM	UC	RO	OTC	MC	WAL	GATT PC	GATT COMS	GATT CCD
OIML	Organisation internationale de métrologie légale																		2					
OIRMPA	Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux										P													
BITV	Bureau international des textiles et des vêtements	P		X												X		X						
OIV	Office international de la vigne et du vin	P				P					P								P					
OMD	Organisation mondiale des douanes			X		X									X	X		X			X	X		
ARIPO	Organisation régionale de la propriété industrielle de l'Afrique					P																		
OUA	Organisation de l'unité africaine	P		P								P	3											
PFA	Programme de financement du commerce arabe	P		P	P																			
S C	Secrétariat pour les pays du Commonwealth													X								X		X
SELA	Système économique latino-américain	P		P	P	P				P	P		P	X	X	P			P			X	X	X
SIECA	Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale	P		P	P	P								X								X		X
	Centre du Sud	P		P	P	P				P				3										
UDEAC	Union douanière et économique de l'Afrique centrale													X								X		X
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine	P										P	3			P								
UMA	Union du Maghreb arabe	P		P	P							P	3											
UPOV	Union internationale pour la protection des obtentions végétales					X																		

1. Statut d'observateur accordé par le Comité sur une base *ad hoc*.2. Statut d'observateur accordé par le Comité sur une base *ad hoc*, en attendant que de nouvelles décisions soient prises.3. Statut d'observateur accordé par le Comité sur une base *ad hoc* pour chaque réunion, en attendant que de nouvelles décisions soient prises.

4. Le CCI est un organe subsidiaire mixte de l'OMC et de l'ONU, cette dernière intervenant par l'intermédiaire de la CNUCED.

5. Le Conseil est convenu d'accorder le statut d'observateur à l'OCDE pour sa réunion extraordinaire sur les services de télécommunication du 2^e juin 1999.6. Le Comité a décidé de se prononcer ultérieurement sur cette demande et est convenu que, dans l'intervalle, l'OCDE serait invitée à assister aux réunions sur une base *ad hoc*.

Tableau IV.10

Organisations internationales intergouvernementales

b. Statut d'observateur auprès de certains organes (mentionnés dans la note explicative n° 3)

		Services financiers	Règles de l'AGCS	Services professionnels	Engagements spécifiques	Groupe de travail de la transparence des marchés publics	Groupe de travail des liens entre commerce et investissement	Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence
Organismes et institutions spécialisées des Nations Unies:								
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international					X		
ONU	Organisations des Nations Unies	X	X	X	X	7		

Tableau IV.10 (suite)

Organisations internationales intergouvernementales

b. Statut d'observateur auprès de certains organes (mentionnés dans la note explicative n° 3)

		Services financiers	Règles de l'AGCS	Services professionnels	Engagements spécifiques	Groupe de travail de la transparence des marchés publics	Groupe de travail des liens entre commerce et investissement	Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence
ONU	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel						⁸	
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	X	X	X	X	X	X	X
Autres organisations:								
ACP	Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	X		X				
CCE	Secrétariat de la Charte de l'énergie						P	
CCI ⁴	Centre du commerce international CNUCED/OMC					X		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	X	X	X	X	P ⁹	⁸	X ¹⁰
OCI	Organisation de la Conférence islamique					P	P	P
OEA	Organisation des États américains						P	
OUA	Organisation de l'unité africaine						P	
SELA	Système économique latino-américain Centre du Sud					P ⁹	P	⁹ P

7. La CNUDCI, figurant ci-dessous, représente les Nations Unies.

8. Le Groupe de travail est convenu d'inviter cette organisation en attendant que de nouvelles décisions soient prises.

9. Statut d'observateur accordé par le Groupe de travail sur une base *ad hoc* uniquement pour ses réunions des 3-4 novembre 1997 et des 19-29 février 1998.

10. Le Groupe de travail est convenu d'accorder le statut d'observateur à cette organisation, étant entendu qu'il y aurait réciprocité.

Notes explicatives se rapportant au tableau:

1. "X" indique que l'Organisation concernée a le statut d'observateur; "P" indique que la demande de statut d'observateur est en cours d'examen.

2. Les organes énumérés dans le tableau sont les suivants: Conseil général (CG); Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC); Conseil du commerce des marchandises (CCM); Conseil du commerce des services (CCS); Conseil des ADPIC (ADPIC); Comité des pratiques antidumping (ADP); Comité des subventions et des mesures compensatoires (SMC); Comité des sauvegardes (SG); Comité de l'agriculture (AG); Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS); Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements (BOP); Comité des accords commerciaux régionaux (CACR); Comité du commerce et du développement (CCD); Comité du commerce et de l'environnement (CCE); Comité de l'accès aux marchés (AM); Comité des licences d'importation (LIC); Comité des règles d'origine (RO); Comité des obstacles techniques au commerce (OTC); Comité des mesures relatives aux investissements et liées au commerce (MIC); Comité de l'évaluation en douane (VAL). Les trois dernières colonnes du tableau donnent des renseignements complémentaires sur le statut d'observateur qu'avaient les organisations mentionnées aux sessions des PARTIES CONTRACTANTES du GATT (GATT-PC), ainsi qu'auprès du Conseil des représentants (GATT-CONS) et du Comité du commerce et du développement (GATT-CCD) du GATT.

3. Comme les lignes directrices concernant le statut d'observateur des organisations internationales (WT/L/161, annexe 3) prévoient que les demandes de statut d'observateur émanant d'organisations ne sont pas examinées pour les réunions du Comité du budget ni pour celles de l'Organe de règlement des différends, ces organes n'apparaissent pas dans le tableau. Il n'y est pas non plus fait mention de l'Organe de supervision des textiles, qui n'a pas d'observateurs, des comités et conseils établis au titre des accords commerciaux plurilatéraux, ni des groupes de travail des accessions. Des renseignements sont fournis séparément dans un deuxième tableau, à la dernière page pour ce qui concerne les quatre organes relevant du Conseil du commerce des services, à savoir les Comités des services financiers et des engagements spécifiques et les Groupes de travail des règles de l'AGCS et des services professionnels, ainsi que les trois Groupes de travail établis dans les domaines de l'investissement, de la politique de la concurrence et des marchés publics.

4. Le FMI et la Banque mondiale, qui ont le statut d'observateur auprès des organes de l'OMC conformément aux accords qu'ils ont conclus avec l'Organisation (WT/L/195) ne sont pas mentionnés dans le tableau.

Coopération avec le FMI et la Banque mondiale

Le développement de la coopération entre l'OMC, le FMI et la Banque mondiale repose sur la Déclaration ministérielle de Marrakech de 1994 sur la contribution de l'Organisation mondiale du commerce à une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial, ainsi que sur les accords conclus en 1996 entre les trois organisations.

Le Directeur général de l'OMC, le Directeur général du FMI et le Président de la Banque mondiale ont publié, en octobre 1998, un rapport conjoint sur les mécanismes en place et les perspectives de renforcement de la coopération entre les trois institutions. En février 1999, le Conseil général a décidé de tenir une série de réunions informelles consacrées aux questions spécifiques soulevées dans le cadre du mandat de l'OMC concernant la cohérence. Cette année, une attention particulière est attachée aux questions relatives à la préparation de la troisième Conférence ministérielle et aux nouvelles négociations commerciales. En mai,

des représentants du FMI et de la Banque mondiale ont été invités à présenter des exposés sur les travaux en cours dans leur organisation qui revêtent un intérêt à cet égard. En outre, des échanges de vues ont actuellement lieu sur la reconnaissance, dans le cadre des négociations de l'OMC, de la valeur des initiatives autonomes de libéralisation du commerce. En juin, l'OMC a accueilli la première conférence tenue dans le cadre du mandat concernant la cohérence, à laquelle le FMI et la Banque mondiale ont participé; le thème en a été les accords commerciaux régionaux.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ont continué de développer leurs importantes relations, qui découlent d'un intérêt partagé pour la promotion de la libéralisation du commerce mondial dans le cadre du système multilatéral. Les deux chefs de secrétariat se rencontrent régulièrement. À l'une de leurs réunions, qui s'est tenue le 20 janvier 1998 et à laquelle a également assisté le Directeur exécutif du CCI, ils ont axé le débat sur un certain nombre de questions, dont en particulier le suivi de la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés qui s'est déroulée en octobre 1997 (voir l'encadré IV.1, page 116).

La Réunion de haut niveau a débouché, entre autres, sur le cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés, mécanisme de coordination de l'assistance technique liée au commerce à l'intention des pays les moins avancés mettant à contribution l'OMC et la CNUCED, de même que la Banque mondiale, le CCI, le FMI et le PNUD (voir ci-après la section concernant le CCI). Le cadre intégré prévoit une auto-évaluation faite par les pays les moins avancés de leurs besoins en matière de développement, qui donne lieu à un certain nombre d'activités conçues pour améliorer leur intégration. L'OMC, la CNUCED et les autres institutions concernées – y compris le Centre du commerce international, qui relève de l'OMC et de la CNUCED – continueront d'œuvrer ensemble à cette tâche.

Les deux organisations et le Centre du commerce international (voir la section suivante) collaborent pour établir un programme d'assistance technique sans précédent, conçu à l'intention de certains pays africains pour les aider à accroître et à diversifier leur commerce et pour faciliter leur intégration au système commercial multilatéral. La volonté de renforcer la coordination entre l'OMC et la CNUCED met en évidence d'une manière plus générale, la nécessité d'intégrer plus pleinement les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, à l'économie mondiale. L'OMC collabore par ailleurs avec la CNUCED, le FMI, l'ONU, l'OCDE et EUROSTAT à la préparation d'un manuel international sur les concepts et définitions relatifs au commerce des services, dans le cadre de l'Équipe spéciale interorganisations sur les statistiques concernant les services. L'OMC et la CNUCED ont également coopéré dans le domaine de la recherche en réalisant une étude conjointe sur l'accès aux marchés, en vue du débat de haut niveau de l'ECOSOC organisé à New York les 6, 7 et 8 juillet 1998.

En mars 1999, la CNUCED a été au nombre des principaux participants aux deux Symposiums de haut niveau sur le commerce et l'environnement, d'une part, et le commerce et le développement, d'autre part. Le Secrétaire général de la CNUCED, M. Rubens Ricupero, a prononcé l'une des allocutions d'ouverture du symposium sur le commerce et le développement et a présidé le groupe de travail sur les "perspectives des pays en développement en matière de commerce et de développement". La CNUCED a largement participé au Symposium de haut niveau sur le commerce et l'environnement.

Des fonctionnaires de l'OMC ont participé à des réunions régionales et interrégionales organisées par la CNUCED afin de préparer les pays en développement et les pays les moins avancés pour la Conférence ministérielle de Seattle, et le Secrétariat de l'OMC fait partie de l'équipe spéciale constituée par le Secrétariat de la CNUCED en vue de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui doit avoir lieu à Bruxelles en 2001.

En février 1998 et, de nouveau, les 8 et 9 juin 1998, la CNUCED a organisé conjointement avec l'OMC des séminaires intitulés "Investissement, commerce et développement économique" à l'intention des fonctionnaires des missions permanentes auprès de l'ONU et de l'OMC. Un troisième séminaire sur l'investissement organisé par la CNUCED et l'OMC s'est déroulé les 21 et 22 avril 1999 à Évian-les-Bains (France). Le 29 novembre 1997 et, de nouveau le 25 juillet 1998, le Secrétariat de l'OMC a organisé conjointement avec la CNUCED et la Banque mondiale un symposium sur la politique de la concurrence. Les deux manifestations ont été organisées à des dates proches de celles de la réunion d'experts sur la politique de la concurrence de la CNUCED et de la réunion du Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence afin de profiter de la présence d'experts internationaux. Les deux symposiums avaient pour objet de

permettre un échange de vues dans un cadre non officiel sur des questions relatives aux conséquences de la politique de la concurrence pour le développement économique et à leur interaction avec les échanges internationaux.

Avec pour objectif général une coordination globale et une meilleure utilisation des ressources collectives au profit de tous les pays en développement, l'OMC et la CNUCED se sont surtout efforcées conjointement d'aider les pays les moins avancés, et notamment les pays africains, à s'intégrer plus complètement et plus efficacement au système commercial mondial.

Centre du commerce international CNUCED/OMC

Créé par le GATT en 1964, le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) est un organe subsidiaire mixte de l'OMC et de l'ONU, cette dernière intervenant par le biais de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Le Conseil général de l'OMC et le Conseil du commerce et du développement, pour la CNUCED, déterminent les grandes orientations du programme du CCI et les deux institutions contribuent à part égale au budget ordinaire du Centre, qui s'est élevé à 28727800 francs suisses en 1998. Le CCI a aussi été désigné par le Conseil économique et social de l'ONU comme organisme central pour la coopération technique avec les pays en développement dans le domaine de la promotion du commerce.

Depuis 1996, un nouvel élan a été donné à la coopération entre le CCI, l'OMC et la CNUCED grâce aux efforts continus et systématiques déployés par les trois organisations pour mieux coordonner et intégrer davantage leurs activités respectives dans le domaine de la coopération technique. L'Accord-cadre conclu entre les chefs du secrétariat du CCI, de l'OMC et de la CNUCED à l'occasion de la neuvième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, aux fins de la mise en œuvre d'un programme d'assistance technique conjoint et intégré dans certains pays africains parmi les moins avancés, entre autres, est significatif à cet égard. Ce programme a été lancé en 1996.

À la Réunion de haut niveau de 1997 en faveur des pays les moins avancés (voir l'encadré IV.1, page 116), un cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés a été établi. Le cadre intégré institue un mécanisme permettant de coordonner plus étroitement les activités d'assistance technique liées au commerce menées par la Banque mondiale, le CCI, la CNUCED, le FMI, l'OMC et le PNUD. Ce cadre intégré prévoit que, dans un premier temps, les pays les moins avancés procèdent à une évaluation de leurs besoins d'assistance technique liée au commerce. Jusqu'à présent, 40PMA ont présenté des évaluations de leurs besoins sur la base desquelles les six institutions ont élaboré des "réponses intégrées" concernant les activités d'assistance.

Afin de soutenir le cadre intégré, une unité administrative a été créée au sein du CCI pour assurer la coordination au quotidien. Le cadre intégré est désormais entré dans sa deuxième étape et des tables rondes sectorielles liées au commerce sont organisées de concert avec les autorités des pays les moins avancés concernés. Ces réunions permettent de mettre en place des programmes d'assistance liée au commerce pluriannuels efficaces.

En 1998-1999, le CCI a achevé sa réorganisation et s'est concentré sur le renforcement de ses capacités opérationnelles. Il a continué à mettre en œuvre des activités de coopération technique pour donner suite aux Accords du Cycle d'Uruguay, en coopération avec l'OMC et la CNUCED. Ces activités ont notamment consisté à diffuser des informations, dans le cadre de séminaires et d'ateliers, sur la base de la publication du Centre intitulée "Business Guide to the Uruguay Round", à circonscrire des domaines d'action prioritaires afin d'élargir la participation des milieux d'affaires au nouvel environnement commercial et à renforcer les moyens qui, au niveau local, permettent d'apporter des informations et des conseils sur les Accords du Cycle d'Uruguay. En outre, le CCI étudie de nouvelles possibilités de collaboration avec le secteur privé et la société civile et poursuit les initiatives lancées à la Réunion des partenaires pour le développement, qui s'est tenue à Lyon l'année dernière.

Relations avec les organisations non gouvernementales/la société civile

Les ONG s'intéressent au GATT depuis ses débuts en 1947, mais depuis que l'OMC a été instituée, il est évident que le système commercial multilatéral fait plus que jamais l'objet de l'attention de l'opinion publique.

Lorsque les Ministres ont adopté l'Accord de Marrakech, ils ont également décidé de mentionner expressément les organisations non gouvernementales (ONG) à l'articleV:2. Le 18juillet 1996, le Conseil général a encore précisé le cadre des relations avec les ONG en adoptant un ensemble de lignes directrices (WT/L/162) qui "reconnaissent le rôle que les

ONG peuvent jouer pour mieux informer le public des activités de l'OMC". Ces lignes directrices contribuent, tant pour les Membres que pour le Secrétariat de l'OMC, à maintenir un dialogue informel et positif avec les divers éléments de la société civile. Depuis 1996, les relations avec les ONG ont été principalement axées sur la présence aux conférences ministérielles, la participation à des symposiums portant sur des questions particulières, et sur les contacts quotidiens entre le Secrétariat de l'OMC et les ONG. Le Secrétariat de l'OMC reçoit chaque jour de nombreuses demandes d'ONG du monde entier et des fonctionnaires du Secrétariat rencontrent régulièrement des représentants de ces organisations, aussi bien à titre individuel que dans le cadre de manifestations organisées par celles-ci.

À la réunion du Conseil général du 15 juillet 1998, le Directeur général a indiqué aux Membres qu'il prenait de nouvelles mesures pour améliorer le dialogue avec la société civile. Depuis l'automne 1998, le Secrétariat de l'OMC communique régulièrement des notes d'information aux ONG et il a créé une section spéciale concernant les ONG sur le site Web de l'Organisation, qui contient des renseignements spécifiques à l'intention de la société civile, tels que des avis relatifs aux délais d'inscription aux réunions ministérielles et aux symposiums. En outre, chaque mois, une liste rassemblant les exposés de position des ONG reçues par le Secrétariat est établie et distribuée aux Membres pour information.

Conférences ministérielles

La Conférence ministérielle de Singapour, en décembre 1996, a été la première grande réunion de l'OMC à laquelle des ONG ont assisté. Elle a été suivie, en mai 1998, par la Conférence ministérielle de Genève et le cinquantenaire du système commercial multilatéral, qui ont illustré à bien des égards l'évolution des relations avec les ONG et ont souligné l'intérêt croissant que porte la société civile aux travaux de l'OMC. Pour la troisième Conférence ministérielle de l'OMC, qui aura lieu à Seattle du 30 novembre au 3 décembre 1999, les Membres de l'OMC sont convenus que les procédures d'inscription suivies pour les deux conférences ministérielles précédentes seraient de nouveau d'application.

En conséquence, il a été décidé que i) les ONG seraient admises à assister aux séances plénières de la Conférence et que ii) les demandes d'inscription des ONG seraient acceptées sur la base de l'article V:2 de l'Accord sur l'OMC, c'est-à-dire que les ONG devaient démontrer qu'elles "s'occu[paient] de questions en rapport avec celles dont l'OMC traite". Le Centre des ONG de Seattle mettra à la disposition des ONG un grand nombre de salles de réunion, d'installations informatiques et de documents relatifs à l'événement. Comme cela avait été le cas lors de la Conférence ministérielle de Genève, le Secrétariat tiendra les ONG régulièrement informées des progrès réalisés au cours des séances de travail. Ce dispositif a été accueilli par les ONG comme un gage réel de la volonté de garantir la transparence.

Symposiums

En mars 1999, l'OMC a organisé deux Symposiums de haut niveau. Un Symposium de haut niveau sur le commerce et l'environnement a eu lieu les 15 et 16 mars 1999, qui a été directement suivi, les 17 et 18 mars 1999, d'un Symposium de haut niveau sur le commerce et le développement. Ces symposiums ont donné pour la première fois aux représentants d'organisations non gouvernementales l'occasion de débattre de questions relatives au commerce et à l'environnement ainsi qu'au commerce et au développement, avec de hauts fonctionnaires des gouvernements Membres de l'OMC et de pays ayant le statut d'observateur, des représentants de haut niveau d'organisations internationales et des universitaires.

Un vaste éventail de questions ont été passées en revue dans le cadre de ces deux symposiums. Les participants aux symposiums de haut niveau sur le commerce et l'environnement ont examiné les liens entre les politiques commerciales et les politiques environnementales; les synergies entre libéralisation des échanges, protection de l'environnement, croissance économique soutenue et développement durable; et l'interaction entre les milieux commerciaux et les milieux s'occupant de la protection de l'environnement. Les participants au Symposium de haut niveau sur le commerce et le développement ont pour leur part examiné les liens entre les politiques commerciales et les politiques du développement; les perspectives des pays en développement en matière de commerce et de développement; et l'intégration plus poussée des pays en développement, notamment des moins avancés d'entre eux, au système commercial multilatéral.

Ces deux symposiums ont largement contribué au dialogue entre l'OMC et la société civile. Ils ont démontré que les gouvernements et la société civile peuvent engager un dialogue ouvert et constructif et, s'agissant de questions pouvant faire l'objet de divergences, chercher ensemble des solutions.

Annexe I – Nouvelles publications

L'Organisation mondiale du commerce publie chaque année des ouvrages sous forme imprimée et électronique, en français, en anglais et en espagnol. Il s'agit de textes juridiques et d'accords, d'études par pays et par produit, de données économiques analytiques, d'études spéciales relatives au commerce et de l'historique de plusieurs négociations et accords commerciaux. Les versions électroniques sont disponibles sur CD-ROM et sur disquettes. Les CD-ROM comportent des fonctions pour la recherche électronique et la gestion des textes. Un nombre croissant de ces ouvrages sont publiés dans le cadre d'accords de coédition conclus avec des éditeurs commerciaux. Une sélection de quelques-unes de nos publications les plus récentes est présentée ci-dessous. Pour de plus amples renseignements sur les prix, les stocks disponibles et tous nos autres ouvrages, veuillez vous adresser au Service des publications de l'OMC ou consulter le catalogue complet à notre librairie en ligne: <http://www.wto.org/wto/publicat.htm>. Vous pouvez contacter Bernan Press à l'adresse suivante: 4611-F Assembly Drive, Lanham, MD 20706-4391, n° vert: 1-800-274-4888. Vous pouvez contacter Kluwer Law International à l'adresse suivante: 675 Massachusetts Avenue, Cambridge, MA 02139, États-Unis, téléphone: (617) 354-0140, télécopie: (617) 354-8595, courrier électronique: sales@kluwerlaw.com.

Publications gratuites

Trois brochures d'information de base sur l'OMC sont désormais disponibles en français, en anglais et en espagnol; elles présentent brièvement l'OMC, ses accords et son mode de fonctionnement. Il s'agit de: "L'OMC en bref" – pour avoir des renseignements de base sur l'OMC; "10 avantages à l'actif du système commercial de l'OMC" – l'OMC et le système commercial offrent une série d'avantages, certains connus, d'autres moins, et "10 erreurs fréquemment commises à propos de l'OMC" – les critiques dont l'OMC fait l'objet sont souvent dues à une conception erronée de la manière dont l'OMC fonctionne. Ces trois brochures sont complétées par l'ouvrage "Un commerce ouvert sur l'avenir" – présentation plus détaillée de l'OMC et de ses accords, existant déjà dans les trois langues. Une somme sera perçue pour les demandes portant sur plus de 25 exemplaires de ces publications.

Site Web de l'OMC

Le site Web de l'OMC (www.wto.org) donne accès à plus de 10 000 pages de renseignements disponibles en français, en anglais et en espagnol et mis à jour quotidiennement. Il permet par ailleurs d'accéder au Mécanisme de diffusion de documents de l'OMC, lequel contient plus de 60 000 documents de travail de l'OMC dans les trois langues de l'Organisation. De nouveaux documents sont ajoutés chaque jour. Le site héberge également le service de diffusion de l'OMC qui permet aux utilisateurs d'avoir un aperçu audiovisuel des principaux événements se produisant à l'OMC, dont certains sont diffusés en direct sur Internet. L'an dernier, le nombre d'utilisateurs du site n'a pas cessé d'augmenter, allant jusqu'à 200 000 visiteurs en un seul mois. Le volume des informations extraites par les utilisateurs oscille entre 15 et 25 gigaoctets par mois (25 gigaoctets correspondent approximativement à 15 millions de pages de texte). L'OMC gère également un site Web commun avec la Banque mondiale (www.itd.org) contenant des informations sur le commerce et le développement.

Vidéocassette de l'OMC – Règlement des litiges commerciaux

Comment les différends commerciaux entre gouvernements peuvent-ils trouver un règlement harmonieux? Les Membres de l'OMC ont conçu un système destiné à les aider à régler leurs différends par application du principe de la primauté du droit. Lorsqu'un gouvernement estime qu'un autre gouvernement a enfreint les règles de l'OMC, ou a agi d'une manière qui prive les entreprises de leurs avantages commerciaux, il peut déposer plainte auprès de l'OMC. La vidéocassette explique, en termes simples, comment ces différends sont réglés, en donnant deux exemples concrets. Premièrement, les deux parties parviennent à une solution à l'amiable dans un différend portant sur le droit d'auteur applicable aux enregistrements sonores et faisant intervenir les États-Unis, l'Union européenne et le Japon; et deuxièmement, l'affaire, un différend entre le Venezuela, le Brésil et les États-Unis concernant l'essence et la protection de l'environnement, fait l'objet d'une procédure complète. La vidéocassette traite également de la façon dont le système de règlement des différends peut évoluer. Il s'agit d'un instrument d'information et de formation destiné aux gouvernements, aux universitaires, aux juristes, aux hommes d'affaires et à toute personne en général désireuse de mieux connaître l'OMC.

Durée: 30 minutes. En français, anglais et espagnol.

Série des Accords de l'OMC

Les Accords de l'OMC sont le fondement juridique du système commercial international auquel appartiennent la majorité des nations commerçantes du monde. Cette série est constituée d'un ensemble de brochures de référence d'utilisation facile, consacrées à différents accords. Chaque volume contient le texte de l'Accord, une explication destinée à aider l'utilisateur à en comprendre la teneur et, dans certains cas, du matériel additionnel.

Les volumes 1 à 4 sont déjà disponibles, les autres le seront dans les mois à venir en français, anglais et espagnol.

Volumes de cette série (les Accords apparaissent dans l'ordre où ils figurent dans l'Accord sur l'OMC):

1. Accord instituant l'OMC
2. Le GATT de 1994 et de 1947
3. Agriculture
4. Mesures sanitaires et phytosanitaires
5. Textiles et vêtements
6. Obstacles techniques au commerce
7. Mesures concernant les investissements et liées au commerce
8. Antidumping
9. Évaluation en douane
10. Inspection avant expédition
11. Règles d'origine
12. Procédures de licences d'importation
13. Subventions et mesures compensatoires
14. Sauvegardes
15. Services
16. Droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
17. Règlement des différends
18. Examens des politiques commerciales
19. Commerce des aéronefs civils
20. Marchés publics

Formation assistée par ordinateur de l'OMC

C'est le premier d'une série de guides interactifs trilingues et conviviaux concernant les Accords de l'OMC sur CD-ROM.

Chaque module est conçu de manière simple et selon une méthode progressive pour aider les utilisateurs à se familiariser avec les Accords de l'OMC. Ce module, qui porte sur l'Accord sur les textiles et les vêtements de l'OMC, contient du texte ainsi que du matériel audiovisuel et est complété par un questionnaire à choix multiples permettant aux utilisateurs d'évaluer les progrès accomplis. Le texte complet de l'Accord y figure également.

Un module sur les mesures sanitaires et phytosanitaires sera disponible vers la fin de 1999.

Coédition avec Kluwer Law International

Du GATT à l'OMC

À l'occasion du cinquantième du système commercial multilatéral, le Secrétariat de l'OMC et l'Institut universitaire de hautes études internationales ont organisé conjointement un symposium afin d'examiner les grands problèmes auxquels le système commercial a du et doit répondre. Onze universitaires et responsables des politiques commerciales, réputés pour les contributions qu'ils ont apportées au fil des ans au débat en la matière, ont été invités à y participer. Chacun a été invité à rédiger un document sur une question qu'il jugeait intéressante en rapport avec le système commercial du GATT/de l'OMC, en axant son travail sur les leçons tirées du passé et sur les défis présents et futurs. Sont également reproduites les remarques liminaires de M. Renato Ruggiero, qui était alors Directeur général de l'OMC, et du Professeur Alexander Swoboda, Directeur de l'Institut universitaire de hautes études internationales.

Reshaping the World Trading System – a history of the Uruguay Round (deuxième édition)

Prenez 120 gouvernements et territoires, tous fermement décidés à protéger leurs intérêts. Demandez-leur de se mettre d'accord sur de nouvelles règles se traduisant par une plus grande ouverture des marchés – non seulement pour les marchandises, mais aussi pour les services et la propriété intellectuelle. Et imposez-leur un délai de quatre ans. La tâche semble impossible ... et elle l'a presque été. Cet ouvrage expose, dans un style direct et vivant, et en termes simples, comment et pourquoi il a été décidé de lancer le Cycle d'Uruguay, et ce que voulaient les pays participants; il décrit les péripéties, revers et succès

rencontrés à chaque étape et dans chaque domaine des négociations (qui ont duré plus de sept ans) et montre que, dans bien des cas, le résultat final a dépassé les objectifs fixés au départ.

Guide to the Uruguay Round Agreements

Ce nouvel ouvrage, qui accompagne la publication "Reshaping the World Trading System", conduit le lecteur non spécialisé à travers les textes juridiques issus du Cycle d'Uruguay. Il comprend une analyse économique de l'incidence des accords et donne un certain nombre d'informations, par exemple sur les listes annexées à l'AGCS.

Coédition avec Bernan Associates

Série des examens des politiques commerciales

Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales a été mis en place en 1989 afin d'améliorer la transparence en permettant aux membres du GATT d'examiner collectivement toute la gamme des politiques et pratiques commerciales des divers membres. Ce mécanisme a été maintenu dans le cadre de l'OMC, largement sur le même modèle. L'évaluation est effectuée sur la base de deux rapports, l'un présenté par le gouvernement du pays concerné, l'autre établi par le Secrétariat du GATT/de l'OMC. Les quatre entités commerçantes les plus importantes – le Canada, les CE (comptant pour une), les États-Unis et le Japon – sont soumises à examen tous les deux ans. Les autres pays font l'objet d'un examen tous les quatre ou six ans, en fonction de leur importance relative dans le commerce mondial.

Pays visés: Argentine; Australie; Burkina Faso et Mali; Canada; Guinée; Hong Kong, Chine; Hongrie; Îles Salomon; Inde; Indonésie; Jamaïque; Japon; Nigéria; Togo; Trinité-et-Tobago; Turquie; Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland); Uruguay.

CD-ROM: Série des examens des politiques commerciales (édition de 1999)

La série des examens des politiques commerciales de l'OMC est désormais disponible sur CD-ROM. La version de 1999 contient les examens de la période 1995-1998, dont ceux des États-Unis, du Japon, de l'UE et du Canada, en anglais, ainsi que les examens pour la période allant de 1995 à 1997 en français et en espagnol. Chaque CD-ROM reproduit les rapports d'examen, en y incluant des liens, des signets et des outils de recherche utilisant le logiciel Folio 4. Un nouveau disque mis à jour sera publié chaque année, qui inclura les nouveaux examens disponibles.

Pays visés: Bénin, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, États-Unis, Fidji, Malaisie, Maurice, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Paraguay, République slovaque, République tchèque, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Union européenne, Venezuela et Zambie.

Instruments de base et documents divers de l'OMC

Cette série annuelle présente les principaux rapports, décisions, résolutions et recommandations adoptés par les Membres de l'OMC chaque année.

Le volume de 1995 regroupe les protocoles, décisions et rapports adoptés en 1995. Il contient également une sélection de documents ayant trait aux négociations du Cycle d'Uruguay. L'édition de 1996, qui sera disponible à la fin de 1999, regroupe les protocoles, décisions et rapports adoptés en 1996.

CD-ROM: Instruments de base et documents divers du GATT*

L'intégralité des instruments de base et documents divers du GATT (IBDD) – les 42 volumes en français, en anglais et en espagnol – sur un seul CD-ROM. Ce disque utilise le logiciel Folio 4, transformant ainsi l'énorme collection de documents en un instrument de recherche très accessible et utile permettant à l'utilisateur d'effectuer, rapidement et avec efficacité, des recherches complexes.

Statistiques commerciales internationales 1998 sur CD-ROM

La technologie du CD-ROM appliquée aux statistiques commerciales pour 1998 de l'OMC vous permet d'analyser la structure des échanges internationaux entre pays et régions, et d'extraire et d'exporter des statistiques et des graphiques détaillés sur le commerce vers un tableur ou vers une base de données.

Annexe II – Organe d'examen des politiques commerciales – Remarques finales du Président de l'Organe d'examen des politiques commerciales

Japon – 28-29 janvier 1998

Pendant ces deux derniers jours, l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) a procédé au quatrième examen – le premier au titre des dispositions de l'OMC – de la politique et des pratiques commerciales du Japon. Ces remarques, faites sous ma seule responsabilité, résument les points essentiels soulevés au cours des débats; elles ne sauraient se substituer à l'évaluation collective de la politique et des pratiques commerciales du Japon.

La discussion, y compris la déclaration liminaire du Japon et les remarques des deux présentateurs, a porté sur trois thèmes principaux: i) contexte macro-économique et réforme structurelle, ii) politique commerciale, et iii) questions sectorielles. Les participants ont également posé un certain nombre de questions par écrit. Le représentant du Japon a fourni une réponse globale dans le cadre de la réunion et s'est engagé à donner de plus amples détails si besoin était.

Contexte économique et réforme structurelle

Les participants ont souligné le rôle important du Japon dans l'économie mondiale et régionale, dans le contexte de la crise économique qui frappe plusieurs pays de l'Asie de l'Est. Les Membres se sont félicités des mesures prises récemment pour accroître la demande intérieure au Japon. Toutefois, des doutes ont été émis quant à savoir si ces mesures étaient suffisantes et produiraient des résultats assez rapidement pour permettre au Japon de résoudre les problèmes économiques auxquels il doit faire face. Certains Membres ont demandé si les projections officielles relatives à la croissance devaient être revues à la baisse, à la lumière de l'évolution actuelle. Les participants ont souligné la nécessité pour le Japon de stimuler la demande intérieure plutôt que de compter sur les exportations pour ranimer la croissance. Certains participants ont exprimé leur inquiétude face à l'augmentation récente des excédents de la balance commerciale et des opérations courantes du Japon.

Les participants ont loué les progrès faits à ce jour en matière de déréglementation et de réforme structurelle et se sont félicités de l'annonce récente d'un nouveau programme qui remplacera l'actuel Programme d'action pour la déréglementation. Ils ont demandé des informations supplémentaires sur le nouveau programme. Quelques Membres ont relevé que certains secteurs restaient très réglementés, tels que l'agriculture, les industries alimentaires, la construction, les transports, les télécommunications, les services financiers et la distribution, et ont exhorté le Japon à élargir le champ de sa déréglementation et à accélérer la cadence des réformes. On s'est également inquiété de savoir si la déréglementation ne mènerait pas à de nouveaux types de réglementation. Tandis que certains Membres se sont félicités des possibilités offertes par le Japon aux autorités étrangères pour qu'elles fassent des commentaires sur la déréglementation, d'autres ont fait part de leurs inquiétudes concernant la composition du groupe chargé de superviser le processus de déréglementation.

Les participants ont posé des questions au sujet de l'application de la politique de la concurrence par la Commission japonaise des pratiques commerciales loyales et ont exhorté le Japon à renforcer son régime de concurrence. Des questions ont également été posées sur les perspectives du Japon concernant l'équilibre entre les investissements japonais à l'étranger et les investissements étrangers au Japon.

En réponse, le représentant du Japon a déclaré que les récentes réductions d'impôts devraient ajouter quelque 0,2 pour cent à la croissance du Japon et avoir en outre un effet psychologique positif sur la consommation. La réforme structurelle devrait encore augmenter la croissance de 0,9 pour cent par an entre 1998 et 2003. Les efforts déployés pour stimuler la demande intérieure en déréglementant et en réduisant les prix portaient des fruits. La crise financière asiatique pourrait affecter défavorablement les exportations japonaises – à la fois directement et indirectement par des modifications de la compétitivité – tout en stimulant les importations en provenance des pays asiatiques. Une baisse éventuelle des investissements japonais dans la consommation intérieure est-asiatique pourrait être contrebalancée par des investissements pour les exportations futures.

Pour ce qui était des excédents de la balance commerciale et des opérations courantes, les autorités s'attendaient à ce que la croissance des exportations se ralentisse et que les importations augmentent pendant l'exercice 1998: l'excédent des biens et services pourrait représenter environ 1,2 pour cent du PIB et l'excédent des opérations courantes pourrait se situer autour de 2,4 pour cent, chiffres comparables aux niveaux précédents.

La déréglementation avait un effet stimulant sur l'économie et ces efforts se poursuivraient. Comme exemples concrets de réforme structurelle, on pouvait mentionner la libéralisation des importations d'essence, la suppression des prescriptions concernant l'offre et la demande dans la distribution et le transport et la déréglementation en matière de change. L'agriculture, la construction et les transports internationaux n'avaient pas été exclus de ce programme.

Les travaux du Comité de la réforme administrative avaient été menés à bien. Le gouvernement avait mis en place un organe chargé d'encourager de nouveaux efforts de déréglementation. Un nouveau programme triennal de déréglementation, portant sur tous les domaines administratifs, avait été établi. Les autorités souhaitaient recevoir des commentaires sur ce programme.

Le représentant du Japon a souligné que de nombreuses dérogations à la Loi antimonopole avaient déjà été supprimées et que d'autres seraient examinées d'ici au mois de mars 1998. Les dérogations concernant la lutte contre la récession et les cartels de rationalisation avaient été supprimées en décembre 1997. La JFTC a travaillé en étroite collaboration avec le ministère public pour faire respecter cette loi par des décisions administratives et des sanctions pénales. Le Japon veillerait à ce que les lignes directrices administratives ne remplacent pas les règlements anticoncurrentiels et à ce que les associations professionnelles n'introduisent pas de pratiques restrictives.

En 1995, le Japon avait adopté une résolution sur la transparence accrue des organismes gouvernementaux consultatifs. Le Japon jugeait important d'augmenter les investissements étrangers dans le pays, à la fois pour accroître la concurrence sur le marché intérieur et pour encourager la restructuration. Les investisseurs potentiels au Japon bénéficiaient d'une loi leur accordant un régime fiscal préférentiel et d'un programme offrant des crédits préférentiels.

Politiques commerciales

Les participants se sont félicités de l'importance accordée par le Japon au multilatéralisme dans ses relations commerciales et de sa contribution au processus de l'OMC. Il a été souligné que le Japon réalisait ses échanges commerciaux presque entièrement sur une base NPF, évitant de participer à des arrangements commerciaux préférentiels; le Japon a été invité à donner l'assurance qu'il appliquerait constamment ses accords commerciaux bilatéraux sur une base NPF.

Les participants ont noté que les droits moyens étaient plus élevés pour l'agriculture que pour l'industrie, et ont fait part de leurs préoccupations au sujet des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits pour l'agriculture, l'industrie alimentaire, les textiles, les cuirs et les chaussures. Certains participants ont exprimé leur inquiétude concernant les contingents tarifaires, y compris le niveau élevé des taux de droits hors contingents; l'absence de mécanisme de réattribution des contingents tarifaires inutilisés; les contingents à l'importation de certains produits; la durée du dédouanement; et l'utilisation par le Japon des prescriptions relatives au marquage de l'origine.

Les participants se sont félicités des efforts faits par le Japon en vue d'une plus grande harmonisation internationale des normes, y compris l'application de critères fondés sur les résultats et l'adoption de nouveaux accords de reconnaissance mutuelle, tout en notant que des progrès supplémentaires pouvaient encore être faits. Les participants ont pris note avec satisfaction de l'augmentation de la transparence dans les procédures de quarantaine ainsi que de la révision de certaines normes agricoles japonaises. Toutefois, des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la complexité et du coût des conditions sanitaires et phytosanitaires; des procédures d'approbation spécifiques à chaque variété de fruit et de légume; et des normes restrictives pour les aliments congelés. Les participants ont encouragé le Japon à réviser encore la Loi sur l'innocuité des produits alimentaires.

Certains participants ont noté que le programme de promotion des importations et des investissements n'abordait pas de manière adéquate les obstacles aux investissements et que les incitations fiscales dans le cadre du programme de promotion des importations risquaient de favoriser les importations de produits industriels en provenance des pays développés. Des questions ont été posées sur les avantages des zones d'accès des produits étrangers pour les exportateurs étrangers.

Les participants ont également fait part de leurs préoccupations au sujet de la portée du commerce d'État au Japon, ainsi que des problèmes concernant la transparence et la situation de la libéralisation des procédures en matière de marchés publics.

Les participants ont noté les réductions récentes des délais d'examen pour l'approbation des brevets et ont demandé quelle serait la portée des mesures ultérieures. Les participants ont également demandé des informations sur la proposition de modification de la Loi sur les procédures civiles relative aux secrets commerciaux.

Les participants se sont inquiétés du champ des produits visés par le schéma SGP du Japon, et de la politique commerciale envers les pays les moins avancés, y compris la suite donnée à la récente Réunion de haut niveau.

Le représentant du Japon a remercié les Membres d'avoir reconnu l'attachement du Japon au principe NPF dans le système commercial multilatéral. Il ne voyait aucune raison, dans les conditions présentes, pour que cet attachement faiblisse. Les accords commerciaux régionaux, s'ils pouvaient contribuer à la libéralisation du commerce, présentaient le risque de saper le principe NPF. Il a signalé que les taux de droits étaient revus chaque année sur la base des demandes d'entités étrangères et nationales. Les délais de dédouanement étaient difficilement comparables entre des pays qui possédaient des systèmes d'importation différents, mais les efforts pour réduire ces délais étaient constants; par exemple, un système de dédouanement immédiat avait été introduit pour les cargaisons aériennes, et les importations de fleurs coupées en provenance de l'UE et de l'Australie étaient dédouanées dans un délai de 1,8 heure en moyenne.

En ce qui concerne les OTC, le Japon avait décidé, en 1997, de revoir ses procédures afin de faciliter les importations. La législation prévoyant l'adoption de critères fondés sur les résultats avait été envoyée à la Diète pour encourager l'adoption des normes internationales. Le représentant du Japon a fourni des détails sur les normes, aussi bien les normes industrielles japonaises (JIS) que les normes agricoles japonaises (JAS). Le Japon envisageait de reconnaître les organismes de certification étrangers.

Le représentant a également fourni des renseignements sur les mesures SPS du Japon, y compris celles qui concernaient les produits congelés, les fruits et légumes ainsi que les végétaux. Des détails ont été donnés sur l'inspection vétérinaire, y compris le contrôle des maladies.

Le représentant du Japon a fait observer que la part des importations de produits manufacturés dans le PIB était passée de 3,2 à 4,5 pour cent entre 1994 et 1996: il était donc sûr que le programme de promotion des importations fonctionnait bien. L'accent principal n'était pas mis sur les incitations; la déréglementation et la reconnaissance des normes étrangères étaient aussi des mesures de promotion des importations. Le système d'avantages fiscaux pour promouvoir les importations avait été prolongé jusqu'en 1999; il était appliqué sur la base NPF à tous les pays exportant des produits en franchise, ne favorisant pas les importations en provenance des pays industrialisés. Les importations dans les zones d'accès des produits étrangers avaient augmenté plus rapidement que le total: là encore, l'infrastructure de ces zones était disponible pour les importations de toutes provenances.

Les entreprises commerciales d'État visaient des objectifs spécifiques et le Japon était d'avis que leurs activités étaient compatibles avec les règles de l'OMC. Des informations ont été données sur le commerce d'État concernant les produits de l'élevage et le tabac.

La participation étrangère aux marchés publics variait selon les produits, mais dans l'ensemble, elle était plus élevée que chez d'autres partenaires commerciaux importants. En outre, le Japon allait au-delà de ses obligations dans le cadre de l'Accord sur les marchés publics.

S'agissant des DPI, le Japon s'efforçait de réduire le délai d'examen pour l'octroi de brevets, de marques et de dessins et modèles. Les procédures administratives étaient également rationalisées.

Le schéma SGP du Japon avait un large champ d'application et des efforts avaient été faits pour simplifier son usage. Il offrait des avantages particuliers aux pays les moins avancés. Il était en cours de révision afin de supprimer de la liste des bénéficiaires les pays qui avaient atteint un niveau de développement plus élevé; les PMA bénéficiaient d'un traitement plus favorable dans le cadre du schéma SGP.

Questions sectorielles

Certains participants se sont inquiétés des niveaux de protection et de soutien de l'agriculture, ainsi que des options probables pour la politique future, y compris durant le prochain cycle de négociations sur la libéralisation. Des questions ont également été posées sur les prescriptions en matière d'essai et de certification des produits agricoles et sur les obstacles réglementaires au commerce de la viande de porc. D'autres se sont inquiétés de la compatibilité avec l'OMC du système d'achats et de ventes simultanés concernant le riz, du maintien des contingents à l'importation des produits de la pêche et du cartel d'importation pour les algues. Un certain nombre de participants ont estimé que les résultats de la politique agricole du Japon étaient incompatibles avec l'objectif de sécurité alimentaire du gouvernement. Des questions ont été posées sur les mesures prises pour revoir la Loi de base sur l'agriculture.

Certains participants ont exprimé leur inquiétude quant à l'insuffisance des prix auxquels les produits pharmaceutiques étaient remboursés, relevant également qu'il existait des procédures d'essai lourdes et coûteuses pour les appareils médicaux, les produits pharmaceutiques, les produits chimiques et les appareils mécaniques et électriques. Le maintien des obstacles réglementaires au commerce du cuir et des chaussures en cuir a aussi été signalé.

Les participants se sont félicités des contributions du Japon aux négociations de l'OMC sur les services financiers et les télécommunications de base. Toutefois, ils ont exprimé leur inquiétude concernant la faible productivité dans certains secteurs de services et l'ouverture de certains domaines des services; les réglementations complexes dans certains secteurs de services; et le faible niveau de concurrence dans certains autres. Une attention particulière a été portée aux secteurs de la construction, aux services financiers, aux services juridiques, aux services comptables et aux services de distribution. Les participants ont demandé une évaluation des effets de la faiblesse du secteur financier sur la politique commerciale du Japon. Des questions ont également été posées sur la transparence et la divulgation dans le secteur financier, y compris les critères de réception des fonds publics. Les Membres ont demandé une évaluation actualisée de la mise en œuvre du programme "Big Bang", en particulier à la lumière de l'évolution récente de la situation dans la région.

Certains Membres ont exhorté le Japon à intensifier la déréglementation pour les matériaux de construction, y compris avec une plus grande reconnaissance des procédures de certification internationales, à s'orienter vers des normes fondées sur les résultats, à réviser les restrictions en matière de protection contre les incendies et à reconnaître les organisations étrangères qualifiées comme organisations agréées.

Le temps disponible étant limité, le représentant du Japon s'est concentré, dans sa réponse, sur certaines questions sectorielles.

S'agissant de l'**agriculture**, il a déclaré qu'en ce qui concernait le riz, le Japon mettait fidèlement en œuvre l'Accord du Cycle d'Uruguay, en particulier en fixant le prix du riz pour l'accès minimal à un niveau inférieur d'environ 20 pour cent à celui du riz d'origine nationale et en promouvant la consommation du riz relevant de l'accès minimal sur le marché japonais. L'administration des contingents tarifaires inutilisés avait été améliorée durant l'exercice financier 1997 du fait que l'on avait autorisé la présentation de demandes pour les contingents inutilisés à différentes périodes. L'intervenant a signalé que le niveau de déclenchement pour la clause de sauvegarde spéciale était fondé sur les importations des trois années précédentes, ce qui, de l'avis du Japon, était conforme à l'Accord sur l'agriculture. Le contingent d'importation pour les produits de la pêche visait à empêcher l'épuisement des ressources dans les eaux environnantes et, selon le Japon, se justifiait au regard de l'article XI:2 i) du GATT.

Pour ce qui était des chaussures et du cuir, l'intervenant a décrit le système des contingents tarifaires du Japon et a signalé les difficultés particulières de ce secteur. Il a également déclaré que le système de confirmation préalable appliqué à la soie visait à garantir l'application fidèle des accords bilatéraux et non à limiter les importations; cette mesure devait être progressivement supprimée d'ici à l'an 2004.

Le Japon avait supprimé les droits sur les automobiles en 1978, et les importations avaient considérablement augmenté ces dernières années. Le gouvernement n'intervenait pas dans les arrangements avec les concessionnaires. Le représentant du Japon a donné des informations sur la reclassification des vitamines, des plantes médicinales et des minéraux et a indiqué que la classification tarifaire du Japon ne serait pas modifiée.

Le représentant du Japon a pris acte de l'inquiétude des participants concernant la faible productivité des services, en particulier dans la distribution, et a signalé que les écarts de productivité entre les services et le secteur manufacturier ne différaient pas sensiblement de ceux des autres pays. Il a déclaré que le Programme d'action pour la déréglementation cherchait à favoriser la transparence dans les services et à simplifier les procédures administratives ainsi que les prescriptions en matière de notification ou de présentation de rapports. Il a donné des exemples d'augmentations, ces dernières années, des fournisseurs de services étrangers, pour les services de télécommunication, les services de construction, les services juridiques et tous les domaines des services financiers. Il a appelé l'attention sur les mesures de libéralisation dans divers domaines des télécommunications et de la radiodiffusion, y compris l'abolition de la loi KDD, la prochaine abolition de la "règle 100 sur les destinations", l'amélioration de la libéralisation des interconnexions pour les fournisseurs de câbles, la modification des taux comptables et la libéralisation des investissements étrangers.

Nous avons eu un débat très constructif sur l'économie et la politique commerciale du Japon, à un moment difficile pour le Japon et pour l'économie mondiale. De nombreux participants ont souligné l'importance de l'ouverture des marchés et de la déréglementation ainsi que le rôle du Japon pour aider à régler la crise financière asiatique.

La réforme structurelle, la déréglementation et la stimulation des marchés – conduisant à des marchés plus ouverts – ont été des thèmes abordés constamment au cours de ce débat. L'économie japonaise a été, dans le passé, un moteur important du commerce et des investissements mondiaux et l'OEPC a exprimé clairement l'espoir que le Japon pourrait de nouveau assumer efficacement ce rôle grâce à la reprise économique et aux effets positifs de la déréglementation.

Tous les participants ont reconnu la participation résolue et active du Japon au système de l'OMC et se sont félicités de l'importance donnée par le Japon au traitement NPF. Nous

espérons que le Japon répondra positivement, comme il s'y est engagé, au grand nombre de préoccupations spécifiques ou bilatérales formulées au cours de cette réunion par divers Membres.

Inde – 16-17 avril 1998

Le deuxième examen de la politique commerciale de l'Inde a eu lieu les 16 et 17 avril 1998. Les remarques suivantes, faites sous ma seule responsabilité, visent à résumer les points essentiels de la discussion et ne sauraient constituer un rapport complet, lequel figurera dans le compte rendu de la réunion. Les participants ont posé un grand nombre de questions écrites. Le représentant de l'Inde a répondu par écrit dans le contexte de la réunion et s'est engagé à fournir au besoin plus de détails.

La discussion a porté sur trois thèmes principaux, à savoir: i) l'environnement économique, ii) les politiques d'importation et d'exportation, et iii) les problèmes sectoriels.

Environnement économique

Les Membres ont rendu hommage à l'Inde pour les réformes économiques entreprises en 1991, qui ont stimulé une saine croissance économique. Ils ont craint toutefois que le déséquilibre budgétaire ne compromette la viabilité de ces résultats et ont suggéré qu'une réforme complète de la fiscalité et une réduction des subventions seraient souhaitables pour réduire le déficit des finances publiques. Sur le plan structurel, ils ont fait observer que l'insuffisance des services d'infrastructure risquait de freiner gravement le commerce et la croissance. Les Membres ont encouragé l'Inde à promouvoir de nouveaux investissements pour y remédier. Ils ont également souligné que la libéralisation des échanges faciliterait une réforme efficace du secteur agricole.

On a fait observer que ces dernières années, l'Inde semblait miser plutôt sur les exportations que sur l'ouverture générale de son économie. Les Membres ont demandé si la Politique d'exportation et d'importation récemment annoncée continuerait à privilégier les exportations ou si elle serait plus neutre.

Certains Membres ont fait observer qu'en Inde, la libéralisation de l'investissement étranger assortie d'un régime restrictif de licences d'importation risquait d'aboutir à ce que l'investissement, au lieu d'être complémentaire du commerce, s'y substitue. Une libéralisation plus poussée du régime commercial était à leur avis essentielle pour attirer le type approprié d'investissement étranger direct. Les Membres ont demandé des explications sur l'écart entre les investissements étrangers approuvés et ceux qui ont effectivement eu lieu; ils ont préconisé une meilleure transparence du mécanisme d'autorisation des investissements.

Plusieurs Membres ont demandé au nouveau gouvernement de prendre des engagements concernant les réformes en cours et la promotion de la compétitivité au moyen d'une politique d'importation plus libérale. Certains Membres ont posé des questions au sujet des effets du nouveau Programme national de gouvernance et de la protection de l'industrie locale ainsi qu'au sujet de la politique concernant les investissements dans les domaines prioritaires et les autres. Il a été suggéré qu'une déréglementation intérieure pourrait compléter le processus de libéralisation du commerce.

Le représentant de l'Inde a répondu en décrivant la teneur et le contexte des réformes commerciales et économiques de l'Inde et a réaffirmé la volonté du gouvernement de poursuivre le processus de réforme dans le cadre duquel les réformes du commerce, de l'investissement, de la fiscalité et du change sont autant d'éléments importants. La suppression des goulets d'étranglement dans les infrastructures est un objectif prioritaire que l'Inde cherche à atteindre en rationalisant les procédures applicables aux investissements étrangers et en décentralisant les prises de décisions. Pour résorber le déficit budgétaire, le gouvernement s'efforce notamment d'accroître l'épargne du secteur public et de mieux cibler les subventions intérieures.

Le nouveau gouvernement est attaché au processus de libéralisation dans un système de commerce multilatéral ouvert et équitable. La nouvelle Politique d'exportation et d'importation qui vise à permettre à l'Inde de maximiser ses échanges extérieurs prévoit une libéralisation plus poussée, une amélioration de la transparence et une simplification des procédures d'importation. Une déréglementation intérieure, une réforme fiscale et une réforme du régime de l'investissement étranger compléteront le processus de réforme de la politique commerciale.

Politique d'importation et d'exportation

Les Membres ont félicité l'Inde de sa réforme tarifaire qui a ramené la moyenne simple des taux à 35 pour cent en 1997/98 (contre 71 pour cent en 1993/94), la moyenne pondérée étant de 20 pour cent. Toutefois, certains Membres se sont préoccupés de la complexité du système tarifaire; du traitement différencié entre les biens d'équipement et les intrants d'une part et les biens de consommation de l'autre et de la progressivité des

droits qui subsiste dans plusieurs branches. Certains Membres ont demandé des précisions sur le calendrier de suppression du taux spécial de 5 points de pourcentage. Ayant constaté que les taux consolidés dans le cadre de l'OMC sont dans certains cas très supérieurs aux taux NPF effectivement appliqués, plusieurs Membres ont demandé s'il était prévu de ramener les consolidations à des niveaux plus proches des taux effectifs. Ils se sont aussi préoccupés de la proposition de l'Inde tendant à renégocier certaines de ses consolidations. Certains Membres ont fait observer que les droits d'importation constituent une proportion importante des recettes de l'État et que de nouvelles réductions tarifaires, complétées par la tarification des licences d'importation, pourraient aider à accroître les recettes publiques.

Certains Membres ont observé que, depuis le dernier examen, le nombre de produits soumis au régime de licences d'importation a diminué; les restrictions frappant certains produits ont en outre été assouplies: ces produits peuvent désormais être importés au moyen de licences spéciales d'importation librement transférables. Mais cette libéralisation concerne principalement les biens d'équipement et les biens intermédiaires tandis que la plupart des biens de consommation restent assujettis au régime de licences d'importation. Plusieurs Membres ont fait observer que les licences spéciales d'importation, qui peuvent être vendues avec une surcote d'environ 15 pour cent, pourraient être considérées comme une subvention à l'exportation. Les Membres ont demandé des détails sur les projets d'élimination progressive des restrictions quantitatives négociés avec plusieurs Membres de l'OMC.

Les Membres ont demandé des renseignements sur les projets de la réforme prévue des divers programmes d'aide à l'exportation (exemption de l'impôt sur le revenu, financement des exportations à des taux d'intérêt inférieurs au cours du marché, accès garanti à au moins 10 pour cent des crédits nets accordés par les banques commerciales, assurance et garantie des exportations, accès à une vaste gamme de programmes de promotion des exportations et d'assistance commerciale et accès aux importations de produits soumis à restriction). Les Membres ont émis des doutes sur la compatibilité de l'exemption de l'impôt sur le revenu avec les règles de l'OMC.

Plusieurs Membres ont fait observer que l'Inde recourt abondamment aux procédures antidumping et s'emploie même à renforcer sa capacité d'enquêtes antidumping. En outre l'Inde, qui n'avait jamais appliqué aucune mesure de sauvegarde avant la fin de 1997, a récemment ouvert plusieurs enquêtes; des Membres ont demandé si le nouveau gouvernement avait l'intention de continuer à utiliser les mesures de sauvegarde.

Plusieurs Membres ont demandé des informations concernant le système de commerce d'État de l'Inde et notamment les raisons pour lesquelles le nombre des produits visés par ce commerce a été augmenté et les mesures qu'il est prévu de prendre pour modifier ou supprimer les privilèges dont bénéficient les organismes de commerce d'État.

Plusieurs délégations ont fait observer que les industries indiennes pourraient bénéficier d'une meilleure protection des droits de propriété intellectuelle et ont demandé dans quel délai il était prévu de mettre la législation indienne en la matière en conformité avec l'Accord sur les ADPIC.

Le représentant de l'Inde a répondu que le programme de suppression des restrictions quantitatives était échelonné sur six ans; il a donné des éclaircissements sur le système de licences d'importation et sur l'utilisation des licences spéciales. Parmi les produits récemment ajoutés à la liste des produits pouvant être importés librement figurent 99 produits textiles, 49 produits agricoles, 26 produits marins, le reste étant composé pour l'essentiel de biens de consommation. Tous les biens d'équipement, des assemblages, etc., étaient déjà inscrits dans cette liste. Le programme de libéralisation des échanges de l'Inde comporte une réduction et une rationalisation des droits de douane. La moyenne simple des taux de droits a été ramenée à 35 pour cent, tandis que la moyenne pondérée par les importations a baissé de 87 pour cent en 1990-1991 à 20 pour cent aujourd'hui, malgré le droit temporaire de 5 pour cent. Les tarifs effectivement appliqués sont largement compris dans les limites des taux consolidés. L'intervenant a décrit le processus d'établissement des droits et notamment la création récente de la Commission tarifaire. La nouvelle Politique d'exportation et d'importation privilégie les importations de biens d'équipement, pour lesquels le taux de droit est nul, ainsi que de matières premières destinées à la production pour l'exportation. Le nombre d'exemptions a été sensiblement réduit et le régime fiscal est en voie de simplification. Si l'Inde souhaite négocier en vue de réviser les taux consolidés au titre de l'article XXVIII, c'est parce que les consolidations ont été fixées aux niveaux les plus bas qui aient jamais été enregistrés. La réforme de la politique commerciale est complétée par d'importantes mesures de libéralisation des régimes de licences industrielles et de prix administrés, de déréglementation du secteur bancaire et de réforme du marché des capitaux.

L'Inde reste très attachée au système commercial multilatéral fondé sur des règles; dans ce contexte, elle considère que les mesures de sauvegarde et les mesures antidumping sont un élément intégrant du système de l'OMC. La Loi sur le tarif douanier a été modifiée au

début de 1997 de façon à instituer des procédures de sauvegarde conformes aux règles du GATT; à la suite de cette mesure, ces procédures se sont multipliées. Le gouvernement a par ailleurs créé une Direction indépendante des mesures antidumping essentiellement en vue d'assurer la transparence et l'indépendance et d'accélérer les procédures.

En matière d'investissement, la politique de l'Inde vise à encourager l'investissement étranger direct dans les secteurs prioritaires et à résorber les principaux goulets d'étranglement; les secteurs prioritaires sont les infrastructures, les combustibles et carburants, les engrais, le ciment et la technologie de l'information. L'amélioration de l'efficacité doit manifestement être prioritaire; l'Inde attire de plus en plus d'investissements étrangers directs.

L'intervenant a donné des détails sur les procédures d'établissement des normes en Inde et la mesure dans laquelle les normes indiennes sont alignées sur les normes internationales, notamment dans les domaines sanitaire et alimentaire.

Le représentant a décrit les traditions indiennes dans les domaines intellectuels et rappelé qu'en sa qualité de pays en développement, l'Inde bénéficiait de délais: jusqu'au 1^{er} janvier 2000 pour la mise en conformité de son régime de propriété intellectuelle avec l'Accord sur les ADPIC et jusqu'au 1^{er} janvier 2005 pour étendre la protection conférée par les brevets de produits à des secteurs technologiques jusqu'ici non protégés. L'intervenant a donné des détails sur les procédures de licences pour les produits brevetés, sur les conditions relatives au "prix raisonnable" et sur la protection des marques de commerce ou de fabrique notoirement connues.

L'Inde ne subventionne aucune exportation; ses exportations sont défavorisées par la vaste gamme d'impôts fédéraux, d'État et locaux. Le gouvernement s'efforce de compenser ces handicaps par des moyens autorisés. Les prix minimums à l'exportation du blé et des céréales secondaires ont été supprimés le 13 avril 1998.

De l'avis de l'intervenant, l'Inde ne peut se passer de commerce d'État pour un petit nombre de produits de grande consommation (produits pétroliers, huiles végétales et céréales) en raison du niveau de la production, des variations saisonnières, de l'ampleur du marché intérieur et de l'importance sociale de ces produits. Bien loin d'être en voie d'augmentation, la liste des produits dont l'importation est centralisée diminue. Les organismes chargés du commerce centralisé sont des sociétés indépendantes jouissant de toute l'autonomie d'une organisation commerciale; les importations et exportations de produits dont le commerce est centralisé peuvent également être effectuées par des entreprises privées en accord avec les organismes de commerce centralisé; il arrive que les opérations de ces entreprises privées dépassent celles des organismes publics.

Problèmes sectoriels

Certains Membres ont fait observer que le processus de réforme n'avait pratiquement pas touché le secteur agricole indien. Il a été suggéré que le système public de distribution et de prix minimums avait un effet dissuasif sur le développement agricole et n'était pas un moyen efficace de lutter contre la pauvreté. Certaines délégations ont exhorté l'Inde à étendre sa politique d'ouverture au secteur agricole.

Tout en reconnaissant que d'importantes réformes avaient été apportées au régime commercial du secteur manufacturier, certains Membres ont fait observer que le régime de licences d'importation est encore très largement appliqué dans le secteur des textiles et des vêtements, ce qui freine l'amélioration de la productivité des industries indiennes et ne les incite pas à se préparer à affronter le marché mondial plus libéral envisagé dans l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements. Certains Membres ont estimé que l'interdiction de l'exportation des cuirs et peaux n'était pas compatible avec les règles de l'OMC; ils ont aussi fait observer que certaines mesures relatives à la teneur en éléments d'origine nationale et les prescriptions concernant la compensation des importations dans le secteur des véhicules automobiles comprises dans le Mémorandum d'accord récemment conclu entre le gouvernement indien et les fabricants d'automobiles pourraient être incompatibles avec les obligations de l'Inde au regard de l'OMC.

L'importance du secteur des services pour appuyer de nombreuses activités économiques a été soulignée; les Membres ont fait observer que la libéralisation dans ce secteur n'était pas uniforme. S'il est vrai que le secteur bancaire a été graduellement libéralisé, la participation étrangère reste exclue dans celui des assurances. Les Membres ont également fait observer que l'ouverture du marché des services de télécommunication de base aux fournisseurs étrangers a été plus lente que prévu et que beaucoup des licences qui ont été concédées sont attaquées devant les tribunaux. Se félicitant de la participation active de l'Inde aux négociations récentes, les Membres ont demandé ce que ce pays comptait faire pour compléter la libéralisation du secteur des services.

Le représentant de l'Inde a répondu que plus de 70 pour cent de la population vivait directement ou indirectement de l'agriculture. L'accroissement de la production est en grande partie dû à l'amélioration de l'utilisation des engrais et de l'accès au crédit. Le rythme des

réformes a été et restera très progressif, mais leur direction est évidente; diverses mesures de libéralisation et d'autres réformes ont été introduites dans le secteur de l'agriculture, et notamment certains produits agricoles ont été mis en tête de liste dans le programme de suppression graduelle des restrictions quantitatives, les restrictions frappant les industries agroalimentaires ont été supprimées, les investissements dans l'infrastructure ont été accélérés, le système public de distribution a été amélioré et le système de soutien des prix a été réformé afin de servir à la fois l'intérêt des producteurs et celui des consommateurs. L'agriculture a également bénéficié d'autres réformes, notamment la réduction des droits de douane élevés et la libéralisation de la réglementation des importations de produits manufacturés. Le soutien interne est resté en dessous des niveaux de minimis et aucune subvention à l'exportation n'est actuellement octroyée. Le projet de résolution sur la politique agricole auquel l'Inde met actuellement la dernière main devrait accélérer le processus de libéralisation et de réforme.

En ce qui concerne les textiles et les vêtements, l'intervenant a fait observer que les pays Membres développés n'ont jusqu'ici intégré dans le GATT qu'un très petit nombre de produits soumis à des restrictions de sorte que les recettes d'exportation de l'Inde ont été moins élevées qu'elle ne le prévoyait lorsqu'elle a accepté d'adhérer à l'Accord sur les textiles et les vêtements. L'Inde a inclus des produits du secteur des textiles et des vêtements dans son programme de suppression graduelle des restrictions à l'importation: jusqu'ici, la libéralisation a porté sur 99 lignes tarifaires.

L'intervenant a rappelé que les clauses du Mémoire d'accord concernant les investissements dans le secteur automobile ont été conçues de façon à créer des conditions égales pour tous les investisseurs étrangers; les procédures de licence d'importation des automobiles partiellement ou entièrement en pièces détachées ont été libéralisées de façon à donner aux entreprises étrangères du secteur automobile un accès illimité à ces importations en échange du respect de certains critères minimums.

Les restrictions frappant les exportations de cuirs et peaux sont motivées par la pénurie provoquée sur le marché intérieur par des facteurs socio-culturels et religieux.

Le représentant de l'Inde a souligné le rôle important des services dans la croissance économique. Les engagements sont conformes aux dispositions de l'AGCS qui visent à assurer une libéralisation progressive des échanges au moyen de cycles successifs de négociations multilatérales, en laissant aux Membres une certaine marge de manœuvre. Dans le secteur bancaire, la législation indienne est libérale; quant aux services financiers non bancaires, la participation du capital étranger à l'investissement peut atteindre 51 pour cent, et 49 pour cent pour les sociétés de courtage. Dans le secteur de l'assurance, le Parlement précédent n'a pas pu promulguer les réformes proposées par le Comité Malhotra; le nouveau gouvernement doit encore étudier la teneur et le rythme de la réforme. Le gouvernement est résolu à développer rapidement les télécommunications; six contrats de licence de services de télécommunication de base ont été signés et des services de téléphonie cellulaire ont été mis en place. Dans ce secteur, la participation étrangère au capital peut atteindre 49 pour cent. L'organisme indépendant de réglementation du secteur des télécommunications est pleinement opérationnel. Pour stimuler le développement du commerce des services, le gouvernement a entrepris unilatéralement dans des secteurs tels que les services financiers et les télécommunications une libéralisation de l'investissement étranger plus importante que ne le prévoyait la liste d'engagements spécifiques de l'Inde. De nouvelles directives concernant la participation du capital privé dans les ports, les routes et l'aviation civile ont été annoncées et des programmes de transports en commun rapides ont été approuvés pour Delhi et d'autres grandes villes. L'intervenant a donné des détails sur les régimes applicables aux transports multimodaux et aux transports maritimes. L'Inde a entamé des discussions avec ses principaux partenaires commerciaux concernant la libéralisation des services professionnels; elle estime par ailleurs que les résultats des négociations sur les mouvements des personnes naturelles laissent beaucoup à désirer.

Conclusions

Dans l'ensemble, les Membres ont félicité l'Inde du programme de réformes économiques qu'elle continue d'appliquer, et notamment des réformes du commerce qui en font partie intégrante. Les Membres se sont félicités de l'orientation des réformes ainsi que de l'engagement pris par l'Inde de poursuivre la libéralisation générale des échanges, la déréglementation intérieure et la promotion des investissements privés; ils attendent de nouvelles mesures concrètes et bien coordonnées dans ces domaines. Les Membres se sont également félicités que l'Inde continue à participer activement à l'OMC et que la délégation, comme le gouvernement, restent fermement attachés au principe d'un système commercial multilatéral stable, libéral et fondé sur des règles. Les Membres comptent recevoir des réponses écrites aux principales questions auxquelles il n'a pas encore été répondu ainsi que des éclaircissements sur divers aspects qui les intéressent.

Membres de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) – 21-23 avril 1998

Ces trois derniers jours, l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) a procédé au premier examen de la politique commerciale du groupe des pays membres de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), l'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland; c'était aussi le deuxième examen de la politique commerciale de l'Afrique du Sud. Les remarques suivantes, faites sous ma seule responsabilité, visent à résumer les points essentiels de la discussion et ne sauraient constituer un rapport complet. On trouvera de plus amples détails dans le compte rendu des débats. Dans le cadre de la réunion, les membres de la SACU ont présenté des réponses écrites et ont apporté des précisions selon qu'il convenait.

La discussion s'est articulée autour de trois thèmes: i) environnement macro-économique et structurel; ii) politiques commerciales et questions sectorielles; iii) accords de commerce.

Environnement macro-économique et structurel

Les Membres ont félicité les pays de la SACU de la réforme économique radicale qu'ils avaient entreprise; ces pays étaient passés d'une politique de remplacement des importations à une politique de plus grande ouverture sur l'extérieur et s'adaptaient à la transformation politique de l'Afrique du Sud ainsi qu'à l'environnement en voie de changement rapide né de la mondialisation.

Les Membres ont constaté avec satisfaction que l'**Afrique du Sud** poursuivait sa restructuration et sa réinsertion dans l'économie mondiale. Ils ont souligné que la réforme entamée, poursuivie de façon soutenue, et assortie d'une sensible libéralisation du commerce, contribuerait à accroître la diversification des exportations sud-africaines en réduisant leur dépendance à l'égard des produits minéraux, en particulier de l'or, et aiderait à attirer l'investissement étranger direct. Notant à cet égard le rôle du Programme de croissance, d'emploi et de redistribution (GEAR), les Membres ont souhaité avoir des éclaircissements sur sa cohérence en tant que stratégie macro-économique et structurelle dans la mesure où ce programme prévoyait notamment une politique salariale et des systèmes d'encouragement destinés aux secteurs à forte intensité de capital, et visait à créer des emplois et améliorer la compétitivité. Le ralentissement qui semblait se produire dans la privatisation a suscité de l'inquiétude et certains ont craint que l'Afrique du Sud, première puissance économique de la région, ne détourne les ressources des pays voisins et que, de ce fait, ces derniers n'aient de la peine à être concurrentiels. Plusieurs Membres se sont aussi interrogés sur les effets que pouvait avoir la crise de l'Asie de l'Est sur les économies des membres de la SACU.

Les Membres ont félicité le **Botswana** des résultats économiques qu'il avait obtenus dernièrement; ils ont demandé comment se faisait la coordination entre la politique monétaire et la politique commerciale du pays qui n'était pas signataire de l'Accord monétaire multilatéral liant les autres membres de la SACU. Les Membres ont fait valoir qu'une plus grande libéralisation dans le cadre de la SACU contribuerait à diversifier l'économie du Botswana en la rendant moins tributaire des diamants et de la viande et serait créatrice d'emplois.

Les Membres ont reconnu que la situation du **Lesotho**, qui faisait partie des pays les moins avancés, posait des problèmes particuliers. Ils ont noté que le Lesotho était fortement tributaire des recettes qui lui sont attribuées par la SACU et ont souhaité savoir quelles mesures étaient prises en vue d'élargir et d'améliorer l'assiette de l'impôt, leur demande valant aussi pour le Swaziland et, jusqu'à un certain point, pour la Namibie. Ils ont en outre été noté que ces recettes pourraient diminuer au fur et à mesure que la SACU libéraliserait son régime de commerce. Ils ont ajouté que les réformes axées sur le marché et la libéralisation du commerce dans le cadre de la SACU devraient aider à diversifier l'économie en la rendant moins dépendante des envois de fonds des travailleurs migrants.

Les participants ont félicité la **Namibie** de l'action qu'elle avait menée depuis son accession à l'indépendance en 1990 en vue de restructurer et de diversifier son économie, y compris ses principaux secteurs exportateurs, en la rendant moins tributaire des industries extractives, de l'agriculture et des pêches; conjuguées à une libéralisation plus poussée du commerce dans le cadre de la SACU, les réformes engagées devraient contribuer à générer un environnement économique libéral et aider à atteindre des objectifs tels que la création d'emplois.

Les Membres ont posé des questions sur le plan de développement du **Swaziland**. Notant que l'investissement, surtout dans le secteur industriel, était stationnaire depuis les changements politiques intervenus en Afrique du Sud, certains participants ont insisté sur le fait qu'un environnement économique libéral contribuerait à attirer les capitaux étrangers au Swaziland.

En réponse, le représentant de l'**Afrique du Sud** a déclaré que les politiques macro-économiques cohérentes qui avaient été suivies s'étaient soldées par une stabilité sans précédent des comptes nationaux et par une confiance accrue de la part des chefs d'entreprise; cette évolution et la restructuration en cours de l'appareil de production constituaient un point de départ solide pour atteindre les objectifs futurs. Concernant l'emploi, il a indiqué que l'Afrique du Sud appliquait une stratégie multiforme en vue de promouvoir les secteurs gros consommateurs de main-d'œuvre de l'industrie manufacturière et d'augmenter la valeur ajoutée dans les secteurs requérant d'importants investissements. Il a contesté l'assertion selon laquelle un ralentissement se produisait dans la privatisation; il était plutôt appliqué une stratégie globale qui entraînerait une amélioration de l'efficacité et de la compétitivité. Le représentant de l'Afrique du Sud a ajouté que, dans la perspective de la mise en place d'une zone de libre-échange au sein de la Communauté pour le développement de l'Afrique Australe (SADC), son pays libéraliserait plus rapidement que ses partenaires de façon à laisser à ces derniers une période d'ajustement plus longue; en outre, l'Afrique du Sud était persuadée qu'il fallait promouvoir l'investissement dans les petits pays pour aider à accélérer leur développement.

La représentante du **Botswana** a fait observer que, dans son pays, la monnaie était totalement convertible et les réserves internationales représentaient 30 mois d'importations. Elle a ajouté que le gouvernement avait créé un groupe de projet pour la privatisation qui était considéré comme un instrument important de libéralisation et de diversification de l'économie. La représentante du Botswana de même que le représentant de la Namibie ont dit que la crise financière de l'Asie de l'Est aurait une incidence sur les économies de leur pays, surtout en raison du fléchissement des ventes de diamants.

Le représentant du **Lesotho** a déclaré que le plan d'ajustement structurel de son pays était mis en œuvre depuis la fin des années 80 et améliorait les performances de l'économie, contribuant ainsi à réduire sa dépendance à l'égard des envois de fonds des travailleurs migrants. Le nouveau projet d'aménagement hydraulique des hautes terres avait aussi joué un rôle appréciable à cet égard.

Le représentant de la **Namibie** a dit que l'introduction prévue d'une taxe à la valeur ajoutée (TVA), en 1999, aiderait son pays à diversifier l'assiette fiscale et à atténuer l'effet de tous changements apportés au régime de la SACU. La Namibie estimait que la commercialisation en cours des entreprises publiques les rendrait mieux à même d'affronter avec succès la privatisation. De plus, la Namibie avait entamé un processus de développement industriel et de diversification des exportations qui s'appuyait sur un système d'encouragement fondé sur l'impôt et un régime de zone franche pour l'industrie d'exportation.

Le représentant du **Swaziland** a fait observer que les autorités de son pays envisageaient aussi d'appliquer une TVA qui, conjuguée avec une amélioration de l'administration fiscale, devrait améliorer la base d'imposition et diminuer la dépendance à l'égard des droits de douane répartis par la SACU. En vue de promouvoir l'investissement, le gouvernement swazi avait lancé dernièrement un guichet unique pour les investisseurs et une loi sur l'investissement avait été mise au point.

Politiques commerciales

Les Membres se sont félicités des modifications apportées récemment à la politique commerciale des membres de la SACU et de l'adoption de pratiques commerciales plus ouvertes sur l'extérieur. Cependant, certains ont craint que la structure tarifaire actuelle de la SACU ne soit pas entièrement satisfaisante pour les petits pays. De plus, il subsistait des interdictions et des contrôles en matière d'importation. Dans l'ensemble, le régime de commerce semblait encore dans une certaine mesure comporter des facteurs faisant obstacle aux exportations. Les Membres ont accueilli favorablement la mise en route du programme de rationalisation tarifaire. Il fallait cependant toujours compter avec un régime tarifaire assez complexe qui manquait de transparence et de stabilité. Certains secteurs étaient protégés par des droits de douane élevés et progressifs. Un Membre s'est dit préoccupé par l'augmentation récente des droits frappant les produits laitiers. Plusieurs Membres ont demandé des précisions sur les majorations des droits de douane qui étaient prévues pour certains produits électroniques et agricoles. Les Membres ont encouragé les pays de la SACU à simplifier davantage leurs droits de douane et à baisser les taux.

Des questions ont été posées sur les règles d'origine. Certains Membres se sont interrogés sur le système de TVA appliqué par l'Afrique du Sud aux importations et ont manifesté de l'inquiétude concernant l'application de l'Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC par les pays de la SACU.

Certains Membres ont demandé des renseignements sur l'action entreprise en vue de restructurer le système sud-africain de recours en matière commerciale et ont déploré l'application de mesures antidumping. Des questions ont également été posées sur l'utilisation des prescriptions en matière d'apport local dans des branches d'activités comme

les véhicules à moteur et les télécommunications. Des Membres ont estimé que certaines normes techniques étaient inutilement rigoureuses et pesantes. D'autres questions ont porté sur les marchés publics. Il a notamment été demandé si l'Afrique du Sud avait l'intention d'adhérer à l'Accord sur les marchés publics.

Au sujet de la propriété intellectuelle, certains aspects de la législation sud-africaine sur les ADPIC, y compris son application aux produits pharmaceutiques, ont été jugés préoccupants. L'Afrique du Sud a été encouragée à modifier cette législation et à servir ainsi de modèle dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle pour les autres membres de la SACU. Les participants ont souhaité savoir quel était l'état d'avancement des divers projets de loi relatifs aux ADPIC.

Les Membres ont accueilli avec satisfaction la suppression par l'Afrique du Sud de son système général d'encouragement à l'exportation mais ont appelé l'attention sur la grande diversité des mesures d'aide à l'exportation qui continuaient d'exister.

Prenant la parole au nom de ses partenaires de la SACU, l'Afrique du Sud a noté que les facteurs faisant obstacle aux exportations constatés dans ses instruments de politique commerciale ne tenaient pas uniquement à la structure du tarif douanier mais à un ensemble complexe de conditions. À cet égard, il était essentiel d'examiner les questions commerciales particulières dans le contexte de l'approche intégrée adoptée par l'Afrique du Sud pour définir ses politiques en matière de commerce, d'industrie, d'investissement et de concurrence. Les politiques industrielles et commerciales de ce pays visaient à accélérer la restructuration des entreprises et à accroître la compétitivité. Aux fins de cette restructuration, l'Afrique du Sud utilisait des instruments de politique industrielle et des mesures de promotion des exportations conformes à la loi.

Le représentant de l'Afrique du Sud a ajouté que la structure du tarif douanier n'était pas complexe, sauf peut-être en ce qui concernait les textiles. Dans le cadre de la refonte en cours, il avait été tenu compte d'une tendance à la baisse des taux de droit et on continuerait de réduire le nombre des fourchettes tarifaires. En outre, l'Afrique du Sud était résolue à opter pour des droits ad valorem, ce qu'elle ferait, sauf dans le cas de quelques produits agricoles, d'ici à 1999. Si les droits de douane étaient encore fréquemment modifiés, c'était essentiellement en raison du processus de restructuration. Des directives rigoureuses régissaient l'examen des majorations; si la politique avait été parfois sélective, les modifications étaient donc apportées dans la transparence. Seules quelques positions faisaient encore l'objet de droits composés ou calculés selon une formule. L'Afrique du Sud renoncerait aux droits fondés sur une formule d'ici à janvier 1999. Des programmes d'élimination progressive des droits avaient aussi été publiés pour des secteurs de première importance comme les textiles, les vêtements et les véhicules à moteur.

Les restrictions quantitatives à l'importation qui subsistaient ne constituaient pas un obstacle considérable au commerce car presque toutes les restrictions de ce genre avaient été supprimées. Les restrictions touchant le thé noir seraient tarifiées et il serait mis fin aux prescriptions en matière d'apport local relatives à ce produit au cours des prochains mois. Le régime de licences était utilisé sur une base non restrictive. Les restrictions à l'importation frappant les articles hors d'usage seraient maintenues afin d'éviter les prix générateurs de désorganisation. La plupart des contrôles à l'exportation n'étaient pas appliqués de façon restrictive et allaient être supprimés. Le représentant de la Namibie a ajouté que son gouvernement révisait actuellement le régime de licences d'importation et d'exportation de son pays pour le rendre pleinement compatible avec les règles de l'OMC.

Le représentant de l'Afrique du Sud a fait observer que la rationalisation des règles d'origine dans les accords commerciaux existants et futurs et dans la Convention de Lomé serait une tâche délicate mais que ces règles, étant donné la nature des unions douanières, ne relevaient pas de la compétence de la SACU.

L'Afrique du Sud appliquait des mesures commerciales à des fins de protection conformes aux règles de l'OMC et modifiait actuellement sa législation afin d'en tenir compte. Le représentant de l'Afrique du Sud a ajouté que, vu la courte expérience de son pays en la matière, une pratique plus poussée et une capacité renforcée seraient nécessaires pour faire face aux enquêtes dont le nombre et la complexité allaient croissants.

Le représentant de l'Afrique du Sud a relevé que l'approche de son pays en matière de marchés publics était fondée sur la volonté de servir des objectifs socio-économiques sans renoncer à une bonne gestion financière. Les représentants des membres de la SACU ont apporté des précisions sur leurs normes et leurs prescriptions techniques.

S'agissant de la propriété intellectuelle, le représentant de l'Afrique du Sud a dit que son pays était le seul pays en développement à s'être acquitté intégralement et immédiatement de ses obligations au titre de l'Accord sur les ADPIC. Pour rendre la législation nationale compatible avec les règles internationales, plusieurs amendements à des lois avaient été promulgués au cours des cinq dernières années. La représentante du Botswana a donné des précisions concernant le projet de loi sur le droit d'auteur et les droits connexes qui devait être présenté au Parlement en juillet 1998.

Questions sectorielles

Notant avec approbation l'état d'avancement de la libéralisation du secteur agricole sud-africain, les Membres ont demandé ce qui était prévu afin de supprimer les offices de commercialisation restants; certains se sont dits préoccupés par l'évolution des droits de douane frappant les produits agricoles, y compris le vin et les produits laitiers. Des participants se sont interrogés sur les instruments de politique commerciale utilisés dans le secteur manufacturier, et notamment dans celui des véhicules à moteur. Des questions ont aussi été posées concernant la formule de taxation de l'or et la poursuite de la libéralisation et de la privatisation des services, en particulier dans les domaines des télécommunications, des transports et des finances. Des questions analogues ont été posées sur les services aux autres membres de la SACU et le Lesotho a également été interrogé sur sa politique d'auto-provisionnement en produits agricoles et le perfectionnement passif dans le secteur des vêtements.

Le représentant de l'**Afrique du Sud** a précisé que son gouvernement avait entamé un processus de réforme de la politique agricole qui aboutirait à la publication d'un livre blanc sur l'agriculture d'ici à la fin de 1998. Dans cette optique, tous les offices de commercialisation agricole avaient été supprimés en 1997 et les contrôles à l'exportation des produits agricoles avaient pris fin ou n'étaient pas appliqués de façon restrictive. Il avait également été mis un terme au contrôle des prix, sauf pour le sucre. La réforme de la commercialisation du vin et du sucre était en route.

L'intervenant a ajouté que la production industrielle était en voie de restructuration, l'accent étant mis sur le recours à des mesures d'action sur l'offre. En outre, des réformes étaient aussi envisagées dans les télécommunications et les transports.

La représentante du **Botswana** a appelé l'attention sur la libéralisation à laquelle son pays avait déjà procédé dans les télécommunications. Le représentant du **Lesotho** a indiqué les mesures qui étaient prises en vue de promouvoir le tourisme et a ajouté que, dans le domaine de l'agriculture, son gouvernement avait fait disparaître les distorsions causées par la politique d'auto-provisionnement suivie dans les années 80; le Lesotho cherchait désormais à exploiter l'avantage comparatif dont il disposait dans les cultures de valeur élevée. Dans le secteur manufacturier, le Lesotho était résolu à faire en sorte que se poursuive l'expansion de la dernière décennie, notamment dans le secteur des vêtements, grâce à une stratégie de croissance axée sur l'exportation. Le représentant de la **Namibie** a ajouté que son pays était déterminé à libéraliser le secteur des services et qu'il participerait au prochain cycle de négociations de l'OMC sur le commerce des services. Le représentant du **Swaziland** a fait observer que la libéralisation des télécommunications était envisagée dans son pays.

Accords de commerce

Les Membres ont pris note de l'importance accordée par les pays de la SACU à leur participation au système commercial multilatéral et de leur volonté de faire en sorte que les accords régionaux soient conformes aux règles de ce système. Certains pays de la SACU rencontraient encore des problèmes lorsqu'ils revoyaient leur législation nationale en vue d'assurer sa compatibilité avec les règles multilatérales. Plusieurs membres de la SACU auraient aussi peut-être besoin de renforcer leurs capacités institutionnelles pour exercer les droits et s'acquitter des obligations découlant pour chacun de l'OMC; l'OMC pourrait leur fournir une assistance technique à cet effet.

Plusieurs Membres de l'OMC ont mis en lumière l'interrelation des pays d'Afrique australe qui collaboraient étroitement par le biais d'un réseau élaboré d'accords régionaux comprenant la SACU, la SADC et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA). Des précisions ont été demandées sur l'état d'avancement de la renégociation de l'Accord sur la SACU et la mise en œuvre du Protocole commercial de la SADC. La question d'un éventuel accord de libre-échange entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne a été soulevée et certains Membres ont souligné que cet accord devait porter véritablement sur l'ensemble des échanges. Les Membres ont souhaité avoir des renseignements sur la notification à l'OMC des arrangements régionaux.

Les Membres ont noté que la SACU était le pivot de la politique commerciale des pays considérés. Il a été reconnu que le réseau des accords auquel ces pays étaient parties facilitait les échanges économiques. Ce réseau pouvait cependant avoir compliqué les relations commerciales et avait peut-être été la source de conflits entre des intérêts nationaux et des intérêts collectifs.

Le représentant de l'**Afrique du Sud**, prenant la parole au nom des autres membres de la SACU, a déclaré que ces pays avaient entrepris une action en vue de favoriser la croissance économique et un développement équilibré, qui serait le fondement d'une intégration plus efficace à l'économie mondiale. Étant donné la disparité des économies en cause, il serait nécessaire d'appliquer des stratégies propres à étoffer la capacité d'offre des petits pays membres de la SACU. Il faudrait également adopter des mesures pour que ces pays ne

connaissent pas de diminution brutale des recettes perçues par la SACU. Les représentants du Botswana et de la Namibie ont fait valoir que leur gouvernement s'efforçait de rendre la SACU plus démocratique.

En ce qui concerne le Protocole commercial de la SADC, le représentant de l'Afrique du Sud a indiqué que les partenaires de la SACU présenteraient une offre globale lors de la réunion ministérielle de la SADC qui devait avoir lieu prochainement. La ratification du Protocole commercial de la SADC progressait et il n'y avait pas encore lieu de s'inquiéter. Notification serait faite à l'OMC après la conclusion de l'accord de fond et sa ratification.

Les négociations sur un accord global de commerce, de coopération et de développement entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne avançaient. Les deux parties souhaitaient qu'elles soient achevées au plus tard en juin 1998.

Dans l'ensemble, les Membres se sont félicités de la participation collective de l'Afrique du Sud, du Botswana, du Lesotho, de la Namibie et du Swaziland au processus d'examen. Les Membres ont noté avec approbation les mesures prises dernièrement par ces pays pour réformer leurs économies et ouvrir leurs marchés. Ils ont également insisté sur la nécessité de poursuivre les politiques entreprises de façon soutenue en vue tant d'accroître l'accès aux marchés que d'améliorer la stabilité et la transparence du régime de commerce de la SACU. Je tiens à mettre en évidence que les lignes de force de la discussion ont entériné la tendance profonde des politiques économiques et commerciales menées en Afrique australe au cours de la période de transition rapide connue par la région. Les Membres ont fortement encouragé les cinq pays qui faisaient l'objet de l'examen à consolider et à mettre à profit les résultats obtenus pendant les dernières années.

Nigéria – 23-24 juin 1998

Le deuxième examen de la politique et des pratiques commerciales du Nigéria a eu lieu ces deux derniers jours. Les remarques suivantes, faites sous ma seule responsabilité, visent à résumer les points essentiels de la discussion et ne sauraient constituer un rapport complet, lequel figurera dans le compte rendu de la réunion. Comme vous le savez, la délégation du Nigéria a communiqué ses réponses par écrit dans le contexte de cette réunion.

La discussion a porté sur trois thèmes principaux, à savoir: i) les résultats économiques et le cadre institutionnel; ii) les mesures commerciales; et iii) les problèmes sectoriels.

Résultats économiques et cadre institutionnel

Les Membres se sont félicités des progrès réalisés depuis 1995 pour rétablir la stabilité macro-économique grâce à un vaste programme de croissance tirée par le secteur privé, englobant la libéralisation de l'investissement étranger et une réforme du marché des capitaux. Ils ont toutefois noté que le développement était toujours irrégulier et que les indicateurs sociaux ne s'amélioraient pas. Constatant que l'économie restait tributaire des recettes provenant de l'exportation du pétrole, les Membres se sont enquis des perspectives économiques futures compte tenu de la faiblesse des cours du pétrole. Ils ont souligné que l'intégration du secteur informel dans l'économie pourrait faire augmenter les recettes fiscales et donner une assise plus stable au commerce.

Certains Membres ont mis en évidence le fait que l'économie nigériane avait souffert d'une incertitude politique et institutionnelle persistante. Ils ont souligné que la démocratie, une conduite avisée des affaires publiques et la primauté du droit étaient fondamentales pour le développement économique et ont demandé instamment au nouveau gouvernement de poursuivre le programme de réforme, y compris la transition vers un régime civil démocratique. Les Membres ont insisté sur la nécessité d'avoir plus de précisions concernant les nouveaux plans du gouvernement en vue de l'adoption de dispositions constitutionnelles bien définies.

Les participants ont demandé de quelle manière le gouvernement pensait aborder le problème de la dette publique extérieure, qui représentait une lourde charge pour l'économie. Il a également été signalé que l'utilisation d'un régime de double taux de change faussait les comptes du secteur public et faisait obstacle à la reprise des crédits multilatéraux et du rééchelonnement de la dette.

Les participants ont demandé instamment au Nigéria d'adopter la législation interne mettant en œuvre les Accords de l'OMC et, si nécessaire, de demander l'aide des Comités compétents de l'OMC afin de rendre sa législation conforme à ces accords. Certains Membres ont vivement encouragé le Nigéria à établir un mécanisme de suivi cohérent qui fournirait un cadre pour évaluer les résultats, apporter de nouvelles modifications aux textes législatifs et définir les besoins d'assistance technique. Des Membres ont demandé de quelle manière le schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO avait renforcé les liens commerciaux entre les pays de la région et quels en avaient été les avantages pour le Nigéria.

Le représentant du Nigéria a répondu que la répartition inégale de la croissance était due à la réaction différée de certains secteurs aux réformes économiques entreprises ces

dernières années. Le gouvernement s'efforçait d'aborder ces problèmes, en particulier dans les secteurs de l'industrie manufacturière et des services. L'intervenant a reconnu que l'économie restait tributaire des recettes pétrolières et que la faiblesse des cours du pétrole aurait un effet préjudiciable sur les résultats budgétaires. Cependant, des réserves de devises de plus de 8 milliards de dollars EU, des politiques financières prudentes et des ajustements budgétaires garantiraient la bonne exécution du budget de 1998.

L'intervenant a également fait observer que l'encours de la dette extérieure avait été ramené à 28 milliards de dollars EU en décembre 1996. Le gouvernement avait l'intention de rendre cet encours ainsi que le service de la dette extérieure supportables d'ici à la fin du siècle. L'ajustement des différentes estimations de la dette se poursuivait; la dette totale du Nigéria envers les membres du Club de Paris était tombée à un peu moins de 19 milliards de dollars EU au 31 décembre 1997. En ce qui concerne le double taux de change, l'intervenant a souligné que l'utilisation du taux officiel était strictement limitée aux paiements au titre de la dette extérieure publique ainsi qu'aux transferts destinés aux missions nigérianes à l'étranger.

Le représentant du Nigéria a indiqué qu'une nouvelle constitution serait promulguée le 1^{er} octobre 1998. Toutes les lois qui entravaient la concurrence et réduisaient la transparence étaient en cours de révision. Un comité interministériel avait été établi afin de donner des avis sur les modifications nécessaires pour rendre la législation nationale conforme aux Accords de l'OMC. Des lacunes avaient déjà été remarquées dans des domaines tels que la propriété intellectuelle, les marchés publics, la lutte contre le dumping, les sauvegardes et l'évaluation en douane.

L'intervenant a signalé que les accords bilatéraux conclus par son pays ne comprenaient pas d'arrangements commerciaux préférentiels. Le Nigéria participait activement au schéma de la CEDEAO, qui avait toutefois été entravé par le volume des échanges informels dans la région et par le manquement de certains membres à leurs engagements.

Des mesures étaient prises pour intégrer le secteur informel dans l'économie officielle, notamment la création de marchés frontaliers, dont les autorités espéraient qu'elle permettrait de réduire la contrebande.

Le représentant du Nigéria a indiqué qu'une assistance technique était nécessaire pour étudier le secteur informel et développer le schéma de la CEDEAO. Une aide était également nécessaire pour réaligner la réglementation intérieure sur les règles multilatérales et renforcer la capacité institutionnelle d'application des Accords de l'OMC, notamment en ce qui concerne l'évaluation en douane.

Mesures commerciales

Tout en se félicitant de la réduction des droits de douane et de leur dispersion depuis 1995, les participants ont relevé que les droits sur les produits de consommation restaient élevés et qu'il y avait de fréquentes modifications des droits de douane; il faudrait simplifier le système en supprimant les remises annuelles de droits et les surtaxes à l'importation. La prévisibilité serait également renforcée si l'on augmentait les consolidations tarifaires sur les produits industriels et si l'on réduisait l'écart entre les taux effectivement appliqués et les taux consolidés.

Les Membres ont fait observer que les procédures d'importation étaient longues et compliquées; les prix de référence étaient toujours en usage; le système d'inspection avant expédition paraissait coûteux, discriminatoire et inefficace; enfin, le service des douanes révisait souvent à la hausse le droit exigible évalué par les sociétés d'IAE. Dans ce contexte, certains Membres ont demandé des précisions sur les plans du gouvernement en vue de la mise en place du système SYDONIA pour le traitement des données douanières et sur la façon dont le gouvernement avait l'intention de se conformer aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane d'ici à la fin de la période de transition.

Les Membres se sont félicités des propositions soumises au gouvernement nigérian pour l'élimination progressive, d'ici à l'an 2000, de toutes les prohibitions à l'importation encore en vigueur. Cependant, certains Membres ont déploré le maintien de ces prohibitions et ont demandé des précisions quant à leur justification au regard de l'OMC en l'absence de législation nationale sur les mesures de sauvegarde conforme aux règles de l'OMC.

En outre, les Membres ont émis des doutes quant à la cohérence des politiques d'exportation du Nigéria. Ils ont fait remarquer que plusieurs prohibitions continuaient de restreindre les possibilités de diversification des exportations tandis que les prescriptions administratives, destinées essentiellement à garantir le rapatriement des recettes d'exportation, entravaient également l'activité du secteur. Par contre, un grand nombre d'instruments d'aide à l'exportation était toujours en place.

Les entreprises publiques continuaient de dominer de larges segments de l'économie et du commerce, représentant 30 à 40 pour cent de l'investissement en capital fixe. Les participants ont déploré le manque de transparence de la passation des marchés publics. Tout en se félicitant de l'annonce de la privatisation de plusieurs entités publiques, dont l'opérateur des télécommunications avant la fin de 1998, les Membres ont insisté sur la

nécessité de mettre en œuvre une politique de la concurrence pour garantir l'efficacité du marché.

Certains participants ont fait observer qu'il était nécessaire de mieux faire respecter les droits de propriété intellectuelle et ont demandé quels étaient les plans du gouvernement pour rendre sa législation en matière de propriété intellectuelle conforme aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

Le représentant du Nigéria a répondu que les régimes d'importation et d'exportation de son pays avaient fait l'objet de plusieurs réformes depuis 1991 afin qu'un cadre plus stable puisse être établi pour les échanges. La structure tarifaire avait pour objectif général d'encourager l'efficacité en réduisant les droits de douane sur les biens de consommation par rapport à ceux qui frappaient les matières premières et les produits intermédiaires.

Les procédures de dédouanement étaient en cours de révision afin que la Convention de Kyoto puisse être pleinement appliquée. L'inspection avant expédition était effectuée systématiquement, sans discrimination. Les prescriptions en matière de documentation avaient été considérablement réduites par la mise en vigueur d'une déclaration unique des marchandises qui était un premier pas vers l'instauration du système SYDONIA. L'objectif était de permettre aux importateurs de dédouaner les marchandises en 48 heures. Le Nigéria avait également mis au point un projet de code douanier qui avait déjà été approuvé par l'Organisation mondiale des douanes; ce code ainsi que les réponses au questionnaire de l'OMC sur l'évaluation en douane seraient transmis au Secrétariat pour observations.

L'intervenant a réaffirmé que les prohibitions relevant des dispositions relatives à la balance des paiements seraient progressivement supprimées d'ici au 1^{er} janvier 2000; à cet égard, une notification serait présentée très prochainement. En outre, son gouvernement étudiait une proposition concernant tous les produits figurant encore sur la liste des importations prohibées et qui pourraient en être retirés progressivement. Le régime de licences avait été aboli, sauf pour les produits prohibés qui étaient admis dans le cadre de contrats d'investissement étranger, sur lesquels était imposé un droit de 100 pour cent.

Les droits antidumping n'étaient pas incorporés dans la structure tarifaire. Le Nigéria n'avait pas encore les moyens de vérifier les allégations de dumping mais envisageait de mettre en place une autorité chargée des enquêtes.

Le Nigéria accordait des incitations à l'exportation, mais pas de subventions au commerce. Le gouvernement réexaminait ces incitations afin de s'assurer de leur compatibilité avec les règles de l'OMC. Il n'existait pas au Nigéria d'entreprises commerciales d'État et aucun privilège n'était accordé à l'importation, sauf à la compagnie pétrolière nationale, à titre de mesure d'urgence suite à l'arrêt des raffineries du pays. Il n'y avait pas de politique expresse donnant la préférence aux produits locaux dans les marchés publics.

L'intervenant a fait observer que l'on trouvait déjà dans les documents de l'OMC une description complète des règlements techniques du Nigéria et que celui-ci avait respecté toutes les obligations en matière de notification que lui imposaient les Accords OTC et SPS.

Le Nigéria avait entrepris de réviser ses lois sur la propriété intellectuelle pour les rendre conformes aux règles de l'OMC. Des lacunes législatives et des problèmes de mise en application avaient été constatés et seraient examinés en coopération avec l'OMPI et l'OMC. En outre, les autorités avaient conscience de la nécessité de s'assurer que les règles de concurrence appropriées étaient mises en place.

Problèmes sectoriels

Les Membres ont posé des questions sur divers problèmes sectoriels, à savoir:

- les résultats obtenus dans le secteur agricole, qui était bloqué par certaines prohibitions à l'importation et à l'exportation, en dépit de la récente libéralisation des importations d'engrais et des exportations de manioc;
- les problèmes structurels et écologiques relatifs à la production pétrolière et gazière, qui représentait 95 pour cent des recettes d'exportation et les trois quarts des recettes publiques, y compris les pénuries de combustibles dues à l'effondrement de la capacité de raffinage;
- la nécessité de modifier la loi applicable à l'industrie extractive afin d'encourager le développement du secteur des minéraux solides;
- les obstacles au développement industriel dus à la complexité des politiques d'importation et d'exportation et au degré élevé d'intervention des pouvoirs publics, ainsi que les perspectives de réforme;
- les obstacles provenant de l'insuffisance des infrastructures dans les ports ainsi qu'en matière de transport, d'énergie et de télécommunication, et les perspectives d'amélioration grâce à la privatisation et à d'autres mesures visant à accroître l'efficacité.

Le représentant a répondu que le commerce des produits agricoles avait encore été libéralisé. Il a souligné qu'il n'était pas interdit d'importer des viandes ni des produits carnés. Les mesures visant à intensifier la concurrence pour la mise en place de l'infrastructure et sur le marché des devises devraient améliorer les perspectives qui s'offraient à l'industrie.

Le Nigéria avait commencé à réviser la Loi sur les ressources minérales afin d'encourager l'investissement étranger dans le secteur des minéraux solides, et l'impôt sur les plus-values avait déjà été aboli. Le Nigéria avait reconnu les conséquences néfastes du brûlage des gaz pour l'environnement et incitait les producteurs à limiter ces pratiques.

Reconnaissant les problèmes liés au fonctionnement des ports, l'intervenant a indiqué que le gouvernement avait déjà entamé un programme de réforme dans ce domaine. La privatisation de NITEL commencera avant la fin de 1998, et la compagnie d'électricité NEPA était réorganisée en prévision de sa privatisation. La politique en matière de transport maritime était également réexaminée en vue de sa libéralisation. Plusieurs autres activités étaient déjà ouvertes à l'investissement privé, dont le secteur bancaire et les transports aérien et routier.

Conclusions

En conclusion, je voudrais souligner que, dans cet examen, la plupart des Membres ont reconnu les progrès réalisés ces dernières années par le Nigéria en matière de politiques macro-économique et commerciale. Néanmoins, les Membres ont aussi mis l'accent, de manière claire et franche, sur un grand nombre de problèmes de gestion publique, de structures et de politique générale qui entravent toujours le développement de l'économie et du commerce du pays.

En tant que Président, je me félicite de la franchise de la discussion et des réponses données par la délégation nigériane. J'espère que la transition du Nigéria vers un régime démocratique – clairement signalé par la délégation – résoudra de nombreux problèmes graves évoqués durant cette réunion et concernant la gestion publique, la stabilité et la prévisibilité des politiques. Je constate avec satisfaction que le Nigéria a recensé ses besoins d'assistance technique et qu'on lui a indiqué où trouver cette assistance, et j'espère que le dialogue amorcé ces deux derniers jours pourra se poursuivre. Je suis convaincu que les questions soulevées par les délégations seront sérieusement prises en considération par la nouvelle administration d'Abuja et qu'elles se traduiront par un programme positif de réforme économique continue qui permettra au Nigéria et au peuple nigérian de tirer parti, dans tous les secteurs économiques, du potentiel considérable du pays en tant que grande puissance économique d'Afrique.

Australie – 30 juin et 2 juillet 1998

Le troisième examen de la politique commerciale de l'Australie a eu lieu les 30 juin et 2 juillet 1998. Les remarques suivantes, faites sous ma seule responsabilité, visent à résumer les points essentiels de la discussion et ne sauraient constituer un rapport complet, lequel figurera dans le compte rendu de la réunion.

Les participants ont posé un grand nombre de questions écrites auxquelles il a été répondu aujourd'hui par écrit. La discussion a porté sur trois thèmes principaux, à savoir: i) l'environnement économique; ii) les mesures relatives au commerce et à l'investissement; et iii) les problèmes sectoriels.

Environnement économique

Les Membres se sont félicités de la participation active et résolue de l'Australie au système commercial multilatéral. Ils ont constaté avec plaisir qu'elle menait sa politique du commerce et de l'investissement de façon très transparente. Ils ont aussi reconnu que l'approche unilatérale de l'Australie en matière de libéralisation des échanges, qui était venue compléter ses réformes de structure et de réglementation internes, avait sensiblement amélioré les résultats économiques globaux, puisque, depuis le dernier examen de la politique commerciale australienne, les taux de croissance de la production et de la productivité avaient beaucoup augmenté tandis que l'inflation diminuait, et que le chômage avait considérablement régressé, revenant d'une pointe de 11 pour cent en 1992/93 à près de 8 pour cent actuellement.

Certains Membres ont remarqué qu'il y avait eu ces derniers mois un ralentissement dans le processus de libéralisation, comme le dénotaient l'augmentation des aides à l'exportation, la réduction unilatérale plus lente des crêtes tarifaires, la menace croissante de voir appliquer des mesures de circonstance ainsi que la politique industrielle plus active. À cet égard, ils ont exprimé leur inquiétude au sujet des retombées que la crise asiatique persistante risquait d'avoir sur le taux de croissance de l'économie australienne et sur le déficit de la balance des opérations courantes; ils voulaient s'assurer que le gouvernement avait bien l'intention de prendre des mesures palliatives et ont encouragé l'Australie à continuer d'ouvrir et de déréglementer ses marchés.

Répondant à ces remarques, le représentant de l'Australie a souligné que les projections économiques de 3 pour cent de croissance pour 1998/99 restaient valables, même si la crise asiatique persistante incitait à la prudence. Le déficit de la balance des opérations courantes

était davantage imputable, selon lui, aux remboursements d'anciens emprunts qu'à des déséquilibres commerciaux, et appelait donc un assainissement budgétaire et non des mesures commerciales. Les délégués pouvaient être assurés que le gouvernement australien était résolu à maintenir ses marchés ouverts et à poursuivre sa réforme économique générale, tout en tenant compte des besoins légitimes de chacun des secteurs qu'il fallait aider à relever les défis de la mondialisation.

L'intervenant a réaffirmé que son gouvernement était décidé à continuer de libéraliser le commerce sur une base NPF, de façon autonome, graduelle et prévisible, en vertu des engagements qu'il avait pris auprès de l'OMC et de l'APEC. Il voulait toujours atteindre l'objectif que s'étaient fixés les membres de l'APEC, à savoir libéraliser complètement les échanges d'ici à 2010, notamment dans les secteurs des textiles, vêtements et chaussures et des véhicules automobiles.

Les délégations se sont montrées préoccupées à l'idée que l'Australie pourrait adopter une politique industrielle plus interventionniste. Le représentant de l'Australie a souligné que son gouvernement n'essayait pas de privilégier les plus dynamiques. Il s'attachait plutôt à améliorer l'environnement des entreprises en adoptant une position macro-économique sûre et en poursuivant énergiquement les réformes micro-économiques, comme l'amélioration de la flexibilité du marché du travail et la mise en œuvre de réformes fiscales et d'une politique de la concurrence dans des secteurs-clés comme les télécommunications, l'énergie et les transports.

Les délégués ont également posé des questions au sujet des relations entre le Commonwealth et les gouvernements des États, et notamment de l'adhésion de ces autorités aux engagements pris par le gouvernement du Commonwealth en matière de commerce et d'investissement. Le représentant de l'Australie a répondu qu'en vertu de la Constitution, les États étaient investis de certaines responsabilités dans plusieurs domaines, et il a mis l'accent sur les mécanismes de consultation établis pour assurer la cohérence des politiques du Commonwealth et de celles des États.

Mesures relatives au commerce et à l'investissement

Les Membres ont manifesté leurs préoccupations au sujet des mesures spécifiques suivantes:

- les crêtes tarifaires restantes et la progressivité des droits, ainsi que la "pause tarifaire" dans les secteurs des textiles, vêtements et chaussures et des véhicules automobiles, pour lesquels la protection tarifaire est aussi plus élevée que la moyenne; les nouvelles politiques d'aide à l'exportation dans le secteur des véhicules automobiles pour le transport des personnes ont également été mentionnées à cet égard;
- les effets, sur les pays en développement, de la "pause" associée à une suppression graduelle du Système généralisé de préférences (SGP);
- les changements récemment apportés à la législation relative à la lutte contre le dumping et aux sauvegardes, qui réduisent les délais ménagés avant l'introduction de ces mesures;
- le caractère toujours restrictif du système sanitaire et phytosanitaire (SPS), en vertu duquel l'importation de nombreux produits alimentaires est pratiquement impossible;
- les mesures visant à accroître l'investissement "stratégique" en Australie;
- la passation des marchés publics, et notamment les schémas de préférences locaux tels qu'ils fonctionnent au niveau des États, et les prescriptions en matière de compensation tant au niveau des États qu'à celui du Commonwealth; un certain nombre de Membres s'interrogeaient sur la décision de l'Australie de ne pas accéder à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics;
- l'application des droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne la décompilation des logiciels, la protection des données d'essai et les importations parallèles.

Le représentant de l'Australie a répondu que la pause dans les réductions tarifaires touchant les secteurs des textiles, vêtements et chaussures et des véhicules automobiles pour le transport des personnes serait suivie d'un abaissement autonome marqué des taux de droit en 2005, qui ramènerait ceux-ci au même niveau que si l'on avait procédé à une réduction progressive. Selon lui, comme la plupart des taux de droit étaient égaux ou inférieurs à 5 pour cent, les préférences en faveur des pays en développement n'avaient en général plus aucun intérêt; par contre, les préférences accordées aux pays les moins avancés seraient maintenues tandis que les taux de droit baisseraient. La réduction des droits sur les textiles qui interviendrait en 2005 serait également profitable aux pays en développement et aux autres pays exportateurs de textiles; l'intervenant a souligné d'autre part que l'Australie n'avait pas fixé de contingents dans ce domaine.

Quant au nouveau programme relatif à la compétitivité et à l'investissement dans le secteur de l'automobile, il n'était en rien lié aux résultats à l'exportation, mais visait plutôt à favoriser l'investissement compétitif, la recherche-développement ainsi que les gains de productivité dans ce secteur.

Les modifications apportées récemment à la législation antidumping simplifieraient encore le processus et réduiraient les chevauchements dans les enquêtes. Par ailleurs, un mécanisme d'appel supplémentaire, qui n'existait pas dans l'ancien système, pourrait désormais être utilisé. Il a également été précisé que le secteur privé ne jouerait pas un rôle plus important dans le processus d'enquête.

Pour ce qui était des sauvegardes, l'Australie avait établi un mécanisme – qu'elle avait notifié à l'OMC – qui lui permettait d'adopter les mesures nécessaires en vertu de l'Accord de l'OMC. La première enquête avait commencé en juin 1998 et concernait les importations de viande de porc congelée. L'intervenant a souligné qu'à ce jour aucune mesure n'avait encore été prise.

En ce qui concerne la quarantaine, le représentant de l'Australie a dit que son pays avait pris très au sérieux les obligations qui lui incombait en vertu de l'Accord SPS, et notamment la nécessité de fonder les mesures SPS sur des connaissances scientifiques éprouvées, sur l'évaluation des risques et sur une méthode cohérente de gestion des risques. Contrairement à ce que prétendaient de nombreuses délégations, et en dépit des mesures de quarantaine, la pénétration des importations sur le marché agricole australien était considérable. L'intervenant a souligné que, dans toutes les analyses des risques, les autorités responsables de la quarantaine consultaient toutes les parties directement intéressées en limitant leur examen aux questions scientifiques, sans prendre en considération les questions économiques ni d'autres questions sans rapport avec le sujet. Toutefois, l'entrée en Australie de parasites importés pouvait avoir des conséquences dévastatrices et coûteuses pour la production et le commerce.

L'Australie restait décidée à aligner ses normes sur les normes internationales pertinentes et, en fait, l'alignement était déjà substantiel. Cependant, l'intervenant était préoccupé par ce qui semblait être une tentative pour faire en sorte que les normes internationales jouent un rôle dominant dans le domaine des règlements techniques. Le gouvernement australien considérait que les règlements devaient être rédigés dans un but précis, et qu'ils ne devaient pas être plus contraignants qu'il n'était nécessaire pour atteindre leur objectif.

Au sujet des mesures récemment prises pour attirer l'investissement étranger, l'intervenant a dit qu'il n'avait pas été prévu, dans la nouvelle politique, de réserver des fonds spécifiquement destinés aux incitations à l'investissement. Le gouvernement envisageait plutôt de n'accorder des incitations que de manière limitée et dans des circonstances particulières, pour des projets répondant aux conditions requises. La politique de sélection appliquée par la Commission d'examen de l'investissement étranger était libérale et ne concernait que les propositions faites pour les secteurs sensibles et les investissements d'un montant supérieur à un certain seuil. L'intervenant a souligné que, en vertu du critère de l'"intérêt national", c'était aux autorités qu'il incombait de justifier le rejet d'une proposition.

En ce qui concernait l'accession à l'Accord sur les marchés publics, l'Australie estimait que l'Accord, sous sa forme actuelle, n'encourageait pas nécessairement les pratiques ouvertes et transparentes en matière de passation des marchés publics. Le caractère conditionnel de l'accession à l'Accord avait rendu les marchés de plusieurs grands pays industriels potentiellement plus restrictifs que ceux de l'Australie. La position de l'Australie à l'égard des activités de l'OMC relatives aux marchés publics était définie par un groupe consultatif comprenant des organes de l'administration fédérale, des gouvernements des États et de ceux des territoires. La structure fédérale du pays n'avait rien à voir avec le fait qu'il n'avait pas accédé à l'Accord: tous les secteurs considéraient que, sous sa forme actuelle, l'Accord était défavorable à l'Australie.

Au sujet des droits de propriété intellectuelle, le représentant de l'Australie a souligné que celle-ci avait mis en œuvre toutes les obligations résultant pour elle de l'Accord sur les ADPIC: en outre, elle avait entrepris un certain nombre de réformes législatives relatives aux importations parallèles, grâce au maintien de normes de protection rigoureuses, tout en évitant les restrictions non nécessaires sur le marché qui auraient touché les exemplaires autorisés des œuvres protégées. L'Australie s'était également employée à faire respecter les DPI, comme en témoignait l'augmentation récente des pénalités infligées aux produits pirates portant atteinte à ces droits, et elle s'efforçait de promouvoir une protection renforcée de la propriété intellectuelle dans toute la région.

Problèmes sectoriels

Les Membres ont posé un certain nombre de questions relatives au commerce des produits agricoles, notamment sur les niveaux de protection tels qu'ils ressortaient des données concernant la MGS et l'ESP, et au rôle des offices de commercialisation fédéraux et des États.

D'autres questions portaient sur l'importance et les effets des primes accordées par le gouvernement aux secteurs des machines-outils et de la construction navale, et sur le fonctionnement du programme "facteur f" dans l'industrie pharmaceutique.

De nombreuses délégations se sont interrogées sur les politiques et les conditions commerciales dans les secteurs des services, comme la banque, les télécommunications, le

cabotage, l'aviation civile, les services audiovisuels et le mouvement des personnes, en ce qui concerne notamment les conditions d'exercice des services professionnels imposées par l'administration fédérale et par les États.

Le représentant de l'Australie a répondu que, quelle que soit la façon dont on le mesure, le soutien accordé par l'Australie à l'agriculture était faible. En outre, l'Australie n'avait pas recours aux subventions à l'exportation et le soutien interne qu'elle octroyait ne représentait qu'un tiers du niveau auquel elle avait droit.

Le gouvernement a poursuivi son programme de réforme de façon à amener les entreprises commerciales d'État à rendre compte à ceux que leurs activités intéressent directement. L'intervenant a souligné que l'Australie avait entrepris de privatiser l'Office de commercialisation du blé et de faire en sorte que toutes les activités commerciales d'État soient soumises à la politique de la concurrence. L'Australie était aussi de ceux qui, à l'OMC, préconisaient une plus grande transparence des activités commerciales d'État, et elle avait pris une part active à la mise en application du nouveau questionnaire de l'OMC sur les opérations des entreprises commerciales d'État.

L'intervenant constatait avec satisfaction que de nombreuses délégations avaient reconnu que le secteur des services avait été libéralisé. Il a ajouté que la libéralisation progressive continuait d'être un pilier essentiel de la politique commerciale de l'Australie et que celle-ci inciterait ses partenaires commerciaux à faire de même lors du prochain cycle de négociations commerciales.

L'Australie continuerait de déréglementer son secteur financier. Lorsqu'elle serait en place, la nouvelle structure du système financier permettrait d'avoir des règlements souples, efficaces, coordonnés et cohérents, dans un environnement extrêmement compétitif et transparent. Dans le domaine des télécommunications, la déréglementation allait se poursuivre et, sous réserve de l'approbation du Parlement, la plus grande entreprise, Telstra, allait être privatisée; le secteur des télécommunications était désormais entièrement ouvert à la concurrence. Un autre secteur des services, le commerce électronique, figurait en bonne place sur le programme de travail du gouvernement: l'Australie menait une stratégie prospective pour rester à l'avant-garde du progrès dans ce secteur. Elle allait aussi continuer à introduire des changements et insister pour que l'accès au marché s'améliore à mesure que se poursuivrait la déréglementation de l'économie interne.

Conclusions

La participation de l'Australie à cet examen témoigne de son engagement à l'égard du processus mené par l'OMC. Les déclarations qu'elle a faites mardi, et ce matin encore, ont été vraiment transparentes et utiles aux Membres. Je suis sûr que les réponses écrites, très complètes, apportées par l'Australie aux questions qui lui ont été posées seront d'une aide précieuse à tous les Membres.

Comme M. l'Ambassadeur Kirk-Krai, je pense que de nombreux Membres de l'OMC ont beaucoup à apprendre du processus de réforme et de libéralisation entrepris par l'Australie. Je crois que les Membres peuvent être rassurés par les réponses du gouvernement australien au sujet de la "pause" dans les réductions tarifaires intéressant quelques secteurs, et des objectifs de libéralisation clairs qu'elle s'est fixés jusqu'à l'an 2010.

Je remercie l'Australie pour la clarté de ses explications et pour la coopération dont elle a fait preuve tout au long de cet examen.

Hongrie – 7-8 juillet 1998

Le deuxième examen de la politique commerciale de la Hongrie a eu lieu les 7 et 8 juillet 1998. Les remarques suivantes, faites sous ma seule responsabilité, visent à résumer les points essentiels de la discussion, et ne sauraient constituer un rapport complet, lequel figurera dans le compte rendu de la réunion.

La discussion a porté sur quatre thèmes principaux: i) le contexte économique et les problèmes de transition; ii) les problèmes d'intégration régionale; iii) les mesures relatives au commerce et à l'investissement et iv) les problèmes sectoriels.

Contexte économique et problèmes de transition

Les Membres ont félicité la Hongrie pour les changements remarquables opérés dans le cadre de la transition vers l'économie de marché durant la courte période qui s'est écoulée depuis l'examen précédent, en 1991. Il a été reconnu que ces changements avaient eu lieu dans des conditions économiques et sociales difficiles, notamment l'effondrement du commerce avec le CAEM, la faillite d'un grand nombre d'entreprises et la perte temporaire d'emplois qui en a résulté. Les Membres se sont félicités du fait que, malgré cela, la Hongrie a poursuivi son processus de libéralisation et continué d'apporter une contribution importante à l'OMC.

En ce qui concerne la gestion macro-économique, les Membres ont reconnu que le gouvernement hongrois avait réussi à rétablir l'équilibre, tant interne qu'externe, grâce

au train de mesures de stabilisation de mars 1995. Il a toutefois été demandé si l'assainissement budgétaire pouvait être assuré en l'absence d'autres recettes importantes provenant de la privatisation, qui est actuellement dans sa phase finale, et compte tenu de la difficulté de créer un système de recouvrement de l'impôt qui soit efficace et équitable. Il a aussi été demandé si l'impact de la récente appréciation effective réelle de la monnaie sur la balance extérieure ne risquait pas d'aboutir à un retour aux mesures restrictives.

En réponse à ces questions, le représentant de la Hongrie a dit que l'amélioration des finances publiques n'était pas due aux recettes exceptionnelles tirées de la privatisation, mais à la réduction des dépenses de l'État. La situation budgétaire devrait se redresser encore, en raison de l'amélioration des méthodes de recouvrement de l'impôt et de la contraction progressive du secteur informel de l'économie sous l'effet de la réduction des taux d'imposition. L'intervenant a ajouté que l'amélioration de la balance commerciale et de celle des paiements courants conduisait à penser qu'il y avait peu de risques que l'appréciation réelle de la monnaie ait des effets négatifs. La dévaluation du forint par glissement du taux de change avait peut-être été inférieure à la différence entre le taux d'inflation en Hongrie et celui enregistré sur ses principaux marchés d'exportation, mais cet écart était compensé par l'amélioration de la productivité dans les secteurs d'exportation hongrois.

Tout en se réjouissant des changements structurels considérables intervenus dans l'économie hongroise en raison de la privatisation et du rôle du mécanisme des prix dans la répartition des ressources, les Membres ont demandé des éclaircissements au sujet de l'incidence des politiques industrielles, y compris les incitations à l'investissement, sur la structure économique future. Le représentant de la Hongrie a souligné que l'investissement direct était complètement libéralisé dans son pays et que celui-ci n'appliquait pas de systèmes d'incitations sectorielles spécifiques; tous les secteurs pouvaient bénéficier également des incitations à l'investissement en général, et des allègements fiscaux en particulier.

Problèmes d'intégration régionale

Les Membres ont reconnu que la perspective de l'adhésion à l'UE était un élément majeur dans le processus de libéralisation de la Hongrie. Néanmoins, des questions ont été posées au sujet d'un éventuel détournement des échanges dû aux préférences et ce problème ainsi que les conséquences générales qu'il pourrait avoir ont fait l'objet d'un long débat. Le représentant de la Hongrie a souligné que son pays avait toujours respecté soigneusement les règles de l'OMC et les engagements pris dans le cadre de celle-ci, et qu'il s'y tiendrait durant tout le processus d'intégration dans l'Union européenne. Il a rejeté les allégations selon lesquelles l'intégration européenne avait causé un détournement des échanges au détriment des pays tiers; d'une part, les flux commerciaux s'étaient orientés vers les marchés occidentaux à la suite de l'effondrement du CAEM, et avant l'introduction des préférences de l'UE; d'autre part, les importations provenant des partenaires commerciaux non européens, d'Amérique du Nord ou de la région du Pacifique, avaient augmenté plus rapidement que celles provenant de pays de l'UE.

Mesures relatives au commerce et à l'investissement

Les Membres ont exprimé leur inquiétude quant à la portée des droits non consolidés, qui frappaient divers produits tels que certains produits de la pêche, les chaussures, les pierres précieuses, le matériel de transport et les produits agricoles, et quant aux niveaux moyens des droits consolidés et des droits effectivement appliqués dans certains domaines. Le représentant de la Hongrie a précisé que 95,7 pour cent des lignes tarifaires étaient consolidés, et que les données sur les droits consolidés et les droits effectivement appliqués figurant dans le rapport du Secrétariat correspondaient à la moyenne des droits consolidés et non consolidés.

Tout en se félicitant de la suppression progressive du contingent global pour les biens de consommation, les Membres ont posé des questions au sujet de sa répartition et des raisons pour lesquelles il n'était pas complètement utilisé. Ils ont aussi demandé des éclaircissements sur les politiques futures du gouvernement concernant les licences d'importation et d'exportation. Le représentant de la Hongrie a indiqué que les détails sur le fonctionnement du contingentement avaient déjà été notifiés à l'OMC. Si certains sous-contingents n'étaient pas entièrement utilisés, c'était parce que la croissance annuelle du contingent, qui était de 10 pour cent, dépassait dans bien des cas la demande effective.

Les Membres ont également posé des questions concernant:

- l'alignement des règlements techniques et des normes internes sur les normes internationales, et les procédures d'inspection; les incitations à l'investissement subordonnées aux résultats (à l'exportation) et les projets de notification à l'OMC des MIC en vigueur;

- la position de la Hongrie quant à l'accession à l'Accord sur les marchés publics auquel elle n'est pas partie;
- le commerce d'État et les plans et priorités visant à réduire encore l'intervention de l'État dans les entreprises grâce à la privatisation; et
- les moyens de faire respecter les lois relatives à la protection de la propriété intellectuelle.

Le représentant de la Hongrie a répondu à ces questions en soulignant que le nombre de normes nationales diminuait constamment, l'objectif étant d'atteindre 70 pour cent de normes internationales ou européennes lors de l'adhésion de la Hongrie à l'UE. Seuls 35 produits industriels faisaient l'objet d'une inspection (pour des raisons sanitaires et environnementales), sans aucune différence entre les produits nationaux et les produits importés. L'intervenant a souligné que la Hongrie n'utilisait pas d'incitation au sens de l'Accord sur les MIC. Pour ce qui est des marchés publics, il a appelé l'attention sur la transparence de la nouvelle loi introduite depuis 1996. Après avoir pesé le pour et le contre, la Hongrie n'envisageait pas à ce stade d'accéder à l'Accord plurilatéral. Mais elle participait activement au Groupe de travail de la transparence des marchés publics et au Comité des règles de l'AGCS où se négociaient les futures règles de passation des marchés publics. En ce qui concerne le commerce d'État et la privatisation, le représentant de la Hongrie a dit qu'il n'y avait pas dans son pays de commerce d'État au sens de l'article XVII du GATT. Dans le contexte de la pleine économie du marché, aucun secteur ni aucune branche de production n'était exclu des privatisations futures. S'agissant des droits de propriété intellectuelle, l'intervenant a insisté sur le fait que la législation hongroise actuelle était pleinement conforme aux prescriptions de l'Accord sur les ADPIC. Le nombre de cas d'infraction avait considérablement baissé en raison de cette nouvelle législation et des efforts entrepris pour la faire respecter.

Les problèmes sectoriels

Les Membres ont posé différentes questions sur l'agriculture, les produits alimentaires et les boissons, et en particulier la propriété foncière, les droits de douane et la certification des végétaux; les mesures SPS; la nature et la valeur des différents types de soutien, les restrictions à l'exportation et les subventions. Le représentant de la Hongrie a répondu qu'il n'y avait pour l'instant aucun projet de modification de la réglementation sur la propriété foncière: l'indemnisation des anciens propriétaires avait récemment pris fin. Le régime tarifaire applicable à l'agriculture était l'un des plus libéraux de tous ceux des Membres, comme le montrait la Liste hongroise de l'OMC. La dispersion des droits avait augmenté en raison de la tarification, qui reflétait les effets variables des mesures non tarifaires précédemment appliquées à l'agriculture. Conformément aux dispositions de l'OCDE, seules les variétés végétales certifiées pouvaient être commercialisées en Hongrie: les normes SPS devenaient internationales en vertu de la Loi de 1995 sur les produits alimentaires. Les mesures de soutien interne, justifiées par les dispositions de la "catégorie verte", comprenaient des services de consultation, des programmes de recherche agricole et l'aide à l'ajustement des structures en faveur des régions défavorisées, et à la promotion de la conservation des sols. Des prix garantis étaient fixés pour cinq produits, en dessous du coût de production; il n'y avait eu qu'un seul cas d'intervention. Le régime de licences d'exportation n'était maintenu que pour le maïs et n'était pas restrictif dans la pratique. Pour ce qui est des subventions à l'exportation, le représentant de la Hongrie a réaffirmé que son pays respectait strictement les modalités et conditions énoncées dans la dérogation accordée par l'OMC.

En ce qui concerne les véhicules à moteur, le représentant de la Hongrie a rejeté les allégations des Membres selon lesquelles les droits préférentiels et les contingents liés aux accords commerciaux régionaux étaient défavorables pour les tierces parties; il a cité comme exemple le succès d'une entreprise coréenne dont les exportations vers le marché hongrois n'ont cessé d'augmenter entre 1992 et 1996. Il a ajouté que la restriction à l'importation de voitures usagées de plus de quatre ans avait pour but d'éviter que la Hongrie ne devienne un "cimetière" de voitures.

Les Membres ont aussi posé des questions sur les mesures commerciales appliquées aux textiles et aux vêtements, mentionnant en particulier le trafic de perfectionnement passif, et sur les activités des grossistes dans le secteur des produits pharmaceutiques. Le représentant de la Hongrie a admis que la part du trafic de perfectionnement passif était élevée, ce qui était dû aux structures commerciales existantes. Son pays respectait les pratiques internationales à cet égard, en ce sens que les moyens de production matériels étaient importés en franchise à condition que les produits finaux soient exportés par la suite. Pour ce qui était des produits pharmaceutiques, des dispositions juridiques étaient en vigueur pour maintenir la protection de la santé, et le secteur du commerce de gros était ouvert à la participation étrangère.

S'agissant des services, les Membres se sont félicités du niveau élevé des engagements pris par la Hongrie dans le cadre de l'AGCS. Il a été demandé si ce niveau lui assurait une

flexibilité suffisante; si l'établissement de succursales étrangères était autorisé en Hongrie pour des services autres que financiers; et si le gouvernement avancerait la date de libéralisation des services téléphoniques nationaux et internationaux. Le représentant de la Hongrie a répondu que son pays ne retirerait pas les engagements qu'il avait pris dans le cadre de l'AGCS; en cas de circonstances imprévues, il se conformerait aux règles de l'Accord. L'intervenant a confirmé que, le 1^{er} janvier 1998, toutes les restrictions sur les succursales étrangères, y compris dans le secteur des services financiers, avaient été abolies. Pour ce qui est de la libéralisation anticipée des services de télécommunication, il a répondu que son gouvernement était juridiquement tenu de maintenir les droits exclusifs concédés dans les contrats commerciaux avec les investisseurs pendant les périodes convenues, mais que la concurrence était vive sur le marché.

Conclusions

La participation de la Hongrie à cet examen témoigne de son ferme engagement dans le processus de l'OMC, et des effets positifs de sa transition vers une économie de marché. Les déclarations de mardi et celles de ce matin ont certainement été utiles aux Membres.

Je partage l'avis exprimé par plusieurs délégations, selon lequel les Membres ont beaucoup à apprendre du processus de transition de la Hongrie vers une économie de marché et du rôle de la libéralisation du commerce et de l'investissement dans ce processus. À cet égard, nous avons eu un débat très animé concernant les problèmes systémiques liés au régionalisme et ses effets du point de vue des possibilités de création et de détournement d'échanges; ces problèmes seront sans doute examinés de façon appropriée par le Comité des accords commerciaux régionaux.

Je voudrais enfin remercier la délégation hongroise, conduite par M. Balás, pour les déclarations précises qu'elle a faites hier et aujourd'hui, et pour sa participation positive à cet examen. Je remercie également nos deux éminents présentateurs, M. Raby et M. Mukerji, pour leurs remarques liminaires très utiles d'hier et leurs observations complémentaires d'aujourd'hui. Je tiens à exprimer ma gratitude aux autres délégations qui ont participé pleinement à cet examen et sans qui ce dernier n'aurait pas été aussi fructueux. Je souhaite que la Hongrie réussisse dans ses efforts pour ouvrir davantage son économie conformément aux obligations qu'elle a contractées dans le cadre de l'OMC.

Îles Salomon – 21-22 septembre 1998

Les 21 et 22 septembre 1998, l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) a procédé au premier examen de la politique commerciale des Îles Salomon. Les remarques suivantes, faites sous ma seule responsabilité, visent à résumer les points saillants de la discussion et ne sauraient constituer un rapport complet. Le compte rendu de la réunion donne le détail des discussions.

Le débat s'est articulé autour de trois thèmes: i) conjoncture et crise économique; ii) principales questions sectorielles; iii) autres questions spécifiques liées principalement à la qualité de Membre de l'OMC des Îles Salomon. La section iv) regroupe quelques remarques à titre de conclusion.

Conjoncture et crise économique

Les Membres ont reconnu que les Îles Salomon étaient aux prises avec des difficultés économiques considérables en importance et en nombre. La mauvaise gestion du gouvernement précédent avait laissé le pays avec une dette publique atteignant des niveaux insoutenables, qui ne pouvait être remboursée par les exportations dans des proportions viables. En raison de la concentration des exportations en trois groupes de produits (bois d'œuvre, poisson et coprah) et sur deux principaux marchés (le Japon et l'Union européenne, plus particulièrement le Royaume-Uni), l'économie des Îles Salomon était très sensible aux fluctuations des prix extérieurs. La crise économique d'Asie avait sévèrement touché le secteur du bois d'œuvre en particulier, les prix mondiaux ayant été réduits des deux tiers.

Les Membres étaient également conscients des dilemmes devant lesquels le gouvernement des Îles Salomon se trouvait et, notamment, de la difficulté, sur le plan de l'élaboration des politiques, de concilier préoccupations environnementales et nécessités du commerce, compte tenu de l'obligation d'assurer le service de la dette. Ils ont demandé quelles solutions avaient été envisagées par les autorités du pays pour relancer la croissance économique et promouvoir des échanges durables.

Les Membres ont félicité le gouvernement des Îles Salomon pour les efforts qu'il avait consacrés à la réforme de l'économie. Ils ont insisté sur la nécessité de poursuivre le processus, notamment au plan de la fiscalité, afin de pouvoir augmenter les recettes tout en favorisant les exportations. Ils ont également applaudi à la rationalisation du régime tarifaire, mais ils ont fait remarquer que les taux demeuraient relativement élevés et disparates et que la surtaxe temporaire de 10 pour cent mise en œuvre dans le budget de

1998 n'était pas assortie d'une date limite. Ils ont mis en question l'efficacité des taxes à l'exportation et ont suggéré d'autres moyens d'accroître les recettes fiscales (tels que les redevances ou les rentes économiques tirées de l'exploitation forestière). Enfin, ils ont souligné la nécessité d'adopter une structure fiscale transparente (y compris la taxe sur la valeur ajoutée) laissant un champ de manœuvre minimal à la discrétion du Ministre pour ce qui était de l'application.

Des questions ont été posées au sujet de la politique gouvernementale en matière d'investissement, notamment quant à l'utilité de la liste négative et à l'efficacité des incitations. Des éclaircissements ont également été demandés concernant le développement de l'investissement dans des secteurs particuliers, notamment les télécommunications et le tourisme.

En réponse, le représentant des Îles Salomon a indiqué les mesures que le gouvernement avait prises pour régler le double problème dû au fardeau insoutenable de la dette (hérité du précédent gouvernement) et à l'exploitation non viable des ressources forestières. Le gouvernement avait réussi à réduire l'encours de la dette publique, qui était passé de 185 millions à 140 millions de dollars des Îles Salomon, afin d'essayer de rétablir l'équilibre budgétaire. De plus, la Banque asiatique de développement avait approuvé un prêt pour aider le gouvernement à rétablir l'équilibre budgétaire, ainsi qu'il s'en était fixé l'objectif.

Pour éviter ce genre de problèmes à l'avenir, le gouvernement avait l'intention de réduire sa dépendance vis-à-vis de l'exploitation forestière et de diversifier l'économie, en mettant l'accent notamment sur le tourisme, les industries extractives et la transformation sur place des matières premières; par exemple, tout le coprah devait maintenant être transformé localement en vue d'être exporté. Au plan des exportations de thon en conserve, la délégation avait demandé instamment à l'UE de maintenir les préférences au titre de la Convention de Lomé pour permettre aux producteurs des Îles Salomon de faire face à la concurrence des autres exportateurs. La délégation a ajouté qu'elle appréciait la contribution du système de stabilisation des recettes d'exportation (STABEX) au développement agricole. Le gouvernement avait pris conscience qu'il ne pouvait pas continuer de dépendre des taxes sur les échanges pour ses recettes et il envisageait sérieusement de réduire progressivement ces taxes et de les remplacer par une taxe sur la valeur ajoutée.

Parce qu'il reconnaissait que le secteur privé devait être le moteur de la croissance économique, le gouvernement avait inclus la Chambre de commerce dans son programme de réforme. Conscient également des lacunes de l'administration de la Loi sur l'investissement, il avait pris des mesures pour rendre celle-ci plus transparente. En outre, le gouvernement avait entrepris d'évaluer le rôle des incitations à l'investissement consenties en vertu de la Loi pour en rationaliser l'usage et pour éliminer tout pouvoir discrétionnaire de leur administration. La liste négative n'était pas appliquée actuellement.

Principales questions sectorielles

Les Membres ont souligné la forte dépendance de l'économie des Îles Salomon à l'égard d'un nombre restreint de secteurs, à savoir le bois d'œuvre, le poisson et le coprah. Des questions ont été posées au sujet de la gestion durable des ressources forestières et de la manière dont le gouvernement pourrait tirer parti du ralentissement actuel dans l'exploitation forestière consécutif au fléchissement des prix du bois d'œuvre pour mettre en œuvre de telles politiques. À cet égard, les Membres ont également soulevé des questions concernant le point de vue du gouvernement en matière de délivrance des permis d'exploitation forestière et de pêche, y compris l'attribution par adjudication et la sous-utilisation de ces permis d'exploitation. La nécessité de préserver la compétitivité internationale du bois d'œuvre et du poisson face à la réduction de l'accès au marché de l'UE garanti par le régime de préférences tarifaires découlant de la Convention de Lomé et le fléchissement des prix du bois d'œuvre ont également été présentés comme des sujets de préoccupation. Le gouvernement avait fait référence aux restrictions au titre des règles d'origine imposées en vertu de la Convention de Lomé pour souligner que ce régime de préférences limitait le développement de l'industrie de la pêche des Îles Salomon.

La discussion a porté sur le rôle de la transformation en aval du poisson et du bois d'œuvre. Un certain nombre de Membres ont dit qu'ils considéraient que le fait de se servir des taxes à l'exportation des ressources non transformées pour favoriser le développement d'industries de transformation efficaces risquait d'avoir des effets pervers. Les Membres ont demandé des éclaircissements quant à l'intention du gouvernement d'interdire l'exportation de rondins en 1999. Le gouvernement a répondu que son engagement à promouvoir la transformation en aval visait à accroître la capacité d'adaptation de l'économie et à favoriser le développement. À son avis, les taxes à l'exportation imposées sur les produits non transformés pouvaient être très utiles sur ce plan.

Certains Membres ont estimé, comme le gouvernement des Îles Salomon, que la vulnérabilité de l'économie du pays face aux fluctuations des prix mondiaux (dans le cas du coprah en particulier) était aggravée par suite des effets des subventions à l'exportation des

graines oléagineuses comestibles accordées par certains Membres de l'OMC. Les membres du Groupe de Cairns ont rappelé que leur objectif était d'obtenir un renforcement des disciplines multilatérales à l'égard de pareilles mesures faussant les échanges.

Le gouvernement a évoqué la possibilité que ses partenaires multilatéraux mettent sur pied des mécanismes de conversion de la dette pour lui permettre d'assurer le service de la dette tout en mettant en place une gestion durable des ressources forestières.

Autres questions spécifiques

Les Membres ont félicité le gouvernement pour son projet de révision de la législation et son intention de rendre ses politiques conformes aux obligations qu'il avait contractées dans le cadre de l'OMC et ils ont souligné que la réalisation de ces obligations multilatérales appuierait avantageusement la réforme entreprise par le gouvernement. Ils ont demandé que des renseignements additionnels soient fournis concernant les étapes devant être suivies dans des domaines tels que les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, l'évaluation en douane, l'inspection avant expédition, les normes et le commerce d'État. Les Membres ont demandé si les autorités des Îles Salomon se heurtaient à des obstacles dans la mise en œuvre de politiques cohérentes en ces matières.

Le gouvernement a réitéré son engagement à respecter ses obligations découlant de l'OMC, s'il pouvait compter sur une assistance technique. Un certain nombre de Membres ont indiqué qu'il était possible qu'une telle assistance soit fournie. Le gouvernement a été invité à accélérer sa mise en œuvre des règles de l'OMC, si cela était possible.

Faisant référence à l'adhésion des Îles Salomon à divers accords régionaux, tels que le Groupe du fer de lance mélanésien, les Membres ont demandé qu'on leur explique plus en détail l'utilité de ces accords pour les Îles Salomon. La délégation a réaffirmé son appui à une plus forte intégration des pays insulaires du Pacifique (en particulier grâce au Groupe du fer de lance mélanésien) et à une zone de libre-échange régionale plus étendue.

Un certain nombre de Membres ont relevé qu'il était nécessaire pour les Îles Salomon d'améliorer la prestation de services de base, tels que les télécommunications et le transport. Ils considéraient que les obligations supplémentaires découlant de l'Accord général sur le commerce des services touchant notamment les télécommunications jouaient un rôle important dans ce contexte et ils ont demandé au gouvernement des Îles Salomon de faire connaître ses intentions et ses politiques relativement à la libéralisation des services et à l'élargissement de ses engagements multilatéraux lors du prochain cycle de négociations. Les Membres ont également incité les Îles Salomon à mettre en œuvre des politiques pour déréglementer et privatiser les principales industries de service.

Le gouvernement a indiqué son intention de vendre ses parts dans la société Solomon Telekom durant les deux prochains mois; il a ajouté qu'il envisageait d'autoriser l'implantation de nouvelles sociétés.

Conclusions

La Présidente a affirmé que cet examen de la politique commerciale avait été particulièrement intéressant du fait qu'il avait mis en évidence un certain nombre d'aspects cruciaux d'une portée dépassant le seul cas des Îles Salomon, notamment la manière de concilier les politiques relatives à la viabilité du point de vue de l'environnement et les mesures à prendre pour avoir des recettes en devises (en particulier dans une situation où le gouvernement devait faire face à des charges importantes au chapitre du service de la dette), ainsi que la manière par laquelle des petites économies fortement dépendantes d'un nombre restreint de produits pouvaient optimiser la rentabilité de la production.

L'examen a mis en évidence très clairement les graves difficultés devant lesquelles les Îles Salomon se trouvaient en tant qu'économie insulaire de petite envergure et très peu développée disposant d'une base de ressources restreinte. Certaines de ces difficultés résultent d'une mauvaise gestion antérieure de l'économie, alors que d'autres sont attribuables à des causes externes, notamment les effets catastrophiques de la crise asiatique, l'effritement du régime de préférences tarifaires et les conséquences de l'octroi de subventions pour des produits concurrents.

Nous avons également discuté abondamment de la vulnérabilité d'une économie peu diversifiée face aux envolées des prix des matières premières et aux chocs extérieurs. Un certain nombre de délégations ont soulevé les questions de la diversification, de la viabilité et de la préservation des ressources; du rôle des taxes à l'exportation; des effets du régime de préférences tarifaires découlant de la Convention de Lomé; et des possibilités de mettre sur pied des activités efficaces de transformation en aval. Nous espérons que les signaux lancés par les Membres aideront les Îles Salomon à se donner une base économique plus solide. Une question d'une importance particulière est celle de la création d'un contexte stable pour les échanges et l'investissement futurs, avec une marge discrétionnaire minimale. Les réformes tarifaires ont débuté; là encore, il est essentiel d'assurer une base stable pour le commerce.

L'actuel gouvernement a rappelé son engagement à réaliser des réformes économiques. L'Organe d'examen des politiques commerciales a indiqué qu'il encourageait vivement la poursuite de ces réformes. Nous espérons qu'à la suite de cet examen, le gouvernement des Îles Salomon saura tirer parti des possibilités de coopération technique qui s'offriront à lui et pourra, du fait même, participer plus efficacement aux accords de l'OMC et tirer avantage du système de commerce multilatéral. Nous souhaitons que les Îles Salomon arrivent à surmonter les difficultés qu'elles connaissent actuellement, à relancer leur économie et à assurer leur développement futur.

Turquie – 12-13 octobre 1998

Le deuxième examen de la politique commerciale de la Turquie a eu lieu les 12 et 13 octobre 1998. Les remarques suivantes, faites sous ma seule responsabilité, visent à résumer les points essentiels de la discussion, et ne sauraient constituer un rapport complet, lequel figurera dans le compte rendu de la réunion. Le représentant de la Turquie a fourni des réponses au cours de la réunion et s'est engagé à donner d'autres réponses par écrit dans un délai d'un mois.

La discussion a porté sur quatre thèmes principaux: i) le contexte économique; ii) le régime relatif au commerce et à l'investissement; iii) les mesures commerciales spécifiques; et iv) les questions sectorielles.

Contexte économique

Les Membres ont félicité la Turquie d'avoir mis en œuvre, depuis le précédent examen, de vastes réformes structurelles et législatives. Celles-ci avaient contribué à la solide croissance annuelle, qui avait atteint une moyenne de près de 8 pour cent au cours des trois dernières années. Toutefois, certains Membres ont demandé si ce rythme de croissance pourrait être maintenu dans le présent contexte macro-économique et externe, où l'important déficit budgétaire avait entraîné une inflation rapide et des taux d'intérêt réels élevés. Les Membres ont également posé des questions concernant l'importance du commerce dans la situation externe de la Turquie, y compris du "commerce de navette" avec la Russie, lequel n'était pas enregistré, et ont demandé des précisions quant aux effets de la crise financière mondiale sur l'économie turque.

En réponse à ces questions, le représentant de la Turquie a indiqué que le ralentissement de la croissance économique en 1999, dû principalement au programme triennal de stabilisation économique, contribuerait à corriger les déséquilibres macro-économiques et à réduire l'inflation. En ce qui concerne le volet budgétaire, l'excédent du solde primaire pour la période allant de janvier à août 1998 était six fois plus élevé que l'année précédente et les recettes augmenteraient encore à l'avenir suite aux réformes fiscales devant être introduites à compter de janvier 1999. La hausse des prix de gros pour 1998 devrait se situer aux alentours de 50 pour cent, comme prévu. Grâce à l'augmentation des envois de fonds des travailleurs à l'étranger, qui avait plus que compensé la croissance du déficit commercial, la balance des paiements des opérations courantes continuait de s'améliorer.

Le volume des échanges commerciaux avec les pays d'Asie étant modeste, la crise actuelle n'avait que peu affecté les exportations turques. En outre, comme les exportations vers la Fédération de Russie, partenaire commercial beaucoup plus important, étaient principalement constituées de produits de base (produits alimentaires et textiles), la dévaluation du rouble ne devrait avoir que peu d'effets négatifs pour la Turquie; mais le commerce de navette augmenterait probablement. La crise des marchés financiers et les sorties de capitaux qu'elle avait causées dans les pays en développement n'avaient été que peu ressenties en Turquie, si ce n'est qu'il en était résulté une hausse des taux d'intérêt.

Régime relatif au commerce et à l'investissement

On a reconnu que l'union douanière entre la Turquie et l'Union européenne avait donné un nouvel élan au processus de libéralisation en Turquie, où les engagements contractés dans le cadre du Cycle d'Uruguay avaient été dépassés. Les réformes devaient conduire à de meilleures conditions d'accès aux marchés et créer un environnement commercial plus stable pour tous les investisseurs et négociants. Les Membres ont posé des questions et demandé des éclaircissements sur les aspects suivants:

- la compatibilité de la décision relative à l'union douanière, qui excluait les produits agricoles, avec l'obligation établie dans le cadre de l'OMC d'éliminer les pratiques restrictives pour "l'essentiel des échanges commerciaux" entre les parties à des accords régionaux;
- les effets que pourrait avoir l'adoption par la Turquie de la réglementation commune dans des domaines tels que les règles d'origine, les mesures antidumping, les mesures sanitaires et phytosanitaires et l'introduction de contingents pour les textiles et les vêtements; et
- la possibilité d'un détournement des échanges par suite de l'union douanière.

Les Membres ont également demandé des précisions sur les projets du gouvernement en vue d'accélérer la privatisation des entreprises économiques publiques et ont voulu savoir si la Turquie avait l'intention d'éliminer les dernières restrictions touchant l'investissement étranger direct.

En réponse, le représentant de la Turquie a souligné qu'en principe l'union douanière couvrait les produits agricoles. Toutefois, les deux parties étaient convenues d'attendre, pour permettre la libre circulation de ces produits, que la Turquie ait adopté la Politique agricole commune. Aucune échéance n'était actuellement prévue pour cette adoption, qui ferait l'objet de négociations bilatérales. Dans l'intervalle, le régime commercial préférentiel en vigueur depuis janvier 1998 pour les produits agricoles signifiait que 93 pour cent des exportations turques vers l'UE (d'après les chiffres de 1997) bénéficiaient maintenant du régime d'admission en franchise. La Turquie avait entrepris d'aligner d'autres règlements commerciaux sur les dispositions de l'UE. L'intervenant a fait remarquer que, en ce qui concerne les procédures antidumping, cela ne sera possible qu'une fois réalisée la pleine harmonisation; c'était cependant chose faite pour les règles d'origine et la Turquie appliquerait le système de cumul paneuropéen à compter du 1^{er} janvier 1999. Elle adopterait les mesures SPS de l'UE graduellement, au rythme de la mise en libre pratique des produits considérés. L'intervenant a en outre indiqué que la Décision relative à l'union douanière obligeait la Turquie à appliquer les dispositions de l'UE concernant les vêtements et les textiles, y compris les contingents correspondants. Tout en reconnaissant qu'il y avait eu une forte progression des importations en provenance de l'UE durant la première année de l'union douanière, il a dit que les échanges devraient peu à peu atteindre un niveau plus équilibré.

Le représentant de la Turquie a également reconnu la lenteur du processus de privatisation, mais il a précisé que, depuis juin 1997, le nouveau gouvernement avait intensifié les efforts en ce sens. Les privatisations prévues, qui devraient rapporter 5 milliards de dollars EU en 1998, concernaient 46 entreprises publiques. La Turquie avait l'intention de les étendre aux secteurs des télécommunications et du raffinage du pétrole.

Le représentant de la Turquie a souligné que le régime de l'IED reposait sur le principe du traitement national. Presque tous les secteurs ouverts aux investissements privés l'étaient également aux investisseurs nationaux et étrangers. Des restrictions concernant l'IED étaient cependant appliquées dans certains secteurs pour des raisons touchant à la sécurité nationale, à l'ordre public, à la santé et au maintien des normes professionnelles. La Turquie avait déjà simplifié le processus de sélection et d'approbation, éliminant la nécessité d'obtenir une autorisation pour les investissements supérieurs à 150 millions de dollars EU, et elle devait prochainement réviser en conséquence sa liste d'engagements spécifiques dans le cadre de l'AGCS.

Mesures commerciales spécifiques

Les Membres ont félicité la Turquie d'avoir procédé, depuis le dernier examen, à d'importantes réformes de son régime commercial et de domaines liés au commerce. S'agissant des droits de douane, le niveau moyen d'imposition à la frontière était tombé de 27 pour cent en 1993 à 13 pour cent en 1998, tandis que le prélèvement destiné au Fonds pour la construction d'immeubles d'habitation avait été presque complètement éliminé. Parmi les autres mesures de libéralisation figuraient la suppression de la plupart des subventions à l'exportation, la simplification des procédures douanières, la création d'une Commission de la concurrence et l'adoption de dispositions législatives importantes touchant les droits de propriété intellectuelle, qui, dans certains domaines, dépassaient en portée les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Les Membres ont toutefois fait état de préoccupations et posé des questions concernant:

- la protection tarifaire qui, pour un certain nombre d'articles "sensibles", est supérieure au tarif extérieur commun; l'écart croissant entre les taux NPF appliqués et les taux consolidés; l'introduction de contingents tarifaires pour les produits agricoles; les projets du gouvernement en vue de la simplification du régime tarifaire;
- le caractère automatique du régime de licences d'importation;
- les procédures antidumping qu'applique la Turquie;
- le régime des aides de l'État, et notamment la possibilité qu'il fausse la concurrence, son coût élevé et sa compatibilité avec les engagements de la Turquie dans le cadre de l'OMC;
- le respect des droits de propriété intellectuelle et la date à laquelle la législation turque sera entièrement conforme à l'Accord sur les ADPIC;
- les marchés publics, y compris la disposition législative sur la "commission de régie"; le traitement accordé aux fournisseurs étrangers et nationaux; les recours ouverts aux soumissionnaires non retenus pour déposer une plainte; l'intention de la Turquie d'accéder à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics; et
- les mesures concernant le teneur en produits nationaux dans le secteur automobile et leur compatibilité avec les engagements de la Turquie en vertu de l'Accord sur les MIC.

En réponse à ces questions, le représentant de la Turquie a dit qu'un nombre limité de produits étaient assujettis à des droits supérieurs au tarif extérieur commun (TEC). Toutefois, la Turquie alignerait graduellement ces taux sur le TEC d'ici au 1^{er} janvier 2001. L'intervenant a indiqué également que, vu le grand nombre de lignes tarifaires (19 000) que comptait la nomenclature turque à 12 chiffres, l'existence de 242 taux de droits distincts ne devait pas être considérée comme un facteur de complexité. Le régime tarifaire sera évalué en vue de sa simplification. Les renseignements concernant les contingents tarifaires accordés par la Turquie à l'UE pour certains produits agricoles avaient été communiqués à la réunion. L'intervenant a aussi indiqué que la Turquie n'était pas prête à reconsolider ses tarifs pour le moment.

Le représentant de la Turquie a dit que le régime de licences d'importation était parfaitement conforme à l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation et s'appliquait aux importations de toutes provenances. Le régime était automatique au sens où, dès que le requérant remplissait les conditions objectives établies, lesquelles étaient fondées sur des raisons de sécurité et visaient la protection des consommateurs ou de l'environnement, la licence était automatiquement délivrée.

Le représentant de la Turquie a indiqué que la législation antidumping de son pays n'est pas encore tout à fait harmonisée avec celle de l'Union européenne. Une fois que le processus serait achevé, les mêmes pratiques s'appliqueraient aux pays tiers. En attendant, les parties devaient coordonner leurs actions à l'égard des pays tiers. La clause d'extinction de cinq ans prévue dans l'Accord antidumping avait pris effet à compter de 1995.

En ce qui concerne les aides de l'État, l'intervenant a noté que le régime turc de subventions était globalement conforme aux règles de l'OMC et qu'il avait été notifié en juillet 1998. Le régime de crédits à l'exportation mis en place par l'Eximbank turque était entièrement conforme aux lignes directrices du Consensus de l'OCDE. En conséquence, l'Eximbank n'était pas engagée dans des lignes de crédit avec pertes d'exploitation.

Dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, une nouvelle loi couvrant les problèmes non encore résolus en matière de droit d'auteur était soumise au Parlement. En ce qui concerne les brevets, la Turquie protégerait les produits pharmaceutiques et vétérinaires ainsi que leurs procédés de fabrication au plus tard le 1^{er} janvier 1999. Quant à la protection des données non divulguées résultant d'essais sur des produits pharmaceutiques et des produits chimiques pour l'agriculture pour lesquels on demandait l'approbation de la commercialisation, la loi turque était identique aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC. L'intervenant a donné des précisions sur les dispositions relatives aux marques de commerce ou de fabrique et aux dessins et modèles industriels. Il a fait remarquer également qu'afin d'en assurer le respect la Turquie avait notamment entrepris de former des juges, des avocats et des policiers, de disséminer largement dans la société des informations sur le sujet et de mettre en œuvre des dispositions législatives dissuasives.

Le représentant de la Turquie a dit que son pays n'établissait aucune discrimination à l'égard des fournisseurs étrangers dans le domaine des marchés publics. Il a en outre signalé que les soumissionnaires dont l'offre avait été refusée pouvaient se plaindre de l'application des procédures en matière de passation des marchés et de l'attribution des contrats auprès de l'entité acheteuse. La Turquie, qui avait le statut d'observateur au Comité des marchés publics, envisagerait d'accéder à l'Accord. Des réponses écrites seront apportées aux questions sur la "commission de régie" et les procédures de passation des marchés de la Société de production d'électricité et d'énergie.

Le représentant de la Turquie a aussi signalé que les lois et règlements turcs concernant l'investissement étranger direct ne contenaient aucune prescription relative à la teneur en produits nationaux. Les pratiques en la matière avaient été adoptées volontairement par les partenaires dans les entreprises conjointes et étaient donc conformes à l'Accord sur les MIC.

Questions sectorielles

Les Membres ont noté avec préoccupation la protection accrue dans le secteur agricole, tandis que le secteur manufacturier avait été ouvert à la concurrence étrangère. Se référant au rapport du Secrétariat, ils ont rappelé que ce déséquilibre sectoriel pourrait nuire non seulement au bien-être des consommateurs mais aussi aux activités manufacturières et au secteur des services qui étaient en concurrence avec le secteur agricole pour les facteurs de production. S'agissant de l'agriculture, les Membres ont posé des questions concernant:

- la possibilité de revenir en arrière pour la protection tarifaire dans le domaine agricole (qui, depuis le dernier examen, était passée de 35 pour cent en 1993 à 43 pour cent en 1998);
- la possibilité de réduire les interventions de l'État (au total, les transferts représentaient 7½ pour cent du PIB en 1997);
- les arguments scientifiques justifiant l'interdiction d'importer des animaux vivants et de la viande et leur compatibilité avec les obligations de la Turquie dans le cadre de l'OMC; et

- les intentions du gouvernement dans les futures négociations commerciales multilatérales sur l'agriculture.

En réponse, le représentant de la Turquie a indiqué que, conformément à l'Accord sur l'agriculture, son pays avait consolidé toutes les lignes tarifaires pour les produits agricoles et appliquait à ces produits des droits de douanes égaux ou inférieurs aux taux résultant des concessions. Il a également fait remarquer que la Turquie avait progressivement réduit ses subventions à l'exportation des produits agricoles; les programmes de soutien interne ne concernaient plus que trois produits et étaient parfaitement conformes aux obligations découlant de l'OMC. La Turquie étudiait la possibilité d'instaurer un régime de paiement direct de soutien des revenus. Quant à l'interdiction qui frappait les importations d'animaux vivants et de viande, il a précisé qu'il s'agissait d'une mesure temporaire due à la propagation de la fièvre aphteuse et que son gouvernement entendait y mettre fin dès que le risque d'infection aurait disparu.

Contrairement au secteur agricole, le secteur manufacturier avait été considérablement libéralisé depuis l'examen précédent. Ainsi, par suite de l'union douanière, le droit moyen sur les produits manufacturés avait diminué de plus de moitié, tombant de 27 pour cent en 1993 à 12 pour cent en 1998.

Au sujet des services, les Membres ont félicité la Turquie pour sa contribution lors des récentes négociations, notamment dans le cadre de l'Accord sur les technologies de l'information, l'Accord sur les services de télécommunications de base et l'Accord sur les services financiers. Ils ont demandé si le gouvernement turc entendait prendre de nouveaux engagements en ce qui concerne sa liste annexée à l'AGCS. Ils ont aussi posé des questions sur les projets de réforme dans le secteur financier.

En réponse à ces questions, le représentant de la Turquie a dit que son gouvernement prévoyait d'inclure de nouveaux secteurs, comme la recherche-développement, dans sa nouvelle liste d'engagements spécifiques lors des prochaines négociations sur les services en 2000. Il a en outre apporté des précisions sur les conditions régissant l'établissement dans le domaine des services professionnels et les conditions applicables au transport maritime. À propos du secteur financier, il a indiqué que la Turquie avait pleinement mis en œuvre ses engagements. Elle était même allée plus loin, notamment en améliorant la surveillance dans le secteur bancaire par une plus stricte application des exigences concernant le volume de fonds propres et du plafond pour les positions ouvertes nettes en matière de change.

Conclusions

L'examen a montré la solidité des résultats économiques qu'a enregistrés la Turquie au cours des dernières années, ainsi que la vaste libéralisation de sa politique commerciale suite à l'union douanière avec l'Union européenne et à l'application des dispositions issues du Cycle d'Uruguay. Cependant, des préoccupations spécifiques ont été exprimées concernant la portée de l'union douanière et ses effets sur les pays tiers, en particulier pour ce qui est de l'agriculture, des textiles et de certaines réglementations. Quelques-unes de ces préoccupations rejoignent les problèmes soulevés au Comité des accords commerciaux régionaux. Les réponses apportées par la Turquie à la réunion nous ont été utiles et nous attendons de recevoir d'autres réponses par écrit dans un délai d'un mois, comme promis.

En conclusion, et au nom de l'OEPC, je tiens à remercier M. Ege et ses nombreux et compétents collaborateurs, à Ankara et à Genève, et je souhaite à la Turquie de réussir dans ses efforts en vue de poursuivre la libéralisation de son économie.

Jamaïque – 29-30 octobre 1998

Le premier examen de la politique commerciale de la Jamaïque a été effectué par l'Organe d'examen des politiques commerciales les 29 et 30 octobre 1998. Les présentes observations, rédigées sous ma responsabilité, sont destinées à résumer les principaux points du débat; elles ne prétendent pas constituer un rapport complet. Le débat sera relaté en détail dans le compte rendu.

Le débat s'est déroulé autour de trois thèmes principaux: i) l'environnement économique; ii) les mesures de politique commerciale; et iii) les politiques sectorielles.

Environnement économique

Les Membres ont félicité la Jamaïque pour ses réformes structurelles, soutenues par une gestion macro-économique prudente. En conséquence, l'inflation avait été maîtrisée et l'économie était devenue plus efficiente et extravertie. Les Membres ont relevé cependant que des problèmes demeuraient, notamment un chômage élevé et une dette intérieure importante; vu le niveau du déficit commercial, ils se sont aussi interrogés sur la compétitivité des exportations jamaïquaines, en raison notamment de la hausse des coûts salariaux unitaires et de la récente appréciation réelle de la monnaie. Les Membres ont voulu

être rassurés sur les mesures envisagées par la Jamaïque, notamment quant au climat de l'investissement.

Les Membres ont salué le ferme engagement de la Jamaïque envers le système commercial multilatéral et ont souligné que l'intégration régionale ne devait pas compromettre la contribution du pays à ce système. Ils se sont informés de la coordination des politiques commerciales dans le cadre de la CARICOM et des effets de l'érosion des préférences sur les exportations jamaïquaines; à ce sujet, ils ont demandé quelles mesures étaient prises pour diversifier les produits et marchés d'exportation.

Le représentant de la Jamaïque a réitéré l'engagement de son pays envers un système commercial multilatéral ouvert. Selon lui, les retombées du système n'étaient pas toujours également réparties, et c'était là un aspect qu'il convenait d'examiner, car autrement il pourrait être difficile pour le système de conserver un large appui. S'agissant de la politique commerciale régionale, il a indiqué les mesures prises par la CARICOM pour accroître son intégration économique et a fait observer que la Jamaïque augmentait progressivement la coordination avec la CARICOM, dans le dessein d'instaurer un marché unique.

À propos des points soulevés par les Membres, le représentant de la Jamaïque a dit que la politique gouvernementale visait à réaliser la stabilité macro-économique, notamment par la maîtrise de l'inflation et par la réduction des fluctuations du taux de change; étant donné la part élevée des importations dans la production et la consommation jamaïquaines, il n'était pas certain que la compétitivité des exportations serait améliorée par une dépréciation de la monnaie. S'agissant de la diversification des produits et marchés d'exportation, plusieurs initiatives étaient prises, notamment la prospection de certains créneaux et l'amélioration des techniques axées sur l'innovation et la mise au point de produits. L'accumulation de déséquilibres internes était certes préoccupante, mais il y serait remédié par l'application suivie de politiques macro-économiques rigoureuses, par l'amélioration de la productivité et par la coopération entre les partenaires sociaux.

Mesures de politique commerciale

Les Membres ont salué les nombreuses mesures de libéralisation des échanges prises par la Jamaïque ces dernières années: abaissement des droits de douane, élimination des restrictions quantitatives et réduction du champ d'application des licences d'importation. Ces mesures, qui faisaient partie intégrante de la libéralisation de l'économie, comprenaient aussi la suppression du contrôle des prix, des privatisations et une réforme du secteur financier. Encourageant la Jamaïque à poursuivre sur cette voie, les Membres ont soulevé plusieurs points se rapportant en particulier au niveau élevé des droits d'entrée, y compris les droits additionnels, à l'évaluation en douane, aux licences d'importation et d'exportation, aux procédures antidumping, au régime des marchés publics, à la mise à jour des normes et, enfin, aux mesures d'incitation, en particulier les subventions et les dégrèvements fiscaux. Des questions ont aussi été posées sur les droits de propriété intellectuelle et sur la politique de la concurrence, ainsi que sur les efforts faits par la Jamaïque pour modifier sa législation afin de donner effet aux obligations découlant de l'OMC.

En réponse, le représentant de la Jamaïque a déclaré que son pays continuerait d'appliquer des mesures d'ouverture des échanges. La Jamaïque passerait à l'étape IV du tarif extérieur commun (TEC) révisé et adopterait en janvier 1999 la structure tarifaire à six chiffres du SH96. Il a donné des précisions sur l'application d'autres prélèvements et redevances, notamment de droits additionnels, aux importations; pour l'instant, on n'avait pas l'intention de les réduire, mais un examen de la fiscalité avait été entrepris en vue de simplifier le système fiscal et d'accroître le respect des obligations fiscales. Le tarif douanier de la Jamaïque serait prochainement communiqué pour inclusion dans la base de données intégrée de l'OMC. Pour l'évaluation en douane, le représentant de la Jamaïque reconnaissait que la publication des prix de référence améliorerait la transparence, et il a précisé certains aspects de la Loi sur la concurrence loyale.

La Jamaïque s'employait à modifier ses lois et procédures dans plusieurs domaines, notamment les ADPIC, les droits antidumping, les normes, les marchés publics et l'évaluation en douane. Le représentant de la Jamaïque a insisté sur la nécessité d'une assistance technique pour renforcer la capacité des petits partenaires commerciaux de s'acquitter des obligations de notification prévues par l'OMC et d'exercer pleinement leurs droits.

Questions sectorielles et structurelles

Les Membres ont reconnu les difficultés rencontrées par la Jamaïque, petit pays insulaire, et ont salué sa volonté d'encourager une allocation sectorielle plus efficiente de ses ressources. Plusieurs questions ont été posées, qui se rapportaient surtout à l'agriculture, aux textiles et aux vêtements, ainsi qu'aux services. Pour l'agriculture, les Membres ont abordé des points tels que le niveau élevé des droits de douane, les régimes de bonification des taux d'intérêt et autres subventions, ainsi que les mesures destinées à accroître le rôle du secteur privé. Pour les textiles, les questions ont porté notamment sur la structure des prix de

revient de l'industrie, en particulier le coût de la main-d'œuvre, et sur l'accès au marché des États-Unis. Pour les services, les Membres ont salué les engagements pris par la Jamaïque dans le cadre de l'AGCS et ont préconisé de les élargir, en particulier dans les services financiers. Plusieurs questions ont été posées sur des aspects précis, notamment à propos des dispositions conférant des droits exclusifs dans les télécommunications et de l'exemption NPF dans le transport maritime.

Le représentant de la Jamaïque a répondu que les politiques agricoles devraient refléter les préoccupations portant sur le développement rural, l'allègement de la pauvreté et la compétitivité, ainsi que les engagements de la Jamaïque découlant de l'OMC. Il a fourni une information détaillée concernant les programmes de production laitière et les entreprises commerciales d'État du secteur. Il a souligné que la Jamaïque ne versait pas de subventions à l'exportation de produits agricoles. Pour les textiles, il a donné des détails sur le régime préférentiel de l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes.

Le représentant de la Jamaïque a dit que sa délégation communiquerait d'autres réponses écrites pour certains aspects, notamment les licences, les droits additionnels, les services financiers, les télécommunications et le tourisme.

Conclusions

En conclusion, les Membres ont rendu hommage à la Jamaïque pour sa participation active et sa contribution aux travaux de l'OMC. J'ai aussi le sentiment que les Membres ont accueilli avec grande satisfaction les nombreuses mesures que la Jamaïque a déjà prises pour devenir une économie plus ouverte et plus extravertie véritablement intégrée dans le système multilatéral; ils ont pris en considération les problèmes rencontrés par la Jamaïque du fait de l'étroitesse de son économie. L'impression générale était que la poursuite des efforts d'ouverture de la Jamaïque raffermirait la base d'une croissance soutenue et durable; à cet égard, le soutien des partenaires commerciaux de la Jamaïque serait également important.

Trinité-et-Tobago – 12-13 novembre 1998

Le premier examen de la politique commerciale de la Trinité-et-Tobago a été effectué par l'Organe d'examen des politiques commerciales les 12 et 13 novembre 1998. Les remarques qui suivent, que je formule sous ma propre responsabilité, visent à résumer les points essentiels de la discussion et ne sauraient constituer un rapport complet, lequel figurera dans le compte rendu de la réunion.

La discussion a porté sur trois thèmes principaux, à savoir i) l'environnement économique, ii) les mesures de politique commerciale et iii) les politiques sectorielles.

Environnement économique

Les Membres ont félicité la Trinité-et-Tobago pour ses récentes mesures de libéralisation et de réforme économique, lesquelles s'étaient soldées par une croissance soutenue et une inflation faible et avaient attiré des investissements étrangers appréciables. Toutefois, des problèmes persistaient, comme la dépendance du pays vis-à-vis du secteur énergétique, son taux élevé de chômage et la participation importante de l'État dans des secteurs-clés. De plus, sa balance commerciale, habituellement excédentaire, était devenue déficitaire en 1997, essentiellement par suite de la forte hausse des importations. On s'inquiétait également de l'effet des faibles prix du pétrole sur les recettes d'exportation et les recettes publiques. Les Membres ont noté avec satisfaction les mesures qu'avait prises la Trinité-et-Tobago pour donner un cadre législatif à sa politique de la concurrence et l'ont exhortée à la mettre rapidement en œuvre. Certains se sont préoccupés de la portée, du coût et de la cohérence des divers régimes d'incitations, concernant en particulier l'investissement, dont les formalités étaient parfois lourdes. Les Membres ont encouragé la Trinité-et-Tobago à continuer de diversifier son activité économique et à accélérer la privatisation, surtout dans l'agriculture et le secteur énergétique.

Les Membres ont félicité la Trinité-et-Tobago pour les initiatives qu'elle avait prises en faveur du système commercial multilatéral, notamment en appliquant certains accords de l'OMC avant la date prévue. Ils ont reconnu l'importance du rôle tenu par la Trinité-et-Tobago dans la CARICOM.

Le représentant de la Trinité-et-Tobago a expliqué que son pays souscrivait fermement à l'instauration d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles. La Trinité-et-Tobago s'était déjà acquittée de plein gré de ses obligations découlant du Cycle d'Uruguay. Toutefois, il a estimé que l'OMC devait se pencher sur les intérêts et besoins particuliers des pays en développement Membres et veiller à ce que des efforts soutenus soient déployés pour équilibrer les obligations de ces pays avec les avantages qu'ils tiraient du système. Il a insisté sur la nécessité de concevoir de nouvelles approches pour traiter la question du traitement spécial et différencié des pays en développement dans le cadre de l'OMC,

approches qui pourraient prendre la forme d'une assistance technique ou d'un transfert de technologie. Petite économie insulaire, la Trinité-et-Tobago appuyait entièrement les travaux que menaient les instances internationales pour intégrer les petits États dans l'économie mondiale.

Au sujet des questions soulevées par les Membres, le représentant de la Trinité-et-Tobago a dit que son gouvernement avait entrepris un programme de réformes commerciales destiné à réduire la dépendance du pays à l'égard du secteur pétrolier et à accroître les possibilités d'emploi. Le taux de chômage avait déjà baissé considérablement. Quant au déficit commercial, les importations de biens d'équipement en avait été un facteur important. Il a mentionné plusieurs secteurs présentant un potentiel de croissance soutenue tirée par les exportations, dont les services financiers, l'agroalimentaire, le développement de logiciels, les spécialités chimiques, les produits des industries mécaniques et les services d'ingénierie, ainsi que le tourisme culturel. Les futures stratégies économiques continueraient de cibler les investissements étrangers et de stimuler le développement des petites entreprises, du tourisme et de l'industrie légère. Le représentant de la Trinité-et-Tobago a également fait remarquer que la modification de la législation sur l'investissement permettrait de simplifier les procédures et d'accroître la transparence.

Mesures de politique commerciale

Les Membres ont pris note avec satisfaction de la libéralisation des échanges de la Trinité-et-Tobago, qui comprenait l'abaissement des droits de douane, la quasi-élimination des restrictions quantitatives et la réduction du champ d'application des licences d'importation. Tout en encourageant la Trinité-et-Tobago à persévérer dans ses efforts, les Membres ont posé un certain nombre de questions qui avaient plus particulièrement trait à l'écart entre les taux des droits appliqués et consolidés, aux surtaxes élevées à l'importation des produits agricoles, aux licences d'importation, à la notification de la législation se rapportant aux mesures antidumping et compensatoires, aux normes et règlements techniques, aux dégrèvements d'impôt au titre des exportations, et aux droits de propriété intellectuelle, notamment les moyens de faire respecter les droits d'auteur.

Dans sa réponse, le représentant de la Trinité-et-Tobago a déclaré que le taux maximal des droits de douane avait été abaissé de 40 à 25 pour cent en cinq ans et que le pays n'entendait pas réduire ses droits de douane davantage dans l'immédiat. Toute modification du tarif extérieur commun devait être soumise à l'approbation des chefs des États membres de la CARICOM. Quant à l'écart entre les droits de douane appliqués et consolidés dans le secteur agricole, le gouvernement avait l'intention de réexaminer les consolidations à la lumière des résultats d'un examen de ses politiques agricoles. Le représentant de la Trinité-et-Tobago a fait remarquer que seuls quelques produits faisaient actuellement l'objet de licences d'importation, essentiellement pour des raisons de sécurité publique et de sécurité nationale ainsi qu'aux termes des obligations découlant du Traité instituant la CARICOM. La Trinité-et-Tobago avait modifié sa législation antidumping pour se conformer aux obligations qu'elle avait contractées dans le cadre de l'OMC; une notification à ce sujet serait présentée prochainement à l'OMC. Outre sa législation antidumping, la Trinité-et-Tobago avait modifié ses lois et ses procédures dans divers domaines, dont les ADPIC et l'évaluation en douane, et elle avait commencé à rédiger ou à réviser des lois dans d'autres domaines. L'intervenant a également expliqué la procédure d'établissement de normes.

S'agissant des aides à l'exportation, comportant un crédit d'impôt pour certaines recettes d'exportation, le représentant de la Trinité-et-Tobago a déclaré qu'elles seraient supprimées en 2002, comme il avait été annoncé dans le Discours du budget de 1998. La Trinité-et-Tobago se penchait actuellement sur le problème du respect des droits de propriété intellectuelle, et plus particulièrement sur le piratage des cassettes vidéo et audio. Le représentant a insisté sur la nécessité d'une assistance technique pour renforcer la capacité des petits partenaires commerciaux de s'acquitter de leurs obligations de notification dans le cadre de l'OMC et d'exercer pleinement leurs droits.

Politiques sectorielles

Les Membres ont reconnu les efforts qu'avait déployés la Trinité-et-Tobago pour diversifier son économie et réduire sa dépendance à l'égard du secteur énergétique en facilitant l'activité dans le secteur manufacturier non pétrolier et dans celui des services. Dans le domaine de l'agriculture, les Membres ont posé des questions portant, par exemple, sur les surtaxes élevées à l'importation, les restrictions quantitatives appliquées aux importations de volailles vivantes et le rôle des entreprises d'État dans le secteur. Pour ce qui concerne l'énergie, les Membres ont encouragé la Trinité-et-Tobago à instaurer une structure de prix du gaz naturel plus transparente. Dans le secteur des services, les Membres se sont réjouis des engagements que la Trinité-et-Tobago avait contractés dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et ils l'ont encouragée à en élargir la portée, en particulier pour les services financiers. Ils ont soulevé un certain nombre de questions

spécifiques, y compris sur les dispositions relatives aux "droits exclusifs" dans les télécommunications, la réglementation du secteur bancaire et le régime de licences, la transparence de la procédure de délivrance des permis de travail, et le régime de licences et la manutention des marchandises dans les services maritimes et aériens.

Le représentant de la Trinité-et-Tobago a déclaré que les surtaxes élevées qui visaient le secteur agricole seraient réexaminées avant 2004 pour en vérifier la conformité avec les engagements pris dans le cadre de l'OMC. S'agissant des services de transport maritime, le gouvernement examinait un projet de restructuration des opérations portuaires. Quant aux services financiers, les fournisseurs étrangers bénéficiaient du traitement national et le gouvernement mettait au point une offre concernant les services bancaires qu'il comptait présenter d'ici janvier 1999. Il examinait également la question des droits exclusifs dans les services de télécommunication avec le fournisseur, en vue de libéraliser davantage cette branche d'activité. Il avait entrepris d'apporter des modifications à la Loi sur les télécommunications, lesquelles devaient être approuvées d'ici juin 1999, ce qui allait permettre à la Trinité-et-Tobago de remplir ses obligations au titre de l'AGCS. Des réponses détaillées ont aussi été fournies au sujet de l'aviation civile et de la délivrance des permis de travail.

Conclusions

En conclusion, les Membres ont dit apprécier les efforts de libéralisation menés par la Trinité-et-Tobago et sa promptitude à remplir les obligations qu'elle avait contractées dans le cadre de l'OMC. Les Membres ont accueilli très favorablement les nombreuses mesures que la Trinité-et-Tobago avait déjà prises pour ouvrir son économie, l'axer davantage vers l'extérieur et l'intégrer au système multilatéral. Ils ont reconnu les défis que la Trinité-et-Tobago devait relever en tant que petite économie dépendante des ressources et apprécié les réformes entreprises pour diversifier l'économie. Ils ont estimé que la poursuite de ses efforts d'ouverture commerciale renforcerait les assises de sa diversification économique et assurerait une croissance régulière et soutenue; à cet égard, le soutien des partenaires commerciaux de la Trinité-et-Tobago serait également important.

Burkina Faso et Mali – 18 et 20 novembre 1998

L'OEPC a procédé au premier examen des politiques commerciales du Burkina Faso et du Mali les 18 et 20 novembre 1998. Les remarques suivantes, qui sont faites sous ma seule responsabilité, visent à résumer les points essentiels du débat; elles n'ont pas pour objet de constituer un rapport complet. Le débat sera relaté en détail dans le compte rendu de la réunion.

La discussion a porté sur trois thèmes principaux: i) environnement macro-économique et structurel; ii) accords multilatéraux et régionaux; et iii) mesures commerciales et politiques sectorielles.

Environnement macro-économique et structurel

Les Membres ont félicité le Burkina Faso et le Mali pour la libéralisation et les réformes économiques qu'ils avaient entreprises. Associées à la dévaluation du franc CFA en 1994, elles avaient entraîné une croissance économique régulière, une faible inflation et une amélioration de la compétitivité internationale de certains produits. Cependant, le rétablissement de l'équilibre des finances publiques et des comptes courants avait peu progressé et, d'une manière générale, la compétitivité des exportations pâtissait des coûts élevés des services fournis par les entreprises publiques. En outre, la dette extérieure était élevée. Relevant que les exportations, qui continuaient de se limiter principalement au coton, aux productions animales et à l'or, couvraient à peine 50 pour cent des importations, les Membres ont demandé des éclaircissements sur les mesures visant à diversifier les deux économies, tout en limitant les effets défavorables de la sécheresse chronique. Des questions ont été posées sur les retards dans la mise en œuvre des programmes de privatisation et les régimes concernant l'investissement étranger direct (IED), l'accent étant mis sur le traitement discriminatoire des investisseurs non régionaux dans le cadre du projet de code communautaire des investissements de l'UEMOA.

Les Membres ont posé des questions sur la mise en œuvre de la politique de la concurrence et sur les effets qu'aurait le Tarif extérieur commun (TEC) de l'UEMOA sur les recettes fiscales étant donné que le Burkina Faso comme le Mali étaient largement tributaires des taxes sur les échanges. Des questions ont été posées sur les droits de propriété intellectuelle et sur les mesures prises pour mettre l'Accord de Bangui en conformité avec l'Accord sur les ADPIC.

Certaines préoccupations ont été exprimées au sujet du contrôle des prix qui continuait de s'appliquer à certaines marchandises au Burkina Faso et des dispositions de la loi sur l'investissement de ce pays qui accordait la préférence en matière d'emploi aux ressortissants et aux fournisseurs de services nationaux.

Relevant que le niveau de l'IED au Mali était relativement bas, les Membres ont demandé quelles étaient les mesures envisagées par le gouvernement pour attirer les capitaux étrangers.

Le représentant du Mali a dit que le Code communautaire des investissements n'établirait pas de discrimination vis-à-vis des investisseurs non régionaux. Le Code, conjugué à d'autres mesures prises pour établir l'union douanière de l'UEMOA, contribuerait à attirer les capitaux étrangers. En outre, le Traité de l'UEMOA prévoyait des fonds structurels et la mise en œuvre de projets sectoriels communs pour contrebalancer l'impact défavorable de la participation à l'union douanière.

Le représentant a également indiqué que le Mali avait recours aux taxes sur les échanges tant parce que le niveau de la production intérieure était faible que parce qu'elles étaient relativement faciles à percevoir; cependant, le pays envisageait de diversifier la production et d'améliorer la perception des taxes intérieures afin d'être moins tributaire des taxes sur les échanges. Le gouvernement s'en remettait au secteur privé pour diversifier la production et les exportations. L'absence de marché des capitaux au Mali était un obstacle majeur à la mise en œuvre du programme de privatisation, qui couvrirait également le secteur des services. Depuis mars 1998, le Mali pouvait prétendre à bénéficier de l'Initiative du FMI/de la Banque mondiale en faveur des pays pauvres très endettés. Le représentant a ajouté que des données mises à jour concernant l'IED au Mali seraient communiquées au Secrétariat. La législation nationale relative à la concurrence était en cours de modification en vue de sa mise en conformité avec les dispositions de l'UEMOA dans ce domaine. L'Accord de Bangui sur la propriété intellectuelle faisait l'objet d'une révision pour être mis en conformité avec l'Accord sur les ADPIC. Des mesures environnementales étaient mises en œuvre pour remédier aux conséquences de la sécheresse.

Confirmant que le TEC pouvait réduire les recettes fiscales, le représentant du Burkina Faso a fait observer que l'élargissement de l'assiette fiscale et l'amélioration de la perception des impôts contribueraient à compenser les pertes. Il a indiqué certains des produits qui bénéficieraient d'un soutien à des fins de diversification, dont le coton, les céréales et les légumes. Le manque d'investisseurs et la nécessité d'améliorer la transparence avaient retardé la mise en œuvre des programmes de privatisation. La libéralisation concernerait également les services publics. Le Burkina Faso mettait en œuvre sa politique de la concurrence depuis janvier 1998. Cependant, le contrôle des prix était maintenu pour les produits pétroliers car il s'agissait de produits sensibles. Au sujet de la dette extérieure, le représentant a fait observer que des mesures appropriées seraient prises dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés. En outre, les programmes d'ajustement structurel et le passage au TEC préparaient les économies membres de l'UEMOA à un accroissement de la concurrence; le soutien de la communauté internationale était nécessaire. Pour remédier à la sécheresse, des mesures environnementales étaient prises.

Accords multilatéraux et régionaux

Les Membres ont constaté que le Burkina Faso et le Mali étaient déterminés à fonder leurs relations commerciales sur les principes du système commercial multilatéral. Dans ce contexte, certains d'entre eux ont demandé quelle assistance l'OMC pourrait fournir pour dissiper les craintes de marginalisation. Des questions ont été posées au sujet de la cohérence et de la coordination des accords régionaux, notamment l'UEMOA et la CEDEAO auxquelles étaient parties le Burkina Faso et le Mali. On a relevé que le Burkina Faso et le Mali auraient à améliorer la compétitivité intrarégionale de leurs produits pour répondre à l'intensification de la concurrence qui résulterait de la mise en œuvre du TEC.

Les Membres se sont enquis des effets du traitement préférentiel accordé au Burkina Faso et au Mali dans le cadre de la Convention de Lomé et du Système généralisé de préférences, et des mesures envisagées par ces pays pour s'adapter à une éventuelle diminution des préférences qui pourrait résulter de la libéralisation multilatérale.

Rappelant le Programme intégré en faveur des pays les moins avancés, les représentants du Mali et du Burkina Faso ont indiqué qu'ils attendaient avec intérêt sa mise en œuvre à l'égard de leurs pays. S'agissant du traitement préférentiel, les débats entre les pays ACP africains avaient souligné que les membres du Groupe ACP devaient maintenir leur position commerciale.

La coordination entre le secrétariat de la CEDEAO et la Commission de l'UEMOA contribuait à éviter les incompatibilités entre ces deux accords régionaux. Les membres de la CEDEAO convenaient qu'à long terme, cet accord serait le seul accord régional de l'Afrique de l'Ouest.

Mesures commerciales et politiques sectorielles

Les Membres ont constaté avec satisfaction les progrès considérables accomplis par le Burkina Faso et le Mali dans la libéralisation de leur régime commercial. Cependant, les

participants ont exprimé des préoccupations au sujet de la complexité de leur structure tarifaire et du faible niveau des consolidations opérées dans le cadre de l'OMC pour les produits non agricoles. Les Membres ont demandé des éclaircissements sur les mesures prises pour mettre en œuvre le TEC en janvier 2000. Relevant qu'aucun des deux pays ne disposait d'une législation sur les mesures correctives commerciales d'exception, les Membres ont demandé s'il était prévu d'en adopter une. Des questions ont également été posées au sujet de la compatibilité des restrictions sur certains produits d'exportation avec les objectifs des deux pays en matière de renforcement des exportations. On a fait observer que la libéralisation unilatérale entreprise par ces pays dans le secteur des services ne se traduisait pas dans leurs engagements contractés dans le cadre de l'OMC, et que les restrictions sur l'IED dans les services financiers ainsi que les monopoles des télécommunications étaient maintenus.

Les Membres ont pris acte du fait que le Burkina Faso appliquait, à titre de sauvegarde, des prix de référence pour le sucre. Certaines questions ont été posées au sujet des dispositifs concernant la teneur en éléments d'origine nationale, les autres droits et impositions, les licences d'importation et les entreprises publiques dans les services de base, notamment les services financiers.

Le Mali a été encouragé à signer l'Accord plurilatéral sur les marchés publics. Les Membres ont relevé que l'impôt intérieur spécial sur certains produits (ISCP) était inclus dans l'assiette de la TVA, et que la contribution pour prestation de services (CPS) était appliquée bien qu'elle ne figure pas dans la liste des autres droits et impositions consolidés par le Mali. Des préoccupations ont été exprimées au sujet des dispositions relatives à la participation de l'État au capital des sociétés minières.

Le représentant du Mali a indiqué que la rationalisation tarifaire entreprise depuis 1991 avait préparé le pays à la mise en œuvre du TEC. Cependant, cette dernière augmenterait les droits sur les biens d'équipement et les intrants, qui passeraient du niveau zéro actuel à 5 pour cent. L'application future d'autres droits et impositions serait conforme aux engagements pris dans le cadre de l'OMC. Il était prévu d'introduire une législation commune dans le contexte de l'UEMOA. Au sujet de l'évaluation en douane, le représentant a indiqué que le Mali appliquerait le critère de la valeur transactionnelle à compter de l'an 2000. Une assistance technique était toutefois nécessaire pour familiariser les fonctionnaires des douanes avec le système. Une augmentation du taux de la TVA atténuerait la baisse des recettes fiscales qui pourrait résulter de la suppression prévue de la CPS. Le représentant a ajouté que l'ISCP était une taxe intérieure non discriminatoire, et que la taxe à l'exportation de 3 pour cent était la principale taxe appliquée aux activités minières. La privatisation des entreprises publiques, y compris la SOTELMA, la société des télécommunications, améliorerait la compétitivité.

Le représentant du Burkina Faso a fait observer que le tarif douanier de son pays avait été simplifié en juillet 1998, ce qui constituait la première étape du passage au TEC. Il a ajouté que la mesure de sauvegarde concernant le sucre était destinée à préparer la société sucrière d'État à la privatisation. L'interdiction frappant les peaux et cuirs avait pour objet de protéger un secteur naissant; une révision de l'interdiction était à l'examen. Le représentant a indiqué que, d'une manière générale, le secteur des services était libéralisé. Il a poursuivi en faisant observer que la Contribution spéciale du secteur élevage était perçue à des fins de développement de l'élevage, tandis que l'autorisation spéciale exigée pour exporter des céréales et des amandes de karité répondait à des besoins statistiques.

Conclusions

En conclusion, les Membres ont, me semble-t-il, accueilli avec satisfaction la participation commune du Burkina Faso et du Mali au processus d'examen et les mesures importantes prises par les autorités de ces pays pour ouvrir et déréglementer davantage leur régime économique et commercial. Ils ont reconnu les difficultés que posait une adaptation aussi importante, notamment au vu des défis auxquels étaient confrontés le Burkina Faso et le Mali, deux pays sans littoral parmi les moins avancés, disposant d'une petite base de ressources. Ils ont vivement encouragé ces deux pays à consolider et à mettre à profit les acquis de ces dernières années. Il m'a également semblé que les Membres étaient conscients du fait que, si l'on voulait que les politiques suivies au plan intérieur produisent les résultats désirés, il était important qu'elles bénéficient d'un soutien au niveau régional et dans le cadre du système commercial multilatéral.

Uruguay – 23 et 25 novembre 1998

Le deuxième examen de la politique commerciale de l'Uruguay a été effectué par l'Organe d'examen des politiques commerciales les 23 et 25 novembre 1998. Les remarques suivantes, faites sous ma seule responsabilité, visent à résumer les points essentiels de la

discussion et ne sauraient constituer un rapport complet, lequel figurera dans le compte rendu de la réunion.

La discussion a porté sur trois thèmes principaux: i) le contexte économique; ii) la politique et les mesures commerciales; et iii) les questions sectorielles.

Contexte économique

Les Membres ont félicité l'Uruguay pour les réformes économiques et structurelles qu'il a entreprises depuis 1992 et qui ont favorisé une croissance soutenue de l'économie et une réduction importante de l'inflation. La libéralisation de l'économie, réalisée aussi bien unilatéralement que dans le cadre des regroupements régionaux et multilatéraux, avait permis une meilleure affectation des ressources et contribué à accroître les courants commerciaux. Cependant, le chômage avait augmenté et le déficit du compte courant s'était accentué, les importations étant plus importantes que les exportations. Un certain nombre de Membres ont exprimé leur préoccupation quant au niveau du déficit; ils ont demandé si l'appréciation réelle du peso avait eu un quelconque effet et ils ont souhaité avoir des précisions quant à la mesure dans laquelle l'Uruguay dépendait des ressources externes pour financer son compte courant, particulièrement dans le contexte de la crise financière actuelle. Les Membres ont incité l'Uruguay à diversifier ses produits et ses marchés à l'exportation et ils ont demandé quel était le rôle des incitations fiscales à cet égard.

Les Membres ont félicité l'Uruguay pour sa réforme du secteur public et pour l'abolition de plusieurs monopoles, mais ils ont souligné que l'intervention de l'État demeurerait importante et qu'il n'y avait pas de législation en matière de concurrence. Ils ont pris note avec satisfaction du nouveau règlement relatif à l'investissement adopté par l'Uruguay qui plaçait l'investissement national et l'investissement étranger sur le même pied.

Les Membres ont reconnu que le MERCOSUR influait de façon marquée sur l'élaboration de la politique commerciale et de la politique économique de l'Uruguay. Des préoccupations ont été manifestées concernant la convergence vers le tarif extérieur commun (TEC); la possibilité de détournement des échanges; et l'absence d'un mécanisme régional de gestion de la perception des droits d'importation. Des questions ont également été posées quant à l'état d'avancement des négociations du MERCOSUR avec la Communauté andine et avec l'Union européenne.

En réponse, la représentante de l'Uruguay a expliqué que les répercussions sur l'Uruguay des problèmes financiers qui secouaient le monde actuellement devraient être minimales. L'aptitude de l'Uruguay à résister aux chocs venant de l'extérieur était le fruit des efforts que le pays avait faits pour accroître sa compétitivité en réduisant les taxes et les impositions publiques, en adoptant des mesures fiscales prudentes et en intensifiant son intégration au MERCOSUR. Récemment, l'épargne et l'investissement privés avaient augmenté, tandis que l'inflation avait diminué de façon marquée. Le déficit du compte courant était gérable, particulièrement grâce à la réduction du rapport de la dette extérieure au PIB. Le chômage avait augmenté, mais des mesures avaient été prises pour pallier cette situation et une amélioration était sur le point de se faire sentir. Des incitations fiscales étaient offertes aux secteurs de la foresterie, du tourisme et de la fabrication, mais les éventuelles baisses des recettes tirées des taxes directes étaient largement compensées par l'augmentation des recettes résultant de l'expansion de l'activité économique.

L'intervenante a donné des détails sur la libéralisation au sein du MERCOSUR. Le MERCOSUR avait approuvé un certain nombre de mesures commerciales communes, notamment des sauvegardes et des mesures antidumping. Un Code douanier commun et des procédures douanières étaient en cours d'élaboration; des règles relatives à la protection du consommateur et aux marchés publics faisaient l'objet de négociations. Des négociations étaient également en cours concernant les engagements en matière de libéralisation du commerce des services. L'Uruguay n'avait pas de législation réglementant explicitement la concurrence ni d'organisme spécialisé à cet égard, mais des discussions étaient tenues au sein du MERCOSUR sur le sujet. En ce qui concernait les incitations prévues dans la nouvelle loi sur l'investissement, l'Uruguay avait adopté un règlement qui devait être mis à la disposition du Secrétariat de l'OMC.

La diversification des courants commerciaux, notamment avec l'Argentine et le Brésil, avait réduit la dépendance de l'Uruguay vis-à-vis des marchés d'exportation européens. Dans la ligne d'un régionalisme ouvert et de la libéralisation multilatérale, l'Uruguay et ses partenaires du MERCOSUR avaient signé des accords de libre-échange avec la Bolivie et le Chili, et participaient à des initiatives entreprises avec la Communauté andine, le Canada, le Marché commun centraméricain, l'Union européenne et la Zone de libre-échange des Amériques.

Politique et mesures commerciales

Les Membres ont pris note avec satisfaction de la libéralisation du commerce en Uruguay et, en particulier, de l'abaissement des droits appliqués dans le cadre du MERCOSUR. Toutefois, le calendrier de convergence vers le TEC était complexe. Plusieurs Membres ont

remis en question le bien-fondé de la récente augmentation de 3 points de pourcentage appliquée au TEC à titre temporaire, soulignant que celle-ci avait donné lieu à un dépassement des droits consolidés dans certains cas. Des questions ont également été posées au sujet de la base de données intégrée, des commissions pour services fournis à l'importation, et de la conformité entre les droits d'accise et les obligations relatives au traitement national.

Les Membres ont félicité l'Uruguay pour avoir simplifié les procédures douanières. Des questions ont été posées concernant les procédures d'évaluation en douane, les règles d'origine préférentielles, l'utilisation des normes internationales, la préférence pour les produits nationaux dans les marchés publics et l'adhésion éventuelle de l'Uruguay à l'Accord sur les marchés publics.

L'Uruguay a également été félicité pour avoir supprimé les taxes à l'exportation dans tous les domaines, sauf un. Plusieurs questions ont été posées au sujet des incitations et des subventions à l'exportation, de même que des obstacles auxquels devaient faire face les exportateurs uruguayens. Des questions ont porté sur l'état de la législation relative aux droits de propriété intellectuelle et sur les efforts faits pour renforcer les moyens de les faire respecter et pour former le personnel judiciaire.

En réponse, la représentante de l'Uruguay a rappelé que l'Uruguay avait adopté le tarif extérieur commun (TEC) du MERCOSUR le 1^{er} janvier 1995; les taux du TEC se situaient dans une fourchette de zéro à 20 pour cent. L'augmentation temporaire de 3 points de pourcentage touchant les taux du TEC devait prendre fin le 31 décembre 2000. Les droits de douane appliqués étaient inférieurs aux droits consolidés au titre des accords de l'OMC, à l'exception d'un petit nombre de lignes tarifaires, situation que l'Uruguay avait l'intention de corriger d'ici le 1^{er} janvier 1999. L'Uruguay avait accepté que la liste tarifaire soit incorporée dans la base de données intégrée de l'OMC. D'autres impositions à l'importation étaient basées sur une estimation du coût des services fournis. L'Uruguay avait entrepris de réviser ses règlements afin de garantir que les droits d'accise étaient appliqués d'une manière non discriminatoire.

Pour ce qui était de l'évaluation en douane, l'intervenante a souligné que la valeur transactionnelle était utilisée aussi souvent que cela était possible. Des règles d'origine étaient actuellement appliquées au commerce intrarégional du MERCOSUR, mais elles devaient être supprimées une fois que la convergence vers le TEC sera terminée. L'Uruguay n'envisageait pas, pour le moment, d'adhérer à l'Accord sur les marchés publics. L'utilisation des normes internationales était une pratique courante en Uruguay.

L'intervenante a signalé que les exportations de produits agricoles de l'Uruguay se heurtaient à un certain nombre d'obstacles, notamment des crêtes tarifaires et des obstacles non tarifaires; dans un certain nombre de pays, l'accès au marché était en outre faussé en raison de l'octroi de subventions. L'Uruguay imposait des taxes à l'exportation dans le cas d'un seul produit; leur élimination était tributaire des négociations tenues au sein du MERCOSUR. En ce qui concernait les subventions, les concessions offertes à l'industrie automobile avaient été notifiées à l'OMC. L'Uruguay appliquait un régime d'admission temporaire et de ristourne de droits d'importation d'une manière conforme à ses obligations découlant de l'OMC. L'Uruguay avait mis en œuvre dernièrement une nouvelle législation relative aux marques de fabrique et de commerce; des projets de loi sur le droit d'auteur et les brevets avaient été déposés au Parlement. L'Uruguay avait entrepris de régler le problème que posait l'observation des droits de propriété intellectuelle, notamment les atteintes aux droits en matière de marques de fabrique ou de commerce et au droit d'auteur.

Questions sectorielles

Les Membres ont félicité l'Uruguay pour les résultats de son secteur agricole, mais ils ont posé des questions au sujet du mécanisme d'établissement du prix du lait et de ses effets sur les exportations. Des éclaircissements ont été demandés concernant les critères utilisés pour accorder des incitations au titre de la disposition relative à "l'intérêt national" de la Loi sur la promotion industrielle. Des questions ont également été posées au sujet du régime de prix minimal à l'exportation appliqué aux textiles et aux vêtements, et du régime commun pour le secteur automobile. Pour ce qui était des services, les Membres ont applaudi à la libéralisation du secteur en Uruguay et ils ont souhaité une plus grande participation du secteur privé. Des questions ont été posées concernant des aspects spécifiques des services, notamment la contribution des services financiers au PIB et les écarts importants entre les taux d'emprunt et les taux de prêt; la promotion de la concurrence, en particulier dans le domaine des télécommunications de base; la présence commerciale dans les services portuaires; et les incitations offertes au secteur du tourisme.

La représentante de l'Uruguay a expliqué le mécanisme d'établissement du prix du lait et clarifié les objectifs et la nature du régime de contingentement et des contrôles de qualité. À titre de banque de développement, la Banque de la République accordait des prêts d'une manière transparente. L'intervenante a fourni des détails concernant les critères relatifs à

“l’intérêt national” conformément à la Loi sur la promotion industrielle, et concernant l’application du régime de prix minimal à l’exportation. Depuis 1995, ce régime s’appliquait seulement au sucre et aux textiles; il devrait, ultérieurement, être remplacé par les mécanismes de défense commerciale et de sauvegarde établis dans le cadre du Cycle d’Uruguay. L’Uruguay avait notifié une mesure concernant les investissements et liée au commerce appliquée dans l’industrie automobile; les pays du MERCOSUR étaient en train de négocier un régime commun pour le secteur automobile.

Au sujet des services financiers, l’intervenante a signalé l’importance constante du secteur dans le PIB, l’augmentation des dépôts bancaires effectués par des non-résidents et le fait que les entreprises avaient accès à des prêts à des taux d’intérêt très compétitifs. La prescription selon laquelle le nombre de banques autorisées à ouvrir ne pouvait pas être de plus de 10 pour cent du nombre des banques existantes l’année précédente avait été maintenue par mesure de prudence. Le secteur de l’assurance était ouvert à l’investissement étranger, mais il n’était pas envisagé d’abolir le monopole de l’État en matière d’assurance contre les accidents du travail et d’assurance des entreprises publiques. Il n’était pas davantage envisagé d’abolir le monopole exercé par l’Administration nationale des télécommunications dans le domaine des télécommunications de base, quoique l’investissement privé soit possible dans le domaine des services à valeur ajoutée. Aucune restriction n’était imposée à la participation du secteur privé dans le domaine des services portuaires et les entreprises étrangères constituées en sociétés en Uruguay bénéficiaient du même traitement que les entreprises nationales. Il n’y avait pour ainsi dire aucune restriction touchant les professionnels de nationalité étrangère.

Conclusions

En conclusion, je dirai que l’Organe d’examen des politiques commerciales a bien accueilli le vaste programme de réformes structurelles mis en œuvre par l’Uruguay et a été sensible, notamment, aux importants progrès réalisés par ce dernier en ce qui concerne la libéralisation de son commerce et la réforme de son secteur public. Les délégations ont apprécié l’engagement et la participation de l’Uruguay dans le système commercial multilatéral et se sont montrées convaincues que l’Uruguay continuerait, comme par le passé, à jouer un rôle de premier plan et très constructif lors des négociations futures. Les Membres ont encouragé l’Uruguay à poursuivre la libéralisation de son économie de façon à en consolider la base et ainsi favoriser une croissance soutenue de son économie et une plus grande diversification de ses produits et de ses marchés d’exportation. J’ajouterai que les Membres ont vu que la libéralisation des échanges au sein du MERCOSUR était de nature à renforcer le système commercial multilatéral.

Indonésie – 3-4 décembre 1998

Le troisième examen de la politique commerciale de l’Indonésie a été mené par l’OEPC les 3 et 4 décembre 1998. Les présentes remarques, établies sous ma propre responsabilité, visent à résumer les principaux points du débat: elles ne se veulent pas un rapport intégral. Le compte rendu de la réunion donne plus de détails sur le débat dans sa totalité.

Le débat s’est articulé autour des trois grands thèmes suivants: i) environnement économique et réformes structurelles; ii) mesures et politiques spécifiques liées au commerce; et iii) questions sectorielles.

Environnement économique et réformes structurelles

Les Membres ont noté que 25 ans d’expansion économique soutenue avaient été interrompus brusquement par la crise financière asiatique. Malgré des conditions économiques et sociales extrêmement difficiles, l’Indonésie avait résisté aux pressions protectionnistes. Elle avait plutôt adopté un programme global de réformes structurelles et de réformes macro-économiques qui incluait, entre autres, l’accélération de la libéralisation de l’investissement et du commerce, un examen en profondeur des pratiques anticoncurrentielles (monopoles, cartels, etc.) et la réforme du secteur bancaire. L’Indonésie a été félicitée pour avoir mis en œuvre de façon résolue ces mesures, qui ont déjà entraîné une libéralisation importante de l’économie et préparé le terrain pour la reprise de la croissance.

Les Membres ont également concentré leur attention sur la stabilisation macro-économique et les effets de la dépréciation du rupiah, soulignant la nécessité d’assurer la stabilité économique tout en prévoyant un niveau adéquat de dépenses sociales pour réduire la pauvreté et atteindre les objectifs en matière de développement. Ils ont également fait état des effets de la dépréciation du rupiah et du resserrement du financement des échanges sur les flux commerciaux et la dette extérieure, mais ont estimé que le récent rétablissement de la monnaie était directement attribuable aux réformes économiques et commerciales. Ils ont également demandé quelles autres mesures de libéralisation de l’investissement étaient envisagées.

La représentante de l'Indonésie a répondu que, face à l'urgence économique et à l'accroissement de la pauvreté, le gouvernement s'était concentré sur la stabilisation macro-économique et l'adoption de mesures visant à assurer à la population des approvisionnements alimentaires adéquats à des prix abordables. Il a aussi cherché à étendre les réformes aux secteurs les plus protégés de son économie, de manière à accroître la compétitivité et à renforcer la base d'exportation. Toutefois, la reprise économique, qui risquait d'être lente et difficile, dépendrait de la mise en œuvre d'un programme de réformes complexe et du soutien nécessaire de la communauté internationale. L'intervenante a expliqué que la dépréciation du rupiah avait entraîné une contraction marquée de l'économie. Toutefois, le gouvernement était déterminé à rétablir la confiance des investisseurs internationaux et, à cet égard, avait réaffirmé l'engagement qu'il avait pris d'avoir un compte capital ouvert. En ce qui concerne la poursuite de la libéralisation de son régime d'investissement, parmi les mesures envisagées figuraient des examens annuels de la liste négative, la simplification des procédures d'investissement et un examen des politiques et des règlements ayant trait à l'investissement. Des mesures de libéralisation de l'investissement étaient également à l'étude au sein de l'ANASE.

Mesures et politiques spécifiques liées au commerce

Les Membres ont félicité l'Indonésie pour avoir considérablement libéralisé son régime commercial en prenant les mesures suivantes afin d'éliminer les discriminations à l'encontre de l'exportation qu'entraînait depuis longtemps sa politique commerciale: réduction des droits de douane NPF, qui sont passés en moyenne de 20 à 9,5 pour cent, soit bien au-delà des engagements pris par l'Indonésie dans le cadre de l'OMC; élimination progressive de toutes les surtaxes à l'importation; réduction de moitié du nombre de prescriptions restrictives en matière de licences et engagement d'abolir toutes les mesures qui subsistent d'ici l'an 2000; élimination progressive des programmes relatifs à la teneur en éléments d'origine nationale; et transformation des restrictions et des taxes spécifiques sur les exportations en taxes peu élevées sur les rentes provenant des ressources.

L'Indonésie a été félicitée pour avoir établi une économie plus libre et plus concurrentielle axée sur le marché. Les initiatives prises en ce sens incluent notamment les efforts déployés récemment pour moderniser les lois dans les domaines des douanes, des banques et des droits de propriété intellectuelle; la suppression d'un certain nombre de monopoles et d'arrangements de commercialisation restrictifs dans des secteurs sensibles; et l'abolition des privilèges commerciaux et fiscaux accordés à des groupes spécifiques. Les Membres se sont félicités des progrès accomplis par l'Indonésie au cours de la période examinée en ce qui concerne la libéralisation de son régime d'investissement, qui est maintenant l'un des plus ouverts de la région. Cette libéralisation a contribué à attirer des montants sans précédent d'investissement étranger. Ils ont fait état de la récente libéralisation du commerce de détail et du commerce de gros et de la plus grande ouverture possible du secteur bancaire et du secteur des télécommunications.

Les Membres ont soulevé des questions et exprimé des inquiétudes au sujet de certains domaines bien précis des douanes, y compris à celui de l'inspection et de l'administration des importations. En ce qui concerne les droits de douane, des questions ont été soulevées au sujet de la consolidation possible des réductions tarifaires unilatérales effectuées récemment, ce qui réduirait l'incertitude pour les négociants. Les Membres ont fait état des crêtes tarifaires qui subsistaient sur les véhicules automobiles, les boissons alcooliques et certains produits chimiques et de la progressivité des droits de douane dans l'industrie. Les obstacles non tarifaires, notamment les interdictions à l'importation et les licences d'importation, ont également attiré l'attention. Des Membres ont soulevé des questions concernant les taxes et les restrictions à l'exportation ainsi que les règles en matière de teneur en produits d'origine nationale. Ils ont recommandé à l'Indonésie de rendre l'environnement commercial encore plus concurrentiel, notamment en renforçant le cadre de la concurrence et la législation sur les faillites, en augmentant la transparence dans l'attribution des subventions et des prêts publics et en faisant mieux respecter les lois et les réglementations dans les domaines comme les douanes, les droits de propriété intellectuelle et les marchés publics. Ils ont encouragé l'Indonésie à accélérer la privatisation des entreprises d'État et l'ont mise en garde contre un recours excessif aux incitations fiscales pour attirer l'investissement étranger direct.

La représentante de l'Indonésie a répondu que le gouvernement prenait continuellement des mesures pour améliorer les procédures d'administration et d'inspection douanières, notamment par la mise en œuvre de la première phase du système d'échange de données informatisé (EDI). Abstraction faite des réductions récentes des droits de douane effectivement appliqués, les consolidations seraient maintenues conformément aux engagements actuels de l'Indonésie (qui excluaient les automobiles et les produits chimiques). Tandis que les droits de douane effectivement appliqués aux produits chimiques et à l'acier seraient encore réduits, il n'était pas prévu de réduire les droits élevés frappant

les boissons alcooliques, qui étaient justifiés par des motifs sociaux. De nombreuses prescriptions en matière de licences d'importation avaient été levées et les procédures dans ce domaine avaient également été considérablement simplifiées, de sorte que des licences d'importation n'étaient dorénavant exigées que pour les motifs suivants: santé, sécurité, sécurité, moralité publiques et protection de l'environnement. Concernant les mesures à l'exportation, le gouvernement avait assoupli les contrôles à l'exportation exercés sur divers produits, y compris le contreplaqué, et réduit les taxes à l'importation imposées sur les grumes. Le seul secteur assujéti à des règles en matière de teneur en produits d'origine nationale était celui de l'automobile. La représentante de l'Indonésie a donné un aperçu des mesures prises par son gouvernement pour favoriser la concurrence, y compris l'abolition des privilèges spéciaux ou exclusifs dont jouissait précédemment le BULOG et la mise en œuvre d'une loi sur la concurrence, dont le projet de loi avait été déposé devant le Parlement. Des mesures avaient également été prises pour assurer la protection des droits de propriété intellectuelle. Elle a souligné l'attachement de son gouvernement à la privatisation, qui devrait se dérouler d'une manière transparente. S'agissant des incitations, le gouvernement jugeait de telles mesures nécessaires pour aider à rétablir la confiance des investisseurs.

Questions sectorielles

Les Membres ont félicité l'Indonésie pour la libéralisation généralisée de son secteur agricole; certains ont demandé des éclaircissements sur l'utilisation des subventions à l'importation. Certains membres ont souligné que toute réforme du secteur devrait tenir pleinement compte des considérations d'ordre social. Les questions posées sur l'industrie ont porté sur les récentes mesures de libéralisation et de démonopolisation, mais aussi sur la progressivité et les crêtes tarifaires qui subsistaient dans les secteurs des textiles et des vêtements, des véhicules automobiles et de l'acier. Des questions ont également été soulevées sur la situation relative à la mise en œuvre des recommandations du Groupe spécial de l'OMC qui avait examiné le Programme concernant la voiture nationale et sur le maintien du soutien de l'État à IPTN, l'avionneur national. S'agissant des services, les Membres ont félicité l'Indonésie pour sa contribution aux récentes négociations sur les télécommunications et les services financiers menées dans le cadre de l'AGCS et demandé si elle avait l'intention d'ouvrir encore plus ces secteurs à l'investissement étranger.

La représentante de l'Indonésie a répondu en donnant d'autres éclaircissements sur la libéralisation de l'agriculture, mais s'est dite inquiète de ses effets dans les pays importateurs nets, notamment la difficulté de financer au taux de change actuel les importations de denrées de base nécessaires pour garantir l'approvisionnement de la population à des prix abordables et pour assurer la sécurité alimentaire.

Au sujet de l'industrie, elle a confirmé que tous les privilèges douaniers et tous les privilèges fiscaux obtenus en vertu du Programme concernant la voiture nationale devaient être remboursés au gouvernement par l'entreprise concernée et elle a répété que le gouvernement avait cessé de soutenir IPTN. Quant aux services, l'intervenante a confirmé qu'une nouvelle loi sur les télécommunications était actuellement à l'étude. Elle a confirmé l'entrée en vigueur d'une nouvelle Loi sur les banques le 10 novembre 1998, qui, entre autres améliorations, supprimait les limites imposées à la participation étrangère dans les coentreprises bancaires.

Conclusions

En conclusion, j'ai le sentiment que l'OEPC a appuyé fermement le programme de réformes impressionnant de l'Indonésie et qu'il est persuadé que l'Indonésie veillera à l'avoir entièrement réalisé dans les prochains mois. Les délégations ont noté avec satisfaction que ces réformes avaient été mises en œuvre sur une base NPF. Les Membres ont également reconnu que l'Indonésie avait pris au sérieux la nécessité de mettre en œuvre en temps voulu les engagements qu'elle avait pris dans le cadre de l'OMC et qu'elle avait appliqué le principe d'un régionalisme ouvert dans ses relations avec l'ANASE et l'APEC. À mon avis, les Membres ont compris l'importance de garder leurs marchés ouverts et de maintenir des conditions commerciales stables et prévisibles, de manière à aider l'Indonésie à se rétablir de la crise économique actuelle. Ils ont également reconnu qu'une fois toutes les réformes mises en œuvre en Indonésie, celle-ci aurait l'une des économies les plus ouvertes des pays en développement. D'après moi, les participants à la réunion ont également estimé que la consolidation de cette libéralisation dans le cadre de l'OMC contribuerait au renforcement du système commercial multilatéral.

Hong Kong, Chine – 7-8 décembre 1998

Le troisième examen de la politique commerciale de Hong Kong, Chine a été effectué par l'Organe d'examen des politiques commerciales les 7 et 8 décembre 1998. Les remarques

suivantes, établies sous ma seule responsabilité, visent à résumer les points essentiels du débat et ne sauraient constituer un rapport complet, lequel figurera dans le compte rendu de la réunion.

Le débat a porté sur trois thèmes principaux: i) environnement économique; ii) politique et mesures commerciales; et iii) questions sectorielles.

Environnement économique

Les Membres ont félicité Hong Kong, Chine du fait que le transfert de la souveraineté se soit effectué sans heurts et de sa réaction face à la crise asiatique. Malgré ces deux événements majeurs, on pouvait dire que le régime économique actuel "poursuivait son cours habituel". En effet, l'économie de Hong Kong, Chine restait parmi les plus ouvertes de celles des Membres de l'OMC, caractéristique qui a valu à Hong Kong, Chine d'avoir l'un des niveaux de vie les plus élevés au monde. En dépit de ses difficultés économiques actuelles, notamment la contraction du PIB et la hausse du chômage, Hong Kong avait maintenu son ouverture traditionnelle à la fois au commerce et à l'investissement et n'avait pas pris de mesures affectant directement les importations ou l'investissement étranger direct, ce qui démontrait son attachement continu aux principes de l'OMC, au sein de laquelle Hong Kong, Chine avait joué un rôle de premier plan.

Les Membres ont soulevé un certain nombre de points, surtout concernant le rôle et le statut spéciaux de la Région administrative spéciale de Hong Kong (RASHK) en Chine; l'impact de la crise financière asiatique sur les résultats macro-économiques, le régime de taux de change et la politique budgétaire de Hong Kong, Chine; l'intervention récente sur le marché boursier; et le changement de la structure économique et commerciale de Hong Kong, Chine.

En réponse, la représentante de Hong Kong, Chine a remercié les Membres d'avoir appuyé la politique de Hong Kong, Chine et d'avoir reconnu que le régime de Hong Kong, Chine "poursuivait son cours habituel". Elle a ajouté qu'avec la Loi fondamentale, la RASHK disposait d'un cadre législatif ferme et garanti lui permettant de poursuivre sa politique économique ouverte et libre sur tous les fronts.

S'agissant des résultats macro-économiques de Hong Kong, Chine, elle a fait part de sa conviction selon laquelle les bases de son économie étaient saines et Hong Kong, Chine serait bien placée pour réagir dès que le climat de confiance se rétablirait et que l'environnement régional, duquel Hong Kong, Chine dépendait beaucoup, se serait amélioré. Le régime de taux de change lié s'était révélé efficace pour l'économie et son abandon n'était pas la solution aux difficultés actuelles; le lien demeurerait essentiel à la fois pour le rôle de Hong Kong, Chine en tant que grand centre financier international ainsi que pour ses efforts visant à stimuler le commerce international, étant donné surtout l'orientation extérieure de l'économie. De plus, avec une dette publique nulle et des réserves financières élevées, le gouvernement avait une orientation budgétaire prudente, ce qui faciliterait le rétablissement rapide de l'économie.

Au sujet des questions des Membres concernant l'intervention récente du gouvernement sur le marché boursier, la représentante de Hong Kong, Chine a donné l'assurance que cette intervention ne signifiait pas l'abandon de la politique de libre-échange et d'ouverture économique appliquée depuis si longtemps par Hong Kong, Chine; l'intervention avait été exceptionnelle et ne se reproduirait probablement pas, et visait à maintenir la stabilité et l'intégrité du système financier de Hong Kong, Chine. Le gouvernement ne pensait pas que cette intervention confère un avantage aux entreprises dont les actions avaient été achetées, et les actions seraient vendues de façon ordonnée. À propos du déclin du secteur manufacturier, la représentante de Hong Kong, Chine a expliqué qu'il était plus apparent que réel et que, en tout état de cause, ce n'était pas un phénomène qu'il fallait essayer d'inverser, mais qu'il fallait plutôt qu'il incite à faire en sorte que les compétences nécessaires soient disponibles pour répondre aux exigences d'un environnement en évolution.

Politique et mesures commerciales

Les Membres ont félicité Hong Kong, Chine pour ses efforts continus de libéralisation de son commerce et pour la transparence de son régime de commerce et d'investissement, qui demeurerait l'un des plus attrayants au monde. Plus particulièrement, les Membres se sont félicités de l'accession de Hong Kong, Chine à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics ainsi que de l'adoption rapide de la législation nécessaire à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Les Membres ont aussi pris note avec satisfaction de la politique de développement industriel de Hong Kong, Chine, qui prévoyait une "intervention minimum et un soutien maximum".

Les Membres ont soulevé un certain nombre de points, en particulier concernant: les perspectives de nouvelle consolidation tarifaire des lignes tarifaires de Hong Kong, Chine dont moins de la moitié était actuellement consolidée; les mesures antidumping; le système de contestation des offres dans les pratiques de passation des marchés publics; le maintien

de la politique industrielle non interventionniste; le problème non réglé des marques contrefaites et du piratage portant atteinte à un droit d'auteur, malgré le renforcement de la législation relative à la propriété intellectuelle; et le caractère adéquat de la politique de la concurrence de Hong Kong, Chine.

La représentante de Hong Kong, Chine a répondu que celle-ci ne sentait pas le besoin d'accélérer son programme de consolidation tarifaire, étant donné en particulier qu'elle avait déjà pris des mesures importantes dans ce sens, par exemple dans le cadre de l'ATI. Hong Kong, Chine ne disposait pas de loi en matière de mesures antidumping, de mesures de sauvegarde ou de droits compensateurs, car elle ne trouvait pas que de telles mesures étaient la solution pour protéger ses branches de production nationales. L'accession de Hong Kong, Chine à l'Accord sur les marchés publics n'avait pas changé la politique du gouvernement en matière de marchés publics, qui était ouverte et non discriminatoire. Les programmes d'aide de Hong Kong, Chine avaient pour objet de fournir l'infrastructure nécessaire pour se concentrer sur les domaines qui exigeaient innovation et compétences, et non de choisir des secteurs spécifiques. Hong Kong, Chine avait bien mis en œuvre les dispositions de l'Accord sur les ADPIC, et de meilleurs moyens avaient été pris pour faire respecter les DPI. Hong Kong, Chine s'était engagée à promouvoir la concurrence et l'efficacité économique par une politique de la concurrence transparente, touchant tous les secteurs et portant sur tous les aspects de la concurrence; l'adoption d'une loi générale sur la concurrence n'était pas nécessaire étant donné que l'économie de Hong Kong, Chine était petite, orientée vers l'extérieur et hautement concurrentielle.

Questions sectorielles

Les Membres ont félicité Hong Kong, Chine pour son régime de production et de commerce de marchandises et de services axé sur le marché. De plus, ils l'ont félicitée pour son cadre réglementaire sain, qui offrait le juste équilibre entre direction et flexibilité. Les Membres ont également accueilli favorablement l'acceptation par Hong Kong, Chine des Quatrième et Cinquième Protocoles de l'AGCS, relatifs aux services de télécommunication et aux services financiers, respectivement, dans le cadre desquels les engagements pris par Hong Kong, Chine avaient contribué pour beaucoup au succès des résultats des négociations.

Les Membres ont soulevé un certain nombre de points, en particulier concernant les majorations de prix apparemment élevées associées au régime de contrôle du riz, et les restrictions dans certains secteurs de services, notamment les activités des banques étrangères, les télécommunications et le transport.

La représentante de Hong Kong, Chine a répondu que celle-ci avait pris des mesures pour libéraliser le commerce du riz et réfléchissait sérieusement à des moyens d'augmenter la concurrence. Pour ce qui est des secteurs de services, la plupart des marchés de Hong Kong, Chine étaient libres et ouverts. Hong Kong, Chine était toujours déterminée à libéraliser davantage le système bancaire, réglementé seulement lorsque c'était absolument nécessaire. La règle de "l'établissement unique" n'avait pas constitué pour les banques étrangères un obstacle à l'accès au marché; il n'existait pas de restrictions à l'investissement étranger direct dans ce secteur. S'agissant des télécommunications, le gouvernement était en train d'ouvrir le secteur au-delà de l'engagement qu'il avait pris dans le cadre du Quatrième Protocole de l'AGCS. La Loi fondamentale disposait clairement que Hong Kong, Chine maintiendrait son système précédent de gestion et de réglementation du transport maritime. Hong Kong, Chine ne jouissait d'aucun privilège spécial dans les ports de la Chine continentale.

Conclusions

En conclusion, il me semble que l'Organe a vivement félicité Hong Kong, Chine d'avoir maintenu son régime de commerce et d'investissement prévisible après sa réunification avec la Chine et malgré la crise asiatique. En dépit de ces deux événements majeurs, les principes de l'économie de marché sur lesquels s'appuyaient les politiques de commerce et d'investissement de Hong Kong, Chine, de même que son respect pour la primauté du droit, n'avaient pas changé. Les Membres ont aussi exprimé leur conviction que, grâce à ces politiques, l'économie de Hong Kong, Chine retrouverait bientôt une croissance forte et durable. En somme, mon sentiment est que les Membres ont reconnu que Hong Kong, Chine demeurait l'une des économies les plus ouvertes au monde, et qu'ils comptaient que Hong Kong, Chine raffermisse ce statut en augmentant par exemple ses consolidations et ses engagements dans le cadre de l'AGCS. Les Membres souhaitaient aussi voir Hong Kong, Chine continuer à contribuer au renforcement du système commercial multilatéral, en servant de modèle et en jouant un rôle de premier plan au sein de l'OMC.

Canada – 15-17 décembre 1998

Les 15 et 17 décembre 1998, l'OEPC a effectué le cinquième examen de la politique commerciale du Canada. Les remarques qui suivent, faites sous ma seule responsabilité,

visent à résumer les points essentiels des débats; elles ne prétendent pas constituer un rapport exhaustif. Les détails des débats seront exposés exhaustivement dans le compte rendu de la réunion.

Les débats ont porté sur trois principaux thèmes: i) l'environnement économique et le cadre institutionnel; ii) les mesures commerciales; et iii) les questions sectorielles.

Environnement économique et cadre institutionnel

Les Membres ont loué les bons résultats économiques du Canada depuis le dernier examen, attribuables à la discipline macro-économique observée par le Canada et à ses efforts constants de libéralisation des échanges et de déréglementation interne. Le chômage avait diminué régulièrement, bien qu'il demeurât relativement élevé. Les Membres ont signalé, toutefois, la vulnérabilité inhérente au niveau d'intégration économique du Canada avec les États-Unis, la part des États-Unis dans les exportations canadiennes de marchandises atteignant actuellement 83 pour cent.

Les participants ont reconnu les efforts du Canada pour accroître la transparence dans l'élaboration de la politique et demandé quel rôle jouait l'examen de la politique commerciale dans la formulation de la politique nationale. Ils ont noté les progrès accomplis du côté de l'élimination des obstacles interprovinciaux au commerce dans le cadre de l'Accord sur le commerce intérieur, mais se sont montrés préoccupés par les mesures qui subsistaient à l'échelon des provinces dans des domaines tels que la normalisation, la commercialisation des boissons alcooliques, les marchés publics et le subventionnement.

L'attachement continu du Canada au renforcement du système commercial multilatéral a été pleinement reconnu, mais les Membres se sont dits préoccupés par le nombre croissant d'arrangements préférentiels et le risque qu'ils n'entraînent une réorientation des échanges. Certains Membres ont suggéré que le Canada envisage d'élargir sur une base NPF les préférences bilatérales et régionales qui couvraient déjà la plupart de ses importations. Des questions ont été soulevées sur l'accès au marché canadien des exportations en provenance des pays en développement.

En réponse, le représentant du Canada a confirmé que l'examen de la politique commerciale avait contribué à ce que le public comprenne mieux et appuie davantage la politique commerciale du Canada. La récente simplification du régime tarifaire était un exemple concret de l'influence positive des débats intervenus dans le cadre de l'examen de la politique commerciale.

Le Canada était effectivement fortement tributaire du marché des États-Unis, mais cela était considéré comme offrant des possibilités plutôt que comme constituant une vulnérabilité. Quant au rapport entre les démarches multilatérales et régionales, le Canada considérait la libéralisation régionale et la libéralisation multilatérale comme complémentaires et visant le même but ultime; les initiatives régionales permettaient d'avancer plus rapidement. Au sujet des questions touchant les pays en développement, le représentant du Canada a décrit plusieurs initiatives canadiennes qui s'étaient traduites par une hausse des importations en provenance des pays en développement et à destination du Canada, et par une balance commerciale en leur faveur.

Le représentant du Canada a attiré l'attention sur un certain nombre de points d'ordre général concernant les relations fédérales-provinciales, notamment sur l'intérêt légitime et croissant des provinces pour les questions internationales, en particulier le commerce. L'existence de l'Accord sur le commerce intérieur, où le gouvernement fédéral comptait pour l'une seulement des 13 parties, ne compromettait pas la capacité du Canada de remplir les obligations contractées dans le cadre de l'OMC. D'autres réponses aux questions touchant l'ACI seraient fournies par écrit après la tenue des consultations appropriées. Le Canada estimait qu'il avait satisfait à ses obligations découlant de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics.

Politique et mesures commerciales

Les Membres ont accueilli favorablement la libéralisation et la rationalisation autonomes du Tarif des douanes du Canada, mais ils ont fait observer que la structure tarifaire demeurait inégale et qu'il y avait encore des crêtes tarifaires pour des articles tels que les produits alimentaires, les textiles et les vêtements, les chaussures et la construction navale. Certaines réglementations concernant les importations pourraient privilégier des partenaires commerciaux en particulier, par exemple les règles d'origine ou les accords de reconnaissance mutuelle sur les normes. Le nombre des mesures antidumping en vigueur avait régressé, mais il demeurait certaines préoccupations touchant à la fois leur concentration dans le secteur de l'acier et la durée des ordonnances.

Les intervenants ont également demandé des renseignements sur les récentes modifications apportées à la Loi sur les brevets et sur la réglementation du Canada touchant les importations parallèles, en particulier de livres, les redevances pour les supports audio

vierges et les marques de fabrique ou de commerce. Des questions ont aussi été posées au sujet des règles sur l'investissement étranger direct au Canada.

En réponse, le délégué du Canada a souligné que son pays avait œuvré activement à la réduction des droits de douane NPF, notamment sur les produits pharmaceutiques et les produits des technologies de l'information. Les règles d'origine n'avaient pas d'effet sur le régime d'importation NPF. Il a donné des précisions sur le projet de modification de la législation sur les mesures commerciales correctives, notamment sur la transparence des procédures, les enquêtes d'intérêt public et les dispositions concernant le droit moindre; ces modifications devraient entrer en vigueur dans l'année à venir. Jusqu'ici, les provinces n'avaient pas fait savoir qu'elles avaient des programmes de subventionnement devant être notifiés. Le mécanisme d'examen des investissements atteignait les objectifs visés. Des réponses écrites aux questions sur les droits de propriété intellectuelle avaient été communiquées, sauf celles qui concernaient la Loi sur les brevets, car elles touchaient des points soumis à l'Organe de règlement des différends.

Questions sectorielles

S'agissant de l'agriculture, les Membres ont accueilli favorablement les réductions du soutien financier public, y compris pour les exportations, mais ils se sont inquiétés de ce que le régime de gestion de l'offre pour les produits laitiers, la volaille et les ovoproduits restreignait toujours l'accès des étrangers. Les Membres se sont également préoccupés au sujet des taux élevés des droits hors contingent et de l'administration des contingents, entre autres l'accès réservé aux fournisseurs préférentiels. Il a été reconnu que le Canada était allé au-delà des prescriptions de l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements, mais plusieurs Membres ont fait observer que les droits de douane élevés et la progressivité des droits continuaient de limiter l'accès aux marchés dans ce domaine d'intérêt pour les pays en développement. Les Membres ont également signalé que les droits sur les véhicules montés étaient différents pour les importations des entreprises selon qu'elles étaient visées par le Pacte de l'automobile ou non.

En ce qui concerne les services, les participants ont félicité le Canada pour les engagements qu'il avait pris au cours des négociations de 1997 sur les services financiers afin de permettre l'établissement de succursales de banques étrangères et se sont enquis du délai prévu de mise en œuvre. La récente libéralisation des télécommunications a également fait l'objet d'éloges, et les Membres ont demandé si les restrictions visant l'investissement étranger seraient éliminées dans ce domaine. Certains ont également cherché à connaître les perspectives d'harmonisation des réglementations provinciales sur les services professionnels et d'élargissement de l'accès aux marchés pour les fournisseurs étrangers. Les Membres ont pris note de l'importance que le Canada attachait à la protection de son identité culturelle, tout en soulignant toutefois qu'il devait agir de la manière la moins restrictive pour le commerce.

En réponse, le délégué du Canada a fait observer que, depuis 1995, le Canada avait éliminé les subventions aux exportations agricoles et réduit de façon significative le soutien interne à l'agriculture qui avait un effet de distorsion sur les échanges. La situation des marchés des produits de base avait rendu nécessaire le récent programme d'aide d'urgence, mais le Canada essayait de trouver des moyens d'aider les agriculteurs sans provoquer de distorsion du commerce mondial; les niveaux de soutien, quoi qu'il en soit, restaient faibles et pouvaient même être compatibles avec l'engagement du Canada concernant la MGS. Des réponses détaillées avaient été fournies par écrit aux questions touchant les mesures agricoles, y compris l'administration des contingents tarifaires, le soutien interne, la salubrité des aliments et d'autres points concernant la santé des animaux et des végétaux.

Le Canada était allé au-delà de ses obligations découlant de l'Accord sur les textiles et les vêtements et avait réduit ses droits NPF sur ces produits; il restait pleinement résolu à intégrer ce secteur dans le cadre du GATT d'ici janvier 2005. Le Pacte de l'automobile était compatible avec les obligations contractées par le Canada dans le cadre de l'OMC, et le Canada était disposé à envisager une plus grande libéralisation encore par la voie de négociations mutuellement avantageuses dans ce secteur. Les politiques et les pratiques de commercialisation des boissons alcooliques étaient fixées par les régies provinciales des alcools, s'appuyaient sur des considérations commerciales et n'étaient pas discriminatoires à l'encontre des produits étrangers.

En ce qui concerne les services financiers, le représentant du Canada a indiqué que la législation sur les succursales de banques étrangères serait mise en vigueur sous peu et que l'Accord sur les services financiers serait ratifié avant la fin de janvier 1999. Il a signalé que le Canada respectait ses engagements au titre de l'Accord sur les télécommunications de base selon l'échéancier ou même en le devançant, et avait annoncé les étapes menant à l'élimination du dernier monopole sur les télécommunications à la date prévue, soit en mars de l'an 2000. En matière de services professionnels, le Canada avait aboli un certain nombre

de mesures discriminatoires et il entendait chercher à obtenir un élargissement de l'accès aux marchés lors du prochain cycle de négociations.

Conclusions

En conclusion, il est clair que l'Organe d'examen des politiques commerciales apprécie l'attachement du Canada à un système commercial multilatéral solide et fondé sur des règles, attachement que ce pays a manifesté par sa participation active et constructive à tous les aspects des travaux de l'OMC. Les Membres se réjouissent de la volonté du Canada de contribuer à la stabilité économique internationale par l'ouverture de ses marchés. Les délégations reconnaissent pleinement les efforts déployés par le Canada ces deux dernières années en vue de faire progresser la déréglementation au niveau interne, d'accroître la transparence, de rationaliser le régime d'importation et, plus généralement, d'assurer une intégration plus poussée à l'économie mondiale.

Il est clair également, toutefois, qu'un certain nombre de sujets de préoccupation soulevés lors des examens précédents persistent. Au nombre de ces sujets, il y a la grande dépendance à l'égard d'un seul marché, les complexités issues du partage fédéral-provincial des responsabilités et les risques de réorientation des échanges engendrés par les arrangements préférentiels du Canada. Il subsiste aussi des préoccupations concernant l'accès aux marchés pour les pays en développement et les obstacles au commerce et à l'investissement dans les secteurs sensibles, particulièrement dans certaines branches de l'agriculture ainsi que dans les textiles et les vêtements. Tout en notant avec satisfaction les résultats obtenus, les délégations continuent d'attirer l'attention sur le champ des améliorations souhaitables, compte tenu du leadership exercé par le Canada dans le système multilatéral.

Argentine – 20 et 22 janvier 1999

Le deuxième examen de la politique commerciale de l'Argentine a été effectué par l'Organe d'examen des politiques commerciales les 20 et 22 janvier 1999. Les remarques suivantes, faites sous ma seule responsabilité, visent à résumer les points essentiels du débat et ne sauraient constituer un rapport complet, lequel figurera dans le compte rendu de la réunion.

La discussion a porté sur trois thèmes principaux: i) le contexte économique; ii) les mesures commerciales; et iii) la politique et les mesures par secteur.

Contexte économique

Les Membres ont félicité l'Argentine pour ses résultats économiques depuis le dernier examen de sa politique commerciale, résultats attribuables à la discipline macroéconomique appliquée par l'Argentine et aux ajustements structurels de grande envergure réalisés dans le cadre du Plan de convertibilité. Le PIB par habitant avait doublé, l'inflation avait considérablement diminué et l'Argentine était devenue une importante destination pour l'investissement étranger direct, mais le chômage demeurait élevé. Grâce à ses bases solides, l'Argentine avait bien traversé la période de la crise financière asiatique. Étant donné que le Brésil était la principale destination des exportations de l'Argentine, des questions se posaient quant aux effets possibles de la récente dépréciation du réal brésilien, notamment sur les plans du régime de caisse d'émission, des comptes d'opérations avec l'étranger et de la poursuite de la libéralisation du marché du MERCOSUR.

Les participants ont félicité l'Argentine pour sa participation active et son appui à l'OMC; ils ont également reconnu l'importance du processus du MERCOSUR. Des questions ont été posées concernant les liens entre les objectifs commerciaux multilatéraux et régionaux, le détournement des échanges et l'état d'avancement des régimes communs pour le sucre et les automobiles.

En réponse, le représentant de l'Argentine s'est dit convaincu que l'économie de l'Argentine était solide et que le pays pourrait faire face aux répercussions possibles de l'évolution récente de la situation économique au Brésil, répercussions qui seraient gérées dans le cadre du MERCOSUR et d'une manière parfaitement compatible avec les règles de l'OMC. Le chômage était en baisse, se situant à environ 12 pour cent, et la poursuite d'une gestion prudente du budget et de la dette, l'augmentation des niveaux d'investissement, de même que la diversification de l'économie et des exportations devraient favoriser une autre baisse du taux de chômage; dans ce contexte, les droits de douane sur les importations de biens d'équipement en provenance de pays hors MERCOSUR avaient été abaissés la veille, passant de 14 pour cent à 6 pour cent.

L'intervenant a souligné que le MERCOSUR s'appuyait sur le principe du régionalisme ouvert et était compatible avec le processus de libéralisation multilatérale, cette dernière faisant l'objet d'une promotion active. Aucun détournement apparent des échanges ne s'était produit et autant le commerce intrarégional que le commerce extrarégional s'étaient

accrus à un rythme rapide; ces tendances étaient aussi le fruit de la réforme structurelle profonde effectuée par les partenaires régionaux au cours des dernières années. À compter du 1^{er} janvier 2006, le tarif extérieur commun couvrirait toutes les lignes tarifaires; actuellement, les droits de douane ne visaient qu'un très petit volume d'échanges infrarégionaux. Le MERCOSUR visait à établir d'ici 2005 un marché commun, incluant la libre circulation des facteurs de production et l'harmonisation des normes nationales.

Mesures commerciales

Les Membres ont vivement félicité l'Argentine pour ses réformes commerciales, qui avaient fait du pays un marché nettement plus ouvert sur l'extérieur et plus sûr. Les droits de douane avaient été consolidés et les taux plafonds avaient été considérablement réduits; des progrès marqués avaient été faits au chapitre de la réduction des mesures non tarifaires; et les procédures commerciales avaient été simplifiées. L'Argentine a été encouragée à notifier ses mesures à l'OMC en temps opportun. Des questions ont été posées concernant un certain nombre de points, notamment l'inspection avant expédition, les fourchettes de prix pour les fins des douanes, les règles d'origine non préférentielles, l'augmentation temporaire de trois points de pourcentage des droits de douane, la mise en œuvre de mesures antidumping, de mesures compensatoires et de mesures de sauvegarde, les mesures à connotation budgétaire visant la production et les échanges, et les projets d'élimination des deux derniers régimes d'aide à l'exportation.

Signalant l'importance des marchés publics, un certain nombre de Membres ont incité l'Argentine à accéder à l'Accord sur les marchés publics; ils ont demandé des éclaircissements, en particulier, sur les procédures de passation des marchés et sur la participation des entreprises étrangères. Les efforts faits pour harmoniser les normes au sein du MERCOSUR ont retenu l'attention, de même que d'autres points comme les accords relatifs à la certification et les accords de reconnaissance mutuelle. Des questions ont également été posées au sujet du cadre juridique de la politique de la concurrence. En ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, l'établissement d'un régime commun pour le MERCOSUR a intéressé un certain nombre de Membres, et des questions ont été posées au sujet de plusieurs aspects, notamment les brevets, le droit d'auteur et les moyens de faire respecter les droits.

En réponse, le représentant de l'Argentine a affirmé que son pays attachait beaucoup d'importance aux prescriptions de l'OMC en matière de notification et que ces obligations étaient périodiquement rappelées aux autorités concernées. L'inspection avant expédition visait à régler un certain nombre de problèmes, notamment la fraude fiscale et les pratiques commerciales déloyales, et à assurer un meilleur respect des normes; le régime d'inspection avant expédition était appliqué de façon temporaire. Les certificats d'origine étaient utilisés essentiellement dans le cas de marchandises faisant l'objet de mesures de défense commerciale. Les fourchettes de prix servant aux fins des douanes permettaient de comparer les prix des marchandises provenant de sources diverses.

L'augmentation de trois points de pourcentage du tarif extérieur commun prendra fin le 31 décembre 2000. Dans le cas d'un petit nombre de produits, les taux imposés dépassaient les taux consolidés; leur liste a été soumise à l'OMC pour fins de négociations. Le nombre de mesures antidumping avait augmenté uniquement par rapport au nombre réduit des mesures en vigueur auparavant lorsque le régime d'importation était moins ouvert. La durée des enquêtes effectuées récemment n'avait pas dépassé la limite de 18 mois. Un régime antidumping commun aux pays du MERCOSUR serait étudié avant la fin de l'an 2000. L'Argentine avait notifié ses régimes d'incitations à l'exportation en 1998: les avantages consentis au titre du régime de spécialisation industrielle, qui avaient été suspendus en 1996, prendraient fin le 31 décembre 1999.

Pour ce qui est des marchés publics, l'Argentine avait le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics, mais n'envisageait pas d'accéder à l'Accord; elle participait aux initiatives régionales entreprises dans le cadre du MERCOSUR et de la Zone de libre-échange des Amériques. L'intervenant a expliqué les caractéristiques des marchés publics argentins. L'Argentine a cherché à améliorer la coopération internationale dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires et, à cet effet, elle a conclu des accords bilatéraux avec un certain nombre de partenaires. Un projet de loi portant modification de la Loi sur la concurrence a été présenté au Congrès à la fin de 1998 pour en étendre la portée.

Au chapitre de la propriété intellectuelle, pour les brevets dont la demande a été déposée après le 1^{er} janvier 1995, la durée de la protection était de 20 ans; les problèmes étaient traités par le système judiciaire. La propriété des logiciels était protégée par la Loi sur le droit d'auteur depuis 1998. L'intervenant a donné des explications détaillées sur les liens entre les permis de commercialisation et les brevets, sur les droits exclusifs de commercialisation, sur la Loi relative à la confidentialité et sur la protection des variétés végétales. Le MERCOSUR travaillait à l'élaboration de divers protocoles régionaux visant à protéger les droits de propriété intellectuelle.

Politiques et mesures par secteur

Les Membres se sont réjouis de ce que la politique commerciale de l'Argentine était largement exempte d'éléments faussant les échanges et de ce que l'affectation des ressources était essentiellement dictée par le marché. Dans ce contexte, l'Argentine a été invitée à répondre à des questions portant sur les objectifs de sa politique sectorielle. La vigueur, la viabilité et l'efficacité de l'agriculture argentine ont été relevées de même que l'indication selon laquelle une libéralisation plus poussée du commerce multilatéral améliorerait les perspectives sectorielles. Les Membres ont reconnu que l'Argentine avait fait des progrès quant au respect des normes sanitaires internationales, ce qui lui avait ouvert des marchés d'exportation pour sa viande de bœuf. Des questions ont été posées concernant les prélèvements variables à l'importation pour le sucre, le soutien des prix du tabac et les taxes à l'exportation visant les oléagineux et les peaux. Pour ce qui est des industries manufacturières, le secteur automobile a fait l'objet de quelques questions, notamment pour ce qui est des prescriptions relatives à la teneur en produits nationaux. Il y a également eu des questions sur les mesures de protection visant les jouets, les textiles et les vêtements, notamment les chaussures. L'Argentine a été encouragée à participer à l'Accord sur les technologies de l'information.

Les Membres ont pris note et se sont félicités de l'ouverture du secteur argentin des services. Ils ont demandé des précisions concernant la privatisation des banques ainsi que les critères relatifs à l'investissement étranger direct dans le domaine des services financiers. Pour ce qui est des télécommunications, il a été noté que les engagements relatifs à la libéralisation des services de base seraient mis en œuvre en novembre 2000 et des questions ont été posées au sujet des services de téléphonie mobile et des systèmes de communications personnelles. Les services de transport maritime et aérien ont particulièrement intéressé un certain nombre de Membres, notamment la répartition des cargaisons et les droits du transporteur national. Des Membres ont demandé à l'Argentine de donner des précisions sur ses exemptions des obligations NPF au titre de l'Accord général sur le commerce des services et sur les négociations relatives aux services tenues dans le cadre du MERCOSUR.

En réponse, l'intervenant a dit que l'Argentine n'avait pas mis en œuvre de politique sectorielle, sauf dans le secteur automobile. Il a expliqué le fonctionnement du prélèvement à l'importation pour le sucre et il a précisé que la taxe à l'exportation visant les oléagineux compensait la progressivité des droits de douane touchant les produits en aval; il a confirmé que des taxes à l'exportation visaient les peaux. Pour ce qui est du secteur automobile, l'intervenant a rappelé que les modifications apportées au régime en 1996 avaient été notifiées au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce; ce régime était transitoire et devait être remplacé en l'an 2000 par une politique commune applicable aux pays du MERCOSUR favorisant le libre-échange entre les pays membres du MERCOSUR et par l'application d'un tarif extérieur commun et de politiques communes pour la promotion des exportations. Les mesures touchant les chaussures avaient fait l'objet de demandes de règlement de différends et toute prescription visant les jouets respecterait les règles de l'OMC.

En ce qui concerne les services financiers, le règlement restreignant l'accès au marché dans le secteur de l'assurance avait été éliminé en octobre 1998; cependant, l'Argentine n'envisageait pas de modifier sa liste d'engagements dans le cadre de l'OMC. La libéralisation des services de télécommunication de base se déroulait conformément au calendrier établi; l'Argentine avait satisfait à ses engagements spécifiques concernant la téléphonie mobile. Il n'y avait pas de restrictions visant la fourniture de services de transport maritime, mais l'Argentine avait signé des accords bilatéraux comportant des dispositions relatives à la répartition des cargaisons. Dans le cadre du MERCOSUR, des négociations avaient été entreprises pour définir des engagements par secteur.

Conclusions

En conclusion, je dirai que l'Organe d'examen des politiques commerciales a bien accueilli les solides résultats macro-économiques et les réformes structurelles de l'Argentine, notamment ses efforts constants au chapitre de la libéralisation des échanges; non seulement le PIB par habitant s'était accru de façon marquée, mais parce qu'elle s'était donné des bases solides, l'Argentine avait pu faire face à une série de chocs extérieurs. Cela semble indiquer que l'Argentine est en mesure de faire face également aux répercussions de la récente dépréciation du réal brésilien. J'ai constaté que les délégations ont apprécié la participation et l'attachement de l'Argentine au système commercial multilatéral, et qu'elles espéraient que l'Argentine allait jouer un rôle constructif dans la préparation des prochaines négociations. Les Membres ont incité l'Argentine à poursuivre la libéralisation de son économie en se basant sur les principes de l'OMC et à prendre des mesures pour corriger les distorsions touchant l'affectation des ressources, notamment dans les branches d'activité

sensibles du secteur manufacturier. J'ai également constaté que les Membres avaient reconnu l'importance de la poursuite de la libéralisation du commerce au sein du MERCOSUR pour contribuer au renforcement du système commercial multilatéral.

Togo – 27-28 janvier 1999

L'OEPC a procédé au premier examen de la politique commerciale du Togo les 27 et 28 janvier 1999. Les remarques suivantes, qui sont faites sous ma seule responsabilité, visent à résumer les points essentiels du débat; elles n'ont pas pour objet de constituer un rapport complet. Le débat sera relaté en détail dans le compte rendu de la réunion.

La discussion a porté sur deux thèmes principaux: i) environnement économique; et ii) mesures commerciales et politiques sectorielles.

Environnement économique

Les Membres ont félicité le Togo pour la libéralisation et les réformes économiques qu'il avait entreprises unilatéralement. Ces réformes et la dévaluation du franc CFA en 1994 avaient entraîné une forte croissance économique, même si celle-ci comportait un élément de rattrapage étant donné le marasme économique qu'avait provoqué la crise sociopolitique du début des années 90. Constatant que les progrès accomplis en vue de redresser la situation du compte des opérations courantes avaient été limités par les déficits enregistrés au chapitre des services et que les tarifs élevés des services publics, aux mains d'entreprises publiques monopolistiques, nuisaient à la compétitivité des exportations, les Membres ont demandé au Togo quelles étaient les mesures qu'il envisageait de prendre pour maintenir la croissance économique et diversifier ses exportations. Ils se sont enquis de l'incidence de la crise financière asiatique, étant donné qu'environ le quart des exportations du Togo était destiné à l'Asie, et des effets que devrait avoir sur l'économie du Togo l'union douanière de l'UEMOA.

Faisant remarquer que la participation du Togo à l'OMC était limitée, certains Membres ont demandé comment il pourrait être remédié à cette situation. Ils se sont informés également des progrès accomplis en ce qui concerne l'assistance technique liée au commerce accordée au Togo dans le cadre du Programme intégré et ont demandé des renseignements sur les mesures visant à compenser la réduction des préférences par suite de la libéralisation multilatérale.

Des questions ont été posées concernant la cohérence et la coordination d'accords régionaux qui se superposent, en particulier l'UEMOA et la CEDEAO, auxquels le Togo est partie. Des Membres se sont informés des mesures qui étaient prises par le Togo pour empêcher les distorsions en matière d'investissement, notamment en ce qui concerne les zones franches industrielles d'exportation, ainsi que de l'incidence qu'aurait le régime d'investissement commun annoncé par l'UEMOA. Les participants ont en outre demandé des précisions sur les mesures qui étaient prises pour que soit appliqué le Tarif extérieur commun (TEC) de l'UEMOA en janvier 2000, y compris en ce qui concerne les produits sensibles, ainsi que sur la manière dont le Togo entendait gérer ses accords commerciaux bilatéraux dans le cadre de l'union douanière de l'UEMOA.

La représentante du Togo a répondu qu'afin de maintenir la croissance économique et de diversifier ses exportations, le Togo favorisait les produits non traditionnels, y compris les produits agricoles et les produits minéraux transformés; l'intégration régionale irait dans ce sens en élargissant l'accès aux marchés. Tout en faisant remarquer que le cadre juridique n'avait pas favorisé la promotion de l'investissement, la représentante du Togo a dit que le code des investissements et le cadre institutionnel communs envisagés par l'UEMOA contribueraient à attirer l'investissement étranger direct. L'UEMOA étudiait la possibilité d'adopter une législation commune en ce qui concerne la concurrence et les mesures antidumping. Le Togo avait besoin d'assistance technique, y compris dans le cadre du Programme intégré, pour améliorer sa participation à l'OMC.

Compte tenu de l'incidence de la crise financière asiatique sur son économie, le Togo voulait diversifier la destination de ses exportations. La balance des opérations courantes serait améliorée par la libéralisation du secteur des services, la promotion du tourisme et une meilleure gestion de la dette extérieure. En ce qui concerne la privatisation, la représentante du Togo a indiqué qu'il était nécessaire d'élaborer une stratégie spécifique pour chaque entreprise publique et que la pénurie d'investisseurs avait retardé le processus, mais que celui-ci suivait néanmoins son cours. Les programmes d'ajustement structurel et l'instauration du Tarif extérieur commun préparaient les économies des pays membres de l'UEMOA à faire face à une concurrence accrue; l'aide de la communauté internationale était nécessaire. La coordination entre le secrétariat de la CEDEAO et la Commission de l'UEMOA contribuait à éviter les incompatibilités entre ces deux accords régionaux. Les membres de la CEDEAO reconnaissaient que le traité de la CEDEAO serait, à long terme, le seul accord régional en Afrique de l'Ouest. Par conséquent, une libéralisation rapide dans le cadre de la

CEDEAO contribuerait à accélérer l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. En ce qui concerne le traitement préférentiel, les discussions entre pays ACP d'Afrique avaient fait ressortir la nécessité pour les pays ACP de maintenir leur position commerciale.

Mesures commerciales et politiques sectorielles

Les Membres ont constaté avec satisfaction les progrès considérables accomplis par le Togo dans la libéralisation de son régime commercial. Les droits d'importation du Togo étaient parmi les plus faibles de ceux imposés par les pays de l'UEMOA. Certains ont estimé que, malgré une certaine simplification, la structure des impositions à la frontière restait compliquée; de même, certains ont exprimé des préoccupations au sujet des marges élevées qui existaient entre les droits consolidés et les droits effectivement appliqués, de même qu'au sujet du nombre peu élevé de consolidations concernant les produits autres que les produits agricoles. Il a été souligné que la libéralisation unilatérale du secteur des services ne se reflétait pas dans les engagements limités que le Togo avait pris dans le cadre de l'OMC.

Les Membres se sont interrogés sur la compatibilité des droits d'importation avec les objectifs du Togo en matière de développement économique et au sujet des conséquences probables de l'adoption du TEC sur des activités comme la réexportation, actuellement favorisées par des droits de douane peu élevés. Des préoccupations ont été exprimées concernant l'application discriminatoire de taxes intérieures spécifiques, la contrebande, la prohibition en saison des importations de pommes de terre et l'obligation de faire approuver les prix pratiqués dans le secteur du tourisme.

Des questions précises ont été posées concernant les programmes d'apport local, le régime de transit, les formalités d'enregistrement et les formalités douanières, l'inspection avant expédition, les normes ainsi que les mesures visant à libéraliser le commerce du coton, des phosphates et des services de base, y compris les installations portuaires, les télécommunications et les services financiers. Les Membres ont cherché à obtenir des précisions sur la protection de la propriété intellectuelle et sur les mesures qui sont prises pour rendre l'Accord de Bangui conforme à l'Accord sur les ADPIC. Le Togo a été invité à signer l'Accord plurilatéral sur les marchés publics.

La représentante du Togo a répondu qu'un guichet unique avait été ouvert pour simplifier les formalités afférentes au commerce extérieur et à l'établissement d'entreprises. Elle a pris note des observations pertinentes qui avaient été formulées par les participants au sujet du régime de zones franches et a souligné que l'inspection avant expédition était requise par le FMI. Concernant l'évaluation en douane, elle a confirmé que les membres de l'UEMOA utiliseraient la "valeur transactionnelle" à partir de l'an 2000. Elle a fait remarquer que l'adoption du TEC simplifierait la structure des impositions à la frontière; néanmoins, elle aurait aussi pour effet de relever les droits de douane frappant des produits comme les tissus "wax", le sucre et le lait; elle a indiqué que le Togo et la Commission de l'UEMOA examinaient des moyens de pallier les conséquences socio-économiques du TEC. Elle a également indiqué qu'en raison de l'adoption du TEC, l'UEMOA entendait renégocier les concessions tarifaires faites par ses membres dans le cadre de l'OMC. Le prélèvement communautaire de solidarité (PCS) et le prélèvement communautaire (PC) étaient perçus par tous les membres pour le compte de l'UEMOA et de la CEDEAO, respectivement.

S'agissant de la contrebande, les marchandises en transit étaient transportées sous l'escorte d'agents de douane jusqu'à la frontière des pays importateurs; les pays membres de l'UEMOA réorganiseraient leur administration douanière pour la rendre plus efficace. En ce qui concerne des questions comme les restrictions quantitatives et les normes, il était prévu d'adopter une législation commune dans le cadre de l'UEMOA. L'Accord de Bangui concernant les droits de propriété intellectuelle était en cours de révision pour le rendre conforme à l'Accord sur les ADPIC. Le port de Lomé avait été rénové et sa gestion s'améliorait. La libéralisation des services de télécommunication devait aboutir à la privatisation de Togo Télécom avant l'an 2001 et la privatisation des banques d'État était en cours.

Conclusions

En conclusion, j'ai le sentiment que les Membres ont accueilli avec satisfaction la participation du Togo au processus d'examen et les mesures importantes prises par ce pays pour ouvrir et déréglementer davantage son régime économique et commercial. Les Membres ont reconnu les difficultés que posait une adaptation aussi importante, notamment au vu des défis auxquels était confronté le Togo en tant que PMA disposant d'une petite base de ressources et à la suite des problèmes sociopolitiques qu'il avait connus récemment. Ils l'ont vivement encouragé à consolider et à mettre à profit les acquis de ces dernières années. Les Membres étaient conscients qu'il était également important que le Togo bénéficie d'un soutien au niveau régional et dans le cadre du système commercial multilatéral pour que les politiques poursuivies au niveau national produisent les résultats escomptés.

Le premier examen de la politique commerciale de la Guinée a été effectué par l'Organe d'examen des politiques commerciales les 25 et 26 février 1999. Les présentes remarques, établies sous ma propre responsabilité, sont censées résumer les principaux points du débat; elles ne constituent pas un rapport complet. On trouvera de plus amples détails sur le débat dans le compte rendu de la réunion.

Le débat a été axé sur deux grands thèmes: i) environnement économique; et ii) mesures commerciales et politiques sectorielles.

Environnement économique

Les Membres ont félicité la Guinée pour ses mesures de libéralisation unilatérale et ses réformes économiques qui avaient permis une croissance soutenue du PIB de près de 5 pour cent par an au cours des dernières années. L'inflation avait été maîtrisée et la balance commerciale s'améliorait. Notant que les progrès accomplis pour remédier à la situation de la balance des opérations courantes avaient été limités par les déficits dans le secteur des services et que la compétitivité des exportations était affectée par les coûts élevés des services publics, une progressivité négative des droits et de fortes taxes sur les produits pétroliers, les Membres ont demandé quelles étaient les mesures que la Guinée envisageait de prendre pour maintenir la croissance économique, diversifier les exportations, promouvoir le développement du secteur privé, accroître la compétitivité extérieure et lutter contre la corruption. Ils ont demandé des précisions sur le lien entre la stratégie de développement à long terme (Guinée, Vision 2010) et les réformes économiques en cours.

Notant la participation limitée de la Guinée à l'OMC, les Membres ont demandé comment il pourrait y être remédié et ont posé des questions sur l'assistance technique liée au commerce dans le cadre du Programme intégré et sur les mesures pour faire face à une réduction des préférences à la suite de la libéralisation au plan multilatéral. Des précisions ont été demandées sur la situation actuelle de la mise en œuvre de la législation en matière de concurrence et des programmes de privatisation, sur les arrangements de change et sur les restrictions à l'investissement étranger direct. Des Membres ont voulu savoir quelle était la position de la Guinée en ce qui concerne les accords régionaux et l'intégration en Afrique de l'Ouest.

Le représentant de la Guinée a répondu que les réformes économiques et commerciales en cours, y compris la rationalisation du tarif, contribueraient à maintenir la croissance économique; mais dans ce contexte, on ne pouvait faire abstraction de l'afflux de réfugiés. Les activités commerciales avaient été libéralisées, un Centre d'appui (le Centre d'appui aux formalités d'exportation (CAFEX)) et un Projet-cadre de promotion des exportations agricoles (PCPEA) avaient été créés, les taxes à l'exportation supprimées et des concessions tarifaires accordées, en vue de promouvoir et de diversifier les exportations et permettre au pays de regagner des parts de marché. Le barrage de Garafiri était en cours de construction, financé par la population locale et des donateurs, pour accroître l'autosuffisance en énergie, et l'investissement public était utilisé pour développer les infrastructures. La privatisation des entreprises publiques, la libéralisation de la fourniture de services de base et l'établissement de zones industrielles étaient aussi en cours. Ces mesures, associées à des réformes réglementaires et institutionnelles, auraient pour effet d'attirer l'investissement étranger. Le représentant de la Guinée a fait observer que la réalisation des prévisions macro-économiques dans le cadre de la stratégie Guinée, Vision 2010 dépendait de la réussite de l'ajustement structurel.

Le représentant de la Guinée a réaffirmé que son pays avait besoin d'une assistance technique, qui lui permettrait aussi d'accroître sa participation à l'OMC; les modifications qui seraient apportées au tarif national seraient conformes aux engagements pris au plan multilatéral. S'agissant du traitement préférentiel, la Guinée, comme les autres pays ACP d'Afrique, insistait sur la nécessité de maintenir sa position commerciale. Le pays était tributaire de ses avantages comparatifs pour accroître son accès au marché dans le cadre de l'UEMOA; les modifications qui seraient apportées à la législation et aux droits reflèteraient les réformes similaires opérées dans le cadre de l'UEMOA. Le représentant de la Guinée a indiqué que la balance commerciale avait été excédentaire en 1998, grâce à un accroissement des exportations de produits minéraux et agricoles. Il a souligné que son pays luttait résolument contre les problèmes de corruption.

Mesures commerciales et politiques sectorielles

Les Membres ont reconnu les progrès notables faits par la Guinée pour libéraliser son régime commercial. Les droits de douane appliqués aux produits industriels étaient de l'ordre de 15 pour cent. Toutefois, des préoccupations ont été exprimées sur les points suivants: la structure des droits à la frontière restait complexe; pour la quasi-totalité des produits autres qu'agricoles, les droits à l'importation n'étaient pas consolidés; il y avait de larges écarts

entre les taux consolidés et les taux appliqués; les taux du DFE appliqués au riz, à la farine et à l'huile végétale étaient supérieurs aux taux consolidés; le tarif de la Guinée faisait apparaître une progressivité négative; l'application de la surtaxe à la consommation était discriminatoire; et les pommes de terre étaient soumises à des restrictions quantitatives saisonnières. Les Membres ont par ailleurs demandé si le pays projetait de réexaminer la structure des honoraires pour l'inspection avant expédition.

Des questions plus spécifiques ont été posées sur les aspects suivants: calendrier prévu pour l'adoption, comme base de l'évaluation en douane, d'une valeur transactionnelle; programmes concernant la teneur en éléments d'origine nationale; normes; mesures destinées à promouvoir les exportations; raison d'être des taxes à l'exportation; participation du secteur privé à l'analyse des problèmes commerciaux; représentation des travailleurs à la Conférence de l'OIT; et utilisation des données figurant dans le rapport du Secrétariat aux fins de la BDI. Des Membres ont demandé des éclaircissements au sujet des restrictions affectant certaines activités de services. D'autres souhaitaient avoir des renseignements sur ce que la Guinée envisageait de faire pour poursuivre la privatisation et la libéralisation de plusieurs secteurs de l'économie, dont l'agriculture, les industries extractives et les services, et pour exploiter son potentiel agricole. Des questions ont été posées au sujet des intentions du pays concernant les engagements limités contractés dans le cadre de l'OMC pour les services, en particulier les services financiers et les télécommunications.

Des Membres ont posé des questions sur la protection des droits de propriété intellectuelle dans le pays, y compris le rôle de l'Association guinéenne pour la promotion de l'invention et de l'innovation (AGUIPI) et les mesures prises pour mettre l'Accord de Bangui en conformité avec l'Accord sur les ADPIC. La Guinée était encouragée à ouvrir ses marchés publics à tous les fournisseurs.

En réponse à ces questions, le représentant de la Guinée a indiqué que le programme d'inspection avant expédition avait été lancé en 1996 pour améliorer la perception des droits; des dispositions de l'Accord entre la SGS et la Guinée pourraient être modifiées. Les modifications apportées au tarif étaient largement fondées sur le tarif extérieur commun de l'UEMOA et simplifieraient la structure des droits d'importation. La publication du rapport du Secrétariat signifiait que les données qui y figuraient pouvaient être utilisées aux fins de la BDI. Le secteur privé participait à l'analyse des politiques commerciales et connexes au plan national. Le représentant de la Guinée a fait observer que son pays avait besoin d'une assistance technique pour rassembler des données commerciales et mettre en œuvre le système de certification des normes. Il a relevé que la prohibition saisonnière des importations de pommes de terre avait été éliminée. S'agissant des programmes concernant la teneur en éléments d'origine nationale, il a dit que la Guinée se conformerait aux obligations qu'elle avait contractées dans le cadre de l'OMC. La Loi sur les marchés publics était en cours de révision. En Guinée, les associations de travailleurs étaient des associations privées. L'Accord de Bangui sur les droits de propriété intellectuelle était en cours de révision en vue de sa mise en conformité avec l'Accord sur les ADPIC.

La dévaluation du franc guinéen, les réformes en vue de la libéralisation, l'investissement privé et le démantèlement des contrôles des prix à la production avaient contribué à accroître la production agricole; la sécurité alimentaire était le principal objectif de la politique agricole du pays. Les principaux objectifs dans le secteur des industries extractives étaient la restructuration des sociétés, l'adoption d'un cadre institutionnel et juridique et la mise en place des infrastructures.

Le secteur des services était libéralisé. Toutefois le manque d'investissement, y compris d'IED, retardait la privatisation de sociétés comme Air Guinée et la SOGETRAC. La Guinée avait besoin d'une assistance technique pour améliorer ses engagements multilatéraux en matière de commerce des services.

Conclusions

Pour conclure, j'ai le sentiment que les Membres ont été satisfaits de la participation de la Guinée au processus d'examen et apprécié les mesures importantes qu'elle a prises pour faire de son économie une économie ouverte sur l'extérieur, régie par les forces du marché, avec pour priorité le développement social. Les Membres ont reconnu les difficultés inhérentes à une adaptation aussi conséquente de l'économie, en particulier du fait des problèmes auxquels doit faire face la Guinée, qui est au nombre des pays les moins avancés et était auparavant dotée d'un système économique à planification centrale. Ils ont vivement encouragé le pays à consolider et à améliorer les résultats obtenus ces dernières années. Ils ont estimé aussi en particulier que, si les politiques suivies au plan national devaient aboutir aux résultats escomptés, il était important que la Guinée continue d'instaurer un climat favorable aux capitaux privés et qu'elle reçoive un appui au plan régional et dans le cadre du système commercial multilatéral.

Égypte – 24-25 juin 1999

Le deuxième examen de la politique commerciale de l'Égypte a eu lieu les 24 et 25 juin 1999. Les présentes remarques, établies sous ma propre responsabilité, résument les principaux points du débat; elles ne constituent pas un rapport complet. On trouvera de plus amples détails sur le débat dans le compte rendu de la réunion.

Le débat a porté sur trois grands thèmes: i) le contexte économique; ii) la politique et les pratiques commerciales; et iii) les politiques sectorielles.

Le contexte économique

Les Membres ont félicité l'Égypte pour la réforme économique qu'elle avait entreprise en 1990/91, dans laquelle la libéralisation du commerce occupait une place importante; les indicateurs macro-économiques et la croissance s'étaient nettement améliorés et le PIB par habitant avait pratiquement doublé. Pour atteindre son objectif de croissance annuelle de 7-8 pour cent, l'Égypte devait selon eux accroître et diversifier ses exportations, attirer davantage d'investissements étrangers et renforcer la confiance en améliorant la transparence et la prévisibilité de son contexte économique. Les Membres ont salué l'engagement de l'Égypte envers le système commercial multilatéral et noté l'importance de sa participation accrue à des accords régionaux dans le respect des règles multilatérales.

En réponse, le représentant de l'Égypte a souligné que la réforme se poursuivait. Des efforts étaient déployés en vue d'accroître et de diversifier les exportations, y compris par la promotion des exportations, mais celles-ci se heurtaient à des difficultés d'accès aux marchés, notamment à des mesures antidumping et à des prescriptions techniques. Les investissements seraient encouragés en renforçant les capacités nationales, en supprimant davantage de restrictions et en améliorant la transparence et la prévisibilité du régime commercial. La réforme économique était axée sur la participation du secteur privé et sur une concurrence obéissant aux lois du marché; elle reposait sur un système de protection sociale adéquat, de manière à ce que les avantages soient répartis dans la population. L'Égypte maintenait son engagement envers le système commercial multilatéral tout en établissant des relations régionales et d'autres liens tout à fait conformes à ses obligations au regard de l'OMC, cela dans le but d'accroître ses exportations.

Politique et pratiques commerciales

Les Membres ont félicité l'Égypte d'avoir entrepris une vaste réforme de son régime commercial et observé qu'elle avait supprimé la plupart des obstacles non tarifaires tout en réduisant et simplifiant les taux des droits malgré le maintien d'une certaine progressivité. Le fait que 12 pour cent environ des droits effectivement appliqués semblaient ne pas respecter les consolidations établies dans le cadre de l'OMC les préoccupait. Certains d'entre eux se sont enquis de l'obligation d'expédier les marchandises directement depuis leur pays d'origine et sur les changements apportés récemment qui avaient pour effet de relever les marges appliquées sur les lettres de crédit. Des questions ont été posées également concernant les formalités douanières, l'application des normes et les contrôles de la qualité des importations.

Les Membres ont félicité l'Égypte d'avoir supprimé les contrôles à l'exportation et l'ont encouragée à mettre sa législation en matière de droits de propriété intellectuelle et de protection du commerce en conformité avec les Accords de l'OMC. Certains d'entre eux ont voulu savoir quand l'Égypte adhérerait à l'Accord sur les marchés publics et ont fait valoir que la préférence de 15 pour cent accordée aux soumissionnaires égyptiens pouvait être source d'inefficacité.

Le représentant de l'Égypte a répondu que les prescriptions spéciales en matière d'expédition faisaient suite à une poussée soudaine des importations de biens de consommation contrefaits et qu'elles seraient réexaminées dans le cadre du programme d'harmonisation des règles d'origine. L'Administration des douanes veillait à ce que les droits effectivement appliqués ne contreviennent pas aux consolidations établies dans le cadre de l'OMC. L'Égypte avait l'intention de s'acquitter en temps voulu de ses obligations au regard de l'OMC concernant les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, les textiles et les vêtements ainsi que l'évaluation en douane. La législation en matière de protection du commerce avait été notifiée à l'OMC et était appliquée conformément aux règles multilatérales.

Le représentant de l'Égypte a expliqué en détail l'application des prescriptions techniques, en soulignant que la plupart des importations devaient être conformes aux normes internationales, mais il a reconnu qu'il était possible d'harmoniser davantage les normes nationales avec les normes internationales. Il avait été nécessaire d'effectuer des contrôles de la qualité pour garantir le respect des normes. Le nombre accru de recours contre les décisions de l'Administration des douanes s'expliquait par le volume élevé et la diversification des importations. Les banques n'étaient assujetties à aucune restriction

concernant le financement des importations, même lorsqu'elles avaient recours à des lettres de crédit.

Politiques sectorielles

Les Membres ont noté qu'il ne subsistait désormais pratiquement aucun contrôle sur les échanges de produits agricoles. Certains ont estimé que l'Égypte possédait un avantage comparatif pour ce qui était de l'exportation de produits horticoles, tout en s'interrogeant sur les conditions d'accès dont bénéficiaient ces produits. Les Membres étaient d'avis que le secteur manufacturier offrait un potentiel de croissance, en particulier dans les branches d'activité telles que la transformation des produits alimentaires, les textiles et les vêtements. D'autres ont demandé pourquoi les textiles et les vêtements restaient soumis à des restrictions quantitatives et on a remarqué qu'il semblait y avoir des restrictions touchant le ciment et la volaille. S'agissant du secteur automobile, certains Membres se sont interrogés sur la décision prise dernièrement de limiter les importations aux véhicules automobiles de l'année.

Les services étaient considérés comme une infrastructure logistique essentielle et la poursuite de la réforme dans ce secteur a été jugée vitale pour le maintien de la croissance économique. Les services financiers et les télécommunications étaient particulièrement importants lorsqu'il s'agissait d'attirer des investissements étrangers directs; un Membre a incité l'Égypte à libéraliser davantage les transports maritimes. Les Membres espéraient que l'Égypte participerait aux négociations sur les services qui se tiendraient dans le cadre de l'OMC.

Le représentant de l'Égypte a répondu en faisant état des diverses mesures en cours d'adoption afin d'améliorer la productivité dans le secteur manufacturier. Dans le domaine des textiles et des vêtements, les restrictions seraient éliminées progressivement d'ici l'an 2002. Toutes les marchandises importées, y compris les automobiles, devaient être à l'état neuf. Les importations de ciment n'étaient frappées d'aucune restriction et les volailles abattues conformément aux règles de l'Islam pouvaient être importées librement. Dans le domaine des services, l'intervenant a fait observer que la libéralisation et la privatisation d'activités-clés – qui se poursuivaient – permettaient à l'Égypte d'espérer, dans le cadre des négociations à venir, l'ouverture de marchés dans des secteurs où elle jouissait d'un avantage compétitif. La libéralisation et la privatisation du secteur agricole avaient eu une portée considérable, la politique cessant d'être axée sur l'auto-provisionnement pour être tournée vers la sécurité alimentaire et les produits d'exportation concurrentiels. L'Égypte restait cependant profondément préoccupée par le fait qu'on n'avait pas répondu aux attentes des pays importateurs nets de produits alimentaires à l'issue du Cycle d'Uruguay.

Conclusions

Pour conclure, je crois pouvoir dire que les Membres ont été particulièrement sensibles au programme de réforme entrepris par l'Égypte, notamment dans le domaine du commerce, qui a donné des fruits dans un délai relativement court. Non seulement la croissance économique a été vigoureuse, mais l'Égypte a su résister aux effets des chocs extérieurs. Son souci de mettre en place un solide système de protection sociale pour soutenir la réforme a reçu un accueil particulièrement favorable. Les Membres ont vivement encouragé l'Égypte à tirer parti de ces réalisations et à accélérer les réformes commerciales en améliorant la prévisibilité et la transparence de son environnement économique, ce qui pourrait permettre d'améliorer les courants d'échanges et d'investissements. J'ai également le sentiment que les Membres ont apprécié l'attachement de l'Égypte au système commercial multilatéral et que celui-ci devrait soutenir la réforme menée par l'Égypte, notamment en veillant à ce que les marchés restent ouverts.

États-Unis – 12-14 juillet 1999

Nos débats ont été sérieux, positifs et ouverts. Les membres de l'OEPIC sont manifestement impressionnés par les résultats économiques exceptionnels enregistrés récemment par les États-Unis qui se traduisent, entre autres choses, par une forte croissance, un niveau de chômage peu élevé et une inflation faible. Il ne fait aucun doute que ces bons résultats sont dus en partie à la libéralisation très importante du commerce et de l'investissement qui a résulté du Cycle d'Uruguay et de l'application des Accords de l'OMC.

Les Membres ont reconnu que l'économie américaine figure parmi les plus ouvertes et les plus transparentes du monde. Ce degré d'ouverture et les résultats économiques impressionnants enregistrés récemment signifient que les États-Unis ont joué un rôle-clé dans le soutien de l'économie mondiale à la suite de la crise financière asiatique. Dans le même temps, les importations, souvent à bas prix, ont servi de soupape de sécurité pour l'économie américaine en aidant à satisfaire la demande intérieure et à contenir les pressions inflationnistes qui sans cela seraient apparues. Par ailleurs, l'investissement

étranger a permis à l'économie américaine de croître plus rapidement que si elle avait dû compter uniquement sur l'épargne intérieure.

Les Membres ont reconnu que, si l'importance et l'augmentation du déficit des opérations courantes et les difficultés auxquelles se heurtent certains secteurs (notamment l'acier et l'agriculture) ont suscité des pressions protectionnistes, l'Administration a, dans l'ensemble, résisté à ces pressions, pour le plus grand bien du système commercial multilatéral.

Néanmoins, les Membres sont, semble-t-il, préoccupés par le fait qu'en cas de ralentissement substantiel de l'économie américaine et de remontée du chômage, il pourrait s'avérer plus difficile pour l'Administration de résister aux tensions protectionnistes intérieures. En outre, étant donné que les États-Unis sont la première entité commerciale du monde et vu l'importance que les membres attachent au rôle de chef de file qu'ils jouent à l'échelon multilatéral, les délégations ont demandé des précisions ou ont fait part de leurs préoccupations au sujet d'un certain nombre de caractéristiques du régime de commerce d'investissement des États-Unis, et de l'évolution récente en la matière, notamment celles qui ont un caractère unilatéral ou extraterritorial. Ces caractéristiques sont, entre autres, les suivantes:

- les incidences des initiatives régionales sur le système multilatéral fondé sur l'OMC;
- l'existence de "crêtes" tarifaires, souvent incorporées dans des taux spécifiques, et la progressivité des droits de douane;
- l'adoption récente de certaines mesures antidumping (notamment pour l'acier), mesures compensatoires et mesures de sauvegarde (entre autres, pour la viande d'agneau) qui ont été entourées de beaucoup de publicité;
- les conditions liées au SGP;
- les programmes de protection des importations et d'encouragement à l'exportation dans le secteur agricole;
- les règles d'origine, notamment en ce qui concerne les textiles et les vêtements;
- la rapidité et la portée de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de l'Accord sur les textiles et les vêtements;
- les mesures, notamment l'article 301 et les dispositions connexes, visant, entre autres, à garantir aux exportateurs américains l'accès aux marchés étrangers;
- les mesures prises par les États-Unis dans des affaires sans passer par toutes les étapes des procédures de règlement des différends de l'OMC;
- l'application extraterritoriale des lois fédérales et d'État (y compris celles qui concernent le travail, la santé, les normes sanitaires et environnementales);
- les relations entre l'administration fédérale et les États en ce qui concerne les engagements pris par les États-Unis dans le cadre de l'OMC;
- la protection des chantiers navals et des fournisseurs de services de transport maritime américains;
- les marchés publics, en particulier la Loi visant l'achat de produits américains (Buy American Act);
- l'harmonisation des droits de propriété intellectuelle américains avec la pratique internationale.

Des précisions ont été apportées à ces questions et nous attendons des réponses écrites pour les questions en suspens.

L'engagement des États-Unis de mettre en œuvre pleinement et de respecter les règles et les principes de l'OMC mérite d'être noté. Même si les questions susmentionnées peuvent sembler relativement insignifiantes pour une économie aussi importante que celle des États-Unis, certaines d'entre elles peuvent avoir des répercussions extrêmement graves pour les partenaires commerciaux des États-Unis, notamment les pays les moins avancés.

Quant à l'avenir, les Membres se sont dits préoccupés par les difficultés rencontrées par l'Administration pour obtenir l'instauration d'une procédure d'approbation accélérée, que de nombreux Membres percevaient comme étant le signe d'une certaine érosion de l'adhésion de la population à la libéralisation des échanges. Tout en notant que la procédure d'approbation accélérée n'était pas nécessaire pour les négociations et en prenant acte des efforts déployés par l'Administration pour mobiliser d'une façon générale des appuis (à l'échelon national, institutionnel et international) en faveur d'un programme de travail sérieux et transparent, les Membres attendent des États-Unis, qui accueilleront la prochaine Conférence ministérielle à Seattle plus tard dans l'année, qu'ils assument leur rôle traditionnel de chef de file en entreprenant de futures négociations commerciales multilatérales.

Bolivie – 19 et 21 juillet 1999

Nous avons eu des échanges très ouverts et constructifs, les Membres louant la Bolivie en des termes très favorables pour son programme de stabilisation économique et de réforme

mené depuis le précédent examen, en 1993. Malgré les chocs extérieurs, dont El Niño, et des faiblesses institutionnelles, la Bolivie a connu une croissance soutenue, a nettement réduit l'inflation et a attiré d'importants capitaux étrangers. La modernisation de l'État, y compris la privatisation d'entreprises publiques, et la libéralisation constante du commerce et de l'investissement, largement entreprises sur une base unilatérale, ont incontestablement été les principaux facteurs de cette réussite.

Les Membres ont considéré le régime de commerce et d'investissement de la Bolivie comme étant prévisible et transparent. Ils ont pris acte du fait que le pays appliquait un droit de douane uniforme ad valorem de 10 pour cent à quasiment toutes les importations et qu'il s'abstenait de recourir à des obstacles non tarifaires et à des mesures de défense commerciale. La Bolivie a aussi été louée pour son système d'incitation en grande partie neutre qui n'établissait pas de discrimination entre les secteurs. Les Membres ont noté en particulier que l'agriculture était en général exempte de toute intervention de l'État et était devenue le principal secteur d'exportation.

Les Membres ont bien accueilli le XXI^e Plan de développement économique et social de la Bolivie qui repose sur quatre piliers – opportunité, équité, dignité et institutions – et qui vise, entre autres choses, à lutter contre la pauvreté et la marginalisation. En effet, d'importantes parties de la population, pour lesquelles la pauvreté reste un problème, bénéficieront de la réforme. Par ailleurs, le fonctionnement du régime de commerce et d'investissement est entravé par des faiblesses persistantes sur le plan administratif et par l'existence d'un vaste secteur informel. Les Membres ont vivement encouragé la Bolivie à poursuivre ses efforts en faisant fond sur les récentes réalisations, en privilégiant des questions telles que le respect plus rigoureux de la primauté du droit et l'intégration des activités informelles dans l'économie formelle. Le système multilatéral doit aussi apporter sa contribution, en particulier au moyen d'une assistance technique; une fois que les besoins auront été clairement identifiés, je pense que tout devrait être mis en œuvre pour y répondre.

Les Membres ont considéré que les engagements pris par la Bolivie dans le cadre de l'AGCS étaient relativement modestes compte tenu de la libéralisation opérée ces dernières années. Le système commercial du pays serait renforcé par un élargissement des consolidations dans le cadre de l'OMC. Les Membres ont également invité la Bolivie à envisager de nouveaux engagements multilatéraux afin de combler le large fossé entre les droits effectivement appliqués et les droits consolidés, et à signer l'Accord sur les marchés publics.

Les délégations ont procédé, oralement ou par écrit, à un échange de vues sur un certain nombre de caractéristiques du régime bolivien de commerce et d'investissement:

- la fiabilité statistique compte tenu d'un important secteur informel; l'apparente dispersion, dans de nombreux ministères, des responsabilités en matière de politique commerciale;
- le processus de réforme de l'administration des douanes et la nouvelle législation douanière. Nous avons noté les objectifs d'efficacité, de transparence et de simplification;
- l'écart entre certains taux consolidés et taux effectivement appliqués;
- les taxes intérieures moins élevées appliquées à certaines boissons alcooliques produites localement;
- le caractère potentiellement discriminatoire des taux de fret ferroviaire appliqués aux importations;
- la nature (volontaire/obligatoire; nationale/régionale) des normes techniques et leur notification à l'OMC;
- les perspectives de diversification des exportations;
- l'application de mesures concernant les investissements et liées au commerce dans le cadre de la Loi sur les hydrocarbures;
- les règles existantes en matière de concurrence et l'adoption possible d'une législation générale et sectorielle sur la concurrence;
- les pratiques en matière de marchés publics;
- l'adoption d'une nouvelle législation sur la propriété intellectuelle et les efforts en vue d'une meilleure application;
- la ratification du cinquième Protocole sur les services financiers annexé à l'AGCS;
- la participation aux arrangements commerciaux régionaux, en particulier avec la Communauté andine, le MERCOSUR, le Chili, Cuba et le Mexique, et leur notification dans le cadre du GATT et de l'AGCS.

Les Membres ont exprimé leur satisfaction pour les éclaircissements et pour les réponses orales et écrites données par la Bolivie lors de la réunion; ils lui sont reconnaissants d'avoir accepté de répondre par écrit à certaines questions spécifiques posées aux Membres et de les communiquer à l'ensemble des Membres. La Bolivie constitue un bon exemple pour tous les Membres. Les Membres ont reconnu les défis auxquels la Bolivie, petite économie en développement, fait face pour mettre en œuvre les engagements souscrits dans le cadre de l'OMC, et que le respect de ces engagements a entraîné des coûts sociaux et politiques. Les

Membres étaient conscients que les efforts de réforme intérieure devaient être poursuivis avec le soutien du système commercial multilatéral et ont dit qu'ils étaient prêts à considérer de manière positive les nouvelles demandes spécifiques de la Bolivie en matière d'assistance technique. Finalement, j'ai le sentiment que, vu le dynamisme montré par la délégation bolivienne au cours de cet examen, les Membres comptent qu'elle jouera un rôle constructif dans la préparation des prochaines négociations commerciales multilatérales.

